

Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 janvier 2016

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mercredi 13 janvier 2016, s'est réuni le vendredi 29 janvier 2016, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS (du début au point 14), Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Michel GILLET, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO (du point 2 à la fin), Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

Mme Violaine BAROIN à Mme Pascale CORRE
M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. David ROBO
M. Roland FAUVIN à M. Simon UZENAT
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Jean-Christophe AUGER à M. Pierre LE BODO
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN
M. François BELLEGO à Mme Chrystel DELATTRE (du début au point 1)
Mme Latifa BAKHTOUS à M. Gérard THEPAUT (du point 15 à la fin)

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. UZENAT

Tout d'abord, je vous demande de veiller à l'actualisation des tribunes sur le site internet, comme l'engagement en est pris dans le règlement intérieur. J'ai vérifié cet après-midi, seul apparaît le numéro de Vannes Mag d'octobre, pas celui de décembre et bientôt on va arriver à celui de janvier.

M. ROBO

Les services ont noté.

M. UZENAT

Je souhaitais revenir sur l'un des sujets qui figure au procès-verbal à la suite du débat sur le vœu que nous avons déposé concernant l'avenir du collège Montaigne.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil Départemental a délégué à sa commission permanente la responsabilité de prendre toute décision en la matière. Or, cette dernière se réunira le 5 février prochain et aura à se prononcer sur la volonté exprimée par le Président du Conseil Départemental, en dépit de tout respect des formes démocratiques, de fermer le collège Montaigne dès la fin de l'année scolaire en cours.

Nous nous étonnons donc de l'absence de ce sujet à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui pour permettre aux élus municipaux de rendre un avis. Il n'est nul besoin de vous rappeler que ce collège, labellisé réseau d'éducation prioritaire, fait partie d'un quartier contrat de ville pour lequel la ville a reçu délégation de l'agglomération et qu'il accueille principalement des élèves vannetais.

Peut-être cela ne vous arrangeait-il pas car cette procédure formelle vous aurait contraint à dévoiler vos véritables intentions.

Vous aviez, en effet, soutenu - lors du dernier conseil - que vous étiez d'accord pour demander avec nous le maintien du collège mais n'avez jamais rien entrepris en ce sens, les membres de votre majorité siégeant au conseil d'administration refusant même de prendre part au vote sur la question de la fermeture de Montaigne.

L'avis de la commune d'implantation est pourtant un droit. Vous en étiez vous-même convenu lors de notre précédent conseil et je cite vos propos inscrits au procès-verbal : « on reviendra sur un bordereau sur le fond au mois de janvier quand nous aurons plus d'éléments ». Nous les avons eus : le conseil d'administration a voté largement contre la fermeture, tout comme le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

De surcroît, la présentation conjointe du Conseil Départemental, dont des membres siègent dans cette instance, et de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN) lors du Conseil d'Administration de Montaigne le 14 décembre évoquait noir sur blanc la consultation de la commune siège, tout comme une circulaire de 2009 sous la présidence Sarkozy.

Afin de permettre à notre conseil de prendre position et ainsi de respecter les procédures démocratiques et les Vannetais, nous vous demandons par conséquent d'intervenir auprès du Président du Conseil Départemental pour lui demander officiellement de reporter l'examen en commission permanente du bordereau relatif à la fermeture du collège Montaigne, dans l'attente d'une prochaine réunion du conseil municipal où ce sujet serait inscrit à l'ordre du jour.

M. ROBO

Je réponds à votre question M. Uzenat, même si les remarques appelant l'approbation du procès-verbal de la précédente séance ne correspondent pas à ce que vous faites ce soir.

Effectivement, nous avons eu un conseil municipal - je crois que c'était le 11 décembre dernier - et je recevais le mardi suivant la Directrice Départementale de l'Education Nationale et j'ai reçu deux jours après, avec M. Jaffré et le Directeur Général des Services, une délégation de syndicats, de parents d'élèves et d'une salariée du Collège Montaigne (la documentaliste en l'occurrence). Avant le conseil municipal, je n'avais pas les éléments que m'a fournis la Directrice de l'Education Nationale.

Ce qui résume le mieux la situation, c'est la minorité au Conseil Départemental qui l'a déclaré, à savoir que les chiffres sont irréfutables, qu'il n'y a pas d'avenir pour ce collège et que, malheureusement, les décisions qui s'imposaient depuis plusieurs années n'ont pas été prises. Je cite là des gens que vous connaissez, que vous côtoyez sans doute, puisqu'ils font partie de votre famille politique pour certains.

Effectivement, deux conseillers municipaux ont participé au Conseil d'Administration du Collège Montaigne. Nous n'avions pas encore tous les éléments à ce moment-là puisque le Conseil d'Administration était le lundi soir et que j'ai reçu Madame la Directrice le mardi.

Pourquoi ne pas prendre part au vote ? Parce que je rappelle que les principaux concernés sont le Département et l'Education Nationale, parce qu'après la Commission Permanente du 5 février du Département, le Préfet aura à se prononcer. J'imagine que Monsieur le Préfet se prononcera en concertation avec la Ministre de l'Education Nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem.

Quelles choses ont demandé les deux conseillers municipaux présents au Collège Montaigne ? Que toutes les dispositions soient prises en termes de transports, en termes d'accompagnement financier si ce collège devait être fermé dans les mois qui viennent. J'ai aussi demandé à la Directrice de l'Education Nationale quelles étaient les dispositions prises pour les enfants en classes de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et les enfants en classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Cela a d'ailleurs été un long débat lorsque j'ai reçu, avec M. Jaffré, deux mamans qui étaient présentes et des représentants syndicaux.

Beaucoup de choses ont été faites depuis plusieurs années pour sauver ce collège, en termes d'options, en termes d'attractivité, proposées aussi bien par le Département par les travaux qui ont pu être réalisés, que par l'Education Nationale.

Ce collège n'arrive pas à trouver d'enfants, malgré les deux écoles (J. Prévert et Armorique) qui se situent sur ce quartier. Je rappelle qu'il y a quelques années, l'Education Nationale avait voulu fermer des classes sur ce quartier. Certains de vos collègues, notamment Micheline Rakotonirina siégeaient au conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal dans ses prérogatives par rapport aux écoles maternelles et primaires qui sont de sa compétence, s'était battu pour maintenir ces classes. Malheureusement, la dégradation des effectifs de Montaigne ainsi que les efforts qui ont pu être faits n'arrivent pas à attirer de nouvelles populations, de nouveaux élèves. Les prévisions sur la rentrée prochaine sont plus qu'alarmistes, puisqu'on annonce un effectif de 26 enfants.

Madame la Ministre de l'Education Nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem, a posé la question de la mixité sociale voici trois ou quatre mois. Est-ce qu'une mixité sociale est favorable aux enfants ? Je crois, comme elle, que c'est effectivement profitable aux enfants. Est-ce que ce serait un handicap pour les enfants du secteur de Kercado de venir étudier au Collège Jules Simon ? J'ai le sentiment que non. Malheureusement, le Collège d'Elven a pris du retard. Sans cela, une refonte de la carte scolaire aurait été envisageable, ce qui n'est pas possible pour la rentrée prochaine.

Il ne m'appartient pas de juger la décision du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet. Est-ce une chance pour les enfants de Kercado de venir à Jules Simon, dans un collège qui va bien, dans un collège qui, d'année en année, propose de nouvelles options, dispose d'un corps enseignant dynamique ? Je ne dis pas qu'il ne l'est pas à Montaigne, très dynamique ! Est-ce une chance pour les enfants de Kercado de venir ici, je pense que oui.

Je ne vais pas vous dire si c'est bien ou non de fermer Montaigne, ceci ne relève pas de ma responsabilité. Pour autant, je l'avais dit lors de nos échanges du conseil municipal du mois de décembre, je pense que l'on n'échappera pas à une refonte de la carte scolaire puisque mon inquiétude c'est que le Collège Saint-Exupéry, avec l'ouverture, en autres, du Collège public de Plescop, subisse à moyen terme une érosion de ses effectifs. J'ai demandé des engagements aux services de l'Etat en ce qui concerne ce collège.

Enfin, il n'y avait d'obligation pour la collectivité de délibérer ce soir, règlementairement. Voilà ce que je pouvais vous répondre M. Uzenat.

M. UZENAT

Quand vous dites que les chiffres sont connus, on ne les conteste pas. S'ils sont connus d'une minorité au sein du Conseil Départemental j'ose espérer qu'ils étaient connus du Maire de la ville concernée par ce collège, sinon j'ai beaucoup d'inquiétude à avoir, surtout quand le Président du Conseil Départemental est issu de cette même ville. Vous ne me ferez pas croire que le 11 décembre vous n'aviez pas les chiffres qui ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 14 décembre, ce n'est pas sérieux.

Quand vous dites que les décisions n'ont pas été prises, cela a, en effet, été confirmé par la minorité. Mais justement, qui est au pouvoir ici, dans la Ville de Vannes depuis tant d'années ? On cite souvent - j'ai les chiffres du Collège Montaigne - la rentrée 2014-2015 qui

a connu une chute de 57 élèves. Voyez-vous, lors de la rentrée 2004-2005, il y a eu une baisse de 66 élèves, c'était il y a plus de dix ans. Tous ces mouvements-là étaient connus. Ce n'était pas directement vous à l'époque, vous étiez – si ma mémoire est bonne – Directeur de Cabinet, mais l'équipe de votre prédécesseur qui était aux affaires. Si vous êtes d'accord avec le fait que les décisions non pas été prises à temps pour trouver une solution, c'est que vous devez faire un mea culpa collectif.

M. ROBO

M. Uzenat, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que tout a été tenté, aussi bien par l'Education Nationale compétente en termes d'options, de moyens alloués à ce collège. Ce collège ne trouve pas d'élèves. Nous sommes encore en démocratie, M. Uzenat, les familles inscrivent leurs enfants où elles le souhaitent. On ne peut pas forcer des familles à inscrire ces enfants dans tel ou tel collège.

M. UZENAT

Bien évidemment. Mais cet argument n'en est pas un. Si on suit votre raisonnement, allons jusqu'au bout. Le collège Montaigne ferme. A terme, nous avons ces inquiétudes-là et c'est pour cela que nous bataillons pour ce collège, mais aussi pour l'avenir du collège Saint-Exupéry qui est désormais en question. Cela veut dire que, potentiellement, après demain, la Ville de Vannes, plus de 50 000 habitants, se retrouvera avec un seul collège public. Expliquez-moi comment les parents sciemment – on les entend et on les respecte – quand il y a du temps de trajet, quand il y a plein de contraintes, feront le choix du dernier collège public qui restera à Vannes. Cet argument-là pour nous n'en est pas un.

Vous faites référence au Ministre, je suis très surpris d'ailleurs quand vous dites que vous n'avez pas à juger ces décisions. Depuis le début de ce mandat, nous vous avons entendu vous prononcer sur bien des sujets qui ne vous concernaient pas directement en tant que maire de Vannes.

Là, il s'agit d'un quartier prioritaire, auquel vous vous dites attaché, avec un équipement public. L'éducation des enfants ce n'est pas rien.

Sur la mixité sociale, on entend cet argument-là et la dégradation de la mixité sociale qui est avancée par le Conseil Départemental aujourd'hui est reconnue, c'est vrai. Quelles solutions face à cela ? Encore une fois cette dégradation ne date pas d'hier. Vous, vous dites que la solution est d'envoyer les enfants de Kercado à Jules Simon, sous-entendu le seul moyen de rétablir de la mixité sociale c'est d'envoyer les enfants à l'extérieur du quartier. Nous ne sommes pas contre cette hypothèse-là...

M. ROBO

... j'espère...

M. UZENAT

... mais la mixité sociale ne doit pas se réduire à cela. Le combat prioritaire de la mixité sociale c'est de la reconquérir dans tous les quartiers parce que cela revient à dire qu'on abandonne des quartiers.

Sur ce sujet, je vous rappelle une proposition qu'on avait faite le 11 décembre (c'était dans notre vœu), consistant à dire : on fusionne Jules Simon et Montaigne, on permet par exemple aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} d'aller à Jules Simon, parce qu'en effet c'est bien d'avoir cette expérience, mais de permettre aussi aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des deux établissements d'aller à Montaigne, à proximité de l'IUT, à proximité du lycée. La mixité sociale doit jouer dans les deux sens. Quand vous dites que le 11 décembre vous n'aviez pas les éléments, j'aimerais bien que vous assumiez de façon plus sérieuse votre position. Vous êtes favorable à la fermeture, on le savait, on l'avait dit. Dans le procès-verbal, vous dites que vous demandez le maintien du collège, le 11 décembre. On sait très bien que vous l'avez fait à deux jours du second tour des élections régionales évidemment, bien sûr que si. Pourquoi trois jours après vous vous absteniez au fallacieux argument que vous n'auriez pas eu les chiffres en tant que maire de la ville, ce n'est pas sérieux.

M. ROBO

Arrêtez de dire que ce n'est pas sérieux, M. Uzenat, je ne vous juge pas, moi.

J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas sur la même longueur d'ondes que la Ministre de l'Education Nationale qui fait partie de votre famille politique.

Je rappelle quand même qu'entre ce quartier de Kercado et Jules Simon, il n'y a pas une très grande distance.

Mme RAKOTONIRINA

Il y a des bus.

M. ROBO

Effectivement, il y a des lignes de bus Mme Rakotonirina.

J'ai demandé officiellement que chaque famille qui serait amenée à déplacer ses enfants, qui amènerait ses enfants étudier à Jules Simon, que leur situation sociale soit étudiée au cas par cas pour la prise en charge des transports en commun et de la restauration scolaire. M. Uzenat, vous ne m'enlèverez pas de l'idée qu'on ne peut pas forcer les familles à inscrire leurs enfants dans un collège et que la municipalité, depuis plusieurs années, fait tout pour que ce quartier de Kercado reste un quartier attractif. Nous étions samedi matin à l'inauguration, qui sera un grand moment de l'année 2016, de la Maison des Associations. Nous venons d'ouvrir un multiaccueil, dans quelques semaines nous aurons à proposer un nouveau centre commercial, nous allons travailler à l'extension du centre socio-culturel, à la présence d'un nouvel éducateur de rues, nous avons eu l'accord du Département pour un troisième éducateur de rues à Kercado, ne dites pas que ce quartier est abandonné ou qu'on n'y prête pas attention.

En ce qui concerne le collège Saint-Exupéry, je rappelle qu'il y a quelques années une décision a été prise de financer une Classe à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) au sein du collège, qui n'était pas une décision municipale, ce n'est pas de notre compétence, mais nous continuons à la financer, nous continuons à faire en sorte que ce collège reste attractif et nous mettrons tous les moyens en œuvre pour qu'il le reste.

M. RANC

Pour finir sur le cas du collège Montaigne. Ne serait-il pas possible de donner du temps au temps, de manière à ce que le collège d'Elven soit au moins sorti de terre et de refondre cette fameuse carte scolaire qui permettrait à ce collège de pouvoir survivre, parce que le collège Montaigne comprend effectivement le quartier de Kercado mais comprend également Cliscouët et Vannes Ouest, c'est là que nous avons une mixité sociale qui s'opère au niveau du collège Montaigne de Kercado. Ne serait-il pas possible de se donner un peu de temps parce que pour une ville de 50 000 habitants, nous allons nous retrouver avec un seul collège public.

M. ROBO

Il y a encore plus de 400 collégiens inscrits à Saint-Exupéry. N'exprimons pas tout et n'importe quoi en disant qu'on va se retrouver avec un seul collège public à Vannes, ce n'est pas vrai, M. Ranc.

M. RANC

Nous allons déjà en perdre un.

M. ROBO

Nous allons en perdre un, effectivement.

Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Maison de Retraite de Vannes - Représentation au Conseil d'Administration

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le conseil d'administration de la maison de retraite de Vannes (MAREVA), établissement public médico-social communal, comprend trois représentants de la collectivité d'origine dont le maire qui en assure la présidence.

Toutefois, conformément à l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles, sur proposition du maire, la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

- En sus des précédentes désignations de Mmes Antoinette LE QUINTREC et Chrystel DELATTRE et en remplacement de Mme Christine PENHOUËT, y siégeant dorénavant au titre du Conseil Départemental, de désigner un nouveau représentant.

Après avoir reçu les candidatures de :

- M. Guillaume MORIN, pour la liste « Vannes, c'est ensemble »
- et de M. Bertrand IRAGNE, pour la liste « Vannes Bleu Marine »

a été élu à la majorité des suffrages exprimés (M. MORIN : 37 ; M. IRAGNE : 2 ; Nul : 5 ; Blanc : 1), par vote à bulletin secret : Monsieur Guillaume MORIN.

M. ROBO

Il s'agit de remplacer Christine PENHOUËT au Conseil d'Administration des Résidences MAREVA, puisque Christine PENHOUËT a été désignée par le Conseil Départemental pour y siéger. Je propose la candidature de Guillaume MORIN à sa place et de maintenir, puisqu'il appartient au Conseil Municipal et au Maire de désigner la Présidente, la candidature d'Antoinette LE QUINTREC en tant que Présidente. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

M. IRAGNE

Je propose ma candidature.

M. ROBO

Puisqu'il y a deux candidats, nous allons procéder à un vote à bulletin secret.

M. LE MOIGNE

En ce qui nous concerne, nous nous opposerons – puisque l'opposition n'est pas représentée – à la nomination des représentants.

M. ROBO

A la désignation.

Déroulement du vote

M. ROBO

45 bulletins.

Ont obtenu :

- M. MORIN : 37 voix

- M. IRAGNE : 2 voix

Nul : 5

Blanc : 1

Monsieur Guillaume MORIN est désigné pour siéger au Conseil d'Administration des Résidences MAREVA.

ADOpte A LA MAJORITE

Point n° : 2

AFFAIRES SOCIALES

Convention de prestations de services entre la Ville de Vannes et le Centre

Communal d'Action Sociale de Vannes

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention et en vue de la satisfaction d'un intérêt commun aux deux structures ont incité en pratique à un fonctionnement croisé.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures depuis 2011.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, l'informatique, la téléphonie, les services techniques, et la fonction vaguemestre, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 160 000 € à la charge du CCAS.

Les interventions principales du CCAS auprès de la Ville concernent la mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule, le secrétariat de commissions extra-municipales (vie étudiante, Commission Communale d'Accessibilité) ainsi que l'inscription au repas des retraités organisé par la Ville, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 6000 € à la charge de la Ville.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention qui demeurera annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents ou à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution du projet de convention ainsi soumis à votre approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Entre :

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56 000 VANNES, représentée par son Premier Maire Adjoint, Monsieur Lucien JAFFRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, domicilié 22 avenue Victor Hugo, 56 000 VANNES, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 Janvier 2016 ;

Le CCAS, établissement public communal, assume la mission d'action générale de prévention et de développement social, dans notre commune.

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention communal et en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours de ceux-ci aux missions de l'établissement et réciproquement.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures depuis 2011.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, l'informatique, la téléphonie, l'entretien de locaux et l'assistance technique, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 160 000€ à la charge du CCAS.

Les interventions principales du CCAS auprès de la Ville concernent la mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule, le secrétariat de commissions extra-municipales, ainsi que la logistique concernant l'inscription au repas des retraités organisé par la Ville, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 6 000 € à la charge de la Ville.

Ces interventions réciproques interviennent dans le cadre d'une coopération entre la Ville et le CCAS dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, la mise en œuvre de cette coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisant pas sur le marché concurrentiel d'activités concernées par la présente coopération.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er : Définition des fonctions supports payantes

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Vannes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- **Ressources humaines et gestion des stages**
- **Informatique et téléphonie**
- **Assistance technique et entretien de locaux**
- **Fonction vauquemestre et acheminement du courrier**

La Ville de Vannes quant à elle bénéficiera de la mise à disposition par le CCAS d'un véhicule adapté au transport de groupes, propriété du CCAS.

Le contenu exact des supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

ARTICLE 2 : Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les modalités de prise en charge du coût par le CCAS seront celles précisées par les fiches desdites fonctions supports.

ARTICLE 3 : Concours ponctuels apportés par la ville à titre gratuit

En sus des fonctions supports énumérées à l'art 1er, le CCAS bénéficiera à titre gratuit des compétences du service des Affaires Juridiques et de la commande publique.

Il pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non consécutifs.

ARTICLE 4 : Réciprocité

Toute éventuelle intervention d'agents du CCAS au bénéfice de la ville (par exemple : mise en place et tenue à jour du Plan Canicule, secrétariat de commissions, logistique concernant l'inscription au repas des retraités organisé par la Ville) donnera lieu à valorisation et à paiement par abondement de la subvention municipale permettant d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'établissement public ou par facturation émanant des services du CCAS.

ARTICLE 5 : Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 8 du Code des marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la ville et du CCAS deviendront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité.

ARTICLE 6 : Locaux

La présente convention ne visant uniquement que les prestations de services par moyens humains entre les 2 entités, les charges afférentes aux mises à disposition mutuelles de locaux demeurent régies par les dispositions des conventions immobilières qui s'y rapportent (locaux du Centre V. Hugo, etc...).

ARTICLE 7 : Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants dans la limite de l'actuel mandat municipal.

Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 8 : Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification portant sur les conditions financières, dont l'évolution du montant de référence de l'heure ouvrier, fera l'objet d'un avenant.

A Vannes le

Pour la Ville de Vannes,
Le Premier Maire Adjoint

M. Lucien JAFFRE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,
Le Président

M. David ROBO

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Ressources Humaines »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une DRH :

- recrutement des agents titulaires
- gestion administrative de la carrière des agents titulaires et nomination des agents non titulaires
- gestion des instances paritaires
- paie
- médecine du travail, hygiène et sécurité
- formations
- organisation des élections professionnelles
- gestion des stages.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Coût annuel de la gestion administrative correspondant aux tâches ci-dessus pour les agents de la ville et du CCAS multiplié par le % des fiches de paie éditées pour le CCAS dans le total des fiches de paie éditées en 1 an par la DRH (à titre d'information, il est précisé que ce coût est évalué à 2,2 agents équivalents temps complet sur la base du salaire moyen du personnel à la date de signature de la convention).

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Informatique et téléphonie »

1. Contenu de la prestation assurée :

Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques.

Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité.

Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques.

Téléphonie.

2. Coût à prendre en charge par le CCAS :

Téléphonie :

- décompte des consommations pour les postes du CCAS
- quote-part des abonnements (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- quote-part de la maintenance (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- montant annuel des interventions de la direction informatique (Coût horaire ouvrier x nombre d'heures effectuées)

Serveurs et postes de travail :

- quote-part de la maintenance des serveurs et des espaces de stockage au prorata du nombre de postes du CCAS
- interventions sur le système : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- actions de déploiement de postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- interventions sur les postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

Réseaux – liaisons – sécurité – mobilité :

- quote-part de la maintenance du réseau (coût intégral pour les bâtiments dédiés au CCAS, au prorata du nombre de ports pour le bâtiment Victor Hugo)
- réseaux : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

- liaisons internet : quote-part du coût de la connexion générale Internet au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes
- liaisons sécurisées sites distants : coût intégral des liaisons facturées par l'opérateur
- sécurité : quote-part de la maintenance des dispositifs au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes
- sécurité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- mobilité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

Applications informatiques :

- prestations fournies par la direction informatique évaluées à un équivalent de 30% du coût d'un chef de projet (volume d'heures annuel / 2 * CHO)
- quote-part de la maintenance pour Civitas RH fonction du ratio nombre de bulletins de paie du CCAS / nombre total de bulletins de paie
- quote-part de la maintenance pour Coriolis Finances fonction du ratio nombre de mandats+titres du CCAS / nombre total de mandats + titres

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Services Techniques »

Contenu de la prestation assurée :

1. Patrimoine bâti et abords (dont notamment les aires de jeux) :

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant :

1. immeubles du CCAS, occupés par l'établissement public
2. immeubles du CCAS, occupés par la ville
3. immeubles de la ville, occupés par le CCAS
4. immeubles appartenant à Vannes Golfe Habitat (VGH), occupés ou gérés par le CCAS

Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition des immeubles cités aux point 1 et 2, et de la formalisation d'un accord précis entre le CCAS et VGH pour les immeubles du point 4.

L'assistance ne s'étend pas à des travaux conséquents (constructions neuves, extensions ou réhabilitations), pour lesquels une convention spécifique sera établie entre la Ville de Vannes et le CCAS.

a/ Patrimoine bâti

Les interventions de la Ville de Vannes auprès du CCAS comprennent :

- les visites techniques, en conseillant et assistant les Chefs d'établissement et la Direction Générale du CCAS,

- la gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité :

o mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...),

o conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

- le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :

o soit, par le Centre Technique Municipal en fonction de ses disponibilités,

o soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées ne concernent pas les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc...), qui continuent à être assurées par le CCAS.

La gestion des installations de chauffage, y compris le chauffage électrique, de l'eau chaude sanitaire, des installations de climatisation et des installations de VMC est également assurée par le CCAS sauf pour le Centre Victor Hugo (prise en charge Villa de Vannes à compter du 01/01/2017)

b/ Moyens

Cette assistance se traduit par la mise à disposition de la Ville auprès du CCAS, pour les bâtiments, d'un interlocuteur rattaché à la Direction des Bâtiments de la Ville, qui se chargera de coordonner les interventions des autres services ou directions.

Cet interlocuteur propose chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

c/ Intégration à l'astreinte de la Ville

Les sites propriété du CCAS sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Vannes sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

2. Entretien de locaux

Le contenu de la prestation assurée est le suivant :

- Entretien des locaux occupés par le CCAS au sein du Centre Victor Hugo ;
- Fourniture des produits d'entretien et des consommables (essuies mains, ...) à partir du 01/01/2016.

3. Interventions ponctuelles :

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- le déménagement ponctuel de bureaux ou de services,
- le prêt de matériel à la demande de fêtes, suivant les disponibilités,
- l'enlèvement des graffitis.

4. Parc des véhicules :

La Ville de Vannes assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparations et de contrôles techniques des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés par ce dernier pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens techniques des ateliers de la Ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Le CCAS achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe la Ville de Vannes des évolutions de son parc automobile.

Les véhicules appartiennent au CCAS, les cartes grises sont établies au nom du CCAS.

L'engagement et la facturation des dépenses de fournitures liées aux prestations décrites ci-dessus ainsi que les contrôles techniques, sont directement réglées par le CCAS.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

1. Interventions du Centre Technique Municipal :

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année.

Périodicité de la facturation : semestrielle

2. Entretien de locaux :

Les prestations de la Ville seront facturées sur la base du coût budgétaire annuel de 1,4 équivalent temps plein d'adjoint technique, soit 40 670€.

Les fournitures utilisées sont refacturées dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 4000€.

Périodicité de la facturation : trimestrielle

3. Mission d'assistance globale sur les bâtiments et leurs abords :

Le montant estimé correspond au coût budgétaire annuel de 0,30 équivalent temps plein d'un technicien territorial supérieur de 2ème classe de 7ème échelon.

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

4. Fournitures hors groupements de commandes :

Le CCAS peut se fournir auprès du service approvisionnement du CTM (le magasin). Toute commande fera l'objet d'une refacturation.

Périodicité de la facturation : semestrielle

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe fonction vaguemestre et acheminement du courrier

1. Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit du service courrier portant sur :

- La réception du courrier de la boîte postale CCAS
- La dépose du courrier au siège du CCAS
- La distribution dans les services et établissements extérieurs au siège
- La prise en charge des parapheurs entre l'Hôtel de Ville et le siège du CCAS
- L'affranchissement du courrier par service

2. Coût à prendre en charge par le CCAS :

Personnel : coût budgétaire de 0,5 équivalent temps plein d'adjoint technique, soit 17 000€.

Périodicité : semestrielle

Refacturation de l'affranchissement suivant les coûts réels fournis par la machine à affranchir

Périodicité de la facturation (à terme échu) : trimestrielle

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe prêt de véhicule

Le CCAS est propriétaire d'un véhicule léger d'une capacité de 9 places utile au transport de groupes.

En vue d'une utilisation optimum du véhicule, il pourra être mis à disposition de services municipaux ayant la nécessité de véhiculer des groupes d'usagers. Compte tenu de la localisation du véhicule, il pourra être prêté aux services suivants :

- Centre socio-culturel Henri Matisse
- Multi-accueil de Ménimur

Ce véhicule ne pourra être mis à disposition que sur réservation et selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration du CCAS. Le service utilisateur prendra à sa charge les frais de carburant.

Périodicité de la facturation : trimestrielle

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport de situation en matière de développement durable - Année 2015

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport de situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement au débat d'orientation budgétaire. Il met en lumière les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal. Il vient illustrer la contribution de la Ville de Vannes aux cinq finalités du développement durable suivantes (décret n°2011-687 du 17 juin 2011) :

- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport, disponible exclusivement sous forme numérique, est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Vannes (<http://www.mairie-vannes.fr/vannespratique/environnement/>).

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2015 de la ville de Vannes.

M. LE MOIGNE

Une remarque préalable sur le site de la ville. Tout ce qui vise à informer les citoyens est de bonne augure. Simplement, les schémas et graphiques ont été tellement réduits qu'ils sont illisibles. Sur le document, il faut agrandir, mais quand on agrandit cela

devient flou et on n'arrive plus à voir les informations. On notera quand même les efforts de communication.

Quand un rapport est dense, il y a plein de bonnes choses, vous les avez soulignées. Mais lorsque les choses sont un peu moins bien, il y a besoin de précisions. Des expérimentations ont été faites et nous n'en avons pas les résultats. Je vais vous en donner deux ou trois au cours de l'intervention. Il reste aussi des questions en suspens.

Dans ce qui est positif – vous venez de le dire – vers le zéro phyto, les pollinariums et d'une manière générale tout ce qui vise à inciter les Vannetais à s'approprier ces questions-là, type de ce que vous avez fait dans le cadre de la COP 21 où les gens ont participé (il y a une soixantaine de réponses).

M. ROBO

71.

M. LE MOIGNE

Ce sont des éléments positifs. Un exemple sur l'impact. Vous avez changé toutes les ampoules par des ampoules à basse consommation. On ne connaît pas l'impact. Sur l'ensemble des bâtiments communaux, cela devrait avoir une incidence. En tous les cas, les ampoules basse consommation ont été vendues pour cette raison-là. Avec ce genre d'expérimentation, il devrait y avoir des résultats. Est-ce qu'ils pourraient être communiqués ? Cela pourrait d'ailleurs intéresser les citoyens d'avoir des retours. Je n'ai pas vu, à titre personnel, en changeant les ampoules, la note d'électricité baisser, ce serait intéressant de savoir si à l'échelle d'une ville cela joue ou pas.

Sur le projet de chaufferie bois, apparemment c'est toujours en cours. Vous aurez l'occasion de nous en dire plus. L'abandon de papier aussi, avec les tablettes. Nous n'avons pas de chiffres sur la consommation de papier. C'est un peu anecdotique, mais en même temps je pense que ce serait bien de mettre en avant les réductions effectives constatées suite à une décision prise.

Transports en commun. Apparemment, il y a 66 agents en 2014, un de moins en 2013 qui ont bénéficié d'un abonnement. Nous avons abordé de cette question-là et vous deviez mettre en place des facilitations pour les transports des personnels communaux qui viennent à la Mairie. Il devait y avoir un développement puisqu'il y avait un constat – de mémoire – que les 400 agents qui venaient à la Mairie habitaient à moins de 5 kilomètres et très peu d'entre eux prenaient les transports en commun. Vous nous aviez dit avoir pris des décisions en la matière, mais là également nous n'avons pas connaissance des décisions prises, ni visiblement des résultats, sinon qu'on est toujours sur le même nombre de personnes qui ont bénéficié de l'abonnement.

Un peu plus loin dans le rapport, on parle du Parc Naturel Régional (PNR). Une question aussi puisque nous en avons parlé au Conseil Syndical, mais la Ville de Vannes n'est pas intervenue sur la question des pancartes. Est-ce qu'il y aura des

pancartes à l'entrée de la ville annonçant que Vannes fait partie du PNR, comme dans les autres communes ? Comme cela n'a pas été soulevé, ce serait intéressant. J'avais proposé - et vous étiez d'accord - de mettre en ligne sur le site de la Ville de Vannes le journal du Parc mais il n'y est pas. Les seuls éléments que j'ai trouvés datent de 2013 sur le Parc. Cela remonte un peu.

Sinon, il y a le problème de la déchetterie de Kercado qui a été fermée. C'était un service de proximité qui évitait beaucoup de déplacements. La solution que vous avez trouvée à côté n'est pas en rapport, ce n'est pas les quelques personnes qui ont pu participer au broyage - puisqu'il y a des propositions de broyage - qui compenseront et de loin la fermeture de cette déchetterie.

Sur la lutte contre le réchauffement climatique, les transports alternatifs. Vélocéa ne décolle pas vraiment, on est un peu mieux mais cela reste très insuffisant. Je crois que cela a été dit dans les commentaires sur la COP 21, les gens ne se sentent pas en sécurité sur le peu de pistes cyclables qu'il y a. Objectivement, sur cette question, cela fait de nombreuses années qu'il n'y a rien eu de significatif en la matière. Il y a eu dans certaines zones des passages à 30, mais ce n'est pas encore généralisé et le lien ne se fait pas encore toujours facilement.

M. ROBO

Nous avons fait des progrès, des grands progrès. Nous allons continuer. Il faut toujours être exigeant sur cette problématique. Mme Jeanine Le Berrigaud a omis de préciser que nous avons aussi lancé l'opération le 21 mars dernier « désherbons ensemble notre rue ».

Sur la chaufferie bois. C'est vraiment un dossier qui me tient à cœur. L'étude de faisabilité devrait être rendue dans un ou deux mois et ensuite nous allons nous rapprocher de tous les partenaires : le Département, l'Etat, l'Université, le Commissariat de Police... pour voir quels peuvent être les financements. J'espère, assez vite, pouvoir en commission vous faire part de cette étude de faisabilité. Le premier concerné étant, bien sûr, Vannes Golfe Habitat, mais je n'oublie pas tous les équipements municipaux publics qu'il y a autour (la salle de sports de Kercado, la piscine).

Sur les pancartes. Il y avait une première Conférence des Maires du Parc Naturel Régional mercredi matin et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Meucon durant laquelle cette problématique a été abordée. Ce qui a été proposé ne convient pas à grand monde pour le moment. L'équipe du Parc va retravailler sur ce sujet sachant que nous étions pour la réduction du nombre de pancartes depuis quelques années. De plus, toutes les pancartes vannetaises ont été mises plutôt sous forme de carré que rectangulaires. Nous attendons de nouvelles propositions de la part du Parc.

L'économie de papier. La seule tangible que j'ai en tête, c'est celle du passage du papier à la tablette numérique, économie estimée à 100 000 euros sur six ans.

Je ne vous rejoins pas tout à fait sur les pistes et bandes cyclables, il y a pistes et bandes. J'ai toujours dit qu'on avait eu du retard à Vannes. Maintenant, systématiquement, dès que des travaux de voirie sont entrepris le sujet est considéré d'entrée de jeu, comment il peut y avoir communication entre les cyclistes, les automobilistes et les piétons. Les zones 20 et 30 sont une première réponse bien que partielle. Nous allons continuer à passer l'ensemble des quartiers, comme engagé, à 20 et 30 à l'heure.

Sur la carte de bus. Je ne vois pas trop ce que vous voulez dire.

M. THEPAUT

Juste vous donner une information dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET). Des groupes de travail ont lieu auxquels participent les agents et il y a un thème spécifique au déplacement des agents vers le lieu de travail avec des études qui ont été faites sur le recensement de leur déplacement et la possibilité d'utiliser des moyens alternatifs à la voiture.

M. LE MOIGNE

Il avait été dit qu'il y aurait une démarche un peu volontariste de voir pourquoi autant de gens prenaient leur voiture individuelle pour faire si peu de kilomètres et qu'il y aurait un travail de fait. C'était cela la question, qui ne concerne d'ailleurs pas que les agents de la ville de Vannes.

M. ROBO

Nous avons mis aussi en place au sein des services des cartes de bus pour ceux qui sont appelés à se déplacer sur la ville. Ils prennent une carte plutôt qu'un véhicule municipal ou leur véhicule personnel.

Il n'y a pas de vote, puisque c'est une communication.

PREND ACTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n°2011 - 687 du 17 juin 2011, il est demandé aux communes de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter au Conseil Municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT

Ce document s'appuie sur les actions, politiques et programmes de l'année 2015.

La progression de la collectivité en faveur du développement durable s'apprécie au regard d'indicateurs consolidés (chiffres 2014 dans la plupart des cas).

Rédaction : Mission d'appui – environnement

Comité de lecture : Chefs de service de la collectivité, directeur général des services et maires-adjoint

Présentation : Commission municipale de l'aménagement et de l'environnement
Conseil municipal, en préambule du débat d'orientation budgétaire.

Diffusion numérique exclusive en 2015 : Dossier consultable et téléchargeable

BUDGETS ET FINANCES 2015 – CHIFFRES CLES

Le conseil municipal du 6 février 2015 a voté le budget primitif de l'année 2015 : 149 millions d'euros (56 millions d'€ en investissement / 93,38 millions d'€ en fonctionnement).

› [Voir le budget primitif 2015](#)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

PARC NATUREL
RÉGIONAL DU GOLFE
DU MORBIHAN

› Rapport d'activité
2014

PARTIE 1 : UNE MAIRIE ÉCORESPONSABLE

DRESSER LE BILAN SOCIAL DE LA COLLECTIVITÉ

Une gestion du personnel qui respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Indicateurs de suivi

Année	2011	2012	2013	2014
Effectifs dont :				
Permanents	1086	1114	1119	1142*
Non permanents	29	25	19	30*
% de travailleurs handicapés	6,23	6,35	6,50	6,33
Nombre d'accidents du travail/an (avec arrêt de travail)	45	60	62	57
Ratio en % homme/femme				
Catégorie A	50,43/49,57	49,57/50,43	47,89/52,11	46,22/52,10
Catégorie B	49,30/50,70	51,33/48,67	51,60/48,40	49,77/50,23
Catégorie C	49,11/50,89	46,98/53,02	46,75/53,25	46,41/53,59
Emplois aidés	-	17	21	21

9	11	10
-	842,75	1195
3 329,5	3 642	3967,50

(*) Pérennisation d'agents horaires, réforme des rythmes scolaires (environ 20 Equivalents Temps Complètes), une évolution stabilisée depuis novembre 2014.

- Augmentation du nombre d'agents permanents
- ➔ Taux d'emploi de travailleurs souffrant de handicap stable mais à améliorer
- Fréquence et taux de gravité des accidents du travail en baisse

Faits marquants 2015

- ➔ Réorganisation des services de la Ville de Vannes
- ➔ Mise en oeuvre des temps d'activités périscolaires (rentrée 2014)
- Poursuite de la démarche de prévention des risques psychosociaux et constitution d'un groupe de travail qualité de vie au travail (QVT)
- Lancement de la formation professionnelle territorialisée, initiée en partenariat avec le CNFPT, à destination des cadres
- ➔ Garantie maintien de salaire pour 776 bénéficiaires (participation employeur pour 93 % des demandes)

ENGAGER LES AGENTS ET LES SERVICES VERS DES PRATIQUES DURABLES

1. Elaborer un Plan Climat Energie Territorial pour le patrimoine et les services de la Mairie, du TAB et du CCAS

Constats et leviers

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, le patrimoine et les services de la Mairie, du TAB et du CCAS ont émis 13 000 t.eq.CO₂ en 2013 (émissions directes et indirectes – Source ISL). Ces émissions correspondent aux activités des services, aux déplacements professionnels et domicile-travail du personnel et à la gestion du patrimoine bâti. Les postes les plus consommateurs d'énergie portent sur le patrimoine bâti, l'éclairage public et les transports : 42 000 MWh consommés en 2013. Notons que la dépendance aux énergies fossiles est évaluée à 57 %. Ainsi, les leviers d'actions identifiés et retenus sont les suivants :

- Patrimoine bâti
- Éclairage public
- Transports / Déplacements
- Achats
- Déchets

Planifier des actions de réductions des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre

Construction en cours d'un plan d'actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la collectivité.

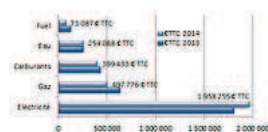
Ateliers de co-construction : juin 2015 à mars 2016
Formalisation d'un plan d'actions : 2016

- Démarche collective et transversale

2. Maîtriser et réduire les consommations d'énergie

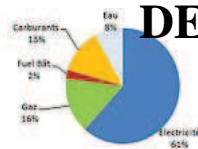
Le service énergie de la Ville de Vannes s'emploie quotidiennement à suivre, maîtriser et réduire les consommations de la collectivité. Le bilan 2014 du service énergies est le suivant :

Les dépenses globales 2014 d'énergie, de 3,18 millions d'euros, sont en baisse de 1,7 % par rapport à 2013.



L'année 2014 a été marquée par une baisse des coûts d'achat. La baisse des consommations du gaz et du prix des énergies fossiles compense la hausse du prix de l'électricité (+5 %) et les consommations électricité des nouveaux sites suivants :

- Les usines du Liziec, Noyal et Lesvellec
- Ex Maison des étudiants 22b rue Richemont
- Ex UBS rue de la Loi

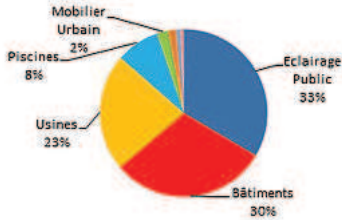


Répartition des dépenses « fluides » en 2014

Détail par fluides

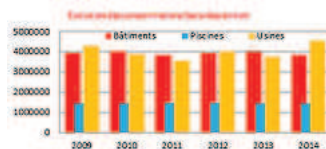
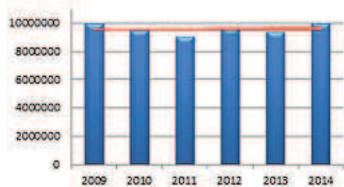
Electricité

Avec la reprise depuis septembre 2014 des usines de traitement d'eau de Noyal, Liziec et Lesvellec la répartition des dépenses par activité est modifiée par rapport à 2013 mais ne change pas le classement des dépenses ; le premier poste étant toujours l'éclairage public suivi des bâtiments.



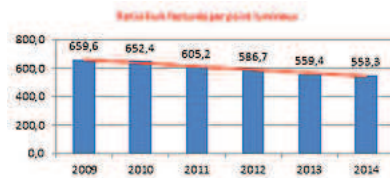
Electricité hors éclairage public

La consommation globale (hors éclairage public) 2014 de 9,96 Gwh est équivalente à celle enregistrée en 2009. A patrimoine constant les consommations 2014 auraient été de 8,92 Gwh soit une économie de 10 %. Cette baisse est due pour moitié aux baisses enregistrées pour les stations d'épuration dont Tohannic et atténué l'augmentation des consommations pour le poste « Usines ».



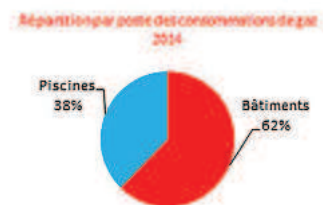
Electricité : éclairage public

La consommation d'électricité en 2014 pour assurer l'éclairage des espaces extérieur est de 5,2 Gwh. Le fléchissement des consommations amorcé depuis 2009 se poursuit en 2014 malgré une augmentation des surfaces éclairées. La performance énergétique des installations à travers le ratio Kwh par point lumineux se stabilise en 2014 par rapport à 2013.



Gaz

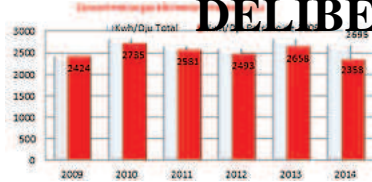
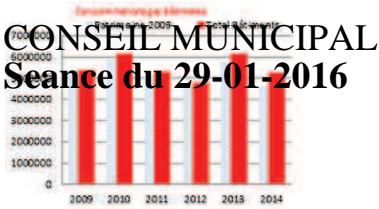
La consommation de gaz pour assurer le chauffage des bâtiments et l'eau chaude sanitaire est de 9,7 Gwh en 2014. 38 % de cette consommation correspond aux besoins thermiques de nos deux piscines (compris le complexe sportif de Kercado)



La consommation pour les piscines est moins impactée par les variations climatiques. Les consommations enregistrées en 2014 sont légèrement inférieure à celle de 2012, 2013 étant marquée par des événements sportifs plus nombreux sur le site de Kercado.

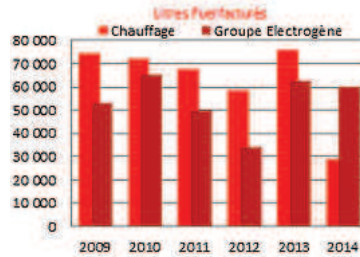
Pour les bâtiments (hors piscines) à patrimoine constant 2009, la consommation aurait été en 2014 de 4,6 Gwh pour 5,4 en 2009. Cette baisse de 17% en partie due à des conditions météo plus favorables en 2014 dénote une bonne maîtrise dans la conduite de nos installations techniques.

Nota : les Degrés Jours Unifiés (Dju) représentent les conditions climatiques extérieures (température), ils sont calculés sur base de 18°C extérieur.



⤵ Fuel

Le total de litres de fuel livrés en 2014 est de 88 815 pour 138 474 en 2013. Cette baisse est liée aux conditions météo plus favorables en 2014 et à la conversion au gaz des chaufferies ci-dessous dans le cadre du programme de réfection des chaufferies en place depuis 2013.

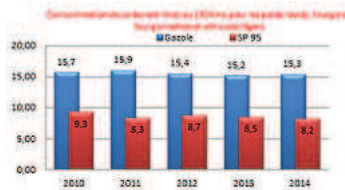
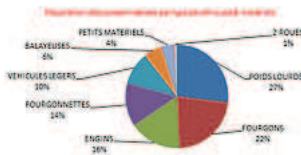
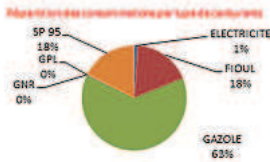


- › Ecole La Madeleine
- › Groupe scolaire La Ribambelle
- › Bâtiment annexe au groupe scolaire de Rohan

Le chauffage de l'hôtel de ville représente plus de 30% des livraisons fuel bâtiments.
Les groupes électrogène sont implantés dans les usines et au stade de la Rabine.

⤵ Carburants

Le gazole est principalement utilisé pour les poids lourds et les fourgons et le fioul pour les engins. Dans le cadre de la mise en concurrence pour l'approvisionnement en carburants de la flotte municipale, aucune offre n'a été faite pour le carburant GPL. Près de la moitié des consommations correspondent à l'utilisation des poids lourds et fourgons.



Synthèse : indicateurs de suivi

Année	2011	2012	2013	2014
Consommations gaz bâtiments (kwhpcs facturés)	5 317 025	4 784 469	6 159 707	5 262 666
Consommations gaz bâtiments kwhpcs facturés/Dju	2717,10	2622,90	2889,60	2695
Consommations gaz piscines (kwhpcs facturés)	3 397 067	3 288 607	3 470 530	3 174 615
Consommations électriques hors éclairage public (kwh facturés)	9 045 678	9 555 164	9 380 292	9 969 669
Consommations électriques de l'éclairage public (kwh facturés)	5 620 460	5 543 278	5 314 002	5 208 701
Consommation électrique de l'éclairage public (KWh facturés) ramené au point lumineux	605,2	586,6	559,4	553,3

3. Poursuivre et développer les pratiques durables des agents et des services

Un exemple : des sacs réalisés à partir de bâches recyclées, vendus à la boutique de la Ville de Vannes

Indicateurs de suivi

Année	2011	2012	2013	2014
Papiers (tonnes)	-	-	73	68
Eau (en m ³)	-	99 324	110 165	111 631

CONSEIL MUNICIPAL

Consommation de gazole en litres au 100 km
Service énergie)

Seance du 29-01-2016

15,95 15,45 15,17 15,3

Consommation de SP95 au 100 km (véhicules municipaux – service énergie)	8,32	8,74	8,46	8,2
Nombre de bénéficiaires à l’abonnement aux transports en commun	41	58	67	66
Véhicule léger électrique	-	1	1	1
Vélos à assistance électrique pour le personnel municipal	3	5	6	6

- ⇒ Des consommations de papier en légère baisse
- ⇒ Des consommations d’eau municipale corrélées aux conditions météorologiques (été chaud et sec)
- ⇒ Des consommations de carburants maîtrisées

Achats

Critères d’achats /services – Clauses sociales (depuis juillet 2013)

Produits d’entretien (liquides)	Marchés 2014-2017 : polyvalents, hypoallergéniques et ph neutre
Fournitures Encres	Encres végétales
Barquettes alimentaires	Barquettes celluloses pour 50 % des volumes de la cuisine centrale
Denrées alimentaires	Marché 2015 - 2017 : qualité, saisonnalité, fraîcheur, circuits courts
Véhicules légers et petits matériels (tronçonneuses, tailles haies)	Critères : niveau d’émission de CO ₂

Groupements de commande Ville de Vannes et CCAS permettant de rationaliser l’achat :

- › Fournitures: équipements divers pour l'enfance, équipements informatiques, matériaux, pièces et outillage divers, fournitures courantes et fluides
- › Services : maintenance-entretien de diverses installations techniques, contrôles et diagnostics techniques divers, reprographie

Dématérialisation des marchés (documents de consultation des entreprises) : 19 % d’offres électroniques, archivage numérique des offres électroniques non retenues

Systèmes informatiques

- ⇒ Poursuite du déploiement du « client léger » : 220 installations en 2015 contre 90 en 2014 (objectif : 60 % du parc soit 480 machines) permettant une réduction des coûts de possession, de gestion, de renouvellement (7 ans au lieu de 5), de volume de matériel en fin de vie, et de consommation d’énergie
- ⇒ Suppression des imprimantes individuelles (- 47 % depuis 2008) au profit des systèmes d’impression partagés moins consommateurs d’énergie, de consommables d’impression, d’encres et nécessitant moins de maintenance
- ⇒ Gestion rigoureuse du matériel en fin de vie : 85 % réutilisés par des associations vannetaises, les Restos du Coeur ou Emmaüs, 15 % filières agréées d’élimination.
- ⇒ Virtualisation des serveurs : réduction du nombre de serveurs physiques de 23 en 2014 à 16 en 2015 limitant les consommations d’énergie

PARTIE 2 : VANNES, VILLE DURABLE

RENFORCER ET ACTUALISER LES OUTILS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE VANNETAIS

4. Mettre en cohérence les différents cadres de référence

Révision en cours du Plan Local d’Urbanisme

› [Voir le dossier](#)

La Ville de Vannes révisé son Plan local d’Urbanisme pour accompagner un projet de territoire durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil municipal du 25 septembre 2015 s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Vannes, ville accueillante (développement urbain, habitat et patrimoine)
- Axe 2 : Vannes, ville active (développement économique et commercial)
- Axe 3 : Vannes, ville verte et bleue (nature en ville, paysage et trame verte et bleue)
- Axe 4 : Vannes, ville mobile et accessible (déplacements urbains)

La Ville de Vannes souhaite que, dans les années à venir, la commune puisse continuer à proposer de nouveaux logements correspondant à la diversité des besoins et favorisant la mixité sociale et générationnelle (460 logements nouveaux par an environ). Elle tient aussi à ne pas trop consommer ses réserves foncières et à préserver ses espaces naturels et agricoles. Ainsi, elle limitera au maximum l'extension urbaine en fixant comme objectif que 75 % des futurs logements soient construits dans le tissu urbain existant (« dents creuses », sites désaffectés à requalifier comme les sites administratifs et militaires vacants, les sites des anciennes cliniques...), c'est-à-dire en favorisant la densification des constructions.

Calendrier à mettre en forme :

- Avril 2015 : Diagnostic, enjeux
- Septembre 2015 : mise en forme du projet de PADD
- Octobre 2015 : traduction réglementaire du PADD
- 2016 : arrêt du PLU en Conseil Municipal
- 2017 : phase administrative de consultation des personnes publiques associées, d'enquête publique et d'approbation en Conseil Municipal

Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Vannes

› [Voir l'actualité](#)

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) est un document d'urbanisme qui définit le droit des sols applicable au sein du périmètre du secteur sauvegardé en se substituant au PLU. Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Vannes est dotée d'un PSMV depuis 1982. Sa révision a été lancée avec pour objectifs de développer une meilleure connaissance de l'ensemble du patrimoine, d'étendre le périmètre à certains ensembles urbains et architecturaux non encore protégés, notamment dans les quartiers Saint-Patern, du port et à l'Ouest de la rue Thiers, et d'adapter le projet aux enjeux urbains d'aujourd'hui. Le travail mené contribue à construire progressivement un cadre plus cohérent pour guider les actions publiques et privées au sein de ce périmètre. Le futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur devrait contribuer à une nouvelle dynamique pour l'aménagement du centre-ville.

Calendrier :

- 2014 : Diagnostic – Fiches d'immeubles
- 2015 : Dossier réglementaire du PSMV
- 2016 : Finalisation de l'étude et enquête publique

Autres cadres de référence :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (SAGE) Validation du diagnostic (février 2015) et lancement de la phase « tendances et scénarios du SAGE » (septembre 2015)
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération vannetaise (SCOT) Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Communautaire (avril 2015) - Réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Programme Local de l'Habitat (PLH) PLH 2016-2021 soumis à adoption en décembre 2015
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) DAAC retranscrit dans le SCOT en cours de révision
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) En cours
- ⇒ Plan de Déplacement Urbain (PDU) PDU approuvé (février 2011)

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE

5. Développer la place de la biodiversité urbaine et du végétal en ville

Chiffres clés

- Ville cœur du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- Surface en zone Natura 2000 : 232 ha
- Surface totale des espaces verts et naturels gérés par la commune : 210 ha
- Zones humides communales : 273 ha
- Arbres d'alignement : 10 500 unités
- Jardins familiaux : 5 ha, 135 emplacements
- Pollinarium sentinelle de Conleau : 95 personnes inscrites au réseau d'alerte en 2015 (réseau www.alertepollens.org)

Biodiversité : connaître pour mieux préserver

- Poursuite des inventaires et suivis de biodiversité :
- Poursuite de l'étude sur la migration des chauves-souris avec un dispositif d'écoutes à Saint Patern en 2015 (Groupe Mammalogique Breton – Résultats en décembre 2015)

Etude sur les arbres gîtes à chauves-souris à Kermesqu...
 Campagne de comptage des orchidées à la Pointe des Emigrés et recensement d'une station de
 printemps (autour du stade de Kercado), témoignant d'une gestion éco...

➤ Installation d'un rucher à Rosvellec visant le développement d'abeilles, espèce pollinisatrice favorisant la présence de fleurs, fruits et légumes (année test : 5 ruches, 148 kg de miel).

➤ [Voir l'actualité](#)

➤ Mise en place d'un réseau de référent par quartier pour lutter plus efficacement contre le frelon asiatique et aide financière proposée aux particuliers par Vannes Agglo et le Conseil Départemental pour la destruction des nids (182 nids signalés en 2015).

➤ [Voir l'actualité](#)

➤ Exposition riche et pédagogique au kiosque culturel : « Étranges Petites bêtes », 68 clichés proposés par l'entomologiste et photojournaliste Philippe Blanchot, du 24 septembre au 6 décembre 2015.

Développer la place du végétal en ville

➤ Label 4^e fleur obtenu en octobre 2015 qui récompense la démarche de valorisation communale par le végétal et le fleurissement, les actions mises en oeuvre pour favoriser la qualité des espaces publics et plus largement les actions communales de développement durable.

➤ Végétalisation des espaces publics du secteur historique, par la plantation d'arbres d'ornement.

➤ Aménagement de seize jardins éphémères dans différents espaces publics dont plusieurs dédiés au stationnement de véhicules (Place Gambetta, Place Brûlée et Porte Poterne. Cette initiative, très appréciée du public, sera reconduite.

➤ [Voir la page](#)

➤ Dans le secteur de Ménimur un parc urbain d'un hectare est en cours d'aménagement au coeur du quartier. Un tiers de l'aménagement de l'espace public, avec notamment l'aire de jeu pour les enfants, est également terminé. Les programmes de résidentialisation établis dans le cadre de l'ANRU intègrent délibérément, dans les ensembles d'habitation, une large place aux piétons et au végétal.

➤ [Voir la page](#)

➤ Dans le nouveau quartier Nord Gare, une « coulée verte » et une place dédiée aux piétons ont été aménagées. La « coulée verte » assure la jonction entre la rue du 65e RI et la rue de Strasbourg par un cheminement piétonnier paysagé au coeur du nouveau quartier Kereden (5,3 hectares). Un cheminement de faibles pentes permet l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) permet de franchir ce dénivelé. La coulée verte est éclairée la nuit avec des luminaires en bois équipés de Leds, avec abaissement de puissance et détection de présence permettant des économies d'énergie.

➤ [Voir la page dédiée](#)

Vers le zéro phyto

➤ [Voir la page](#)

⇒ Désherbage : techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires
 Allées et aires sablées : désherbage mécanique ou engazonnement (semis de féтуque, plantation de sédum).
 Surfaces imperméables (enrobés, pavés...) : désherbage thermique à la vapeur pour la zone portuaire ou aires "fermées" situées à proximité d'un point d'eau, désherbage mécanique (sardoirs, binettes, débroussailleuses) associé à un désherbage thermique à flamme directe pour les trottoirs.
 Unité de production de plantes d'appartement et de décoration (600 m² de serre – 3 000 plantes) : méthodes de lutte biologique.
 L'usage des herbicides est exclusivement limité aux surfaces perméables ne présentant pas de risques de ruissellement (sols stabilisés ou gravillonnés).

➤ Opération citoyenne « Désherbons ensemble notre ville » à compter du printemps 2015 pour :

- Inciter les Vannetais à s'approprier leur rue et à nettoyer devant chez eux et dans leur quartier.
- Renforcer le lien social entre les habitants et le bien vivre ensemble.
- Apprendre à jardiner au naturel, à respecter la biodiversité, à mieux accepter la nature dans la ville et à embellir les façades de maison ou d'immeuble en sélectionnant des plantes spontanées esthétiques et mellifères.

➤ Constitution en 2015 d'un réseau de 19 ambassadeurs « zéro phyto » dans les quartiers.

6. Gérer et préserver la ressource en eau

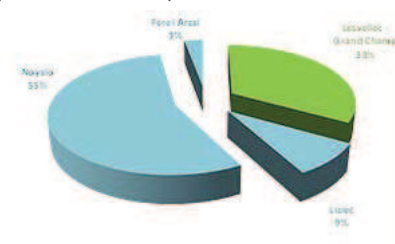
➤ www.mairie-vannes.fr/vannespratique/eau-et-assainissement

Une eau potable de qualité

34 553 abonnés
 4,42 millions de m³ d'eau potable produite
 9 200 m³/jour consommés par Vannes
 Part des prélèvements d'eaux souterraines : 33 %
 Taux de conformité microbiologique 2014 : 100 %
 Taux de conformité physico-chimique 2014 : 100 %

Un assainissement efficace

5,3 millions de m³ d'eau traités dont 10 à 15 % provenant de Séné
 Auto surveillance, contrôles et diagnostic du réseau



Origine de l'eau potable produite

Conformité européenne des rejets d'eaux épurées
 60% de l'UEA à 100 % en agriculture dont 80 % par épandage direct

DELIBERATION

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 056-215602608-20160129-11600_3_1-DE

Assemblée des usagers (source : www.tarifdeleau.fr) :

Prix de l'eau potable : 1,76 €/m³ (prix TTC 2014 du service au m³ pour 120 m³)

Prix de l'assainissement : 1,27 €/m³ (prix TTC 2014 du service au m³ pour 120 m³)

Solidarité en matière de fourniture d'eau potable et de traitement des eaux usées.

En matière d'eau potable, la Ville de Vannes fournit un million de m³ au Syndicat Eau du Morbihan, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et satisfaire les besoins de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Ouest.

Les travaux réalisés ou en cours.

- » En matière d'eau potable :
 - Renouvellement d'instrumentation et d'équipements.
 - Renouvellement des équipements de traitement à l'ozone sur les usines du Liziec et de Noyal
 - Renouvellement des réseaux de communication et de la supervision de l'usine de Lesvellec
- » En matière d'assainissement :
 - Renouvellement d'instrumentation et d'équipements.
 - Renouvellement des prétraitements de Tohannic et construction d'un ouvrage de traitement des dépotages
 - Renouvellement des automatismes, de la supervision et de la distribution électrique des stations du Prat et de Tohannic
 - Renouvellement des diffuseurs de Tohannic

7. Préserver l'environnement maritime et portuaire

Label « pavillon bleu » attribué pour la 22^e année consécutive à la plage et au bassin d'eau de mer de Conleau

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est le suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Plage	A	A	A	A	***	***	En attente du classement définitif
Bassin	A	B	B	A	***	***	

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013 :

*** : Excellent

** : Bon

Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2010 à 2012 :

A : Bonne qualité

B : Qualité moyenne

Un port de plaisance en coeur de ville et des équipements portuaires concourant à la réduction des pollutions

250 places sur pontons dans le bassin à flot (35 sur ligne de mouillage)
 1 pompe de récupération des eaux noires (service gratuit),
 12 points de collectes sélectives (ordures ménagères, verre, emballages et papiers) dont plusieurs enterrés, autour du port,
 1 point de collecte des déchets spéciaux à la capitainerie (batteries, piles, filets, matériel divers...),
 4 sanitaires et 12 cabines de douches accessibles par digicode pour les plaisanciers de passage et par carte pour les résidents du port de Vannes (eau chaude solaire).
 Nouvelle signalétique à destination des plaisanciers (concernant tri des déchets notamment).

8. Promouvoir une ville propre et saine

Déchets :

Quantités d'ordures ménagères collectées à Vannes par habitant : 223 kg /habitant
 Quantités d'emballages et de papiers collectés à Vannes par habitant : 51,66 kg/habitant
 Composteurs distribués à Vannes : 3 642
 Déchetterie : Tohannic (label niveau 2)
 Fermeture de la déchèterie de Bernus en juillet 2015 mais expérimentation d'un service de broyage de déchets verts et travaux de rénovation de la déchetterie de Talhouarch à Arradon par Vannes Agglo et mise en place d'une collecte des déchets verts pour les Vannetais de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite par le CCAS de Vannes (cf. chapitre 18).

Propreté :

Numéro vert gratuit « Allo propreté »
 Entretien quotidien de 200km de voies, 400 km de trottoirs, 9 ha de places
 673 tonnes de sables et déchets de balayage des chaussées,
 220 tonnes de ramassage de feuilles en période automnale et 20 tonnes d'algues,
 60 tonnes de déchets issus des marchés et manifestations,
 21 sanitaires publics à entretenir (tous gratuits),
 1 service gratuit d'enlèvement des graffitis,
 62 distributeurs de sachets plastiques distribués pour le ramassage des déjections canines.

Faciliter la collecte des déchets en centre-ville

Colonnes de tri :

Types	Multi matériaux	Ordures ménagères	Verre	Total général
-------	-----------------	-------------------	-------	---------------

Projets à l'étude : installation de colonnes enterrées sur le secteur de Kercado
Secteurs déjà aménagés dont l'optimisation est à l'étude : Gambetta, Les Lices, Lyautay

Qualité de l'air :

Surveillance en continu de deux paramètres : dioxyde d'azote(NO2) et ozone (O3) sur 2 stations « urbaines », représentatives de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération. En 2013, une campagne de mesure du benzène conclue en l'absence de pollution de cette nature sur Vannes. Depuis janvier 2014, la station de l'UTA est équipée d'un analyseur de particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10). Au 1^{er} janvier 2012, le seuil d'information et recommandation du public et le seuil d'alerte ont été abaissés pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm (PM10), par le Décret du 21 octobre 2010, passant respectivement de 80 et 125 µg/m³ sur 24 heures, à 50 et 80 µg/m³ sur 24 heures.

Les résultats 2014 de la qualité de l'air sont présentés dans ce tableau :

	Moyenne annuelle en µg/m ³	Maximum horaire en µg/m ³	Nb dépassements/ seuil d'information	Nb dépassements/ seuil d'alerte	Objectif de qualité en µg/m ³	Seuil d'information	Seuil d'alerte
NO ₂ Roscanvec	11	89 _(le 08/03/2014)	0	0	40	200 sur 1 h	400 sur 1 h
O ₃ Roscanvec	56	128 _(le 03/07/2014)	0	0	120 sur 8 h	180	240
O ₃ UTA	54	138 _(le 03/07/2014)	0	0	120 sur 8 h	180	240
PM10 UTA	14	82 _(le 13/03/2014)	1	3	30	50	80

Nota : les dépassements des seuils pour les PM10 en mars 2014 correspondent à des situations généralisées au niveau régional et interrégional, grandement lié à la situation météorologique, caractérisée par des températures très basses, des inversions thermiques dans les basses couches de l'atmosphère ainsi que des vents faibles (flux d'Est à Nord-Est), entraînant une faible dispersion des polluants au niveau du sol, de fortes émissions liées au chauffage.

9. Prendre en compte le développement durable dans les projets urbains, mettre en valeur le patrimoine, et développer des espaces publics pour tous

↳ Voir l'actualité

Dispositif d'aide au ravalement des immeubles

↳ Campagne du quartier Saint Vincent : 30 %

↳ Ensemble du secteur sauvegardé : 20 % avec plafond

Mise à jour de la charte des terrasses (en cours)

Un parc urbain à Mémimur et une « coulée verte » dans le quartier Nord Gare (chapitre 5)

10. Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'environnement et du développement durable

⇒ Événements grand public

Désherbons ensemble ! (21 mars 2015)

Rencontre enfant adultes « jardins pédagogiques » (jardins familiaux)

Vannes Côté jardin (9 et 10 mai 2015)

Semaine de la mobilité (19 septembre 2015 – Vannes Agglo)

[COP 21](#) (30 novembre au 11 décembre)

⇒ Hugo Energie : action préventive en matière d'économie d'énergie et intervention auprès des demandeurs d'aides financières

Moyens : 1 conseillère - Accueil au CCAS

Fréquentation : 455 personnes dont 271 accueils individuels (+17%)

Public : Bénéficiaires des minima sociaux, personnes « précaires », personnes âgées, personnes propriétaires de leurs logements, scolaires, jeunes de moins de 25 ans et personnes en situation d'endettement/surendettement

Partenariats EDF Bleu ciel, service municipal de l'eau, GDF Dolce Vita, Trésorerie Principale

Interventions 345 actions mises en oeuvre :

↳ 6 % mensualisation

↳ 16 % plan d'apurement

↳ 22 % information sur les eco-énergies /suivi de litiges/ médiation

⇒ Maison de la nature : activités de sensibilisation à l'environnement et de découverte de la nature, auprès d'un public jeune principalement.
Moyens : 2 animateurs - Matériel et accueil à la Maison de la Nature
Fréquentation : 3 826 participants + interventions TAP 2 après-midi par semaine
72 : demi-journées à destination de divers publics (grand public, ALSH extérieurs et Vannes, Tickets Sports Loisirs extérieurs et Vannes)
Interventions : 48 % scolaires (gratuité pour les écoles de Vannes représentant 92 % de part des scolaires)

- ▷ 10 % grand public, ALSH ext, TSL ext
- ▷ 16 % TAP
- ▷ 7 % ALSH Vannes, TSL Vannes
- ▷ 19 % préparation, permanence

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

11. Diversifier les modes de production d'énergie Illustrations : chaufferie biomasse

Une chaufferie urbaine écologique

L'étude de faisabilité et de rentabilité d'une chaufferie à bois pour le quartier de Kercado est en cours et sera remise début 2016 à la municipalité. Cet équipement de quartier a pour but de faire baisser la facture énergétique de 30 à 40%, en privilégiant la biomasse (la chaleur fabriquée à partir de matière organique, le bois, se transforme en énergie).

12. Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture

Indicateurs de suivi

Année	2013	2014	2015 (chiffres partiels)
Quartiers en zones 20 et 30	3	5	7
Nombre de locations de Vélocéa	45 411	66 180	*
Moyenne journalière de fréquentation de la navette d'été	2179	2058	1924
Moyenne journalière de fréquentation de la navette « marché »	250	259	248
Moyenne journalière de fréquentation de la navette centre-ville	155	219	250

(*) Données consolidées communiquées en 2016

Gratuit du stationnement pour les véhicules écologiques (1h30)

Espaces cyclables à Vannes : extension des zones 20 et 30

Quartiers : centre, Saint-Guen, Beaupré, Ménimur Sud, Tohannic Ouest et Est, Cliscoët Nord et Sud, Bondon

Mise en double sens cyclable des rues à sens unique

Vélocéa : vélos en libre-service (rapport d'activité 2014)

174 vélos en libre-service, 342 points d'accroche

66 180 locations à fin décembre 2014 (50 % des déplacements en VAES)

62 % d'abonnements annuels

Nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques

4 bornes ouvertes à tous sur le domaine public et déploiement de 13 nouvelles bornes d'ici à fin 2017

Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Vannes

Études en cours (phase d'examen et de finalisation d'un scénario d'aménagement)

Dispositif de prêt de vélo pour les étudiants, par Vannes Agglo

13. Développer la place des espaces verts et du végétal, y compris en coeur de ville

▷ [Voir le dossier](#)

Ombre, stockage du CO2, filtration des particules polluantes, régénération des nappes phréatiques...les espaces verts contribuent à réduire les effets du changement climatique.

Vannes, ville verte et bleue (Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Vannes) :

- ↗ Privilégier le renouvellement urbain plutôt que les extensions d'urbanisation
- ↗ Identifier et préserver la trame verte et bleue

RENFORCER LES SOLIDARITÉS

14. Rendre Vannes accessible et agréable à vivre pour toutes personnes porteuses d'un handicap

› www.mairie-vannes.fr/vannespratique/handicap

Un environnement sécurisé pour toutes les nouvelles constructions et/ou aménagements :

- › Création de places de parking pour les personnes handicapées (3,30 m de largeur au lieu de 2 m), 1 place pour 49 voitures.
- › Largeur du trottoir. Libre de tout obstacle sur 1,40 m
- › Bandes podo-tactiles à chaque passage piéton
- › Hauteur et couleur des bornes : tout obstacle doit être détectable par une personne malvoyante
- › Pentas des rampes d'accès
- › 80% de feux sonores (mise à disposition gratuite de télécommandes pour les personnes malvoyantes ou non-voyantes fonctionnant sur les carrefours à feux et dans les bâtiments équipés de modules sonores.

Exemples d'aménagements dans les constructions récentes ou en cours : coulée verte à Nord-Gare, nouvelles médiathèques à Ménimur et Beaupré-Lalande-Tohannic, Multi-accueil des Vénètes, Centre social de Kercado...

Création d'une commission communale de l'accessibilité (février 2015)

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Vannes au Conseil Municipal du 26 juin 2015

La Ville de VANNES a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments pour un montant annuel d'environ 300 000 € TTC en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 7 000 000 € HT. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 92 ERP, sur 9 ans. A l'heure d'aujourd'hui, de nombreux ERP sont accessibles : Limur, Kiosque, salle bas château de l'Hermine, Maison Nature, Halles des Lices, centre social de Kercado, Parc Chorus, Maison de quartier de Kercado...

Conformité du www.mairie-vannes.fr au Référentiel Général pour l'Accessibilité des Administrations (RGAA) à 86%

Édition d'un guide de l'autonomie qui récence l'ensemble des informations pratiques et contacts utiles

15. Lutter contre les exclusions et la précarité, et développer des dispositifs d'aides aux habitants

› [Voir la rubrique](#)

Approbation du cadre stratégique du Contrat de Ville 2015-2020 (juin 2015)

Un cadre stratégique décliné autour de quatre piliers du contrat de ville :

- « cohésion sociale »,
- « cadre de vie et renouvellement urbain »
- « emploi développement économique »
- « la République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme »

Programme d'actions 2015 : 74 actions dont 9 nouvelles par rapport à la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Développement et accompagnement des chantiers d'insertion

Trois chantiers d'insertion ont vu le jour à Vannes depuis 4 ans :

- › Chantier Ecole « Peinture » : 10 personnes recrutées par l'AMISEP en CDDI (CDD d'insertion) d'une année. Pour l'année 2015, le chantier école poursuit les mises en état de logements pour VGH, selon les modalités définies dans le marché conclu pour la période de juin 2014 à mai 2015
- › Chantier Multi Compétences : 6 salariés recrutés en CDDI d'une année découvrir les métiers du secteur bâtiment : modification d'un sanitaire à la maison de la nature, remplacements des revêtements de sol et peinture au multi accueil de Ménimur, peinture des cages d'escaliers au Palais des Arts et des Congrès, etc. Les premières semaines de l'année 2015 ont été consacrées à terminer le remplacement des clôtures sur 15 parcelles du site des jardins familiaux de Bemus. Des interventions sont prévues pour la ville et pour le CCAS de Vannes. Un partenariat a également été signé avec l'entreprise GTM Ouest dans le cadre du tunnel de Kérino (volet insertion de l'opération).
- › Chantier d'insertion de l'Épicerie Solidaire : Six personnes bénéficient d'un emploi (CDDI).

16. Conforter l'offre de logements sociaux et la mixité sociale

Structure du parc

31 151 logements au total sur Vannes dont 88 % de résidences principales, 4 % de résidences secondaires et 8 % de logements vacants (données INSEE 2010).
43,7 % des ménages sont propriétaires de leur logement (INSEE 2009)

Locatif social

➤ Taux de logements sociaux Au regard de la demande en logement sociaux (tous types) le taux d'accueil minimal de réalisation de locatifs sociaux par les opérateurs agréés, dans le cadre d'opérations d'au moins 20 logements, est fixé à 25 %. A noter que 81 % des demandes sont des personnes seules ou des familles mono parentales.

➤ Une répartition de logements sociaux de nature à favoriser la mixité sociale Une part importante du parc est bien répartie à travers toute la ville. Ce facteur, doublé d'un grand nombre de petites opérations, est favorable à la mixité sociale. Les grands quartiers d'habitat social sont Ménimur (1 360 logements), Kercado (650 logements), Cliscouët (600 logements), Conleau (400 logements), rue Monseigneur-Yves-Plumey (119 nouveaux logements)

17. Réintégrer les quartiers d'habitat social

Kercado

➤ Maison des associations

Installations de toutes les associations dans les nouveaux locaux, rue Guillaume Le Bartz, en novembre 2015 avec à disposition : un accueil de services en commun, mutualisation du matériel et des espaces informatique, reprographie..., une dizaine de salles de réunion de 50 m² en planning partagé, un auditorium de 200 places.

➤ Nouveau multi-accueil des Vénètes Regroupement des deux mini-crèches de Suffren et Cliscouët, pour une capacité d'accueil de 35 places, destinées aux enfants de moins de 4 ans, dont 5 places réservées aux enfants porteurs de handicap (ouverture le 4 janvier 2016).

➤ Confortement et développement des activités du centre commercial de Kercado Finalisation des acquisitions pour une requalification de l'ensemble du centre commercial.

➤ Étude de faisabilité d'implantation d'une chaufferie biomasse urbaine

➤ Un centre socioculturel réaménagé

Le centre socioculturel a été agrandi et offre de nouveaux services / équipements depuis ce début d'année dont un espace multimédia, une salle de sport plus grande, une salle polyvalente avec une capacité d'accueil augmentée, une cuisine pédagogique et des centres de loisirs étendus.

Ménimur

➤ Travaux de rénovation du coeur de quartier de Ménimur

Premier semestre 2015 : déplacement des commerces, ouverture de la médiathèque et du bureau de police, réalisation d'une aire de jeux pour enfants dans l'espace vert central, première phase des travaux de la place Auffret et de l'avenue Degas.

Second semestre 2015 : démolition partielle du bâtiment du centre commercial « Les Vénètes », création de nouveaux accès depuis la rue Eugène Delacroix et des places de stationnements pour les commerces.

Entre le mois de novembre 2015 et le mois d'avril 2016 : rénovation de l'avenue Edgar Degas avec une place plus importante donnée aux piétons et aux vélos, aux plantations et à un éclairage public rénové.

➤ Une nouvelle médiathèque

ACCOMPAGNER TOUS LES AGES DE LA VIE

18. Soutenir la petite enfance, les jeunes et les personnes âgées

Petite enfance

➤ Petite enfance : un nouveau multi-accueil rue des Vénètes

Le multi-accueil des Vénètes verra le jour à Kercado (regroupement des accueils de Suffren et de Cliscouët)

Il disposera de 35 places, dont 5 réservées aux enfants porteurs de handicap. Ouverture prévue début 2016.

Accompagnement des personnes âgées

➤ Ouverture du premier Ehpad municipal Sabine de Nanteuil à Ménimur (janvier 2015)

La résidence Sabine de Nanteuil est le premier Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de la Ville de Vannes.

Capacité totale de l'Ehpad : 62 places

Equipe pluridisciplinaire à terme : 40 personnes (directrice, médecin, secrétaire, infirmiers, aides-soignants, psychologue, ergothérapeute, animateur...) avec des recrutements

Construction aux normes BBC

➤ Collecte des déchets verts pour les Vannetais de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite
Collecte gratuite des tailles de branches et de haies, à domicile, deux fois par an.

19. Promouvoir le sport et la culture pour tous

➤ [Voir le portail des médiathèques](#)

De nouvelles médiathèques de quartier

➤ Médiathèque de Ménimur (ouverture en avril 2015)

Spécificité : petite enfance (livres cartonnés, albums, CD, DVD, des ouvrages pour les parents et les professionnels).

Locaux adaptés à l'accès des tout-petits.

Médiathèque 3^e lieu, jardin de lecture, conçues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

➤ Médiathèque de Beaupré – Tohannic (ouverture en septembre 2015)

Spécificité : numérique et multimédia, offre étoffée de ressources en ligne, jeux, livres numériques, presse, modules d'autoformation, VoD, musique en ligne.

Mise à disposition de tablettes, liseuses et un écran de visionnage

Médiathèque 3^e lieu, jardin de lecture, conçues pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

➤ Automatisation des prêts et retours de documents dans l'ensemble des médiathèques de Vannes

Journée sportive d'insertion sociale par le football (AS Ménimur)

Journée d'insertion sociale par le football proposée aux enfants de 7 à 12 ans et à leurs familles, par

L'AS Ménimur et soutenue par la Ville de Vannes, via son service des sports et la famille, a financé les matchs de football découverte du rôle des structures de proximité qui les entourent : le quartier, les associations comme la Maison des adolescents, les éducateurs de rue... Chaque équipe constituée porte le nom d'une des associations présentes et sera représentée par un membre de celle-ci.

Poursuite de l'opération « Vannes, tous en basket »

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

20. Encourager les initiatives responsables, écologiques et solidaires

- Trois marchés de plein air (lien vers la rubrique)
 - Une cuisine centrale résolument tournée vers la qualité
- La Cuisine centrale de Kercado fournit les repas scolaires des 20 écoles publiques de Vannes, de l'école primaire Diwan à Bohalgo, du collège Diwan et de l'école de l'île d'Arz. Elle fournit aussi les repas des centres de loisirs. Les produits biologiques représentent à l'heure actuelle près de 30 % des ingrédients des menus servis aux enfants.
- Elle s'approvisionne en bio pour le pain (quotidiennement), les légumes (carottes râpées), fruits de saison (fraises, kiwi, pommes) et légumineuses (haricots blancs, boulgour, lentilles, riz...) suivant les disponibilités (locaux dans la mesure du possible), et les desserts lactés (far breton, clafoutis, riz au lait, yaourt, fromage blanc). Elle propose une viande « label rouge » pour le boeuf et le poulet, label BBC (Bleu blanc cœur, riche en Omega 3) pour le porc. Le poisson frais, quant à lui, vient de Bretagne ou de Normandie.
- Des jardins potagers pour les familles
- Ces jardins « familiaux » sont attribués en priorité aux vannetais qui ne disposent pas déjà d'un jardin et aux personnes à faibles revenus :

- › Bernus / Kercado (depuis 1993) : 51 parcelles
- › Kermesquel / Ménimur (depuis 2008) : 57 parcelles
- › Cliscoët (depuis 2013) : 27 parcelles

Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, équipés d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance de 1000 litres. L'usage de produits polluants est strictement interdit. Le coût de location annuelle d'une parcelle est de 40 centimes d'euro le m², consommation d'eau comprise.

- Une production et une vente de miel de Vannes, au profit d'associations caritatives
- 142,5 kg de miel ont été récoltés sur cinq ruches installées courant juin 2015 sur une parcelle municipale (Rosvellec). Les bénéfices de la vente du « Miel de Vannes - Mel Gwened » sont intégralement reversés à des associations caritatives vannetaises. Cette action conjugue écologie (pollinisation), circuit court et solidarité.

21. Réduire, réutiliser et recycler les déchets

- › webencheres.com

- Offrir une seconde vie aux déchets municipaux : sacs en toile PVC réalisés à partir de bâches promotionnelles
- En favorisant le réemploi de matériaux, cette initiative permet de réduire la production de déchets non biodégradables et de leur offrir une seconde vie. La collaboration avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à une insertion sociale par le travail. Ces produits sont conçus et réalisés sur le territoire, ils sont réalisés à partir de bâches promotionnelles sont des toiles PVC résistantes et imperméables, faites pour durer.
- Mise en vente de bien d'occasion via le site Web Enchères de la Mairie de Vannes
- Dans une logique de rationalisation et d'optimisation des ressources de la Ville de Vannes, une démarche de revente de biens de la commune a été lancée en collaboration avec le site internet webencheres.com (40 articles vendus en 2015 représentant 67 230 € de bénéfices). Elle permet aux particuliers d'acquérir une grande variété de matériel d'occasion à des prix avantageux et à la collectivité de revendre du matériel ancien, réformé ou non utilisé. Au-delà de la ressource financière qu'un tel service constitue, il s'inscrit aussi dans une logique de développement durable et de recyclage, où les biens ont une seconde vie plutôt qu'une mise au rebut ou en déchetterie. Grâce à ce procédé la Ville souhaite impliquer les usagers dans une démarche éco-citoyenne.

PARTICIPATION CITOYENNE

22. Donner la parole aux habitants

- › [Voir la rubrique](#)

Un conseil municipal jeune depuis 1997

Objectif: apprentissage à la citoyenneté, prises de décisions, projets en lien avec la jeunesse.
Composition : 47 jeunes vannetais de niveau 4e et 3e pour un mandat de 2 ans. Ils représentent les collèges, les associations, maisons de quartier et centres sociaux de la Ville de Vannes. Réunions : Les jeunes conseillers se réunissent une fois par mois. Des séances plénières, convoquées deux à trois fois dans l'année, permettent de travailler en grand groupe et d'aborder des projets pour les jeunes de la ville avec les élus municipaux. Budget de fonctionnement : 14 000 €

De nouvelles instances en 2015

- Conseil municipal des aînés (mai 2015)
- Objectif: compétences, expérience, temps et écoute pour le bien commun
Composition : 23 membres dont 20 séniors vannetais de plus de 65 ans, originaires des neuf quartiers de la ville : Nord / Ménimur, Nord / Gare, Nord Est / Poufanc, Centre / Port, Ouest, Kercado, Cliscoët, Sud-Ouest / Conleau, Sud Est / Tohannic Beaupré. La moitié d'entre eux est issue du monde associatif et l'autre moitié des quartiers, désignés au vue de leur parcours et de leur implication dans la vie

citoyenne de la cité.

Le Conseil Municipal est réuni en Assemblée Plénière au moins deux fois par an. Les thèmes de ces commissions seront décidés lors de la première Assemblée plénière.

Budget de fonctionnement : 8000 € (année 1)

DELIBERATION

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 056-215602608-20160129-11600_3_1-DE

➤ Conseils citoyens (juillet 2015) - Conseils de quartiers (septembre 2015)

2 conseils de citoyens sont créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 24 février 2014 dans les quartiers prioritaires de ménimur et de Kercado.

7 conseils de quartiers résultent d'une réelle volonté municipale de donner la parole aux habitants (Secteur Nord Gare, Secteur Centre / Le Port, Secteur Ouest, Secteur Cliscouët, Secteur Sud Ouest / Conleau, Secteur Nord Est, Secteur Sud Est)

Composition : 24 membres dont 14 habitants du quartier sur la base du volontariat et 6 représentants d'associations et d'acteurs locaux.

Réunions : au minimum trois fois par an.

Présentation du projet de PADD sur chaque quartier.

Une boîte à idée COP21

Des échanges sur les projets

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme

Exposition, registre d'expression à l'Hôtel de Ville, informations et documents accessibles sur le site internet de la Ville, adresse mail dédiée pour recueillir les suggestions et les remarques.

2 réunions publiques d'échange et d'information ouverte à tous en 2015 (septembre et avril 2015)

➤ Projet d'aménagement et desserte du futur quartier de Beaupré La Lande

Exposition, dossier de concertation, registre d'expression à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville, adresse mail dédiée pour recueillir les suggestions et les remarques

1 réunion publique d'échange et d'information ouverte à tous

➤ Réunions de quartiers

➤ Réunions de voirie

➤ Permanences des élus

Point n° : 4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet de rénovation urbaine du quartier de Ménimur

Avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle du 22 octobre 2009

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La ville de Vannes mène, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et huit autres partenaires, un projet de rénovation du quartier de Ménimur dans le cadre d'une convention signée en 2009 et actualisée par un premier avenant le 20 octobre 2014.

Cette convention prévoit dans son article 5 qu'en contrepartie de la participation financière d'Action Logement (ex « 1% logement ») au budget de l'A.N.R.U. :

- des terrains dénommés « contreparties » d'environ 2 800 m², pour 4 840 m² de surface hors œuvre nette (ilôts 2 et 3), seront cédés gracieusement à l'association Foncière Logement ;
- que sur ces terrains, Foncière Logement devra réaliser entre 50 à 60 logements locatifs libres destinés aux salariés des entreprises acquittant le « 1% logement » et ainsi œuvrer au renforcement de la mixité sociale dans le quartier.

Foncière Logement a informé la Ville de Vannes qu'elle ne pourrait pas effectuer les investissements nécessaires mais que sous l'égide du Préfet un opérateur du réseau Action Logement se substituerait à elle.

La société ESPACIL HABITAT qui a assuré la promotion de la résidence Patio Verde, a indiqué qu'elle souhaitait y réaliser, dans ce cadre, deux opérations de logements d'une trentaine d'appartements chacune.

Le comité de pilotage du projet de renouvellement urbain a donné un avis favorable à ces orientations lors de son assemblée du 9 février 2015 considérant notamment le regroupement proposé des contreparties au sein de l'îlot 4 qui serait de nature à faciliter la conception d'ensemble et la mise en œuvre des opérations de construction.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'acter ces propositions en approuvant l'avenant numéro 2 à la convention de rénovation urbaine.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de valider le principe de transfert des contreparties Foncière Logement à la société ESPACIL HABITAT ainsi que leur regroupement au sein de l'îlot 4 en cœur de quartier ;
- d'adopter le projet d'avenant numéro 2 à la convention de rénovation urbaine du quartier de Ménimur ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités permettant la finalisation de la mise en œuvre de ce projet.

M. UZENAT

Avant de démarrer mon intervention pour être sûr que nous parlons bien de la même chose, M. Jaffré, nous sommes bien d'accord qu'il s'agissait de l'îlot 3 et de l'îlot 4-1, parce qu'il y avait une partie de la Foncière Logement qui était déjà sur l'îlot 4 ?

M. JAFFRE

Oui.

M. UZENAT

Ce deuxième avenant à la convention partenariale du 22 octobre 2009 vient malheureusement confirmer quelques inquiétudes que nous avons déjà pu exprimer sur l'assiduité de votre pilotage concernant le cœur de quartier de Ménimur.

Beaucoup de points positifs sur lesquels nous avons déjà eu l'occasion de revenir.

Pour ma part, je ne m'étendrai pas sur le sujet des mobilités, mais je l'évoquerai quand même, il a déjà fait l'objet de débat dans cette enceinte. Je citerai les objectifs initiaux qui sont dans la convention : « Favoriser les circulations piétonnes et deux roues avec une ségrégation (c'est le mot qui est employé) des modes de déplacements le long des axes structurants connaissant une circulation importante et la création, dans tous les cas, de liaisons directes sûres et agréables ».

Ces objectifs pour l'instant sont loin d'être atteints. Nous avons eu l'occasion d'en discuter. Vous m'aviez expliqué que c'était de la responsabilité du maître d'œuvre, mais en tout état de cause, notamment sur les pistes cyclables il y a quand même un sujet sur ce quartier.

Je vais me concentrer sur le logement parce que c'est bien cela l'objet du bordereau. Vous essaieriez peut-être - ce n'est pas dit de façon aussi brutale dans le bordereau - mais on le voit poindre, de faire porter la responsabilité de cette décision à l'Etat,

parce qu'on sait très bien qu'il y a des difficultés financières rencontrées, notamment par la Foncière Logement. Mais pour nous, le fait générateur de ce changement d'importance dans le réaménagement du cœur de quartier, c'est la précarité des équilibres économiques dans la commercialisation des logements de la première tranche sur l'îlot 1, et par voie de conséquence le retard pris dans le lancement de l'îlot 4 qui doit notamment accueillir la surface alimentaire et la Poste, des services importants qui sont attendus par les habitants du quartier, sans compter les impacts en termes d'aménagement des espaces publics. Comme vous le disiez M. Jaffré ou c'était peut-être M. Ars dans l'une de vos interventions à la Presse, c'est une opération à tiroirs. Tout est dépendant des premières étapes.

Au passage, nous aurions souhaité que dans ce bordereau vous puissiez préciser la nature des logements envisagés dans le cadre de ce regroupement et les publics ciblés ainsi que les impacts urbanistiques parce que cette opération modifiera quand même considérablement le volume des bâtiments initialement prévus. Au départ, c'était 30, je le rappelle. Là, on passerait à 60, on double. J'imagine que sur le volume du bâtiment, que ce soit en hauteur ou en largeur, les choses vont bouger.

Lors du conseil municipal du 20 juin 2014, nous avons déjà voté un premier avenant visant à faciliter la vente des logements construits à Patio Verde. 36 Prêts Sociaux Location-Accession (PSLA), avec une aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de 5 000 euros par logement, étaient retirés grâce à des économies sur des opérations de réhabilitation qui parfois quand même - vous l'aviez concédé vous-même - avaient été peut-être menées un peu rapidement et un surcoût pour la ville de l'ordre de 260 000 euros. Nous avons approuvé cet avenant parce qu'on considérait et on considère toujours, que l'effort de la collectivité est parfois nécessaire.

Mais par ce nouvel avenant, vous actez pour nous et en commission cela nous a été confirmé, l'abandon, en tous cas à moyen terme, voire à long terme, des îlots 2 et 3 et donc de près de 50 logements. Nous ne nous y opposerons pas parce qu'il faut permettre le lancement de la deuxième phase de construction pour accueillir dans les meilleurs délais les services que j'évoquais tout à l'heure, notamment la Poste et la surface alimentaire qui sont attendues par la population et qui sont hébergées pour l'instant dans les anciens bâtiments. Alors que les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) - et vous les connaissez sans doute mieux que nous - en matière de construction de logements sont ambitieux pour l'agglomération, particulièrement pour la ville-centre et que notre ville a vu son nombre d'enfants scolarisés dans le premier degré chuter de 17 % en 15 ans. Nous parlions de chiffres incontestables tout à l'heure, ce sont ceux fournis par le Conseil Départemental en annexe du rapport sur la fermeture de Montaigne, ils interpellent. Nous vous appelons à une réaction vigoureuse pour optimiser dans l'intérêt du quartier de Ménimur, parce que je rappelle que c'était un objectif de mixité sociale qui figurait dans la convention, et dans l'intérêt de la ville à la fois l'accueil des familles et favoriser la mixité générationnelle.

Nous remettons sur la table notre demande de favoriser des opérations d'habitat innovantes, participer et partager à des prix accessibles, on sait très bien que sur ce levier vous n'êtes pas le seul responsable, ce n'est pas le sens de mon intervention,

mais vous pouvez stimuler et donner l'impulsion. Ces deux îlots 2 et 3 s'y prêtent bien. Nous aimerions bien que dans un délai raisonnable vous puissiez fixer une date, même si on sait très bien que ce ne sera pas d'ici la fin du mandat, mais qu'on puisse avoir cet horizon, que les habitants l'aient également.

Je rappelle quand même, pour terminer, les objectifs qui étaient dans le projet urbain, page 11 de la convention, le renforcement de la mixité sociale par le développement d'une offre privée sur le foncier disponible en cœur de quartier (on est en plein dans cette zone), une offre privée complémentaire et porteuse de dynamisme pour la vie du quartier. Je crois qu'on partage tous ces objectifs et à ce titre-là les îlots 2 et 3 peuvent remplir une fonction utile. Nous espérons que vous pourrez rapidement programmer des opérations de qualité sur ces espaces.

M. ROBO

J'ai du mal à comprendre le début de votre intervention, M. Uzenat. Loin de moi l'idée d'incriminer Foncière Logement. Il y a eu un changement de stratégie au niveau national que je ne juge pas. On reste dans le même nombre de logements construits (50 à 60) ce qui était prévu avec Foncière Logement. Nous avons toujours la même ambition de mixité sociale que vous soulignez, ce qui est le cas sur Patio Verte avec qui plus est, des professions médicales qui se sont installées sur ce secteur avec un kinésithérapeute et une infirmière. Les deux autres terrains (2 et 3) seront commercialisés un peu plus tard. J'ai du mal à saisir où vous voulez en venir.

Une information pour ce quartier. Le Président de l'Agglomération avait sollicité la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne (SEMAEB) et la Région, dans le cadre du PLH, pour que la Résidence privée La Corvette, qui se situe au cœur de ce quartier soit l'objet d'une étude approfondie pour voir dans quelles mesures on pouvait aider les propriétaires ou co-propriétaires à rénover leur copropriété, comme ce sera le cas dans les mois à venir. J'ai du mal à saisir le reste de vos propos.

M. UZENAT

Je vais les préciser. Sur les mobilités. Vous aviez vous-même reconnu qu'il y avait des problèmes aujourd'hui sur les déplacements cyclables. On ne peut pas dire que c'est satisfaisant. Ne levez pas les yeux au ciel. On parlait tout à l'heure dans le rapport de développement durable...

M. ROBO

... M. Uzenat, je ne juge pas vos comportements. Si je lève les yeux au ciel...

M. UZENAT

... Ce sujet-là, reconnaissez-le, est d'importance. Vous avez été sollicité par les habitants aussi.

M. ROBO

Nous avons répondu.

M. UZENAT

N'empêche qu'aujourd'hui, la solution n'est pas à la hauteur. Vous m'aviez dit qu'on ferait passer les vélos par l'intérieur du centre commercial. Pour ceux qui vont venir du rond-point du lycée Charles de Gaulle pour aller au centre-ville, s'ils doivent tourner à gauche, etc. en termes de sécurité et de continuité cyclable, puisqu'on en parle, cela pose problème.

Sur les logements. Ne dites pas qu'on construit le même nombre de logements, ce n'est pas vrai. Il suffit d'aller vérifier - j'espère que toutes les informations qui sont mises en ligne sur le site de la ville et qui ont été confirmées par ailleurs - qu'on était sur l'îlot 1 et sur l'îlot 2 sur 150 logements. Donc, là avec 80 et 60 on va arriver à 140. A dix unités près. Mais c'était sans l'îlot 3 avec une trentaine de logements. Déjà là, nous avons un delta d'à peu près 40. Ne dites pas que c'est le même nombre de logements.

M. ROBO

En ce qui concerne le bordereau ici ce soir, c'est le même nombre de logements par rapport à ce qu'avait prévu la Foncière Logement.

M. UZENAT

Peut-être. Mais ce qui nous a été dit en commission et vous le reconnaissez vous-même, c'est que la conséquence est qu'il n'y a rien sur l'îlot 2 et sur l'îlot 3.

M. ROBO

Il y a des réalités de marchés, des réalités d'investisseurs. Je vous le redis, ces terrains seront mis en vente le moment venu pour que s'y implantent du logement, des habitants et des locataires.

M. UZENAT

Là, en effet, on nous présente une décision qui revient à réduire le nombre de logements qui devaient être construits dans à peu près les mêmes délais, je suis désolé de le dire. Vos adjoints, y compris dans la Presse (je vérifie les choses) annonçaient eux-mêmes des constructions sur l'îlot 2 une fois le centre commercial rasé. Tout cela n'aura pas lieu dans les délais prévus. Nous prenons acte. J'ai bien dit que vous n'étiez pas responsable du marché, on est bien d'accord, sauf que votre responsabilité sur des opérations qui étaient programmées, c'est de pouvoir créer les conditions pour faire venir des familles notamment, dans le cadre qui a été fixé. On vous propose de l'habitat participatif, partagé, il y a sans doute des formes à imaginer et là, ces deux parcelles s'y prêteraient bien. Quand nous avons posé la question en commission et vous le redites ce soir, pour l'instant à un horizon raisonnable, il n'y a plus rien de prévu. Or, ce n'était quand même ce qui était

programmé dans le cadre de ce projet. C'est simplement ce que nous disons. Au passage, nous ne voterons pas contre.

M. ROBO

Je crois que nous ne vivons pas dans le même monde parfois, M. Uzenat. Il y a des réalités économiques, des réalités de logements dont on tient compte. Je me réjouis qu'ESPACIL ait pris la suite de la Foncière Logement, cela se fera petit à petit. Cela ne sert à rien de construire pour construire, il faut trouver des habitants qui souhaitent venir y vivre. J'ai la faiblesse de croire qu'une fois le centre commercial construit, ce quartier sera encore plus attrayant, attractif, qu'il ne l'est aujourd'hui. Cela va se dérouler dans les mois à venir. Je n'ai pas forcément d'inquiétude.

En ce qui concerne les voiries, M. Ars.

M. ARS

Je suis un peu étonné de cette intervention. Vous n'êtes pas sans savoir que la voirie s'adapte au rythme des transformations du quartier et que nous allons lancer un vaste chantier avenue Degas où le gabarit de la voirie sera ramené à 6 mètres, avec pour les cyclistes et les piétons des espaces gagnés, tant pour une piste cyclable que pour une bande cyclable. Il y aura une continuité entre l'avenue du 4 août 1944 et le centre commercial, cela évolue progressivement. On ne peut pas tout faire tout de suite, surtout quand les travaux ne sont pas achevés dans le cœur de quartier. Ce n'était pas une remise en cause du tout de ce qui a été annoncé, bien au contraire. C'est simplement que la programmation se fait au fur et à mesure que les constructions avancent.

M. LE QUINTREC

Je ne vais pas trop aborder la question de la mixité. J'avais soulevé la question lors de la commission. J'avais eu une part de réponses, même s'il y a un côté très technique que je n'avais pas bien mesuré.

Par contre, pour avoir assisté et participé sur le mandat précédent à la commission ANRU et au lancement de ce projet-là et notamment ce que l'on appelle le cœur de Ménimur, il y avait, pour ma part, une certaine réserve que j'avais dû exprimer en conseil municipal sur le trop plein de projets de constructions à l'époque.

Je ne suis pas trop mécontent qu'on réduise le nombre de constructions, notamment sur les secteurs 2 et 3 puisque je l'avais déjà demandé, mais à l'époque c'était entre la piscine et la crèche/le multiaccueil. Là, on a déjà construit, on a déjà rempli beaucoup. Qu'on ait un peu plus d'espaces libres et qu'on privilégie, qu'on optimise ces espaces, qu'ils soient verts, aménagés, etc. en cœur de quartier, c'était une demande qu'on avait faite à l'époque et je pense que ce serait à réétudier, en tous cas profiter de cette occasion-là, même si je sais que la mode est à la densification de l'habitat.

Concernant la question de la mobilité, je crois que tous ceux qui habitent dans ce quartier attendent avec impatience que le « champ de patates » de la rue Degas se règle. Ceci étant, il a une vertu, celle de limiter la vitesse.

Pour pratiquer tous les jours ce secteur-là, le gros problème - et je pense que cela avait été reconnu je l'ai entendu commission - de la circulation, des déplacements, que ce soit pour les voitures, les piétons, les bus ou les vélos, c'est le carrefour avec la rue Henri Matisse qui dessert La Vigie et Kérizac. Il y a un agencement qui n'est pas bon du tout, même en voiture c'est dangereux. C'est là le gros point noir qui serait à retraiter, à retravailler ultérieurement.

M. UZENAT

Une précision à la suite des propos de M. Ars. Vous parlez du programme Avenue Degas. Nous sommes bien d'accord, cela ne va pas concerner la partie qui est juste en face de la boulangerie, qui a déjà été faite, qui est toute neuve ? Quand nous avons évoqué cela lors d'un précédent conseil, M. le Maire nous avait expliqué avoir cherché toutes les solutions, que cela revenait à abattre des arbres, etc. on ne pouvait pas. C'est de cette partie-là dont nous parlons. Je sais bien qu'il va y avoir un programme de travaux après, mais sur cet angle-là qui est extrêmement dangereux, il n'y aura pas de modification.

M. ROBO

M. Uzenat, à chaque bordereau, on ne va pas revenir sur des sujets déjà traités. Je l'avais dit.

M. UZENAT

Il y a un programme de travaux, je m'assure bien que cela ne concerne pas la partie dont je parlais.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

**Projet de rénovation urbaine
du quartier Ménimur**

à

VANNES

**Avenant n°2
à la convention pluriannuelle du 22 octobre 2009**

PREAMBULE

Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

Les contreparties cédées à Foncière Logement sont un élément indissociable du projet de rénovation urbaine et constituent un des moyens dont disposent les partenaires du programme pour atteindre l'objectif de diversification de l'offre de logements.

Les contreparties proposées à Foncière Logement dans le cadre de la convention de rénovation urbaine signée en 2009 étaient localisées en cœur de quartier sur deux terrains (lot 2 et lot 4.3) et représentaient environ 2 800 m² de terrain soit environ 4 840 m² de S.H.O.N. (surface hors œuvre nette) pour un potentiel de 50 à 60 logements au total.

L'évolution du contexte législatif et financier (vote de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 dite de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et signature en novembre 2012 d'une lettre d'engagement mutuel entre l'Etat et les partenaires sociaux pour la période 2013-2015) a modifié profondément le régime de participation des employeurs à l'effort de construction ainsi que le financement de Foncière Logement.

Ainsi par courrier en date du 17 septembre 2013, Foncière Logement :

- informait la ville qu'au vu de la baisse de ses dotations elle ne pourrait pas effectuer les investissements nécessaires à la réalisation des deux opérations prévues initialement à Ménimur ;
- que sous l'égide de M. Le Préfet, et après concertation avec le délégué territorial de l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement), un opérateur du réseau Action Logement se substituera prioritairement à Foncière Logement pour préciser le programme de diversification envisageable.

Par suite, la société ESPACIL HABITAT, dans un courrier du 28 mars 2014, a indiqué qu'elle souhaitait exercer son droit de priorité sur les terrains laissés par Foncière Logement afin d'y réaliser deux opérations de logements d'une trentaine d'appartements chacune. Pour mémoire, le groupe ESPACIL a assuré la promotion de l'opération de logements de la résidence Patio Verde.

En outre, lors des échanges qui se sont déroulés entre la ville, ESPACIL HABITAT et les services de l'Etat, il est apparu que le regroupement des « contreparties » au sein de l'îlot 4 serait de nature à faciliter la conception d'ensemble et la mise en œuvre des opérations de construction et de diversification.

Le comité de pilotage du projet a validé ces orientations lors de son assemblée du 09 février 2015.

Le présent avenant a pour objectif de valider et de formaliser le transfert de ces contreparties à la société ESPACIL HABITAT, opérateur d'Action Logement, et leur regroupement au sein de l'îlot 4 localisé en cœur de quartier.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT.....4

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....4

ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT.....4

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE5

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE6

ARTICLE 7 : ANNEXES.....6

Article 1 : Parties à l'avenant

Ce sont :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement public industriel et commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6^e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par M. Thomas DEGOS, Préfet du Morbihan, son délégué territorial,

et

La commune de Vannes représentée par son Maire, ci-après dénommé le porteur de projet,

et

L'association Foncière Logement, représentée par son Président,

et

La société Espacil Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège est situé 1 rue du Scorff à Rennes, représentée par son Directeur Général.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Le présent avenant vient modifier la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine du quartier Ménimur à Vannes, signée le 22 octobre 2009 à Vannes.

Article 3 : Modifications successives

La convention initiale a connu précédemment une seule modification par l'avenant numéro 1 du 20 octobre 2014.

N° de l'avenant	Date de signature	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	20 octobre 2014	Avenant	<ul style="list-style-type: none">▪ Création de 2 opérations de diversification de l'habitat▪ Gestion d'économies constatées et de fongibilités▪ Modification de l'échéancier de réalisation

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le **devenir des contreparties Foncière Logement** prévues à l'article 5 de la convention initiale.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant, révisée par l'avenant numéro 1 signalé à l'article 3, est modifiée dans les conditions ci-après.

5.1. Rappels des engagements initiaux (2009) :

Les contreparties étaient définies et décrites de la façon suivante :

	Site 1	Site 2
Adresse	Angle allée des Glaïeuls et avenue Degas	Nouveau centre de quartier
Situation en ZUS ? (oui/non)	OUI	OUI
Propriétaire(s) du terrain	Ville de Vannes Vannes Golfe Habitat	Copropriété du centre commercial Les Vénètes
Utilisation actuelle du terrain	Equipement public voirie	Centre commercial
Surface du terrain (m ²)	1 400 m2 environ	1 400 m2 environ
SHON (m ²)	2 420 m2 environ	2 420 m2 environ
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	1 ^{er} semestre 2013	1 ^{er} semestre 2013
Références cadastrales	Ville :AR 0090 et AR 238 Bailleur : AR 0091 pour partie	Copropriété : AR 174 pour partie
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	25 à 30 logements collectifs	25 à 30 logements collectifs sur rez de chaussée locaux tertiaires

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

5.2. Modifications apportées à l'article 5 « Les contreparties cédées à Foncière Logement » de la convention d'octobre 2009 :

Les parties conviennent que les contreparties Foncière Logement :

- soient transférées à la société ESPACIL HABITAT, opérateur d'Action Logement ;
- soient regroupées en cœur de quartier au sein de l'îlot 4 ;

	Site 1
Adresse	Ilot 4 Cœur de quartier
Situation en QPV ? (oui/non)	OUI
Propriétaire du terrain	Ville de Vannes Copropriété du centre commercial Les Vénètes
Utilisation actuelle du terrain	Commerces Parkings/Voirie
Surface du terrain (m²)	2 800 m2 environ
Surface Hors Œuvre Nette (SHON m²)	4 840 m2 environ
Références cadastrales	AR 291 et AR 174 principalement
Devenir de la contrepartie	Terrain retenu par Espacil Habitat pour réaliser au moins 60 logements collectifs

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le préfet, délégué territorial de l'agence.

Les clauses de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux.

Article 7 : Annexes

L'annexe 1 présente un plan de localisation des contreparties (îlot 4 en cœur de quartier).

Signé à _____, le _____

Pour l'Etat et l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine

Pour la Ville de Vannes

Le Préfet du Morbihan,
délégué territorial de l'ANRU

Le Maire

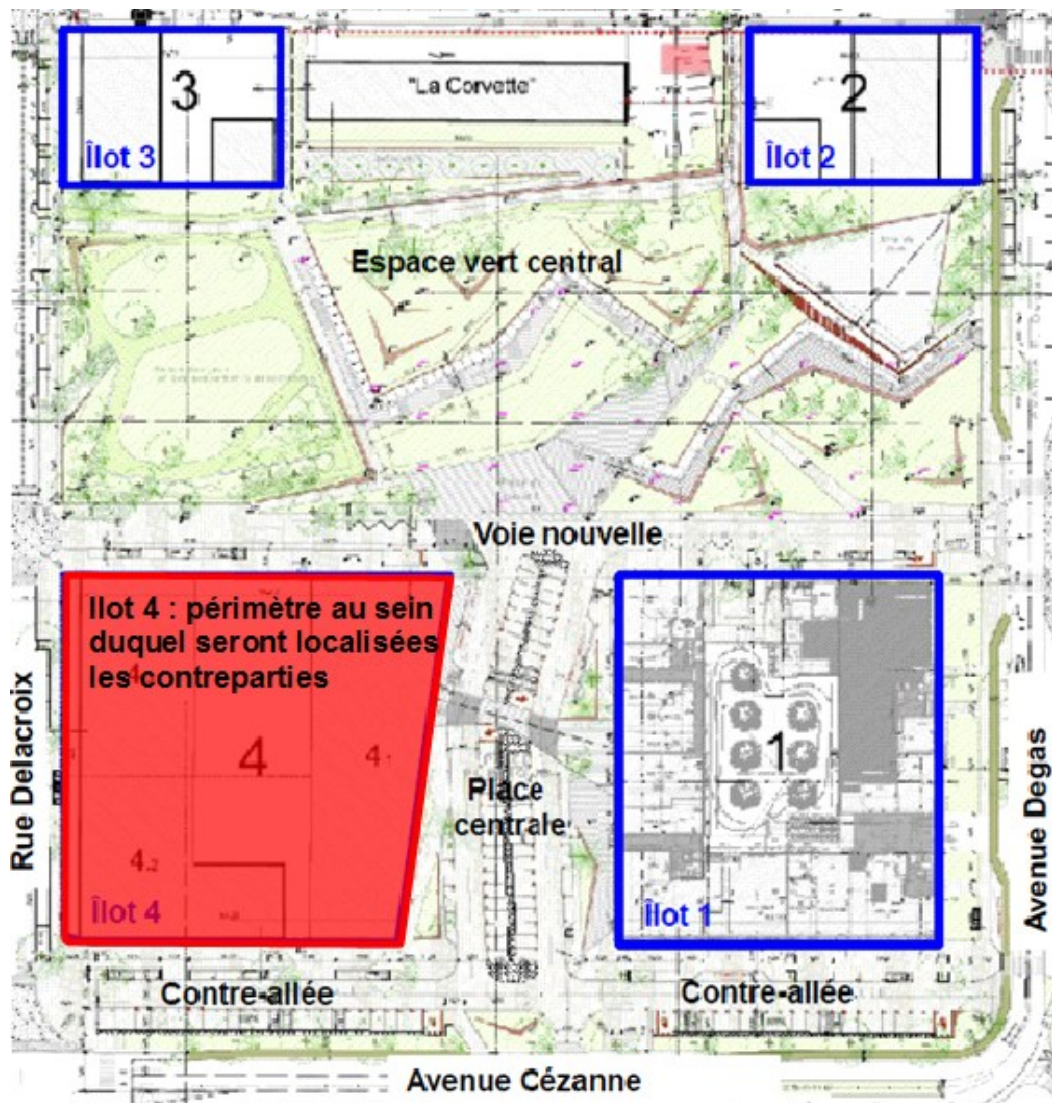
Pour Foncière Logement

Pour Espacil Habitat

Le Président

Le Directeur général

ANNEXE 1 : Localisation des contreparties Foncière Logement transférées à ESPACIL HABITAT



RESSOURCES HUMAINES

Rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales doivent désormais élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

Mme RAKOTONIRINA

Tout d'abord, nous soulignons l'intérêt de ce suivi prescrit par la loi. Ce rapport est intéressant, mais nous aurions aimé pouvoir en disposer avant la commission Finances car il est difficile d'en faire une analyse fine en quelques minutes sur un support dont on projette des éléments.

Aussi, quelques questionnements subsistent que je n'ai pas pu évoquer en commission.

Concernant les emplois permanents, et particulièrement les non-titulaires, 68 % sont occupés par des femmes dont la moitié pour une durée de trois ans en attente de la nomination d'un fonctionnaire sur le poste. C'est un chiffre que j'ai retiré de votre document. J'aimerais savoir si des mesures sont prises, en termes de formation, de préparation aux concours, etc., pour faciliter la candidature de ces femmes sur le poste occupé, parce que trois ans c'est quand même une durée significative.

Sur les déroulements de carrière. Vous nous dites que 52 % des avancements et promotions internes sont au profit des femmes, ce qui laisserait supposer une action favorable pour les femmes. A l'instant « T » cette statistique peut aussi simplement montrer la volonté d'un rattrapage d'égalité, je regarde les statistiques. Il serait plus lisible d'avoir un tableau comparatif hommes/femmes des durées d'emplois sur un cadre d'emplois pour obtenir une promotion. Sur l'avancement, on n'est pas dans le

même cadre puisqu'il y a des contraintes liées au statut. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un tableau comparatif ? C'est très parlant. Je l'ai vu dans des entreprises.

Il nous reste à progresser par ailleurs et accompagner les femmes sur les postes de direction, et ce quelle que soit la valeur des hommes en place.

M. ROBO

Je pense que vous êtes témoin Mme Rakotonirina pour juger que depuis que je suis là, depuis 2011, 9 nominations sur 10 de cadres ont été faites au profit de femmes dans cette collectivité.

Mme RAKOTONIRINA

Je parle du top niveau.

M. ROBO

Oui. CCAS, Finances, Urbanisme, DSI... Il n'y a que des femmes comme cadres.

Mme RAKOTONIRINA

Concernant les rémunérations. Ces écarts subsistent de 5 à 7 % selon les catégories, en cours d'aplanissement, dites-vous. J'aimerais savoir quelle est votre démarche pour y parvenir. Vous dites que vous oeuvrez pour aplanir ces écarts de rémunération.

M. ROBO

Les écarts de rémunération sont souvent liés à la durée du temps de travail.

Mme RAKOTONIRINA

Quelles sont les mesures que vous prenez dans ce cas ?

M. ROBO

Deux exemples assez parlants. Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS), c'était l'augmentation du temps de travail de beaucoup d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), et au Centre Communal d'Action Sociale où vous siégez maintenant Mme Rakotonirina, c'était l'augmentation du temps de travail, la titularisation des aides à domicile, par exemple.

Mme RAKOTONIRINA

Un point important concerne enfin la prévention des violences et des harcèlements de tout type d'ailleurs. Etant donné les statistiques et les jurisprudences en France qui soulignent les fragilités des femmes en particulier dans ce domaine, surtout

lorsque leur statut est précaire, une grande vigilance s'impose. Pour faciliter les plaintes et témoignages et ainsi constituer une prévention, pouvez-vous nous indiquer quelle communication vous mettez en place (affiche ou autres) sur les lieux de travail et dans les documents décrits que vous échangez avec le personnel dans les structures spécialisées sur les conditions de travail? Vous avez certainement rencontré des problèmes car vous signalez avoir pris des sanctions et recours juridiques. C'est un domaine confidentiel, j'en suis consciente, mais peut-on avoir une idée du nombre de plaintes instruites sur une année ?

Un suivi d'arrêts de travail par service aussi est un indicateur d'alerte qui peut avoir, certes, bien d'autres raisons, mais il serait important d'y apporter la plus grande attention. Cette démarche est par ailleurs maintenant sur les rails, nous nous en félicitons. Il serait donc logique que dans la lancée, vous accédiez enfin à l'une de nos demandes récurrentes, la signature de la charte européenne des droits des femmes, aussi je réitère ma demande en ce qui concerne cette volonté de parité.

M. ROBO

Nous parvenons partiellement à beaucoup de choses sur les violences au travail. Il y a trois lieux dans cette maison où on peut en discuter. Le premier lieu, c'est la Direction des Ressources Humaines avec à sa tête une femme encore. Il y a aussi l'assistante du Service Social qui est présente au sein de cette collectivité et la Médecine du Travail.

En ce qui concerne les plaintes pour harcèlement pour comportements inadaptés ou anormaux au sein de cette collectivité, je n'ai qu'un cas en mémoire en 2015, jugé au Tribunal, on en a parlé dans la Presse il y a quelques semaines qui concernait un service. Ce ne sont pas des choses fréquentes chez nous.

Mme RAKOTONIRINA

Je rappelle que nous ne figurons pas dans les instances paritaires.

M. ROBO

La charte européenne des droits de la femme, je vais la regarder.

Mme RAKOTONIRINA

Je vous remercie M. le Maire.

PREND ACTE

2015

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20.000 habitants, devront examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur "la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes", précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Ce rapport annuel rendra compte de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

S'agissant de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes composant le personnel, le rapport dressera "un bilan des actions menées et des ressources mobilisées" et décrira "les orientations pluriannuelles". Cette partie du rapport abordera "notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement". Le rapport fera par ailleurs état des politiques conduites sur son territoire par la collectivité ou le groupement afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics entrée en vigueur le 1er décembre 2015 sera notamment présenté dans cette partie. Au-delà du simple bilan, le rapport fixera "des orientations pluriannuelles et des programmes" dans le but de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques locales.

Ce rapport s'appuiera sur les données issues du bilan social 2014, et concernera l'intégralité du périmètre d'intervention de la collectivité, à savoir la Ville, mais aussi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Théâtre Anne de Bretagne (TAB).

I. Effectif et caractéristiques des agents

S'agissant des effectifs des 3 structures, il conviendra de distinguer l'emploi permanent et l'emploi non permanent.

a. Les emplois permanents

Si les femmes représentent 52.89% des agents employés par la Ville, le CCAS et le TAB, l'occupation du poste par une femme ou un homme varie très fortement selon la nature de l'emploi en question.

i. Les fonctionnaires

Le statut de la fonction publique territoriale est par définition neutre, toutefois, les disparités sont fortes selon la quotité de temps de travail des emplois et les filières statutaires.

La première différence concerne la distinction entre postes à temps complets et postes à temps non complet. Ainsi, si 51,48% des agents fonctionnaires sont des femmes, 17% d'entre elles occupent des postes à temps non complet. Ils ne sont que 2,5% chez les hommes. De la même façon, le temps partiel concerne davantage les femmes : 88% des agents à temps partiel sont des femmes, le taux d'activité moyen est équivalent pour les femmes et les hommes et légèrement supérieur à 80%.

Le taux d'activité des agents à temps non complet est inférieur et s'établit à 68%. Le taux moyen d'activité est de 69% pour les femmes et 62% pour les hommes.

Face à cette situation, la Ville a instauré, depuis plusieurs années, une démarche de résorption de l'emploi précaire et la recherche systématique de compléments d'emploi est réalisée. La limite de cette démarche réside dans la compatibilité des emplois du temps, ainsi un agent travaillant dans le domaine du périscolaire ne peut pas toujours se voir proposer un complément d'emploi total dans le domaine de l'extrascolaire, ce qui ne permettrait pas de respecter les périodes de congés réglementaires.

Tout taux d'activités confondus les filières les plus féminisées sont les filières sanitaires et sociales (96%), administratives (80%), animation et culture (63%). Plusieurs métiers restent donc très fortement caractérisés par un très fort taux de féminisation.

Comme la structure globale de la collectivité, assez équilibrée entre hommes et femmes, l'encadrement connaît également une répartition à parité entre femmes et hommes. Ainsi, 51% des agents de catégorie A sont des femmes, elles sont 53% pour la catégorie B. Le déséquilibre entre les différentes filières existent là encore : 20% des agents de catégorie A ou B de la filière technique sont des femmes, contre 63% pour la filière administrative.

ii. Les non titulaires

Le recours aux personnels non titulaire sur emploi permanent concerne 2 catégories d'agents : les personnels recrutés au titre de l'article 3-3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 d'une part, et les personnels recrutés au titre de l'article 3-2 de la même loi, c'est-à-dire les agents recrutés pour remplacer des agents dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.

68% des agents recrutés dans ces 2 catégories sont des femmes. 34% d'entre elles le sont au titre de l'article 3-3 1°, pour une durée d'au moins 3 ans. Cette proportion est de 13% pour les hommes. Cette tendance est liée à la nature des métiers occupés : la plupart des agents recrutés dans l'attente de pourvoir le poste par un fonctionnaire occupe des fonctions liées à l'enfance, l'animation, ou les soins à la personne.

b. Les emplois non permanents

i. Les personnels remplaçants

Les personnels remplaçants occupent des postes dont le titulaire est momentanément absent. La nécessité du remplacement est le plus souvent liée au caractère légal des fonctions occupées. C'est-à-dire qu'il s'agit de respecter un niveau de présence de personnel pour assurer le déroulement de l'activité. Il s'agit là encore de métiers de domaines liés à l'enfance, l'animation ou les soins à la personne. 77% des agents recrutés sous ce statut sont ainsi des femmes.

ii. Les saisonniers et surcroît d'activité

58% des agents recrutés pour faire face aux besoins saisonniers ou à différent surcroît d'activité durant l'année sont des femmes.

La durée des contrats est équivalente pour les 2 sexes : en moyenne 146 heures pour les hommes, 144 heures pour les femmes.

II. Flux de personnels

Les recrutements opérés durant l'année 2014 ont concerné des femmes pour 65 % des agents arrivés. Cette différence s'explique par la démarche engagée par la Ville de limiter la précarité des emplois. L'agglomérat de plusieurs fonctions permet de constituer des postes pérennes sur lesquels il est alors possible de procéder à des nominations dans le cadre du statut de la fonction publique. On a vu que les métiers de l'animation, de l'enfance ou de l'aide à la personne étant traditionnellement occupés par des femmes, la pérennisation de ces postes concerne ainsi naturellement plus fortement les femmes.

Les jurys de recrutements sont systématiquement mixtes et s'assurent de la stricte égalité d'examen des candidatures en ne s'attachant qu'à la recherche des qualités et compétences des candidats.

III. Les déroulements de carrière

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi. Il s'agit donc ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire.

Les différences d'effectifs des filières pourraient entraîner une différence de traitement entre femmes et hommes. Il n'en est rien puisque 52,5% des avancements de grades et promotions internes concernent les femmes.

IV. Rémunérations

Le salaire mensuel net moyen à la ville est de 1.963 €, pour un temps complet. Pour les hommes, la moyenne est de 2.033 € et de 1.897 € pour les femmes, sur la base d'un temps complet. L'écart de rémunération est donc de 7%.

Pour chaque catégorie hiérarchique, cet écart est confirmé. Il est ainsi de 13% pour la catégorie A, 7 % pour la catégorie B et 5% pour la catégorie C.

Cette différence s'explique essentiellement par une proportion d'hommes plus importante dans la filière technique, notamment en catégorie A et est en voie d'aplanissement à travers les divers instruments réglementaires indemnitaires.

Si l'on tient compte des temps partiels, qui concernent comme on l'a vu davantage les femmes, l'écart moyen de rémunération est de 9% : 16% en catégorie A, 9% en catégorie B et 7% en catégorie C.

Il apparaît enfin dénué de sens de présenter une statistique intégrant les rémunérations des agents à temps non complet, la quotité de temps étant variable de 10 à 90% d'un temps complet.

V. La prévention des violences faites aux agents et la lutte contre le harcèlement

Une cellule qualité de vie au travail est mise en place depuis 2014 et examine les différentes situations. Les plus graves d'entre elles font l'objet de procédures disciplinaires et/ou pénales.

VI. Le territoire

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discrimination ont été instaurées. Désormais, ne peuvent candidater :

Les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation délictuelle ou pénale prévue à l'article 225-1 du code pénal constituée par toute discrimination est à dire toute distinction opérée entre les personnes notamment en raison de leur sexe.

- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour l'infraction à l'article L 1146-1 du code du travail constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (discrimination à l'embauche ou à l'occasion d'un renouvellement du contrat ou d'une mutation ainsi qu'en matière de rémunération, de formation d'affectation ou de promotion notamment en considération du sexe.
- les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Conformément à la loi, l'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre dans le cadre des marchés publics et autres contrats publics de la Ville, dès lors que la production de l'attestation correspondante est systématiquement exigée et contrôlée en phase de candidature.

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Préambule : Le contexte national

Le contexte financier des collectivités locales s'inscrit aujourd'hui dans une confrontation entre le développement de services aux citoyens et les contraintes budgétaires auxquelles elles doivent faire face, et ce, depuis quelques années.

En effet, sous le poids cumulé de transferts de compétences et de charges nouvelles à financer (exemple les Temps d'Activités Périscolaires) auxquels s'ajoutent la sévère réduction des dotations de l'Etat, les équilibres financiers et budgétaires des collectivités ont été profondément modifiés et surtout fragilisés.

Face à une croissance amoindrie de leurs recettes, les collectivités n'ont pas le choix : elles doivent adopter un nouveau rythme d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, y compris pour les charges de personnel, entraînant ainsi un réel blocage dans la création d'emplois nouveaux, même lorsque ces derniers seraient nécessaires, malgré un contexte inquiétant de croissance régulière du chômage, notamment celle du chômage des jeunes.

Les arbitrages doivent aussi porter, bien évidemment, sur les investissements à réaliser. La dynamique antérieure des équipements que réalisaient les collectivités, était pourvoyeuse d'emplois et de richesse économique. Elle se trouve brutalement ralentie en raison d'un effondrement sans précédent de l'épargne dégagée, laquelle assurait une part importante d'autofinancement des investissements, nécessitant ainsi un moindre recours à l'emprunt.

Ce net recul de l'autofinancement impacte directement les projets des collectivités.

Un accroissement de la dette pour pallier cette absence de ressources propres ne serait pas un mode de gestion responsable et deviendrait très rapidement insoutenable pour les finances de la collectivité.

La réduction inéluctable du niveau des investissements des collectivités locales pénalise directement l'économie locale et notamment les entreprises des secteurs du bâtiment et des travaux publics pour lesquelles les marchés publics constituent une part importante de leur chiffre d'affaires.

Conséquence de la réduction des appels d'offre des collectivités, bon nombre de ces entreprises souffrent et ne sont plus créatrices d'emplois ayant même, pour certaines, bien du mal à maintenir le niveau habituel de leur effectif salarié.

Malgré une gestion rigoureuse et responsable depuis de nombreuses années, la Ville de Vannes s'inscrit bien sûr dans ce contexte financier très contraint. Ainsi, pour l'année 2016, comme cela a déjà été le cas pour l'année qui vient de s'achever, il s'agira de poursuivre l'ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement, tout en préservant et en développant l'accompagnement des vannetaises et vannetais dans leur vie au quotidien, en leur proposant des services nombreux et de qualité.

Notre ville conserve son attractivité et son dynamisme. Elle est la seule ville moyenne de l'ouest dont la population est encore en croissance (+0,73% entre 2013 et 2014).

Cependant, il convient de rappeler que certaines charges et notamment les dépenses de personnel (lesquelles représentent près de 60% des dépenses réelles de fonctionnement) continuent d'augmenter, même en l'absence de recrutements nouveaux, en raison de la revalorisation automatique de la carrière (ancienneté dans le grade), des promotions internes, et des évolutions statutaires décidées par le Gouvernement.

Les orientations du budget 2016, déclinées ci-après, traduisent ces éléments du contexte financier.

Les orientations budgétaires pour l'année 2016

Première partie : Le Budget principal

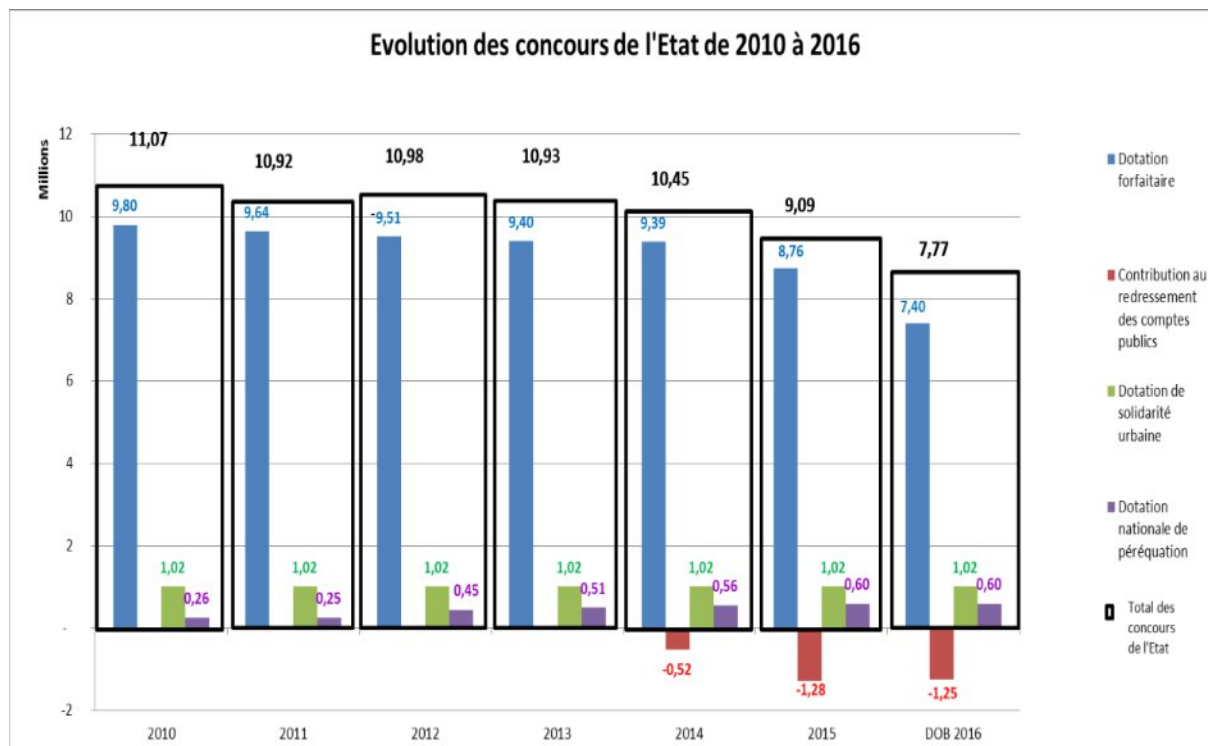
A - Les principaux éléments de ressources budgétaires

I - Les concours de l'Etat

1 - La rétrospective

Les concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation) sont en diminution récurrente et accélérée depuis 2013, à savoir :

- Une contribution au redressement de comptes publics, laquelle a représenté pour 2014 et 2015, un total de 1 800 000 € pour notre ville. Cette contribution affecte définitivement la dotation forfaitaire.
- Une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de fonctionnement elle-même (-6,7% en 2015 par rapport à 2014 pour notre ville).



2 - Les orientations pour 2016

2-1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La contribution de la Ville de Vannes au redressement des finances publiques est estimée à près de 1 250 000 € ce qui ramènera le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à environ 6 150 000 €.

2-2 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Elle est maintenue à la même hauteur qu'en 2015, soit 1 000 000 €.

2-3- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Elle est prévue en stagnation à hauteur de 600 000 €.

3 - La prospective

Depuis la mise en application du pacte de stabilité, la ville aura donc, à fin 2016, perdu en trois ans 30% du montant de ses dotations d'Etat.

En prospective, nous savons que la baisse sera reconduite en 2017 et dans des proportions identiques à celle de 2016.

En l'espace de 4 exercices budgétaires, la Ville perdra ainsi 49% d'une de ses ressources majeures (soit près de 24 000 000€ sur le mandat, à horizon 2020).

A compter de 2018, une stabilisation des dotations à leur niveau 2017 est prévue, sous réserve cependant de l'impact d'une réforme promise de la DGF.

II - Les Ressources Fiscales de notre ville

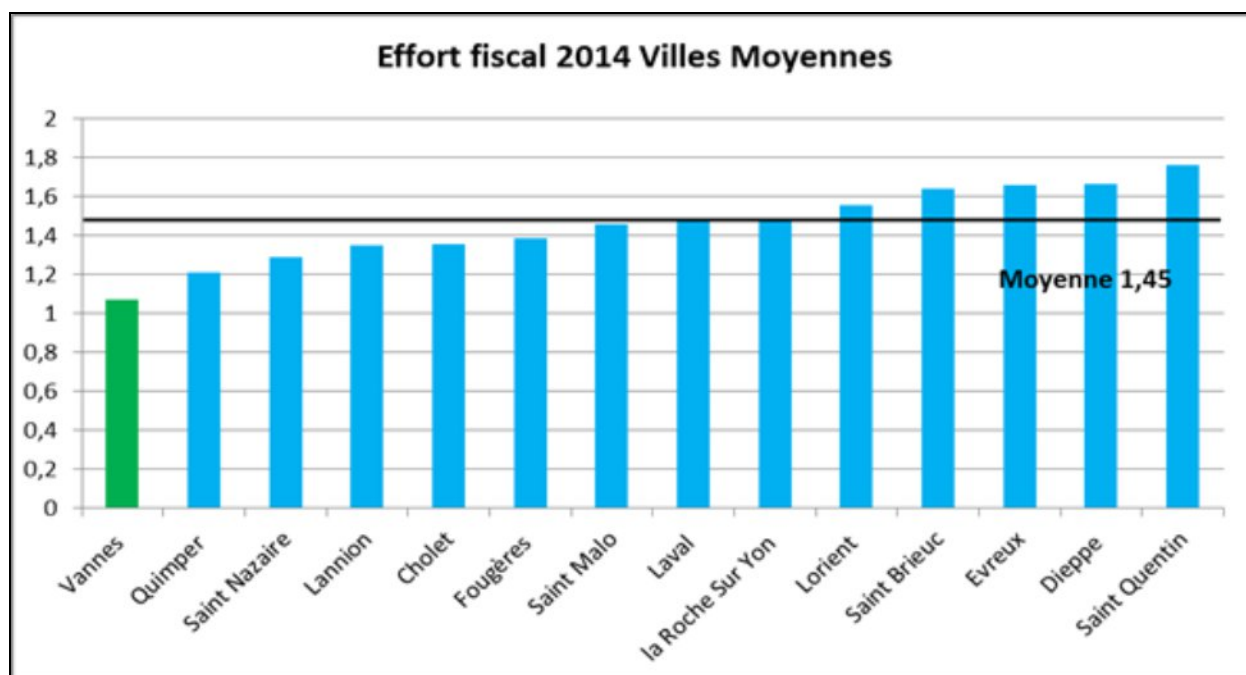
1 - La rétrospective

1-1- Les taxes « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation)

Depuis l'an 2000, dans notre ville, les taux des taxes ménages sont restés inchangés et figurent parmi les taux les plus modérés des villes comparables.

Aussi, l'effort fiscal des vannetais (1,07) est très en deçà de l'effort demandé aux contribuables des collectivités de même strate, comme l'illustre le graphique ci-après (inférieur à la moyenne : 1,45).

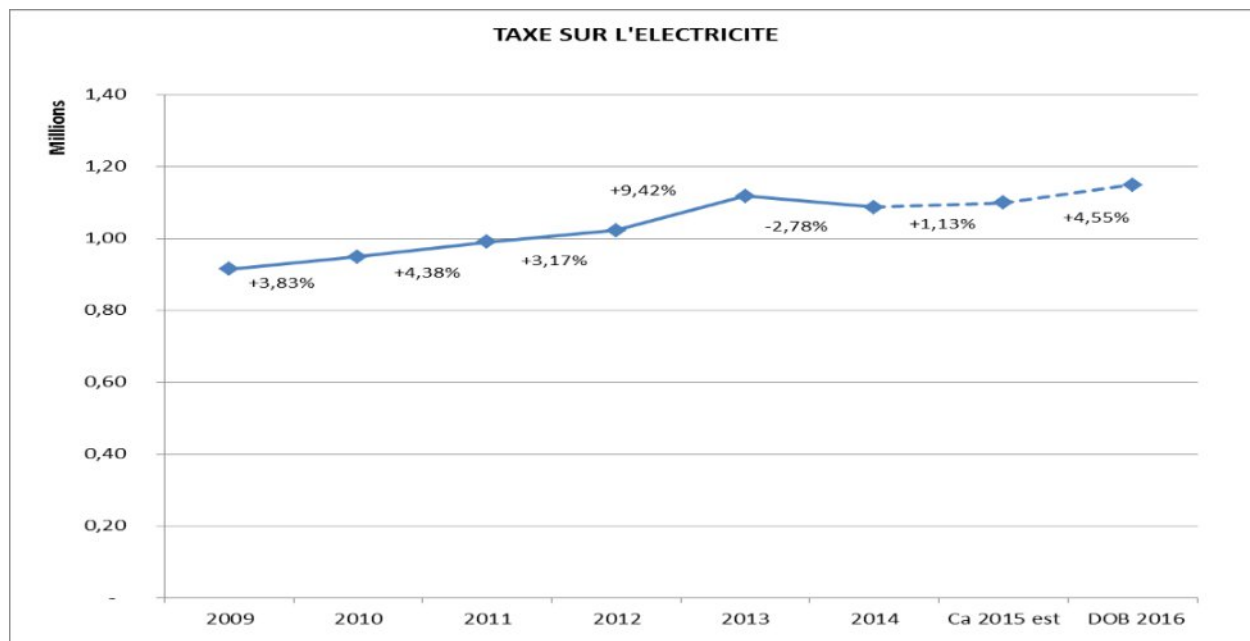
Comparaison du niveau de pression fiscale exercé sur le contribuable



1-2- Les autres taxes

1-2.1 - La taxe sur l'électricité

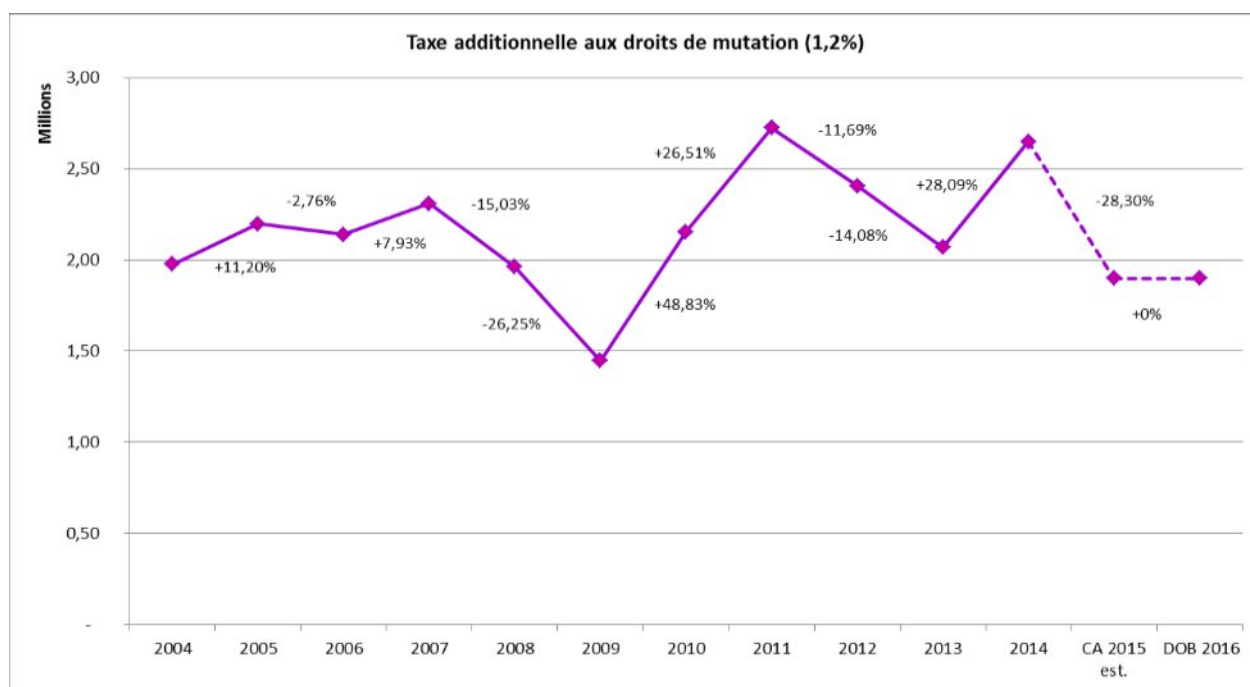
Après une dynamique forte entre 2009 et 2013, cette taxe sur l'électricité s'est stabilisée. Elle est cependant estimée à 1 150 000 € (+4,55% par rapport au Compte administratif prévisionnel 2015).



1-2.2 - La taxe additionnelle sur les mutations

Le produit de cette taxe - laquelle s'applique aux transactions immobilières et dont le taux est de 1,2% pour la part communale - a subi, à l'instar du marché immobilier, des variations importantes au cours de ces dernières années. Pour 2015, sa recette est estimée à 1 900 000 €.

Ce montant sera reconduit au budget primitif pour 2016.



2-1 - Les taxes ménages

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, au mois de septembre dernier, pour la suppression totale de l'abattement général à la base relatif à la taxe d'habitation.

Le produit supplémentaire estimé, et résultant de cette mesure, s'élève à 1 000 000 €. D'autres collectivités ont également pris une décision identique, pour autant qu'elles disposaient encore d'un abattement général à la base, ce qui n'était déjà plus le cas pour bon nombre d'entre elles, et ce, depuis de nombreuses années.

Toutefois, la Ville de Vannes conserve des niveaux d'abattement très favorables pour charges de famille. Nous ne modifierons pas ce dispositif.

Par ailleurs, comme chaque année, la revalorisation nationale des bases des taxes ménages, fixée annuellement par l'Etat, est de 1% pour 2016.

La variation « physique » des bases sur la Ville de Vannes est évaluée à 1,25% pour la taxe d'habitation et à 1,3% pour la taxe sur le foncier bâti.

En conséquence et au regard des taux de taxes inchangés pour 2016 et ce depuis 2000, (14,82% pour la Taxe habitation, 18,42% pour le foncier bâti, et 48,67% pour le foncier non bâti), le produit total de la fiscalité directe ménages est estimé à 30 600 000 € au budget primitif 2016.

2-2 - Les autres taxes

Outre la taxe sur l'électricité et la taxe sur les mutations, le budget 2016 intègrera en année pleine, les mesures de dynamisation du produit de la taxe de séjour.

Un produit supplémentaire est attendu, portant ainsi le montant total de la taxe de séjour à 550 000 € (contre 440 000 € estimé en 2015).

De même, le produit des jeux provenant de l'ouverture du Casino, dans un local provisoire en attendant une structure complète en 2017, est estimé en année pleine pour 2016, à 400 000 €.

3 - La prospective

Aucune modification sur la fiscalité « ménages » n'est envisagée dans la prospective.

Si l'équilibre budgétaire le permet dans les années à venir, un retour progressif de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation sera proposé. Dans cette optique, les efforts importants de recherches d'économies internes seront poursuivis sur l'ensemble du mandat.

Cependant, on rappelle ici que notre ville de Vannes est celle dont la DGF par habitant est l'une des plus faibles, comparée aux villes de sa strate.

Aussi, une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat à moyen terme (après 2017) et qui ne serait pas compensée par une réforme favorable de la DGF pour notre ville, pourrait, en dernier recours, impacter notre volonté de ne pas recourir au levier fiscal.

III - Les ressources provenant de l'intercommunalité

1 - La rétrospective

Evolution de la dotation communautaire depuis 2008

	DSC	AC	Retours communautaires	Var.
2008	3 174 524 €	12 344 475 €	15 518 999 €	2,62%
2009	3 407 309 €	12 344 475 €	15 751 784 €	1,50%
2010	3 599 481 €	12 344 475 €	15 943 956 €	1,22%
2011	3 699 189 €	12 344 475 €	16 043 664 €	0,63%
2012	3 838 289 €	12 344 475 €	16 182 764 €	0,87%
2013	3 919 426 €	12 291 282 €	16 210 708 €	0,17%
2014	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,04%
2015	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,00%
2016	3 925 866 €	12 291 282 €	16 217 148 €	0,00%

2 - Les orientations pour 2016

2-1- L'Attribution de Compensation (AC)

Elle sera maintenue à 12 300 000 €, soit un montant identique à celui de 2015.

2-2- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Elle sera également maintenue à son niveau de 2015, soit 3 900 000 €.

3 - La prospective

En prospective sur le mandat, l'attribution de compensation, tout comme la dotation de solidarité communautaire, seront maintenues à leur niveau de 2016 car les données prévisionnelles en provenance de Vannes Agglomération n'envisagent pas de croissance de ce produit à destination des communes.

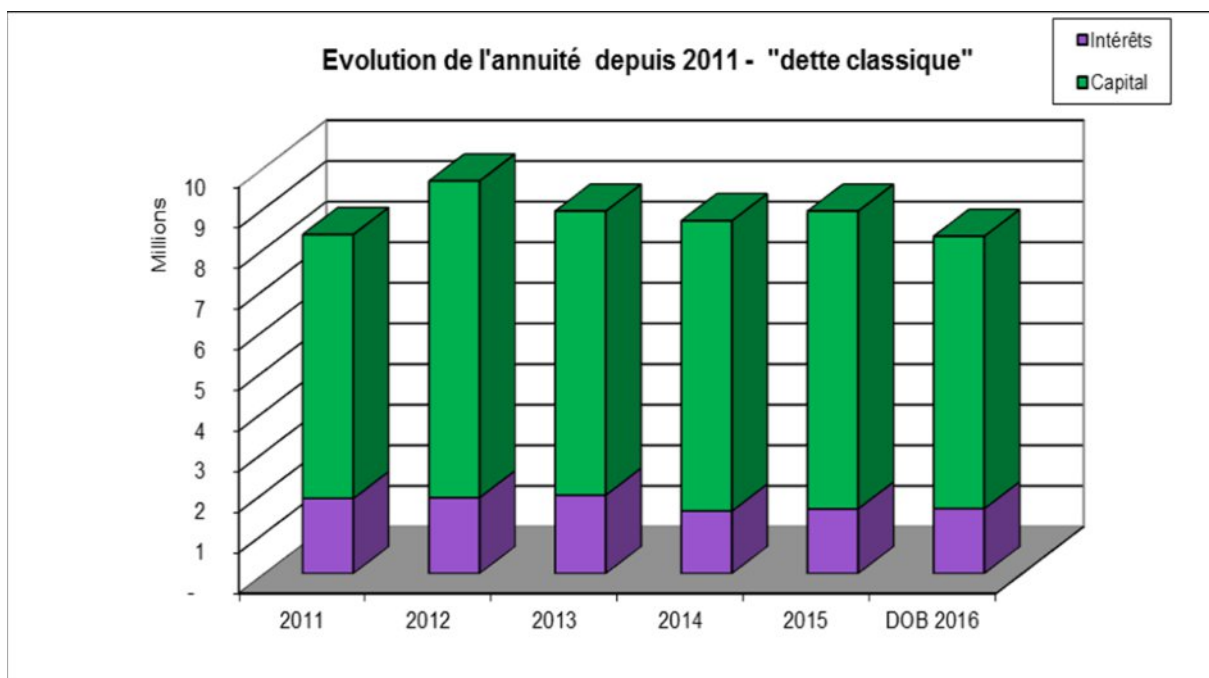
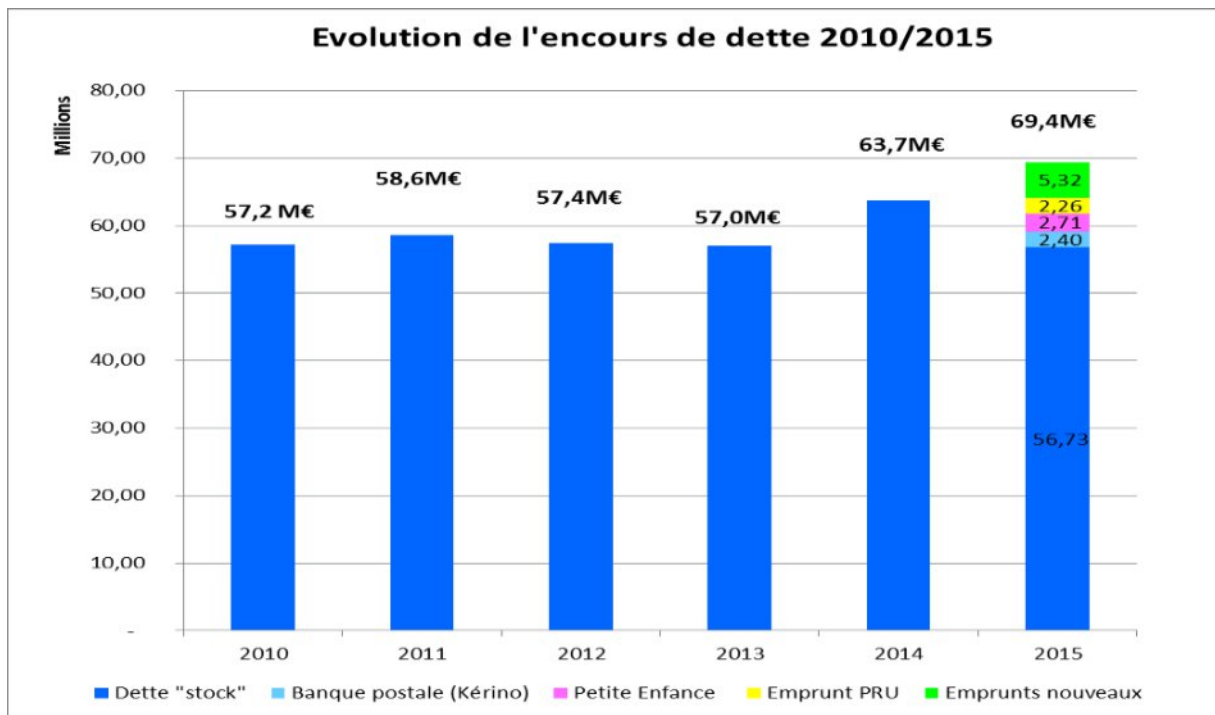
Toutefois, le schéma de mutualisation en cours de rédaction ou encore la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale impacteront nécessairement les relations financières entre la Ville et Vannes Agglomération. Des

études sont menées en ce sens, elles nous permettront de mesurer les incidences sur les retours communautaires notamment en cas de transferts de compétence.

IV- Le niveau d'endettement de la ville

1 - La rétrospective

Encours de dette sur les 5 dernières années (budget principal)

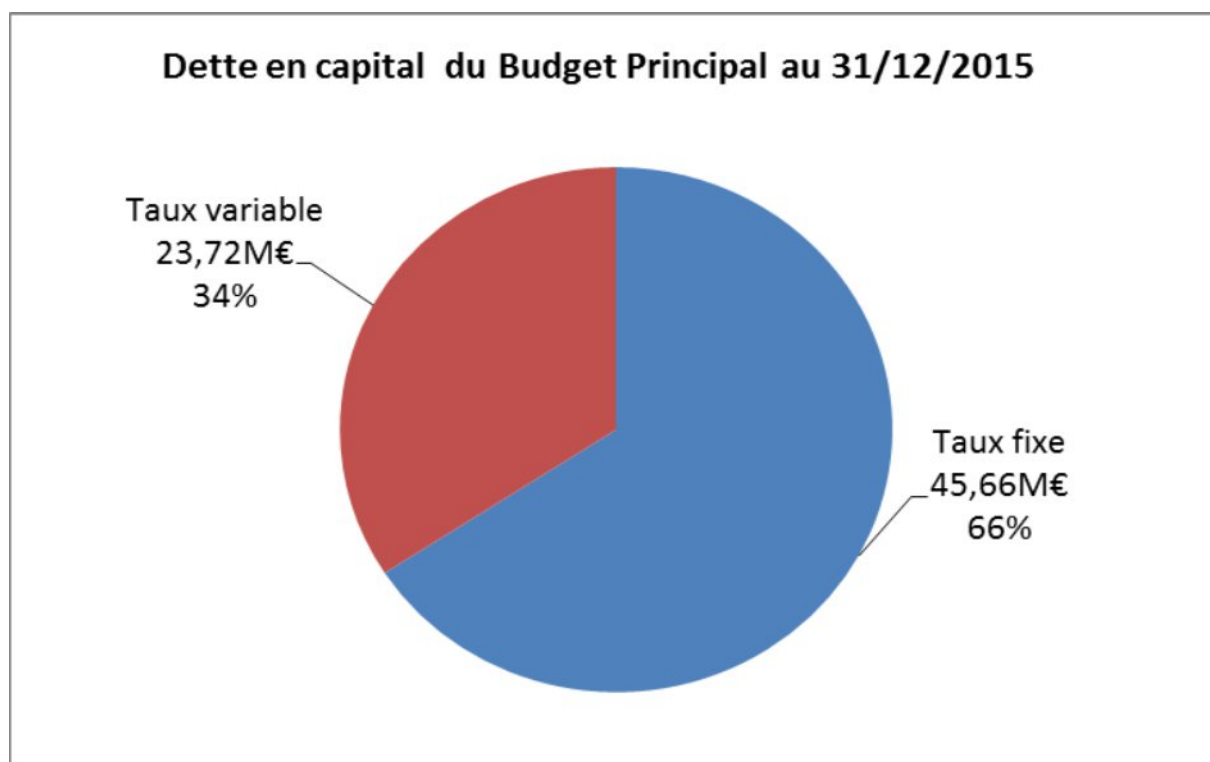


Les renégociations effectuées en 2014 ont eu un impact favorable à la baisse des intérêts des emprunts dès l'exercice 2015 et pour les budgets suivants.

- En 2015 : - 251 000 € en intérêts et - 112 000 € en capital
- En 2016: - 227 000 € en intérêts et - 289 000 € en capital

En 2015, après analyse et en l'absence d'opportunités bancaires, la Ville n'a pas opéré de nouvelles renégociations de ses contrats d'emprunts.

La structure de la dette du budget principal est la suivante :



Selon la classification Gissler, plus de 99% des contrats souscrits par notre Ville, sont classés en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ».

La dette de la ville de Vannes ne comporte aucun emprunt dit « toxique » et l'extinction des emprunts souscrits est lissée sur les années de leur amortissement (pas d'emprunt « in fine »)

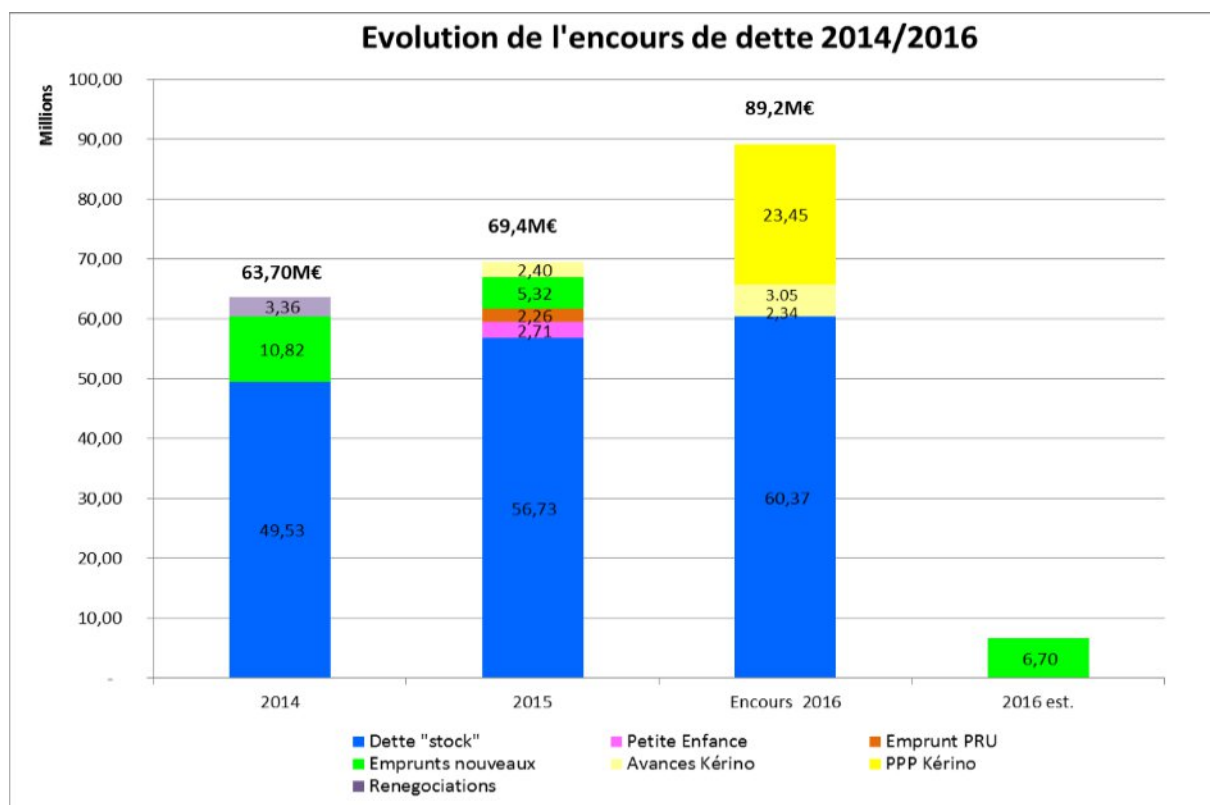
2 - Les Orientations pour 2016

Le montant de l'emprunt prévisionnel sera de l'ordre de 6 700 000 €, fixé au niveau le plus juste des besoins en investissement et quasi identique au niveau des remboursements en capital de l'exercice.

Le montant du paiement des intérêts inscrits en section de fonctionnement s'élève à 1 600 000 € pour la dette « classique » (hors passage inférieur de Kérino).

Le montant du remboursement du capital des emprunts, inscrit en section d'investissement, s'élève à 6 700 000 €.

La dette du Partenariat Public Privé (PPP) du passage inférieur de Kérino soit, 23 545 000 € sera intégrée au budget 2016. En section de fonctionnement, des charges d'intérêts seront en conséquence inscrits pour 250 000 € et de 185 000 € en remboursement de capital en section d'investissement.



L'emprunt nouveau prévu au DOB 2016 est un emprunt d'équilibre budgétaire dont la souscription sera concrétisée en fonction des réalisations des équipements 2016.

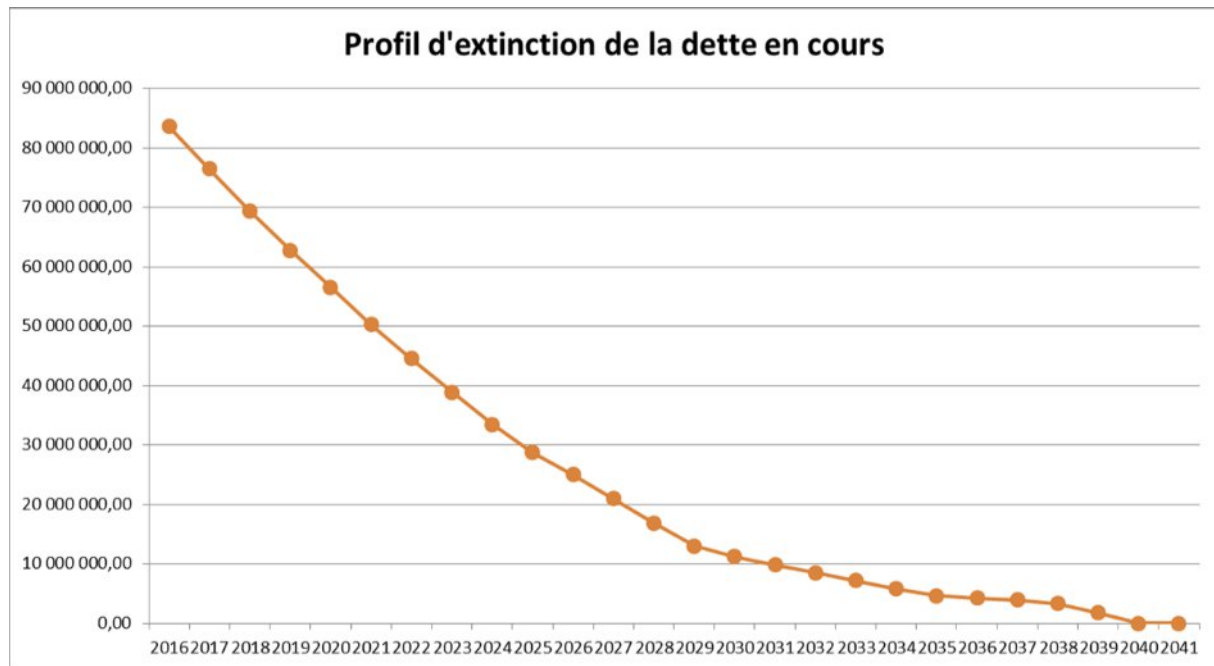
3 - La prospective

Dans la prospective, jusqu'à la fin du mandat, nous prévoyons une diminution progressive de l'encours pour ce qui concerne la dette « classique ».

L'importance de notre patrimoine immobilier cessible nous permet d'envisager cette baisse.

Bien entendu, la dette spécifique « Kérino » diminuera régulièrement au fur et à mesure des remboursements.

Grâce aux négociations favorables réalisées avec les 2 banques finançant ce projet, nous économiserons en charges d'intérêts environ 5 000 000 € sur l'ensemble des échéances, soit presque 200 000 € par an.



B - L'analyse détaillée des orientations budgétaires 2016

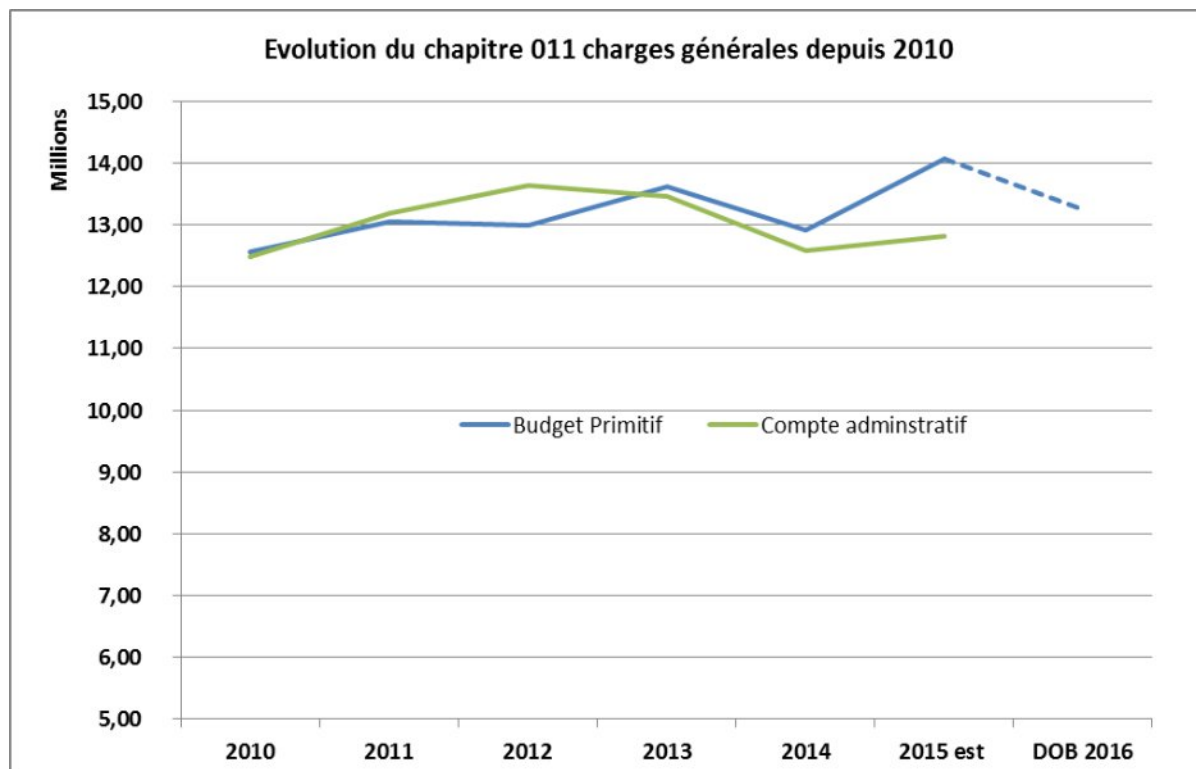
I - La section de fonctionnement

1 - Les dépenses de fonctionnement

1-1 - Le chapitre 011 : les charges à caractère général

1-1.1 - La rétrospective

La réduction des ressources s'est traduite par une nécessité absolue de maîtrise des frais généraux tout en continuant à maintenir et à développer des services et des actions de qualité à destination des vannetaises et des vannetais.



1-1.2 - Les orientations pour 2016

Les dépenses du chapitre 011 sont estimées à 13 200 000 € au budget 2016. L'effort de maîtrise annoncé en 2015 se poursuivra en 2016. La baisse des recettes de fonctionnement impose à chacun une responsabilité accrue dans l'allocation des moyens consentis pour assurer la bonne exécution des services rendus aux concitoyens.

En 2016, un certain nombre d'événements, majoritairement gratuits, seront reconfigurés afin de générer des économies mais rien ne sera abandonné. Seront notamment redimensionnés le Salon du Livre et le Festival de Jazz. Pour ces deux seuls événements, les économies seront de l'ordre de 230 000 €.

Le coût des énergies, soit 2 300 000 € pour 2016, est en légère baisse au regard des dépenses 2015. L'ouverture du marché du gaz a, en effet, permis via les consultations réalisées de générer des économies importantes (-130 000 €). Le budget des carburants est en baisse de 87 000 €. Seul le budget de l'électricité sera proposé en hausse de 70 000 € environ.

La livraison du passage inférieur de Kérino générera 110 000 € de charges de loyer relatives à la maintenance, aux coûts de gros entretien et de renouvellement et aux frais de gestion de notre partenaire.

Enfin, en 2016, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), engagé par notre Ville et l'ensemble de ses services opérationnels, sera en phase de rédaction définitive.

1-1.3 - La prospective

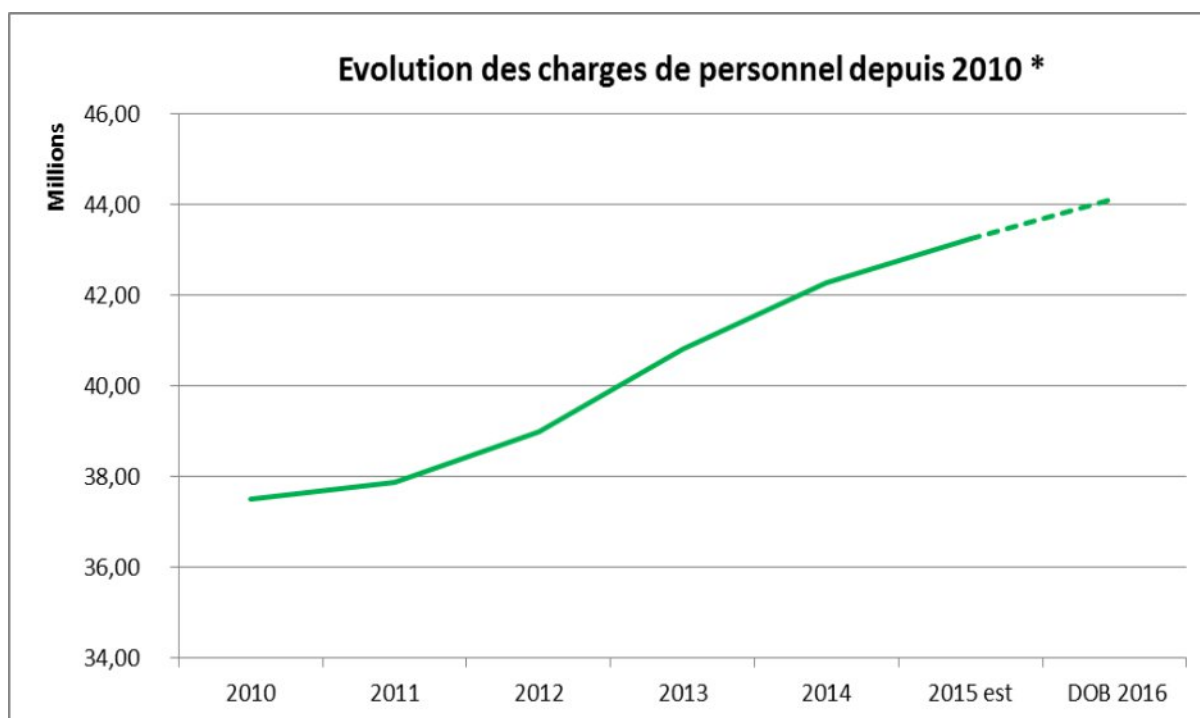
En prospective, pour ce chapitre 011 des charges à caractère général, nous prévoyons de poursuivre les efforts d'économies en le réduisant chaque année de 4% environ, hors fluides, soit une baisse annuelle de l'ordre de 400 000 €.

1.2 - Le chapitre 012 : les charges de personnel

1-2.1 - La rétrospective

Les charges de personnel qui représentent désormais près de 60 % des dépenses de fonctionnement, ont régulièrement augmenté au cours des années précédentes, et plus fortement à compter de 2012 du fait notamment :

- Des évolutions réglementaires des cadres d'emplois B et C
- De la mise en place d'une garantie employeur en cas de maladie
- De la revalorisation des régimes indemnitaires



**Les chiffres exposés dans le graphique ci-dessous tiennent compte d'un retraitement des données Petite enfance et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Parcs de stationnement, Restaurants municipaux et Port de plaisance)*

1-2.2 - Les orientations pour 2016

A périmètre constant, les charges de personnel sont estimées, pour le budget principal, à 44 100 000 €, dont 3 900 000 € correspondent aux charges de personnel relatives aux budgets annexes auxquels ces charges sont bien sûr ré-imputées.

En raison du net ralentissement de la croissance des ressources de notre Ville, les charges de personnel ne pourront plus croître au même rythme que celui des dernières années.

Au regard des éléments constatés pour l'année 2015 qui vient de s'achever, il est prévu une croissance de 2,1 % pour les charges de personnel en 2016.

Plusieurs éléments permettent cette évolution :

- les évolutions réglementaires soit 160 000 € supplémentaires pour 2016 (revalorisation des agents de catégories B),
- les effectifs de la collectivité,
 - o pour le personnel permanent titulaires : 235 000 € supplémentaires pour 2016 (consolidation des Temps d'Activités Périscolaires, ouverture de nouveaux équipements (médiathèque de Beaupré-Tohannic, le multi-accueil des Vénètes, police municipale),
 - o pour les personnels non permanents : 50 000 € supplémentaires.
- les évolutions de carrières des fonctionnaires : 278 000 € supplémentaires pour 2016 tenant compte des départs à la retraite et des remplacements en conséquence.
- les décisions en matière de régime indemnitaire et de protection sociale : 115 000 € supplémentaires au titre de la phase 4 de la Prime de fonction et de résultat et au titre de l'actualisation de la participation au régime de prévoyance.

1-2.3 – La prospective

Les évolutions prospectives sont maintenues au niveau annoncé en 2015. Une augmentation annuelle de l'ordre de 1,5 % reste envisagée pour les charges de personnel en 2017 puis 1% au-delà.

Cependant les nombreuses évolutions de la réglementation en matière statutaire, ainsi que le rythme parfois très variable de publication des différents textes pourraient modifier cette prospective.

Pour garantir l'évolution de l'effectif, la Ville procède à l'examen systématique des postes libérés, à l'occasion des départs en retraite d'agents ou de mutations, afin de vérifier la nécessité de pourvoir au remplacement sur ces fonctions.

DELIBERATION

Pour ce qui concerne le personnel non permanent auquel la collectivité fait appel, l'étude des besoins est également systématique.

Le niveau d'absentéisme demeure stable, à un niveau faible et ne nécessite pas d'augmentation des moyens de remplacement.

1-3 - Le chapitre 65 : les contributions & les subventions accordées

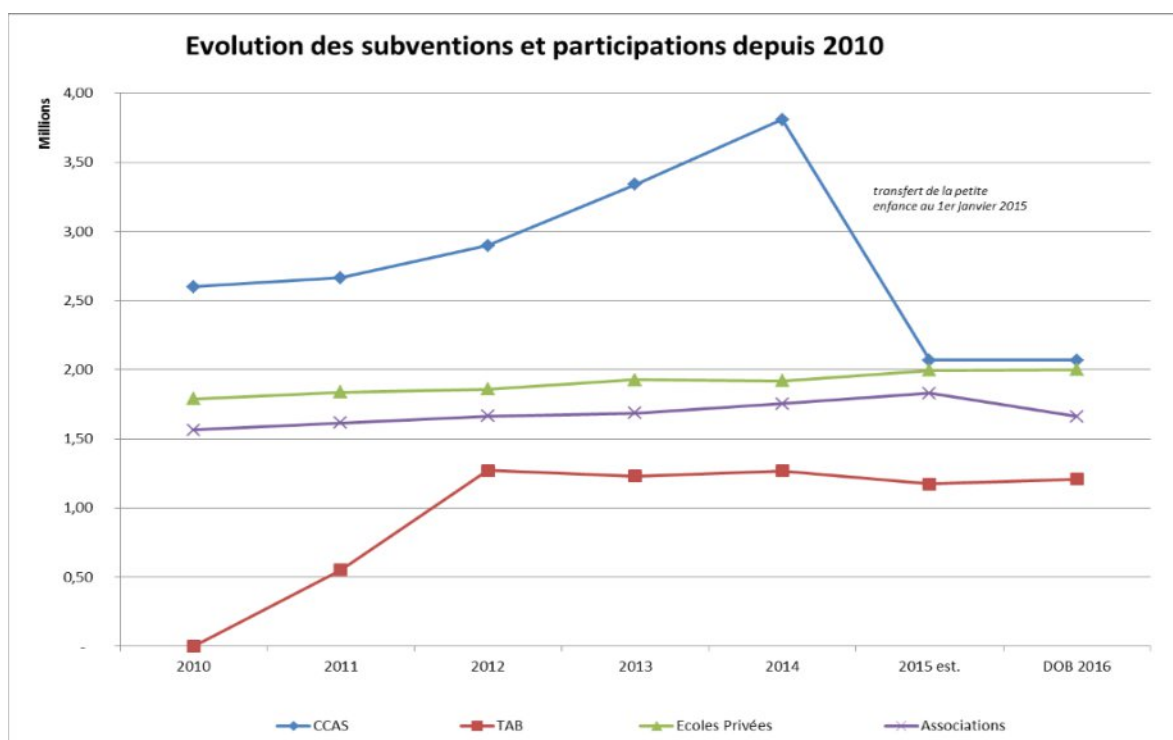
1-3.1 - La rétrospective

Depuis de nombreuses années, la ville de Vannes soutient la dynamique des actions menées sur le territoire par le tissu associatif pour un montant significatif de l'ordre de 1 600 000 € en 2015.

La Ville apporte par ailleurs un soutien complémentaire et indispensable aux associations par le biais d'une aide importante en logistique (matériels et agents municipaux), lors des nombreux événements créés et organisés par les associations tant dans les domaines culturels, que sportifs ou de l'action sociale.

L'activité culturelle de la Ville au travers du Théâtre Anne de Bretagne reste soutenue avec une subvention à hauteur de 1 200 000 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale, vecteur privilégié de la protection de nos populations les plus fragiles, est conforté par un soutien financier continu (à noter le transfert de la petite enfance à la ville en 2015).



1-3.2 - Les orientations pour 2016

La subvention au CCAS est prévue à hauteur 1 970 000 €, la charge du budget petite enfance ayant été transférée à la Ville.

Le montant total du chapitre 65 est estimé à 8 100 000 €. Outre, la subvention au CCAS, les subventions aux associations (1 600 000 €), les subventions aux écoles privées sous contrat d'association (1 700 000 €) et la subvention au Théâtre de Bretagne (1 200 000 €) sont les principaux postes de ce chapitre.

Dans ce chapitre, figure également la subvention d'équilibre au budget annexe des restaurants municipaux (cantines scolaires et restaurant du personnel) pour un montant de 760 000 €.

1-3.3 - La prospective

Pour les années à venir, toujours en raison de la contraction des ressources, le montant des subventions aux partenaires, hors domaine social, devra générer annuellement une économie que nous avons estimée à 170 000 €.

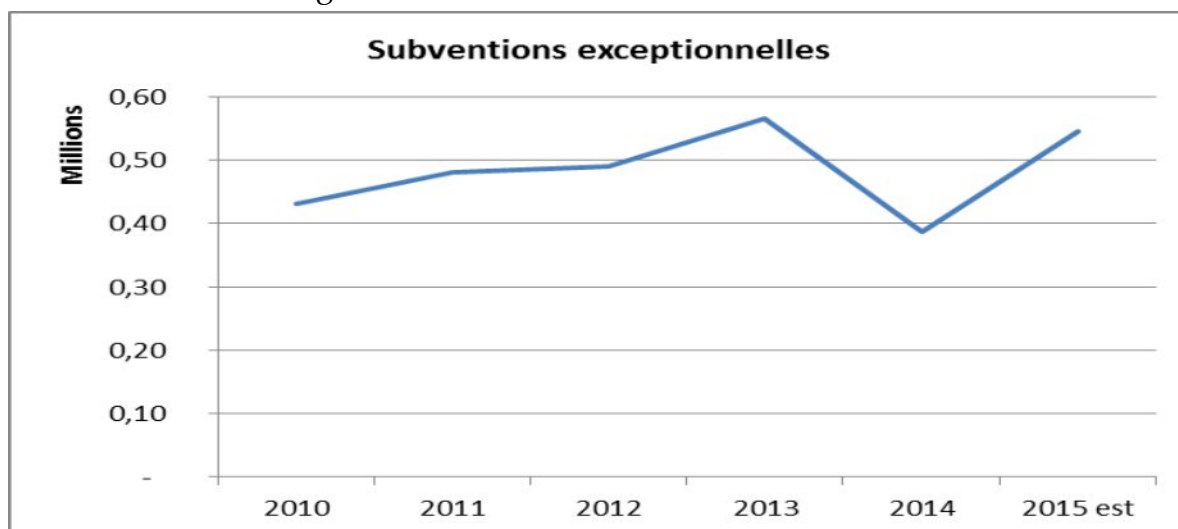
1-4 - Le chapitre 66 : charges financières

Ce chapitre est détaillé dans le paragraphe « encours de la dette »

1-5 - Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles

1-5.1 La rétrospective

Par définition, ce chapitre a varié en fonction, notamment, des subventions à caractère exceptionnel accordées aux associations et autres organismes selon les événements créés et organisés sur un exercice.



**En 2013, se sont déroulés, le championnat du monde de rugby des moins de 20 ans ainsi que la Semaine du Golfe.*

1-5.2 - Les orientations pour 2016

Le montant, qui sera inscrit sous ce chapitre, a été estimé à 1 400 000 € pour le prochain exercice.

Les principales inscriptions en 2016 sont :

- La subvention au budget annexe des parcs de stationnement : 350 000 €,
- Les subventions exceptionnelles aux associations, pour 480 000 €, (contre 695 000 € en 2015 qui intégraient 150 000 € pour la Semaine du Golfe).

Malgré les contraintes financières, la politique de financement des événements exceptionnels aura, en 2016, pour ambition de maintenir la qualité des manifestations qui chaque année, montrent le dynamisme de notre Ville et qui font vivre l'économie locale.

Ainsi, le Festival photo de mer, le Salon du livre, Vannes Côté Jardin, les Fêtes Historiques, « Jazz en Ville », les Fêtes d'Arvor, CeltiVannes....auront place au budget 2016.

En outre, la Ville de Vannes, habituée à accueillir et organiser des événements sportifs de haut niveau, recevra au mois de mars 2016, le match de rugby du tournoi des 6 nations des équipes féminines entre la France et l'Angleterre. Elle accueillera également les finales du championnat universitaire de rugby, le championnat des sports collectifs de la Défense Nationale et bien d'autres événements dans tous les domaines.

Notre Ville est constamment sollicitée et nous estimons nécessaire de répondre positivement au nom des vannetaises et vannetais qui peuvent ainsi bénéficier d'événements nationaux voire internationaux.

A chaque fois, un nombre important de nos agents est mobilisé pour la préparation et l'organisation logistique. La qualité de l'accueil, la technicité et la disponibilité de ces agents municipaux ainsi que la parfaite réussite de chaque événement sont bien évidemment à l'origine du succès de notre Ville.

1-5.3 – La prospective

A l'instar du chapitre des subventions, le chapitre des dépenses exceptionnelles devra faire l'objet d'une contraction des dépenses, chiffrée annuellement à 60 000 euros environ.

2 - Les recettes de fonctionnement

2-1 - Chapitre 70 : les produits des services

Le montant total des inscriptions à ce chapitre 70, est estimé pour 2016, à 7 900 000 €.

Dans ce chapitre figurent les recettes provenant de la tarification des différents services à la population. Le produit attendu de ces prestations aux usagers, est de l'ordre de 3 000 000 € soit moins de 5% des recettes de fonctionnement.

Dans ce chapitre, se trouvent également les remboursements de frais des budgets annexes et autres redevables (3 800 000 €).

2-2 - Chapitre 73 - Les ressources fiscales

Le montant total de ce chapitre est estimé à 53 700 000 €.

Ce chapitre correspond aux taxes directes encaissées, ainsi que les recettes liées à la fiscalité « ménages » pour 30 600 000 €, les ressources communautaires stabilisées depuis 4 ans à environ 16 200 000 €, les droits de mutation pour 1 900 000 € et la taxe sur l'électricité pour 1 100 000 €.

2-3 - Chapitre 74 : les concours de l'Etat et autres partenaires

Le montant total de ce chapitre est estimé à 12 200 000 €.

Outre les concours de l'Etat évoqués précédemment (DGF, DSU, DNP), représentant 7 700 000 €, en baisse de 15% par rapport à 2015, ce chapitre intègre les compensations fiscales de l'Etat pour un montant estimé de 1 200 000 €.

Les autres subventions et participations sont inscrites pour 3 000 000 € avec notamment le concours financier global de la Caisse d'Allocations Familiales estimé à 2 100 000 €.

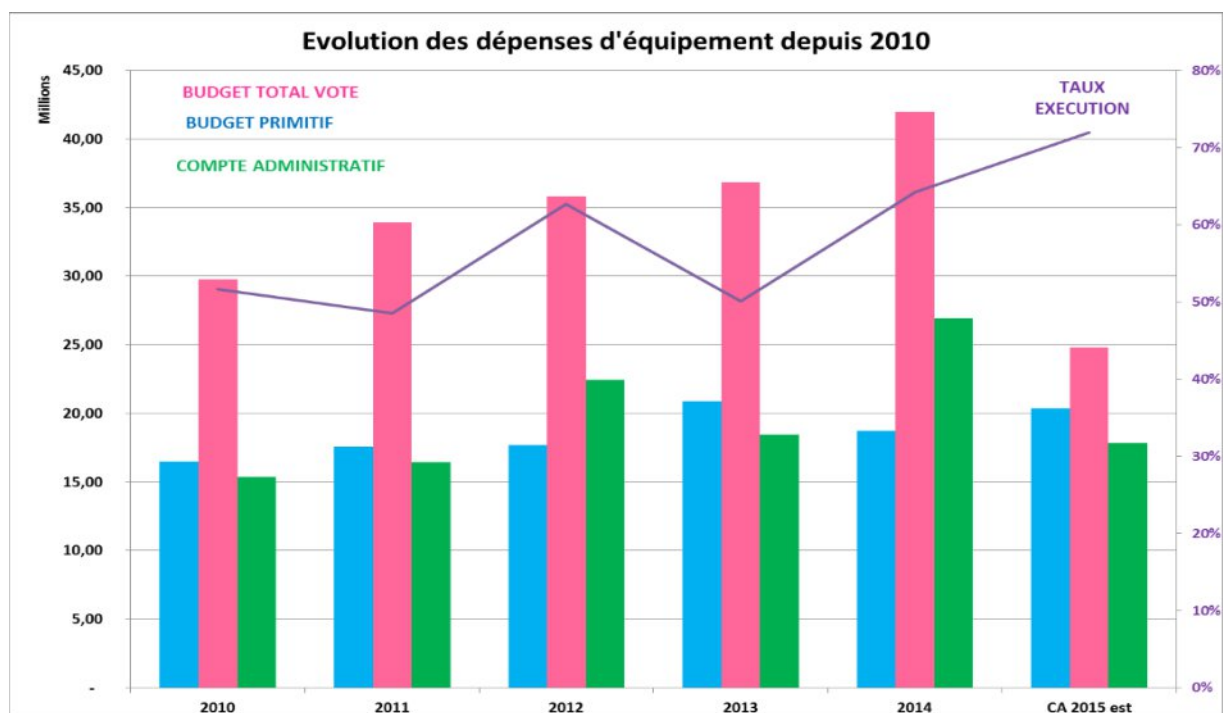
2-4- Chapitre 77 /Chapitre 68

En 2016, seront inscrits au budget (au chapitre des recettes exceptionnelles), les pénalités contractuelles maximales possibles pour le retard de livraison du passage inférieur de Kérino (2 000 000 €).

A titre prudentiel, une provision pour risque liée à un contentieux éventuel figurera, pour un montant identique en dépenses, au chapitre 68, dotations aux provisions.

II - Le programme d'investissement

1 - La rétrospective



Les dépenses d'équipements, sont restées élevées dans notre ville au cours du dernier mandat.

A noter que pour 2015, le taux de réalisation est de 73% pour le budget principal.

2 - Les orientations pour 2016

2-1 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement figurant au budget 2016 du budget principal, seront de l'ordre de 16 800 000 €.

Ainsi, à l'instar des autres collectivités, la baisse des dotations engendrera une réduction de son autofinancement, ce qui contraint la Ville à baisser son niveau d'investissement. Il convient, en effet, d'adapter les réalisations aux moyens financiers raisonnablement mobilisables, et notamment de ne pas accroître le niveau d'encours de la dette « classique ».

Pour 2016, les programmes suivants seront inscrits sur ce budget :

- ✓ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 600 000 €,
 - L'entretien de la voirie pour 1 500 000 €, dont la réfection de la rue Emile Burgault,
 - Le programme d'éclairage public pour 250 000 €,
 - Les effacements de réseaux pour 350 000 € (rue saint Vincent, rue Cadoudal, place Gambetta...),

DELIBERATION

- Les opérations de pluvial pour 420 000 €,
 - Les renforcements d'ouvrages pour 300 000 € (rue Le Pontois, pont de Tréhuinec),
 - L'aménagement des places Gambetta et Brûlée pour 120 000 € en lieu et place des jardins éphémères.
- ✓ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 600 000 €,
- L'entretien des bâtiments communaux pour 800 000 €,
 - Le programme d'accessibilité des locaux communaux pour 640 000 €,
 - Le programme d'économie d'énergie (y compris les études sur la chaufferie urbaine de Kercado) pour 350 000 €,
 - L'installation d'un « club-house » au stade de la Rabine pour 210 000 €,
- ✓ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 600 000 €,
- ✓ L'autorisation de programme « Véhicules » pour 400 000 €,
- ✓ Le programme d'acquisitions foncières avec principalement le solde de l'acquisition pour 2 350 000 € de la propriété de l'Etat sur la Rive Gauche du Port ,
- ✓ La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Ménimur pour 1 700 000 € avec le réaménagement de la rue Degas et de la rue Paul Cézanne,
- ✓ L'extension de la Vidéo-protection pour 600 000 €,
- ✓ La construction de vestiaires au stade du Pérenno pour 200 000 €,
- ✓ L'étude pour la réalisation d'un terrain synthétique à Kérisac (AS Ménimur),
- ✓ La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 300 000 € (acquisitions et démolitions),
- ✓ La première phase de mise en accessibilité des arrêts de bus pour 500 000 €,

- ✓ La création d'un carrefour à feux Boulevard des Îles à Campen Bernus et un autre rue Jean Martin, l'ensemble programmé pour 760 000 €,
- ✓ Les études urbanistiques et géotechniques et les études relatives au PLU seront poursuivies en 2016 pour environ 400 000 €,

Le solde des avances de la Ville concernant le passage inférieur de Kérino est inscrit pour 2 100 000 €.

2-2 - Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement, les subventions d'équipement attendues sont en diminution de 800 000 € environ et correspondent principalement au Programme de Rénovation Urbaine.

Les recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sont estimées à 2 000 000 € environ et le produit des amendes de police est estimé à 700 000 €.

Les emprunts nouveaux « classiques » c'est-à-dire hors l'intégration de la dette « Kérino », seront limités à 6 700 000 €.

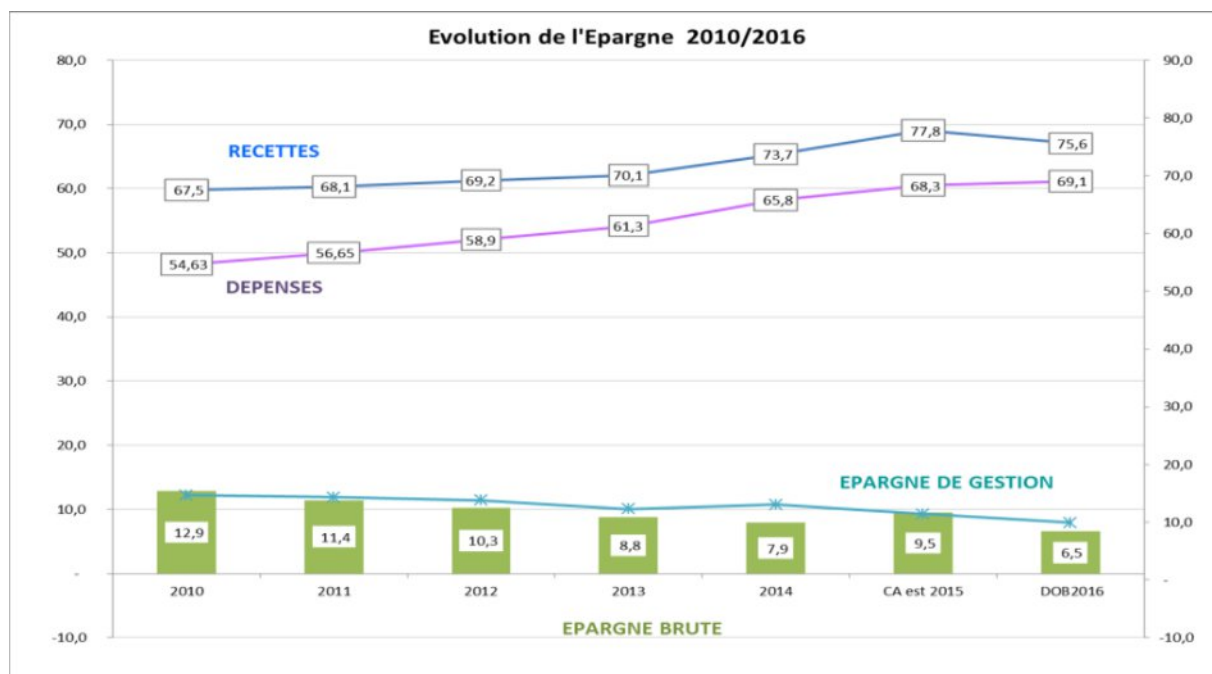
Bien entendu et heureusement, malgré les baisses des recettes de fonctionnement et leur impact sur l'épargne, une part des investissements sera toujours financée par l'autofinancement généré que nous estimons à environ 4 900 000 € au budget 2016.

3 - La prospective

Compte tenu des conditions financières nouvelles liées notamment à la baisse importante des concours de l'Etat, et comme nous l'avions déjà annoncé lors du débat d'orientation 2015, le Programme global d'Investissement sur l'ensemble du mandat est estimé à 90 000 000 €.

III - Le niveau d'épargne attendu

1 - La rétrospective



Le graphique ci-dessus montre une lente érosion de l'épargne brute au cours des dernières années due à l'effet ciseau d'augmentation des dépenses au regard d'un tassement nouveau des recettes.

2 - Les orientations pour 2016

Pour 2016 la baisse brutale de Dotation Globale de Fonctionnement a pour corolaire la dégradation de l'épargne brute. De ce fait, les efforts contraints et consentis sur l'ensemble des dépenses de la Ville prennent ici tout leur sens.

3 - La prospective

L'objectif cible sur le mandat est le retour à épargne brute annuelle d'environ 8 000 000 € dès la stabilisation des baisses des concours de l'Etat. Cette perspective d'épargne restaurée suppose des efforts maintenus dans la durée sur le niveau de nos dépenses.

Deuxième partie : les budgets annexes

I - Le budget annexe de l'eau

Le budget de l'Eau présente pour 2016 :

1 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 5 600 000 €.

Les charges à caractère général représentent 1 500 000 € dont 260 000 € pour les produits chimiques et 200 000 € pour l'électricité. Ce chapitre comprend des charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) à hauteur de 375 000 €.

Les autres charges concernent les frais de personnel pour 1 180 000 € et la dotation aux amortissements pour 1 200 000 €.

Concernant les recettes, 3 700 000 € proviennent de la facturation aux usagers. L'export d'eau vers d'autres communes assure un produit de 500 000 €.

2 - La section d'investissement

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 2 500 000 €.

Les travaux correspondent notamment à des extensions ou renforcement de réseaux pour 680 000 €, des travaux de grosses réparations pour 350 000 €, la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable pour 330 000 €, des travaux et études pour les stations d'alerte pour 355 000 €, des travaux de curage pour 140 000 €. Des achats de matériels (véhicules et informatique) sont prévus pour 84 000 €.

Une autorisation de programme pour la Réhabilitation de la station de pompage du Liziec sera créée à hauteur de 2 750 000 € avec 175 000 € de crédits de paiement 2016.

Une autre autorisation de programme sera créée pour la réhabilitation de l'usine de Noyal pour un montant de 2 025 000 €, avec 25 000 € de crédits de paiement pour les études en 2016.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 200 000 € et par un emprunt de 790 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget Eau est de 1 170 000 € uniquement en taux fixe. 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 157 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 33 000 €.

4 - **La prospective**, la mise en œuvre continue du schéma directeur d'eau potable constitue la priorité du mandat. Une étude sera menée dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Eau à horizon 2020.

II - Le Budget annexe de l'assainissement

Le budget de l'Assainissement présente pour 2016 :

1 - **Une section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de 4 300 000 €.

La section de fonctionnement comprend :

1 376 000 € de frais généraux dont 330 000 € pour les frais d'électricité et 225 000 € pour les produits chimiques. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 293 000 €.

Les charges de personnel soit 1 030 000 € représentent la principale dépense.

L'amortissement des travaux est estimé à 1 250 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, 2 740 000 € proviennent des usagers. Pour 2016, une augmentation de 0,02 € par m³ est intégrée au budget ; elle est compensée par la baisse de la redevance de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. On peut souligner également que les villes de Séné et de Saint-Avé, le Syndicat de Vannes Ouest et la presqu'île de Rhuys bénéficient toujours de la solidarité assurée par la Ville de Vannes à travers une convention de partenariat.

2 - **La section d'investissement** des dépenses sont prévues à hauteur de 2 000 000 € dont 980 000 € pour la réhabilitation du réseau et de 700 000 € pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, le solde correspondant à des travaux de grosses réparations.

Ces travaux sont principalement financés par la dotation aux amortissements pour 1 250 000 € et par un emprunt de 966 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget Assainissement est de 1 290 000 €, réparti pour 85% à taux fixe et pour 15% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 102 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 41 000 €.

4 - En termes de **prospective**, la mise en œuvre continue du schéma directeur d'assainissement constitue la priorité du mandat. Une étude sera menée dans la perspective d'un transfert communautaire de la compétence Assainissement à horizon 2020.

III - Le budget annexe du Port de plaisance

Le budget du Port de Plaisance présente pour 2016 :

1 - **Une section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de 823 000 €.

Les dépenses sont principalement à hauteur de 219 000 € pour les frais généraux, 166 000 € pour les charges de personnel et 310 000 € pour les charges d'amortissement.

Les recettes sont essentiellement constituées de 628 000 € provenant des usagers et de 126 000 € pour la reprise de la quote-part annuelle des subventions d'équipement.

2 - **En section d'investissement** des petits travaux sont prévus à hauteur de 148 000 €.

Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements et de l'autofinancement généré pour 82 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget Port de plaisance est de 1 410 000 € uniquement en taux fixe.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 118 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 28 000 €.

4 - **En termes de prospective**, une réflexion sera engagée sur la mise en œuvre d'un partenariat avec la Compagnie des ports du Morbihan.

IV - Le budget annexe des Parcs de Stationnement

Le budget des Parcs de Stationnement présente pour 2016 :

1 - **Une section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de 523 000 €.

Les dépenses sont principalement à hauteur de 63 000 € pour les frais généraux, 109 000 € pour les charges de personnel et 261 000 € pour les charges d'amortissement.

Les recettes sont principalement à hauteur de 101 000 € provenant des usagers. Une subvention de 354 000 € du budget principal est nécessaire à l'équilibre de ce budget.

2 - **En section d'investissement**, une enveloppe prévisionnelle de 65 000 € est inscrite pour faire face aux travaux de l'année.

Ces travaux sont financés par la dotation aux amortissements.

3 - **L'encours de dette** du budget Parcs de Stationnement est de 1 560 000 €, uniquement en taux fixe.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 128 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 70 000 €.

4 - **En termes de prospective**, la fin de la délégation de service public du parking de la Loi, en décembre 2016, aura pour incidence une réflexion plus globale sur les modes de gestion des parkings. Une réflexion sera menée pour les autres parkings également en délégation de service public.

V - Le budget annexe des restaurants municipaux

Le budget des Restaurants Municipaux présente pour 2016 :

1 - **Une section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de 1 800 000 €.

Outre les charges de personnel s'élevant à 850 000 € en charges directes, les charges à caractère général représentent 810 000 €. L'alimentation est la principale dépense pour 494 000 €. Les charges indirectes (dépenses du budget principal ventilées sur le budget annexe) représentent 90 000 €.

En recettes,

- 987 000 € proviennent des usagers.
- 760 000 € de subvention du budget principal, nécessaire à l'équilibre de ce budget.

2 - **En section d'investissement** des dépenses sont prévues à hauteur de 111 000 € pour des travaux de rénovation à la cuisine centrale de Kercado.

Les recettes d'investissement sont la dotation aux amortissements pour 46 000 € et une subvention spécifique du budget principal pour 160 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget Restaurants Municipaux est de 1 260 000 € réparti pour 96% à taux fixe et pour 4% à taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 96 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 30 000 €.

4 - **En termes de prospective**, ce budget ne présente pas de modifications majeures. Les charges de personnel et de frais généraux seront impactées des mêmes évolutions que les charges du budget principal.

VI - Le Budget annexe des Lotissements

Le budget des Lotissements présente pour 2016 :

Ce budget annexe concerne désormais le seul lotissement Beaupré-Lalande. Ce budget présente des écritures de variation de stock et de remboursement de dette.

1 - **La section de fonctionnement** est équilibrée à hauteur de 896 000 €.

2 - **La section d'investissement** est estimée à hauteur de 783 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget des Lotissements est de 5 770 000 €, uniquement en taux variable.

100 % de la dette est classée en catégorie 1A de la charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 696 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 25 000 €.

DELIBERATION

4 - **En termes de prospective**, la commercialisation des terrains de Beaupré Lalande sera remis en œuvre dès approbation du permis d'aménager.

VII - Le budget annexe des zones d'activités

Le budget des Zones d'activités présente pour 2016 :

1 - **Une section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de 796 000 €.

2 - **Une section d'investissement** estimée à hauteur de 488 000 €.

3 - **L'encours de dette** du budget Zones d'activités est de 1 330 000 €, uniquement en taux variable.

100% de la dette est classée en catégorie 1A de la Charte Gissler.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 183 000 €, les intérêts de ces emprunts sont évalués à 2 300 €.

Les principales opérations de ce budget des zones d'activités sont pour la poursuite de la commercialisation des zones de Laroiseau 1 et 2, Ténénio 2 et le solde du Parc d'Activités Paul Duplaix au Prat.

4 - **En prospective**, les zones d'activités pourraient être transférées à la Communauté d'Agglomération du fait de la prise de la compétence pleine des zones d'activités à intervenir en 2017 dans le cadre de la loi NOTRE.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues, les orientations que je vous propose pour le budget 2016 de la ville.

Il ne s'agit bien évidemment pas du budget primitif lequel sera présenté lors du prochain Conseil Municipal au mois de mars 2016.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016.

M. JAFFRE

Je vais passer la parole à M. le Maire.

M. ROBO

Merci M. Jaffré pour cette présentation exhaustive.

M. UZENAT

Avec ces orientations budgétaires, nous ouvrons le débat financier de la mi-mandat. Il s'agit en effet du troisième budget, celui qui représente la dernière opportunité de lancer les grandes impulsions pour permettre aux citoyens d'en voir la traduction concrète avant les prochaines échéances. Et nous devons une nouvelle fois constater que les orientations que vous nous proposez ne répondent pas aux défis auxquels notre ville et ses habitants sont et seront confrontés.

Vous n'avez toujours pas pris la mesure des enjeux et plutôt que de fixer un cap pour permettre au bateau d'avancer sereinement sur une mer parfois agitée, il est vrai, ces orientations n'offrent qu'un aperçu de l'opération d'écopage et de sauve-qui-peut auxquels votre mauvaise gestion financière et votre absence de vision à long terme vous contraignent.

Comme vous en avez pris l'habitude, mais cette dernière relève plus de la mauvaise foi que d'un raisonnement éprouvé, vous pointez du doigt le responsable de tous vos maux : l'Etat, encore l'Etat, toujours l'Etat. Le méchant Etat qui baisse les dotations, qui empêche les collectivités de recruter et d'investir. Sans être à une contradiction près, vous voilà désormais les chantres de l'intervention publique. Nous avons eu l'occasion de le souligner lors de précédents débats budgétaires. Un comble, avouez-le, quand même, quand dans le même temps vous appelez, au plan national, à une réduction brutale des moyens de l'Etat, et donc des collectivités, qu'ils soient financiers ou humains, faisant l'éloge d'un libéralisme effréné et vouant les régulations aux gémonies dans une course à l'échalote qui ferait sourire si notre pays ne traversait pas depuis près de quinze ans de sérieuses difficultés, dont vous portez une large part de responsabilité, comme l'illustrent les 600 milliards de dette supplémentaire en 5 ans sous la présidence Sarkozy. Une autre contradiction - et vous l'avez encore une nouvelle fois soulignée, sans doute à votre détriment, M. Jaffré - consiste à se réjouir dans le même document de la faiblesse de l'effort fiscal et à dénoncer celle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alors que les deux sont liés et vous le savez. Et ce choix, c'est bien de votre responsabilité.

S'agissant des concours financiers de l'Etat, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Vannes a les moyens de participer à cet effort, élément clé de notre souveraineté et des marges de manœuvre pour les générations futures, je pense qu'on l'a tous à l'esprit. Vannes en a d'autant plus les moyens que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), pour Kercado et Ménimur, comme la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) restent stables à 1,6 million.

Rappelons aux Vannetais qu'en plus de la progression mécanique et physique de la fiscalité, parce que notre territoire a la chance d'être naturellement attractif, vous avez augmenté, en plus de cette hausse, les impôts en 2015 puis à nouveau en 2016 en supprimant l'abattement général à la base, contrairement à votre promesse de campagne. Toutes ces hausses cumulées compenseront à l'euro près la baisse des dotations. Et sans les hausses de l'impôt que vous avez décidées, la différence s'élèverait à 9 millions d'euros pour l'ensemble du mandat, c'est-à-dire moins de 1 % du budget annuel consolidé de la ville. N'allez donc pas faire croire que vous avez

pris ces décisions de faire payer les Vannetais (au passage c'est un million avec la suppression mais quand on prend l'ensemble c'est deux millions évidemment, puisque c'était déjà un million l'année passée), que vous avez fait le choix de faire payer les Vannetais à cause de l'Etat pour moins de 1 % de votre budget. Et nous vous prenons au mot lorsque vous assurez qu'aucune augmentation des taux n'aura lieu après 2017 une fois les concours de l'Etat stabilisés, mais permettez-moi d'en douter sérieusement. Quand on compare le débat d'orientations budgétaires 2016 à celui de 2015 les termes ne sont pas exactement les mêmes, mais si c'est le cas nous nous en réjouissons.

Les recettes fiscales se portent globalement bien et beaucoup de villes envieraient cette situation (je pense qu'il faut aussi savoir le dire) : la taxe additionnelle sur les droits de mutation est stable mais on n'est pas à l'abri comme certaines années de ventes plus ou moins exceptionnelles, la taxe sur l'électricité s'affiche en hausse de 4,55 % (les comparaisons à faire de budget primitif à budget primitif, ce sera lors du prochain conseil) et la taxe de séjour connaît, elle, une progression spectaculaire de 25 %. Rappelons là aussi que votre négligence en la matière a privé la ville de millions d'euros de recettes pendant des années. Avant la revalorisation intervenue en 2015, la ville percevait ainsi 73 000 euros par an au titre de la taxe de séjour payée par les touristes. Faut-il le rappeler, c'est-à-dire que la ville a laissé filer 86 % des recettes potentielles pendant des années. On a connu meilleure gestion vous en conviendrez.

Concernant l'Agglomération, vous soulignez la stabilité des dotations, alors qu'il y a une hausse des recettes fiscales, notamment liée au dynamisme économique. On a eu l'occasion de le dire dans d'autres instances. Je pense qu'il faudrait que vous vous expliquiez avec le Président de l'Agglomération, qui n'est pas loin de vous. Ce que j'ai cru comprendre dans la raison qui était évoquée, parce qu'à l'Agglomération on explique et c'est en partie vrai que les dotations communes sont relativement élevées par rapport à d'autres intercommunalités. Qu'à l'Agglomération en charge des compétences lourdes, dans un contexte évidemment aussi contraint sur le plan budgétaire, en matière d'économies, d'emplois, je me réjouis, à titre personnel, que cette stabilité est déjà lieu. On peut discuter après du curseur, mais je préfère que l'Agglomération se concentre sur ses compétences qui sont essentielles pour notre territoire et encore plus importantes demain avec le Pôle d'Echange Multimodal, avec un certain nombre de projets qui vont être essentiels pour un territoire agrandi. La ville bénéficie de dotations stables, ce n'est pas forcément critiquable dans ce cadre-là. Les moyens sont là, encore faut-il aller les chercher (l'exemple de la taxe de séjour) et bien les utiliser.

Nous saluons la délicatesse diplomatique de la formule quand vous écrivez dans le document qu'un « accroissement de la dette ne serait pas un mode de gestion responsable », c'est un propos généraliste pour toutes les collectivités, mais on a bien compris que cela s'adressait à Vannes car, pour nous, voilà le noeud gordien de votre problème : la dette, et on en parle depuis le début de ce mandat. Une dette écrasante dont vous n'avez pas su, ni voulu contrôler la croissance et qui est le fruit de vos choix hasardeux et de votre absence de vision à long terme. Comme nous l'avions dit dès la campagne municipale, cette dette est l'enfant de votre politique et l'ennemi de notre avenir. Tous ceux qui voulaient faire croire que la poursuite de ce mouvement

DELIBERATION

était supportable par la collectivité en sont pour leurs frais en matière d'amateurisme gestionnaire. Les renégociations, pour positives qu'elles soient, n'allègeront que de quelques milligrammes la thérapie brutale que vous vous apprêtez à administrer à nos concitoyens. On ne va pas examiner en détail ce soir, ce sera l'objet du budget.

Car la situation est grave. En mettant de côté la présentation approximative de l'histogramme (p.9), on en rediscutera lors du prochain conseil mais on ne partage pas la lecture de vos chiffres, surtout quand on compare avec les documents de l'année dernière. Ces chiffres sont édifiants. Avec les 23,5 millions d'euros de dette supplémentaire liés au tunnel de Kérino, l'endettement s'élève désormais à plus de 1 600 euros/habitant, en hausse de 36 % par rapport à 2015 et qui était déjà elle-même en hausse de 16 % par rapport à 2014. Nous ne parlons que du budget principal, vous avez bien évoqué les budgets annexes et leur endettement propre. Et vous, Monsieur le Maire, je sais que votre mémoire sur ce point vous fait défaut, mais vous aviez osé me soutenir pendant la campagne municipale, sur le débat de France 3, que le tunnel ne produirait pas de dette. Une nouvelle fois, le sérieux devrait être de rigueur.

M. ROBO

Je suis heureux du plaisir que vous avez de vous lire, M. Uzenat. C'est stupéfiant.

M. UZENAT

Je vous remercie, mais si vous pouviez me laisser continuer, j'imagine que vous aurez grand plaisir à me répondre.

Asphyxiée par la dette, la ville n'a non seulement plus les moyens de s'endetter mais elle va devoir subir un traitement de choc pour éviter à terme la tutelle : coupes sombres dans les services rendus aux Vannetais et vente des bijoux de famille. Vous dites d'ailleurs dans ce document et cela a été rappelé par M. Jaffré « L'importance de notre patrimoine immobilier cessible nous permet d'envisager une baisse de l'endettement ». Mais cette trajectoire de désendettement que vous nous proposez n'est pas tenable : en quatre ans, elle ne peut pas passer, comme c'est présenté dans le document, de 89 millions à 59 millions de dette, c'est-à-dire une réduction de 7,5 millions par an, c'est dans le document. La trajectoire de désendettement - vérifiez bien - c'est dans le document qui nous a été remis - 89 millions d'euros en 2016, en-dessous de 60 millions pour 2020, ce n'est absolument pas tenable. Je vous montre le document qu'on a reçu, comme vous voulez ou alors cela veut dire que vous transmettez de mauvais documents, auquel cas c'est relativement grave.

M. ROBO

Ce ne sont pas de mauvais documents, il peut y avoir une mauvaise lecture, M. Uzenat.

M. UZENAT

Une mauvaise lecture ? Bien sûr. Ou vous vendez tout ou vous pratiquez des prix hors du marché qui vont faire exploser les prix de l'immobilier. Nous le redisons, si la cession d'actifs non stratégiques doit être envisagée, et nous le proposons depuis le début de ce mandat, cela devrait servir avant tout pour financer des projets durables : transition énergétique, protection et valorisation du patrimoine, notamment.

En tout état de cause, il faudra redéfinir sérieusement les modalités de cet expédient et les choix qui l'accompagneront, car, et j'en terminerai par-là, en reprenant la métaphore du bateau dans la tempête : il faut un cap pour avancer, la seule recherche de la survie ne fait pas office de boussole, et il faut le faire en équipage, c'est-à-dire avec tous les élus et tous les citoyens. Or, que constatons-nous ? Une gestion opaque et solitaire de la ville.

Vous refusez de transmettre les études financières payées par les contribuables, vous ne transmettez aucun bilan financier des événements, culturels notamment, que vous rabotez, condamnant Vannes au déclassement. Vous multipliez les annonces devant la Presse, parfois contradictoires, sans jamais installer le moindre débat ni avec les élus de votre conseil, ni avec les associations concernées et encore moins avec les citoyens vannetais. Les derniers sujets culturels en sont l'illustration.

Nous vous demandons, une nouvelle fois, de respecter la démocratie locale et d'en donner une traduction concrète pour l'examen du budget qui interviendra lors du prochain Conseil pour préparer ces choix qui suscitent, il faut le dire et je pense que vous le savez comme moi, des interrogations et des inquiétudes. Nous souhaitons donc que l'ensemble des conseillers municipaux et des citoyens puissent consulter préalablement les documents suivants : l'étude de prospective financière payée par les Vannetais et dont vous disposez depuis 6 mois, les bilans financiers des événements que vous souhaitez modifier, l'état des lieux financier précis de tous les frais payés par la collectivité pour le tunnel de Kérino jusqu'à la fin du partenariat, le bilan exhaustif des propriétés municipales (encore au dernier conseil je vous l'avais demandé, vous aviez dit que c'était envisageable), on vous demande de l'avoir pour le prochain conseil afin de pouvoir discuter du niveau et du rythme des cessions que vous envisagez.

M. ROBO

Je comprends, M. Uzenat, que l'opposition soit là pour s'opposer. C'est votre rôle, c'est une façon d'exister. Vous avez des propos, ce soir, qui sont caricaturaux. Ce matin, nous étions avec Pierre Le Bodo et François Goulard à la pose de la première pierre d'une entreprise du Parc du Golfe. Le Président Directeur Général (PDG) de cette entreprise, qui a des entreprises dans d'autres régions françaises, loue le travail de la Ville de Vannes depuis trente ans et de l'Agglomération depuis vingt ans pour l'implantation de son entreprise sur ce territoire. En dix ans, il a rarement trouvé des collectivités autant à l'écoute qui leur permettent dans des temps record de se développer. Cela, effectivement ce sont des entreprises qui créent de l'emploi, qui créent de la richesse sur notre territoire. Je pense que vous ne les écoutez pas beaucoup, que vous ne les voyez pas beaucoup tous ces chefs d'entreprises.

DELIBERATION

Vos phrases « vous naviguez à vue, vous ne savez pas où vous allez, vous manquez de cap, etc » je trouve que pour une collectivité qui manque de cap, ouvrir deux médiathèques en 2015, ouvrir un multiaccueil en janvier 2016, ouvrir une maison des associations en janvier 2016, le week-end dernier, effectivement c'est manquer de cap, parce que ces projets ne se décident pas à la « petite semaine », ce sont des projets de longue haleine.

Quand vous dites qu'on fait des choix hasardeux, non. Nous n'avons pas de choix hasardeux, nous avançons pour les Vannetais. Vous dites en souriant tout à l'heure « vous faites le pari de ne pas augmenter les taux ». Ce n'est pas un pari, M. Uzenat, c'est une volonté. Je ne suis pas là pour parier sur le dos des Vannetais. Je gère une ville, je gère des budgets, je gère une collectivité avec 1 100 salariés. Ce n'est pas un pari, ce n'est pas un jeu. Nous savons où nous allons, nous savons comment y aller, comme l'a dit à plusieurs reprises Lucien Jaffré.

Je rappelle la baisse des dotations de l'Etat. A chaque fois vous transformez nos propos. J'ai toujours dit que j'étais favorable à la participation des collectivités, locales et territoriales, à la résorption des déficits de l'Etat. J'ai dit que tout le monde ne pouvait pas être traité de la même façon, je suis déjà mal traité dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), j'estime qu'il y aurait pu avoir un lissage de l'effort demandé aux collectivités par rapport à ce que touchaient les villes du département ou les agglomérations, en terme de DGF.

Je rappelle juste que le coût de Kérino, hors intérêts, c'est 23,5 millions d'euros. La baisse de la DGF sur ce mandat, c'est 24 millions d'euros.

M. JAFFRE

Je regrette que vous ayez parlé de mauvaise foi. Je ne le suis pas, ce n'est pas mon genre. J'ai cru assister à un exposé de Sciences Politiques. Vous reprenez chacun des thèmes en tapant sur nos têtes, en disant « vous ne faites rien de bien, vous cassez tout, les Vannetais ne peuvent pas vous suivre sur cette ligne parce que vous ne savez pas faire », nous on saurait faire. Nous, Nous, Nous, Nous savons faire. Quand vous êtes aux affaires et que vous avez à gérer un budget de 140 millions d'euros, vous êtes obligé de faire des choix. Ces choix, nous les faisons et nous les assumons. Comme l'a dit M. le Maire, nous venons de faire des choix d'investissement au cours des dernières années qui sont primordiaux pour la vie des Vannetais : deux médiathèques qui ont un succès formidable, surtout Beaupré Lalande. Kercado, le multisocial, ensuite la crèche, la maison des associations et tout ce qui est fait au niveau de la voirie, chaque jour nos agents travaillent pour les Vannetais. Ne dites pas que ces choix sont des choix mauvais. Qu'est-ce que vous feriez ? Vous feriez exactement la même chose !

L'Etat ! Je n'accuse pas forcément l'Etat. L'Etat est bien obligé d'avoir aussi sa stratégie. Je sais que la dette globale et l'ensemble des finances publiques sont en grande difficulté. Ils ne se sont pas améliorés d'ailleurs depuis trois ans, on peut le dire. Si vous voulez je vais vous prêter « L'Express » de cette semaine, je l'ai dans mon bureau. Vous allez voir le bel article avec les chiffres. Là où nous nous trouvons aujourd'hui par rapport à 2012. Prenez-le, ayez au moins ce courage-là de voir ces

chiffres, à quel niveau nous sommes rendus. Je ne parle pas du chômage parce que c'est malheureux pour les familles qui doivent supporter ce poids, notamment le chômage des jeunes (22 % des moins de 25 ans sont au chômage) est-ce que vous pensez que c'est normal ? Non, ce n'est pas normal.

Alors que le chômage augmente de 20 % en France en l'espace de 4 ans, il baisse dans tous les pays de l'Europe de 10 %. J'entends un discours national, je réponds au niveau national, c'est tout. J'essaie de m'adapter à ce que j'ai entendu.

Dans le préambule, je parle un peu des dotations. Je dis effectivement que c'est difficile, je n'arrête pas de dire que la cible des collectivités locales pour contribuer au redressement des finances publiques, c'est une mauvaise cible. Pourquoi ? Parce que nous étions les investisseurs, nous continuons à être les investisseurs mais nous baissons nos investissements de 30 %. Hier, j'étais au Centre de Formation des Apprentis (CFA) pour accompagner des jeunes. Les chefs d'entreprises, les artisans qui étaient là n'ont pas arrêté de me dire « arrêtez de baisser vos investissements collectivités locales, cela nous pénalise » et le Président du CFA me l'a également dit. Il m'a confié : « des entreprises, que je connais, vont devoir fermer, des petites entreprises artisanales qui n'ont plus de commandes ». Il faut ouvrir les yeux, c'est tout.

A propos de Vannes Agglomération. Complètement à « côté de la plaque ». Je n'ai absolument pas voulu dire, ni voulu pointer Vannes Agglomération. On était ensemble hier à Vannes Agglomération, à la commission Finances, j'y suis intervenu. J'ai simplement dit qu'il était étonnant qu'il n'y ait pas plus de croissance, de produit fiscal provenant des entreprises. J'étais à l'aise pour le souligner parce que le changement fiscal intervenu en 2010-2011 était issu d'un gouvernement qui nous était favorable. Ce changement fiscal a bouleversé assez fortement les recettes fiscales provenant des entreprises à destination des collectivités locales. On le retrouve aujourd'hui et aujourd'hui, je suis conscient, Vannes Agglomération ne peut pas augmenter sa dotation communautaire. Je n'ai pas du tout pointé Vannes Agglomération. Loin de moi.

M. LE QUINTREC

Je vais aborder les points qui me semblent essentiels, notamment la dette, l'épargne et bien évidemment tout ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

Les recettes fiscales sous l'effet notamment de la hausse de la pression fiscale adoptée ici même en 2014 et 2015, compensent la baisse de la DGF. Elles alimentent la capacité d'autofinancement. Par contre, elles ne sont pas suffisantes pour optimiser les actions existantes ou futures.

Sauf à vouloir recourir de nouveau à l'impôt ménage, il est nécessaire de baisser la voilure. C'est la logique de votre stratégie.

Concernant la dette. Kérino est un des faits marquants.

Pour 2016, la prévision est de 89 millions d'euros. Bien sûr, il est de bonne guerre de polémiquer sur ce résultat. Mais, cela ne résout rien. L'important est de présenter un plan de désendettement pluriannuel puisque l'impact doit s'analyser en tendance. Celui de Kérino est balisé. Il a déjà été présenté dans cette instance. Je n'y reviens pas, mais peut-être y-aura-t-il des modifications suite aux pénalités et qu'un ajustement pourrait être fait.

Concernant la dette dite « classique », je trouve que les éléments que nous avons ne sont pas suffisamment explicites.

J'estime la projection 2016, hors Kérino, autour de 71 millions d'euros si nous considérons le stock de la dette déjà existante plus le niveau d'emprunts - j'ai bien entendu que vous essayerez de ne pas viser les 6,7 millions). Quand on ajoute ces deux-là, on est à peu près à ce niveau-là dans la projection de la fin d'année. A mon sens, il n'y aurait donc pas de désendettement progressif significatif à la fin de l'année.

Il serait donc utile d'annexer au budget prévisionnel de mars prochain, le plan de désendettement et pour rester dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), puisqu'on est dans une logique de résultat, d'y indiquer l'objectif chiffré d'encours de dette pour 2020. La prospective pourrait éclaircir ce point et permettrait d'avoir une lisibilité à court terme au regard d'une prospective qui doit être renouvelée régulièrement.

Par souci d'objectivité, je précise aussi avoir bien noté au cours de la commission Finances, M. Jaffré, qu'éventuellement la diminution de cet encours pouvait être assurée par les cessions, notamment deux Rive Gauche et rue de la Loi que vous aviez estimées aux alentours de 10 millions d'euros.

L'épargne. C'est le nerf de la guerre. Les résultats 2014 comparés au niveau de la strate ne sont pas bons. Vous l'aviez d'ailleurs reconnu M. Jaffré en commission. L'objectif est de 8 millions d'euros.

Au vu de la prévision, vous affichez 6,5 millions d'épargne. J'ai entendu ce que vous avez dit tout à l'heure, je me posais la question si l'objectif de 8 millions était maintenu ainsi que celui affiché dans le débat d'orientations budgétaires de 2015, à savoir une épargne nette d'un million d'euros (il n'apparaît plus cette année).

L'excédent de recettes et les gains de productivité prélevés sur le fonctionnement montrent leur limite. Je pense qu'un tableau détaillé annexé au budget simulant l'évolution de l'épargne jusqu'en 2020 - je reste toujours sur une période de mandat puisque la prospective serait à refaire au moins avant la fin ou en cours de mandat - permettrait de renforcer la lisibilité de ce dossier.

Cependant, l'excédent de la section de fonctionnement apparaît, à mon sens, trop juste pour valider son affectation aux seules dépenses de fonctionnement comme préconisé par certains élus.

Sur la fiscalité. Il n'y a pas d'activation du levier fiscal prévu pour 2016. Ceci étant, nous grignotons chaque année les marges de manœuvre : l'abattement fiscal, les gains de productivité en fonctionnement, la baisse d'investissement... Tout ceci n'est pas extensible à l'infini. Si les objectifs, notamment celui de l'encours de la dette et de l'épargne ne sont pas atteints, je vois difficilement comment ne pas avoir recours à l'impôt ménagé, sauf à supprimer des actions ou à fermer partiellement des services.

Concernant l'investissement. Vous envisagez 17 millions au Budget Principal. Ceci étant, malgré le contexte, pour une Ville comme Vannes ce n'est pas « folichon ». Si nous considérons le taux de réalisation habituel de 70 % - je le cite souvent lors du Compte Administratif - on serait aux alentours de 14 millions d'investissements réels. Résultat intéressant pour désendetter la ville mais pas pour soutenir l'économie locale, vous l'avez souligné tout à l'heure.

Le contenu de la programmation n'est pas folichon non plus. L'investissement se compose pour l'essentiel d'investissements courants. Si nous retirons le Programme de Rénovation Urbaine de Ménimur, les acquisitions foncières dont les deux plus importantes étaient déjà engagées, les actions nouvelles se situent à peu près aux alentours de 30 % dont l'aménagement de la rue Burgault pour 1,5 million qui serait la plus grosse opération.

Je comprends bien que cette réalité découle inévitablement de la situation en demi-teinte décrite précédemment. J'avais fait une phrase en disant « je vois mal comment la ville pourrait lancer avant la fin de ce mandat de nouvelles grandes opérations » mais vous avez parlé de la chaudière tout à l'heure, donc je vais nuancer mon propos. Ceci étant, je demande des éléments complémentaires pour une meilleure lisibilité, notamment du désendettement et de l'épargne.

Sur les dépenses de fonctionnement. J'ai noté un éducateur de plus à Kercado, etc. Je ne vois pas d'actions nouvelles, alors que sur l'investissement il y a un certain nombre d'objectifs. Je ne vois pas d'optimisation non plus sensible des actions existantes. La presse en avait relaté certaines, je n'y reviens pas.

Pour 2015, tous les services sont impactés par la recherche de gains de productivité. En commission, je vous avais demandé si c'était le même objectif que l'an dernier, vous m'aviez dit 7 %, parce que j'ai vu 4 % sur le document. C'est quand même un effort cumulé considérable de 14 % sur deux ans. Cela met à rude épreuve la qualité de fonctionnement des services malgré la bonne volonté du personnel.

Sans présentation analytique par service ou sans taux de rigidité des charges structurelles, il est difficile d'en mesurer l'impact réel et l'appréciation des marges de manœuvre ainsi dégagées. Néanmoins, je maintiens mon point de vue exprimé l'an dernier, à savoir qu'il serait de meilleure politique d'intégrer dans cette logique une modulation de l'effort en fonction des priorités identifiées. Par exemple, je m'interroge quant à l'application des mesures retenues dans le cadre de la nouvelle stratégie du contrat de ville que nous avons adopté en 2015 et qui devraient être mise en œuvre cette année. Il en va de la tranquillité et de la sécurité de nos quartiers. Ce sont aussi des dépenses de fonctionnement, je sais que cela a un certain coût, notamment dans l'évolution. C'est pour cela que je me pose la question.

Concernant le chapitre 012, dédié aux charges de personnel, vous parlez de blocage des emplois. Je sais qu'il y a une délibération qui accompagne celle du budget concernant les emplois, on y reviendra peut-être. J'étais un peu sur ma faim sur ce document puisque je voulais savoir de quoi il s'agissait exactement. Si c'est moins d'agents, plus d'optimisation de la part variable ou de la part fixe. Ce serait bien d'avoir des éléments un peu plus concrets dans la délibération liée aux emplois. Une présentation détaillée et chiffrée puisque je me réfère toujours à la Loi LOLF, ce serait bien pour en mesurer les impacts.

Ces orientations budgétaires annoncent une ville en convalescence budgétaire :

- La dégradation de l'investissement par rapport au niveau d'investissement que la ville exerçait par le passé,
- Les efforts demandés à tous les services de la ville se répercutent auprès de nombreux partenaires locaux (associations, organismes...). Attention à vouloir trop « assécher » les dépenses de fonctionnement sous peine d'entrer dans une zone de fortes turbulences.
- Si le désendettement va de soi et qu'il n'y a pas à s'alarmer plus que de raison de la situation, il conviendrait d'être plus transparent, plus précis, sur son évolution. Ceci étant, il n'y a pour 2016 aucune amélioration significative, mais peut-être qu'avec ces éléments supplémentaires je modulerais mon point de vue.
- La prévision d'épargne pour 2016 n'est pas bonne, l'inquiétude est légitime. Pour maintenir nos services et conditionner l'investissement de demain, il importe d'améliorer - c'est un objectif qui me semble prioritaire - la capacité d'autofinancement.

M. ROBO

Merci M. Le Quintrec. Je vais revenir de façon un peu décousue sur vos propos.

Vous avez beaucoup cité le personnel. Effectivement, on demande des efforts au personnel. On demande, dans ce contexte un peu particulier, au personnel de s'interroger sur ses modes de travail et de fonctionnement. Je suis très agréablement surpris par cette volonté des personnels de cette collectivité à réinterroger ses pratiques au quotidien, et cela n'amène pas, malgré ce que vous laissez sous-entendre, M. Le Quintrec, un moins bon service à la population.

Je pense qu'ici, pendant très longtemps (vous avez fait référence à quelques reprises) nous avons vécu dans un certain confort. Les choses allaient plutôt bien, plutôt mieux qu'ailleurs. Je ne dis pas que nous allons mieux qu'ailleurs, je dis que nous allons sans doute un peu moins mal qu'ailleurs aujourd'hui. Ces personnels, quel que soit leur métier dans cette grande maison qu'est la Ville de Vannes, réinterrogent leurs pratiques et c'est un exercice que je trouve passionnant, avec les Elus, que nous menons à leur côté.

Vous dites : pas de grands projets d'ici la fin de ce mandat. Je rappelle qu'il reste 4 ans et 2 mois de mandat. J'espère voir débiter les travaux sur la Rive Gauche avant

la fin de ce mandat, c'est une chose qui marquera la ville pour des décennies. Nous n'avons pas le droit, là, de nous tromper collectivement sur cette empreinte que nous laisserons à Vannes.

J'espère que nous aurons débuté quelque chose sur le site de l'Université de Bretagne Sud (UBS), derrière l'Hôtel de Ville.

Beaupré. Lucien Jaffré répondait tout à l'heure à M. Le Moigne. Nous étions partis de 16 hectares au départ, 5 hectares de zones humides avec Grenelle 1 et Grenelle 2, arrivant à 11 hectares. Si nous urbanisons ce secteur de 11 hectares, il ne pourra pas vivre sans équipements collectifs. Ce n'est pas un projet, ce n'est pas une étude, ce n'est pas un dossier caché. Je prends un exemple, ce grand quartier de Beaupré Lalande et de Tohannic qui est un quartier en mutation, un quartier aussi bien au travers de ses logements individuels que ces logements sociaux collectifs ou privés où il y a beaucoup de familles. Aujourd'hui, nous n'avons dans ce secteur de Beaupré et de Tohannic qu'un multiaccueil de 19 places par exemple. Nous savons qu'à moyen terme, et après urbanisation, ce ne sera pas suffisant pour ce quartier. Nous savons qu'il y aura besoin de commerces à Beaupré. Faites-moi confiance pour vous proposer des nouveaux projets d'ici la fin du mandat.

Vous dites que le taux de réalisation des investissements de la Ville est habituellement annuellement de 70 %, donc ce qui va faire 14 millions en 2016. Je rappelle que si les 3 millions ne sont pas réalisés, ils ne sont pas abandonnés. Vous savez très bien M. Le Quintrec qu'il y a un glissement sur une année. Ces 3 millions seront réalisés, si ce n'est pas directement au budget 2016, ils seront faits début 2017. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela.

M. UZENAT

Je passe sur les habituelles attaques personnelles parce que c'est votre marque de fabrique, je ne m'y livre jamais et je ne m'y livrerai pas.

M. JAFFRE

Je ne pense pas avoir fait d'attaques personnelles. Vous m'avez accusé de mauvaise foi. Je ne le suis pas, excusez-moi.

M. UZENAT

Je regrette que vous vous sentiez visé personnellement parce que c'est votre politique qui est visée.

M. ROBO

M. Uzenat, poursuivez rapidement.

M. UZENAT

Sur l'économie. Je suis ravi d'entendre que vous avez un avis sur le chômage au plan national. Vous n'avez pas d'avis sur la fermeture d'un équipement de quartier, mais sur le chômage national vous en avez un.

M. IRAGNE

M. Robo, je vous demande de faire respecter la police de cette assemblée....

M. UZENAT

Attendez. Vous dites qu'on n'écoute ni les chefs d'entreprises, ni...

M. ROBO

M. Uzenat, vous deviez reprendre la parole pour parler du débat d'orientations budgétaires...

M. UZENAT

Oui, mais c'était votre réponse. On peut répondre à vos attaques quand même.

M. ROBO

Vous n'allez pas commenter mes réponses, M. Uzenat.

M. UZENAT

Bien sûr que si. L'économie, je rappelle que c'est le rôle de l'Agglomération, ce n'est pas la première compétence de la Ville de Vannes.

Sur les équipements que vous mentionnez à chaque fois, une bonne partie a été lancée sur le mandat précédent et au passage ceux qui ont pu l'être pendant ce mandat nous les avons votés.

Sur la fiscalité, vous dites que ce n'est pas un pari. Je rappelle quand même que vous aviez fait la promesse de ne pas augmenter la fiscalité.

Enfin, c'est peut-être le point le plus important, quand on formule à longueur de conseil et de débats budgétaires des propositions alternatives, à chaque fois vous les traitez par du mépris. Vous n'écoutez pas ou alors avec du retard. La cession d'actifs immobiliers, on en parle depuis le début du mandat, vous l'évoquez dans ce bordereau. Ne dites pas que nous ne faisons pas de propositions, nous en faisons. Nous serions aux affaires nous ne ferions pas ces choix-là, c'est une évidence mais ne laissez pas croire que vos choix sont les seuls possibles parce que ce n'est pas la réalité.

M. ROBO

Je vous demande de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016.

Nous avons pris l'attache des services préfectoraux, dans le cadre de la Loi NOTRe, ce n'est pas sur ce qui s'est dit, je vous demande de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein de cette collectivité ce soir, c'est la loi. Il faut un vote formel sur le fait qu'il y a eu un débat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Orientations Budgétaires 2016

Préambule : Le contexte national

Première partie : Le Budget principal

A - Les principaux éléments de ressources budgétaires	2
I - Les concours de l'Etat	2
1 - La rétrospective	2
2 - Les orientations pour 2016	3
2-1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	3
2-2 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	3
2-3- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	3
3 - La prospective	4
II - Les Ressources Fiscales de notre ville	4
1 - La rétrospective	4
1-1- Les taxes « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation)	4
1-2- Les autres taxes	5
1-2.1 - La taxe sur l'électricité	5
1-2.2 - La taxe additionnelle sur les mutations	5
2 - Les orientations pour l'année 2016	6
2-1 - Les taxes ménages	6
2-2 - Les autres taxes	7
3 - La prospective	7
III - Les ressources provenant de l'intercommunalité	8
1 - La rétrospective	8
2 - Les orientations pour 2016	8
2-1- L'attribution de compensation (AC)	8
2-2- La dotation de solidarité communautaire (DSC)	8
3 - La prospective	8
IV- Le niveau d'endettement de la ville	9
1 - La rétrospective	9
2 - Les Orientations pour 2016	11
3 - La prospective	12

I - La section de fonctionnement

1 - Les dépenses de fonctionnement	13
1-1 - Le chapitre 011 : les charges à caractère général	13
1-1.1 - La rétrospective	13
1-1.2 - Les orientations pour 2016	14
1-1.3 - La prospective	15
1.2 - Le chapitre 012 : les charges de personnel	15
1-2.1 - La rétrospective	15
1-2.2 - Les orientations pour 2016	16
1-2.3 - La prospective	16
1-3 - Le chapitre 65 : les contributions & les subventions accordées	17
1-3.1 - La rétrospective	17
1-3.2 - Les orientations pour 2016	18
1-3.3 - La prospective	18
1-4 - Le chapitre 66 : les charges financières	18
1-5 - Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles	19
1-5.1 - La rétrospective	19
1-5.2 - Les orientations pour 2016	19
1-5.3 - La prospective	20
2 - Les recettes de fonctionnement	20
2-1 - Chapitre 70 : les produits des services	20
2-2 - Chapitre 73 : Les ressources fiscales	20
2-3 - Chapitre 74 : les concours de l'Etat et autres partenaires	21
2-4 - Chapitre 77 / Chapitre 68	21
II - Le programme d'investissement	21
1 - La rétrospective	21
2 - Les orientations pour 2016	22
2-1 - Les dépenses d'investissement	22
2-2 - Les recettes d'investissement	24
3 - La prospective	24
III - Le niveau d'épargne attendu (épargne brute/épargne nette)	25
1 - La rétrospective	25
2 - Les orientations pour 2016	25
3 - La prospective	25

I - Le budget annexe de l'eau	26
1 - La section de fonctionnement	26
2 - La section d'investissement	26
3 - L'encours de dette	27
4 - La prospective	27
II - Le Budget annexe de l'assainissement	27
1 - La section de fonctionnement	27
2 - La section d'investissement	27
3 - L'encours de dette	28
4 - La prospective	28
III - Le budget annexe du Port de plaisance	28
- La section de fonctionnement	28
2 - La section d'investissement	28
3 - L'encours de dette	28
4 - La prospective	28
IV - Le budget annexe des Parcs de Stationnement	29
1 - La section de fonctionnement	29
2 - La section d'investissement	29
3 - L'encours de dette	29
4 - La prospective	29
V - Le budget annexe des restaurants municipaux	29
1 - La section de fonctionnement	29
2 - La section d'investissement	30
3 - L'encours de dette	30
4 - La prospective	30
VI - Le Budget annexe des Lotissements	30
1 - La section de fonctionnement	30
2 - La section d'investissement	30
3 - L'encours de dette	30
4 - La prospective	31
VII - Le budget annexe des zones d'activités	31
1 - La section de fonctionnement	31
2 - La section d'investissement	31
3 - L'encours de dette	31
4 - La prospective	31

Point n° : 7

FINANCES

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient de solder les autorisations de programme ci-dessous :

code programme	Libellé	CP antérieurs à 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant définitif de l'AP
10011	STADE JO COURTEL					18 763.90	1 194 151.31	44 542.16	1 257 457.37
10094	Hôtel de Limur - traitement des extérieurs (grille, cour)		16 961.68	23 115.67	202 677.20	18 633.43	51 402.32	-	312 790.30
11100	PRU MENIMUR - VEFA POLE MULTI-SERVICES				686 000.00	355 831.53	205 590.58	137 060.39	1 384 482.50
13062	RUE ALBERT 1ER (portion Fromentin-Rumor)				-	69 595.59	314 244.53	36 820.42	420 660.54
5100	Hôtel de Ville - réfection toiture et cheminées	125 707.32	50 690.01	1 176 968.08	1 136 264.86	987 665.93	114 199.21	85 847.96	3 677 343.37
12041	Restructuration rue Renoir				190 606.68	432 255.25	-	346.36	623 208.29

Il convient de modifier le montant des autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP	Pour Mémoire Montant initial
Multi-Accueil de Kercado	2 093,00	418 999,72	1 438 177,90	282 000,00	58 729,38	2 200 000,00	2 800 000,00
OPERATIONS NORD GARE - AMENAGEMENT COULEE VERTE	17 940,00	342,54	491 890,03	3 000,00	86 827,43	600 000,00	900 000,00

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
MEDIATHEQUE ET LOCAUX ASSOCIATIFS DE BEAUPRE- TOHANNIC	75 947.90	893 795.45	1 288 883.49	100 000.00	83 373.16					2 442 000.00
PLAN LOCAL URBANISME	-	2 643.82	127 520.80	180 000.00	89 835.38					400 000.00
VIDEOPROTECTON			62 942.40	600 000.00	356 000.00	393 057.60				1 412 000.00
VALORISATION DU PATRIMOINE			1 381 429.33	2 605 000.00	2 600 000.00	2 600 000.00	2 600 000.00	2 500 000.00	2 450 570.67	16 737 000.00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC			1 536 587.83	3 500 000.00	3 600 000.00	3 600 000.00	3 600 000.00	3 600 000.00	3 548 412.17	22 985 000.00
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES			401 982.14	400 000.00	300 000.00	400 000.00	300 000.00	400 000.00	398 017.86	2 600 000.00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE			757 787.76	600 000.00	632 500.00	557 000.00	557 000.00	557 000.00	553 712.24	4 215 000.00

Un détail des opérations liées aux crédits de paiement 2016 des autorisations de programme est joint en annexe concernant les AP : Valorisation du patrimoine, Aménagement de l'espace public et Développement numérique.

DELIBERATION

2 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET EAU

Il convient de solder les autorisations de programme ci-dessous :

n° AP	Libellé	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL AP
2013-12118	Réhabilitation des ozoneurs Liziec-Noyalo	28 322.35	468 645.40	48 376.99	0.00	545 344.74

Il convient de créer les autorisations de programme ci-dessous :

n° AP	Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
à créer	Réhabilitation de l'usine du Liziec	175 000.00	2 150 000.00	360 000.00	65 000.00	-	2 750 000.00
à créer	Réhabilitation de l'usine du Noyalo	25 000.00	130 000.00	1 630 000.00	220 000.00	20 000.00	2 025 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de solder les autorisations de programme ci-dessous :

n° AP	Libellé	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL AP
2013-12101	Station d'épuration de Tohannic - Réhabilitation des prétraitement	190 337.11	1 357 332.97	0.00	0.00	1 547 670.08

Il convient de créer les autorisations de programme ci-dessous :

n° AP	Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
à créer	Boues système Assainissement	550 000.00	2 570 000.00	421 000.00	3 541 000.00
à créer	Réhabilitation du PRAT	150 000.00	880 000.00	55 000.00	1 085 000.00

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les opérations de clôture, de modification et de création d'autorisations de programme tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus.
- D'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux.
- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ce programme.
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

En complément de ce que j'ai pu dire dans le cadre des orientations budgétaires, nous retrouvons un document assez similaire à celui qui nous a été présenté l'année dernière et malheureusement nos conclusions sont à peu près du même ordre, à savoir que c'est une ébauche vers un plan pluriannuel d'investissements. En ce sens, c'est un progrès mais cela fait deux ans qu'on le dit, il faudrait aller un peu plus loin.

Pour autant, sur les choix qui sont proposés, nous constatons une absence de véritable programmation. On est dans de l'entretien courant, ce que j'avais déjà dit l'année dernière et là, quand on liste les opérations, c'est la même chose. Je note, que les priorités portent sur la transition énergétique du patrimoine. Les deux tiers des dépenses, c'est une bonne nouvelle (j'espère que cela fera sourire la salle), vont au système de chauffage de la Salle des Fêtes de la Mairie. Quand on voit chacun emmitouflé, je pense que c'est une nécessité. Pour autant, il faut nécessairement aller plus loin.

Sur le réaménagement des places, on voit des sommes extrêmement modestes. Je pense que cela consiste essentiellement à l'enfouissement des réseaux, et que sur la place Gambetta il n'y a pas l'aménagement dont vous avez pu parler - qui n'a jamais été vraiment débattu - au bout de la rue Carnot. Et puis sur le Patrimoine parce que, comme d'autres, j'étais à l'Assemblée Générale des Amis de Vannes hier et j'ai constaté qu'il y a des demandes. C'est normal. C'est le rôle d'une association. Pour autant, certaines d'entre elles méritent une attention particulière et si on veut pouvoir les traduire concrètement, surtout quand on en a fait la promesse lors d'une élection, il faudrait pouvoir le programmer de façon raisonnable et assez vite. On regrette que dans le cadre de ce budget, ces Autorisations de Programme/Crédits de paiement (APCP) n'en soient pas la traduction. On ne votera pas contre parce que c'est un progrès en terme de méthode mais sur le fond il n'y a rien de significatif qui devrait permettre d'engager la Ville sur la bonne voie. Nous nous abstiendrons.

M. LE QUINTREC

J'ai bien entendu, M. le Maire, votre réponse concernant la part d'investissement. Je suis d'accord avec vous sur l'aspect du décalage, du glissement, mais je maintiens la remarque que je fais régulièrement, c'est l'écart entre ce qui est annoncé et réalisé, 30

% d'écart in fine non réalisés. Il peut y avoir des années exceptionnelles mais c'est le même constat tous les ans à Vannes depuis très longtemps. On peut améliorer la situation.

M. ROBO

M. Jaffré a rappelé dans la lecture de ce bordereau les deux bonnes nouvelles par rapport au multiaccueil de Kercado. On part sur 2,8 M€, on finit à 2,1 M€ et le deuxième dossier c'était la coulée verte de Nord Gare. Cela explique aussi pourquoi parfois nous arrivons à 70 %.

M. LE QUINTREC

Si vous preniez un projet ou deux, je serais d'accord. Je sais très bien que ce n'est pas toujours simple, mais je maintiens mon observation parce que systématiquement, tous les ans, il y a un écart in fine entre l'annoncé et le réalisé d'environ 30 % pour les investissements. C'est important.

Juste pour être très rapide sur les APCP, sur la présentation du document, on ne peut pas s'opposer, il a le mérite d'exister. Il donne quand même un certain nombre d'informations sur les investissements. Mais l'important aujourd'hui c'est bien de mesurer les enjeux et de renforcer la lisibilité de la prospective. Je souhaiterais, pourquoi pas en commission, pas spécialement en conseil municipal, qu'on puisse avoir une présentation, un plan pluriannuel de financement par investissement sur le mandat. Normalement, vous devriez en avoir un vu le contexte difficile. Cela me paraîtrait logique puisque c'est ce qui transparait des documents. Je pense que vous êtes en mesure de le faire et ce serait un travail intéressant pour les élus, une vraie prospective sur les capacités d'investissement de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

VALORISATION DU PATRIMOINE

Accessibilité PMR (suivant Ad'Ap - CM du 26/06/2015)	715 000.00 €
Travaux liés à l'énergie	360 000.00 €
Hôtel de Ville - Chaufferie et chauffage salle des Fêtes	220 000.00 €
Gestion Technique Centralisée	40 000.00 €
Piscine Vanocéa - Etude amélioration thermique	18 000.00 €
Eclairage Led dans divers bâtiments	22 000.00 €
Etudes et AMO chaufferie urbaine	60 000.00 €
Travaux cours et clôtures des bâtiments scolaires	10 000.00 €
Grosses réparations dans les bâtiments	1 190 000.00 €
<u>Opérations 2015 réalisées ou soldées en 2016</u>	380 900.00 €
<u>Opérations nouvelles 2016</u>	
Groupe scolaire La Rabine - Câblage informatique	32 000.00 €
Groupe scolaire La Rabine - Remise en état du local périscolaire	15 000.00 €
Groupe scolaire La Rabine - Alarme anti-intrusion à l'école maternelle	5 600.00 €
Ecole élémentaire Kerniol - Rénovation sol BCD	10 000.00 €
Ecole élémentaire Jacques Prévert - Ventilation des classes	60 000.00 €
Multi accueil de Ménémur - Isolation de la VMC extérieure	4 000.00 €
Diverses écoles - Remplacement des volets roulants + électrification	20 000.00 €
Diverses écoles - Conformité électrique	10 000.00 €
Rue de la Loi (ex UBS) - Remise en état de la verrière	60 000.00 €
Ancien école de Bohalgo (Diwan) - Rénovation du couloir et traitement acoustique de la restauration	8 000.00 €
Centre social de Ménémur - Reprise du bardage	11 000.00 €
Immeuble 1, rue Thiers - Réfection de la charpente et de la couverture	70 000.00 €
Locaux divers - Conformité électrique	10 000.00 €
Centre sportif de Kercado - Salle omnisports - Conformité électrique et rénovation systèmes fermetures des issues de :	30 000.00 €
Stade de La Rabine - Aménagement de passages tribunes vers l'aire de jeux	5 000.00 €
Salle Brizeux - Remplacement plomberie des douches	3 500.00 €
Salle Jo Jubin - Remplacement des skydomes	3 500.00 €
Gymnase Y. Sauvet - Traitement des cheneaux	5 000.00 €
Piscine Vanocéa - Remplacement calorifugeage de gaines	15 000.00 €
Piscine de Kercado - Remplacement couverture bassin	12 000.00 €
Le Pérenno - Remise en état local matériel	10 000.00 €
Patinoire - Rénovation auvent de l'entrée	20 000.00 €
Musée Château Gaillard - Traitement poutres 1er étage et ventilation de la cave	37 000.00 €
Musée de La Cohue - Rejointement pignon	10 000.00 €
Conservatoire de musique - Travaux d'isolation phonique et conformité coupe feu du local rangement	15 000.00 €
Palais des Arts - Transformateur (remplacement pour passage de 15 à 20 KVA)	35 000.00 €
Centre administratif - Amélioration de l'issue de secours et création d'un local déchets	17 000.00 €
Démolition de divers bâtiments	25 000.00 €
Centre Technique Municipal - Conformité électrique, Rénovation de vestiaires et remplacement de radiants	37 500.00 €
Locaux Espaces verts des Salines de Conleau - Mise en place d'un système de surveillance	8 000.00 €
Epicerie solidaire - Ravalement et chauffage du magasin	31 000.00 €
Presbytère Saint Patern - Enduit pignon	9 000.00 €
Parc Chorus - Travaux de rénovation	125 000.00 €
Eglise Saint Patern - Rénovation du Beffroi	40 000.00 €
S/Total 2016	809 100.00 €
Opérations hors programme de Grosses réparations	330 000.00 €
Stade de La Rabine - Installation d'un chapiteau Nord Rabine	210 000.00 €
Gymnase ex-école de Police - Vestiaires	55 000.00 €
Bastion Notre Dame - Travaux d'étanchéité	15 000.00 €
Patinoire - Déshumificateur	50 000.00 €
Total	2 605 000.00 €

ESPACES PUBLICS

Programmes annuels:	2 188 000.00 €
Programme annuel de voirie:	
* Renouvellement des couches de roulement de chaussée	1 067 000.00 €
* Aménagement divers (ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux,...)	300 000.00 €
* Enrobés de trottoirs	100 000.00 €
Programme annuel d'aménagement de carrefours	75 000.00 €
Signalétique	46 000.00 €
Eclairage public	250 000.00 €
Illumination - Achat de motifs lumineux	15 000.00 €
Remplacement d'horodateurs	40 000.00 €
Espaces verts - programme annuel	50 000.00 €
Achat de corbeilles de propreté	5 000.00 €
Locotracteur - Travaux sur voie ferrée	20 000.00 €
Eaux pluviales - Programme annuel (y compris lotissement "La Noë")	220 000.00 €
Opérations spécifiques:	1 312 000.00 €
Aménagement de carrefour rue Jean Martin	250 000.00 €
Renforcement d'ouvrages - rue Le Pontois - Pont Tréhuinec	300 000.00 €
Aménagement de la place Gambetta	70 000.00 €
Marché de plein air - Mise en place d'une borne électrique	6 000.00 €
Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques - participation de la commune	16 000.00 €
Eaux pluviales - rue Emile Burgault	200 000.00 €
Participation versée à Erdf pour extension de l'alimentation électrique	120 000.00 €
Participation à l'effacement des réseaux	350 000.00 €
Total	3 500 000.00 €

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Etudes	250 000.00 €
Programme annuel	93 000.00 €
Programme spécifique	
* Renouvellement de licences Logiciel Ressources Humaines	12 000.00 €
* Migration Web logiciel marché publics	30 000.00 €
* Gestion du patrimoine	10 000.00 €
* Dématérialisation de la Chaîne comptable	35 000.00 €
* Compte citoyen	70 000.00 €
Systèmes et réseaux	120 000.00 €
Programme annuel infrastructure et sécurité	100 000.00 €
Extension du contrôle WIFI	10 000.00 €
Plan de sécurisation de la salle de secours	10 000.00 €
Matériel utilisateurs	230 000.00 €
Programme annuel postes de travail	140 000.00 €
Programme annuel système d'impression	40 000.00 €
Programme annuel écoles	50 000.00 €
Total	600 000.00 €

Point n° : 8

FINANCES

Habitat et Humanisme - Participation financière pour la réalisation de 17 logements sociaux

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
La SCA Foncière Habitat et Humanisme sollicite une participation de la Ville pour financer la construction d'une résidence inter-générationnelle de 17 logements (PLAI) au 23 rue Jean Gougaud.

Selon le Programme Local de l'Habitat en vigueur, la participation communale serait au moins égale à 25% de l'aide de l'Etat, soit 50 262 €.

Cette délibération illustre l'effort de la Ville de Vannes au titre du logement social, représentant une dépense totale de 1 109 434 € sur 5 ans.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'apporter notre concours financier à la SCA foncière Habitat et Humanisme pour l'opération 23 rue Jean Gougaud à hauteur d'un montant de 50 262 €,
- de prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - 50 % de la participation en 2016 sur pièces justificatives
 - le solde, en 2017, après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. ROBO

Nous pouvons nous féliciter qu'Habitat et Humanisme continue à bien se développer sur notre commune au profit des plus démunis, des gens qui sont en démarche d'insertion, qui ont besoin d'un accompagnement social à un moment sur des petites résidences.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 9

ACHATS

MARCHES

Constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal
d'Action Sociale et le Théâtre Anne de Bretagne

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

La protection des équipements gérés par le Centre communal d'action sociale et le Théâtre Anne de Bretagne nécessite différentes prestations de services (notamment la télésurveillance couplée à des interventions de sécurité, et le contrôle des installations incendie), qui sont similaires aux besoins des établissements de la ville de Vannes.

Afin d'obtenir pour les trois entités des offres économiquement plus intéressantes, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, recouvrant ces familles d'achat.

Le groupement de commandes sera régi par la convention jointe en annexe ; ce document en fixe les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes ; à ce titre, elle assurera l'ensemble des consultations jusqu'à la notification des marchés. La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts de publication des avis d'appel à la concurrence et de reproduction des dossiers.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de créer un groupement de commandes associant la Ville de Vannes, le Centre communal d'action sociale et le Théâtre Anne de Bretagne pour les consultations relatives à la télésurveillance, aux interventions de sécurité et gardiennage, ainsi qu'au contrôle des installations de sécurité incendie et de désenfumage,
- d'approuver la convention constitutive du groupement,
- de désigner la Ville de Vannes comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents annexes, les marchés à venir ainsi que les avenants éventuels sans limite de montant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE VANNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VANNES ET
LE THEATRE ANNE DE BRETAGNE**

(Article 8 du code des marchés publics)

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur Lucien JAFFRE, Premier Maire-Adjoint, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par Monsieur David ROBO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,

et

Le Théâtre Anne de Bretagne représenté par Gabriel SAUVET, Président du Théâtre Anne de Bretagne,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 1 – Objet :

La Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Social de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne décident, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les trois structures des offres économiques intéressantes, de constituer un groupement de commandes pour les prestations de télésurveillance, interventions et gardiennage, ainsi que les contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie et de désenfumage de leurs équipements respectifs.

Ce groupement a pour mission de lancer des consultations pour ces types d'achat. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les membres du groupement sont :

La Ville de Vannes,
le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,
le Théâtre Anne de Bretagne

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sont : prestations de télésurveillance, d'interventions et de gardiennage d'une part, et contrôles réglementaires des installations d'alarme incendie et de désenfumage d'autre part.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer en tant que de besoin, par avenant conclu entre les parties.

Les consultations passées sur la base de la présente convention préciseront le cas échéant des dates d'entrée en vigueur distinctes pour tenir compte notamment des échéances de marché en cours au sein de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre :

5.1 - Désignation du coordonnateur :

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur David ROBO, Maire de Vannes.

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- gérer la consultation (publicité, distribution des DCE, réception des plis)
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- assurer le cas échéant le contrôle de légalité,
- signer le marché et le notifier,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

5.3 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- assurer l'exécution financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée le cas échéant de l'attribution des marchés sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du dernier marché, qui devra être lancé au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 – Retrait du groupement :

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la Ville de Vannes Monsieur le Premier Maire-Adjoint, Lucien JAFFRE	Pour le Centre Communal d'Action Sociale Monsieur le Président, David ROBO	Pour le Théâtre Anne de Bretagne Monsieur le Président, Gabriel SAUVET
--	---	--

AFFAIRES CULTURELLES

Dotation d'équipement dans les médiathèques pour déficients visuels

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients visuels (UNADEV) propose à la Ville de Vannes une opération de financement de matériels spécifiques pour mal-voyants et non-voyants (claviers, loupes, télé-agrandisseurs, machines à lire et lecteurs) qui pourraient être déployés sur le site de la médiathèque de Beaupré Lalande.

Cette opération permettrait de contribuer à la politique numérique de Vannes et de renforcer nos engagements en matière d'accessibilité de la Ville.

Le projet de convention annexé ci-après définit les engagements respectifs nécessaires au déploiement du matériel. L'opération est sans coût pour la Ville de Vannes hormis celui d'une signalétique appropriée sur les lieux.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- d'approuver les termes du projet de la convention annexée ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

M. POIRIER

Nous approuvons sans réserve cette opération d'équipements de matériels spécifiques pour malvoyants et non-voyants ainsi que le choix de les déployer à la médiathèque de Beaupré Lalande comme il est écrit dans le bordereau. Je m'étonne juste du nom de cette médiathèque. Ne serait-ce pas plutôt la médiathèque de Beaupré-Tohannic ? Ce n'est pas un nouveau projet de médiathèque sur le secteur, c'est donc Beaupré-Tohannic.

C'est vrai qu'on peut se perdre dans les différents projets de médiathèques qui ont fleuri depuis quelques années. Nous avons parlé successivement d'une médiathèque centrale sur la place de la Libération, puis sur le site de Nazareth, puis des médiathèques de quartier désormais réalisées à Ménimur, puis à Beaupré-Tohannic, ce qui nous semble très bien, et de nouveau on évoque un déménagement de la

médiathèque centrale pour lequel n'avons pas d'information. Nous avons entendu parler de la Cohue, idée qui nous pose question. Le site de la rue de la Loi nous semblerait plus adapté. Pour notre part, nous avons proposé aux dernières municipales, je cite : « une nouvelle bibliothèque pour le centre-ville pour libérer les espaces au Palais des Arts afin de les réserver à des activités artistiques et culturelles », proposition critiquée par vous-même à plusieurs reprises. Et pourtant, vous évoquez désormais ce même projet dans la presse de bibliothèque en centre-ville, comme quoi notre proposition n'était pas si stupide.

Comme la réflexion ne franchit toujours pas les portes de la commission culture, nous aimerions connaître l'état de votre réflexion sur ce projet futur de nouvelle bibliothèque.

M. ROBO

Quand M. Uzenat qui est dans votre équipe me reproche de naviguer à vue, de prendre des décisions à la petite semaine, là, on se dit quoi ? Est-ce qu'il y a des choses à inventer à Vannes en termes de lieux culturels, parce qu'il ne faut pas déménager la Cohue, est-ce qu'il ne faut pas déménager la médiathèque, est-ce que le Palais des Arts ne manque pas d'un lieu de convivialité, comme beaucoup de Palais des Arts l'ont ? Quand nous voyons la saison que propose le Théâtre Anne de Bretagne et le succès qu'elle a, il manque un lieu de convivialité. C'est une réflexion qui a été lancée. Une étude est faite par les services en interne, cela prend en effet un peu de temps parce que nous n'avons pas fait appel à un cabinet extérieur. Lorsque cette étude nous sera rendue par les services municipaux, elle sera présentée en commission. Il n'y a aucune décision de prise, nous réfléchissons. Etre à la tête d'une commune, c'est réfléchir, c'est avoir des idées, c'est faire des propositions.

M. IRAGNE

Ce n'est pas vraiment sur le sujet, mais c'est le seul point sur lequel j'ai trouvé pour intervenir sur le handicap visuel.

Il s'avère que j'ai remarqué, tout le monde ici l'a remarqué, au niveau de la mairie de Vannes, il n'y a aucun clou pour le tactile au niveau des marches de l'escalier aussi bien en extérieur qu'à l'intérieur. Il n'y a pas de contremarches contrastées pour les handicapés. J'aurais aimé savoir si ceci est en projet ou si c'est en discussion avec M. l'Architecte des Bâtiments de France ou si la mairie de Vannes en tant que telle allait rester en l'état.

M. ROBO

Ce n'est pas en réflexion, mais c'est une suggestion que nous allons travailler. C'est une bonne suggestion. Je ne sais pas ce à quoi nous serons autorisés avec l'Architecte des Bâtiments de France. Je demande aux services, à Chrystel Delattre et à Pierre Le Bodo pour les bâtiments, de travailler sur votre proposition, M. Iragne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MATÉRIEL ADAPTÉ

ENTRE :

La Commune de Vannes située Place Maurice Marchais, 56019 Vannes Cedex, représentée par Monsieur le Maire,
Ci-après dénommée « La collectivité », d'une part,

ET

L'UNADEV, l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels, association régie par la loi du 1er juillet 1901, située au 12 rue de Cursol, 33002 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur René BRETON, Président de l'association.
Ci-après dénommée « l'UNADEV », d'autre part,

L'UNADEV et la Collectivité étant ci-après collectivement dénommées : « les parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses missions sociales d'aide aux personnes déficientes visuelles, et notamment pour favoriser leur accès à l'information, à la culture et à la formation, l'UNADEV équipe les médiathèques de la Collectivité en matériels spécifiques adaptés aux personnes handicapées visuelles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'UNADEV s'engage pour la première année civile uniquement à fournir un équipement adapté selon le cahier des charges qu'elle a établi au regard des besoins exprimés par la Collectivité. Cette dotation prend effet au jour de la signature. La livraison des équipements interviendra dans les six mois du jour de la signature de la convention.

L'UNADEV s'engage à former les équipes à l'utilisation du matériel adapté, par ses équipes ou par un prestataire au cours de la première année civile.

Le matériel adapté, dont la liste sera établie lors de la conclusion de la présente convention et jointe en annexe, sera pris en charge par l'UNADEV et transmis en pleine propriété à la collectivité au jour de sa livraison. L'entretien, l'assurance, la maintenance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels resteront à charge de la collectivité.

Le fournisseur des matériels livrés pourra intervenir dans les limites de la garantie du matériel adapté, qui est de 2 ans à partir de la date de livraison.

La Collectivité s'engage à apposer la mention « Don de l'UNADEV » sur les matériels fournis par l'UNADEV. La collectivité s'engage à ne pas céder ce matériel durant toute la période contractuelle sauf à en faire restitution à l'UNADEV.

De plus, la Collectivité autorise les personnes déficientes visuelles à suivre des sessions de formation gratuite, en ligne, organisées par le service de formation à distance de l'UNADEV, sur ces mêmes équipements. Pour cela, un accès à internet et la mise en place d'un système de communication à distance (tel que Skype) sont nécessaires.

La Collectivité s'engage à une bonne utilisation du matériel par des personnes déficientes visuelles. Elle s'engage en outre à envoyer un rapport au plus tard le 31 mars suivant chaque année civile d'utilisation des matériels et ce au titre des trois premières années d'utilisation, ce rapport recensera le nombre annuel d'utilisateurs déficients visuels des matériels objet de la présente convention.

La collectivité s'engage à participer à la mise en œuvre du dispositif notamment pour la connexion à Internet et la mise en place d'un système de communication à distance.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Collectivité s'engage à communiquer au niveau local, afin d'informer les personnes déficientes visuelles de son secteur sur les possibilités offertes par ces nouveaux équipements et sur les formations possibles auprès de l'UNADEV (site web, journal municipal, etc.)

L'UNADEV met à la disposition de la Collectivité les supports de communication dont elle dispose pour les seuls besoins du présent contrat.

Pour toutes utilisations prévues par la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques qui lui seront communiqués par l'autre partie.

ARTICLE 4 : RESPECT MUTUEL

Chacune des deux parties s'engagent à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de la partie cocontractante.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois années à compter de sa date de signature.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations citées.

La résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

La résiliation n'interviendra que pour l'avenir et n'aura pas pour effet de remettre en cause les trimestres civils passés.

La présente convention pourrait également être résiliée de plein droit dans le cas suivant :

- En cas de comportements graves et répétés de l'une des parties au contrat ayant pour objet de porter atteinte à l'image, à l'action ou à la réputation de l'autre partie ou de ses dirigeants.

La résiliation à l'initiative de l'UNADEV aura pour effet la restitution à l'UNADEV des matériels livrés dans le cadre de la présente convention, aux seuls frais de la collectivité.

Etablie en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Bordeaux

L'UNADEV

LA COLLECTIVITÉ

AFFAIRES GENERALES

Convention Territoriale Globale CAF / Ville (CTG)

M. David ROBO présente le rapport suivant

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à construire un projet social de territoire à partir d'une vision globale et partagée. Elle s'articule avec l'ensemble des dispositifs pluriannuels et multi-partenariaux comme le Contrat de Ville, le PEDT - Projet EDucatif de Territoire et le CEJ - Contrat Enfance Jeunesse.

S'appuyant sur un diagnostic partagé des besoins, le projet de convention définit ainsi sept axes prioritaires à développer pour les trois années à venir :

- favoriser l'accès aux droits ;
- promouvoir les valeurs de la République ;
- lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales ;
- développer une offre d'accueil de l'enfant et de services adaptés aux besoins des familles ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie ;
- développer le soutien à la fonction parentale à toutes les étapes du parcours de vie ;
- renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale (notamment par la création d'un nouveau centre social Rohan - La Madeleine).

La Ville définira à partir de ces orientations, avec le soutien de la CAF, un plan d'actions adapté et mettra en place un comité de suivi tel que défini en son annexe 2.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les orientations de la convention territoriale globale Ville - CAF pour la période 2015-2018, telles que figurant au dossier joint en annexe ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. ROBO

Avant que vous interveniez, je profite de l'occasion pour remercier la Caisse d'Allocations Familiales qui est un partenaire fidèle des projets que la Ville peut

mener, aussi bien sur la Petite Enfance, mais aussi sur les deux quartiers que sont Kercado et Ménimur.

Mme RAKOTONIRINA

C'est juste pour exprimer, à nouveau, le regret de ne pas avoir été retenue pour figurer au Comité de Pilotage. Je pense que notre attitude dans les organismes sociaux dans lesquels nous siégeons n'est pas du tout agressive et nous aurions pu participer à la réflexion. Je trouve que le travail rendu est intéressant, il offre des pistes, des informations. Vous conviendrez que 90 pages en quelques jours c'est difficile à exploiter quand on n'a pas que cela à faire.

M. ROBO

Deux semaines.

Mme RAKOTONIRINA

Oui, mais nous n'avons pas que cela à faire. Nous ne sommes pas des professionnels de la politique. Nous voterons ce bordereau vu l'intérêt qu'il présente, il montre des perspectives, des axes à long terme d'actions sociales et j'aimerais bien qu'elle ne soit pas classée confidentielle cette action sociale.

M. ROBO

Elle n'est pas classée confidentielle, je ne pense pas.

Mme RAKOTONIRINA

Nous n'avons pas le droit aux réflexions.

M. ROBO

Vous avez le droit de réfléchir. Je ne vais pas vous empêcher.

M. LE QUINTREC

Je vais redire ma satisfaction concernant l'idée de la création d'un centre social, je l'ai dit en commission.

Je profite de cette délibération - puisque nous sommes aussi sur les orientations budgétaires - pour parler de la gestion de proximité et de reformuler mon souhait, mon souhait d'étendre les centres sociaux sur les quartiers, là où il n'y a rien (Plumet, Nord Gare et Beaupré LaLande). Je pense que ce type d'équipements participe aussi à la cohésion et à la paix sociale dans ces quartiers.

M. ROBO

Parfois, il faut aussi que certains jeunes dans certains quartiers aillent un peu plus loin, sortent de leur quartier. Vous faites référence à Plumet, je suis content que les jeunes de ce quartier vont, soit à la Madeleine, soit à Kercado, selon leur âge et les activités proposées. Chaque quartier n'a pas forcément vocation à disposer d'un service de proximité, qui plus est, cela peut être une chance pour l'enfant de sortir un peu.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA VILLE DE VANNES

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan représentée par le Président de son conseil d'administration, M. LE DIREACH, et par sa Directrice, Mme MARTELLIERE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- la Ville de Vannes représentée par son Maire, M. ROBO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 ;

ci-après dénommée « la Ville de VANNES » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles
Article 2 :	Les champs d'intervention de la CAF
Article 3 :	Les champs d'intervention de la Ville de Vannes
Article 4 :	Les orientations de la CTG
Article 5 :	Engagements des partenaires
Article 6 :	Modalités de collaboration
Article 7 :	Echanges de données
Article 8 :	Communication
Article 9 :	Evaluation
Article 10 :	Durée de la convention
Article 11 :	Exécution formelle de la convention
Article 12 :	Confidentialité
Annexe 1 :	Diagnostic partagé
Annexe 2 :	Modalités de fonctionnement du comité de pilotage
Annexe 3 :	Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vannes en date du 29 janvier 2016.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de la CAF du Morbihan en date du 8 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Vannes en date du 29 janvier 2016 figurant en annexe 3 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF du Morbihan assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement ; domaines pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes). C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan et la Ville de Vannes décident de passer une Convention Territoriale Globale (CTG).

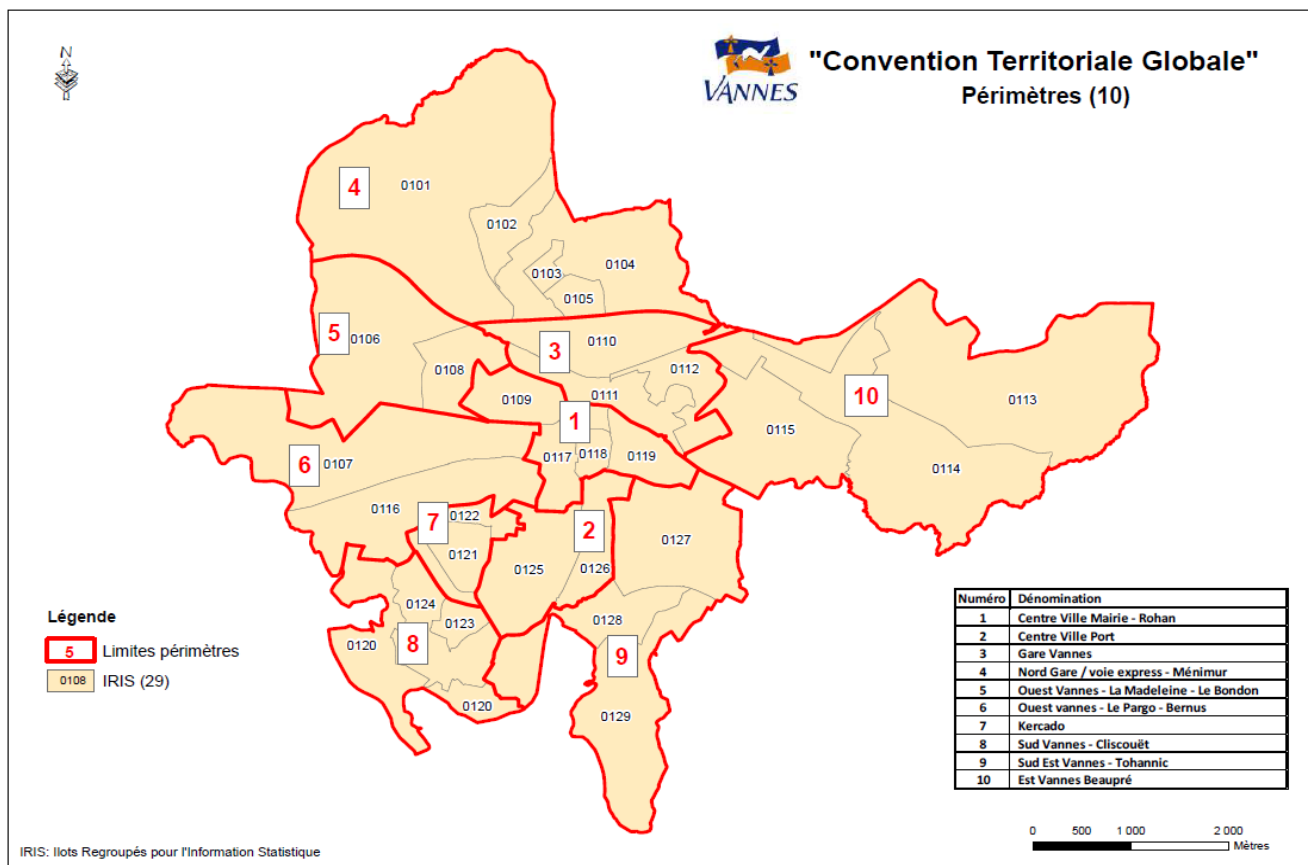
Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la Ville de Vannes.

La CTG est obligatoirement et systématiquement adossée à un diagnostic partagé du territoire, visant à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés.

Le diagnostic complet est joint en annexe 1 à la présente convention.

Elaboré conjointement par les équipes de la CAF du Morbihan et de la Ville de Vannes, ce diagnostic repose sur la détermination de périmètres qui constituent des espaces de vie cohérents définis à partir des unités territoriales statistiques. Ils ont été délimités en fonction des voies de circulation, des limites naturelles, voire de l'histoire du quartier ou des habitudes de vie des habitants (déplacements, flux, commerces...).

Pour procéder à l'analyse de la population, la Ville de Vannes a ainsi été divisée en 10 secteurs, déterminés par les élus et correspondant aux assemblages des 29 Iris¹ ; ces unités statistiques Insee constituant la base des regroupements :



Extraits de quelques données ou faits significatifs :

Démographie de la Ville de Vannes :

- Une population stable de 52 648 habitants
- Une augmentation des personnes seules (+ 11,6 % entre 2006 et 2011)
- Un accroissement du nombre de familles monoparentales (+ 4,3 % entre 2006 et 2011)
- Une diversité culturelle forte sur les deux quartiers prioritaires (Ménimur et Kercado)

¹ IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. L'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales.

Population allocataire :

- 12 119 allocataires, soit 24 737 personnes sont bénéficiaires de prestations CAF
- La couverture de la population est importante (47 %), notamment dans les quartiers prioritaires (65 % pour « Kercado » et 59 % pour « Ménimur »)
- Une proportion importante de personnes seules, notamment dans le centre-ville (« Mairie-Rohan »)

Petite enfance :

- 1 414 enfants allocataires de moins de 3 ans dont plus d'un tiers vit à « Ménimur » et « Kercado »
- 65,9 % des enfants sont couverts par un mode de garde
- Le taux d'équipements collectifs est important (21,8 % contre 9,5 % dans le département)
- Pour 32 % des enfants allocataires accueillis en EAJE², les parents sont sous le seuil de bas revenu
- Un quart des places chez les assistantes maternelles est disponible
- Des solutions sont proposées pour les horaires atypiques
- Une adaptation de l'accueil aux situations de handicap est réalisée

Enfance et Jeunesse :

- La capacité d'accueil en ALSH³ hors centres sociaux est de 274 places
- 1 082 enfants ont fréquenté les accueils de loisirs de proximité organisés par les centres sociaux et les maisons de quartiers (2013-2014)
- Malgré un nombre très important de bénéficiaires concentrés sur Kercado (26 % des bénéficiaires), seuls 32 % d'entre eux utilisent leur CAF Azur
- Un Accueil Unique Enfance centralise les démarches liées à l'enfance et aux loisirs, à l'exception des inscriptions aux activités des structures de proximité (maintien du lien de proximité)

Parentalité :

- 4 509 familles, dont une part importante à Ménimur (20 %)
- Peu de familles nombreuses mais elles sont concentrées sur Ménimur, Kercado et Centre-ville/Rohan
- Une grande diversité des offres de services existe à l'échelle de la ville
- Une part importante de familles monoparentales (37,4 %) notamment concentrées sur Kercado (47 %) et Cliscouët (38 %)

Éducation :

- 5 050 enfants sont scolarisés dans les écoles primaires
- Un PEDT⁴ est en cours d'élaboration suite à la réforme des rythmes éducatifs
- Un PRE⁵ dynamique
- Pour les CLAS⁶, il y a une difficulté à répondre au nombre important de demandes, en particulier dans les centres sociaux
- Des familles en difficulté dans la relation à l'école

² EAJE : Equipement d'Accueil du Jeune Enfant.

³ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

⁴ PEDT : Projet Educatif Territorial.

⁵ PRE : Projet de Réussite Educative.

⁶ CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.

Vulnérabilité sociale et familiale :

- Un taux de chômage des jeunes important sur Kercado (48 %), Cliscouët (42 %) et Ménimur (39 %)
- 4 400 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus (36,6 %), principalement des personnes isolées
- Une proportion importante de bénéficiaires de minima sociaux à Kercado et Ménimur (37 % et 34 %)
- La plus forte proportion d'allocataires dépendants des prestations sociales se trouve à Ménimur (19 %)
- Les dépenses d'aides facultatives du CCAS⁷ sont en hausse depuis 2011

Animation de la vie sociale :

- Les 2 centres sociaux et les 3 maisons de quartier sont articulés autour d'un projet de service
- Les structures sont réparties plutôt à l'ouest de la ville
- Une participation citoyenne est encouragée par différents conseils
- 24 % des jeunes accueillis au FJT⁸ de Kérizac n'ont aucun revenu

Logement et cadre de vie :

- 32 372 logements dont 70 % de collectifs
- Le taux de logements sociaux est supérieur à l'obligation légale (24 %)
- 10 % de logements vacants, situés principalement dans le parc privé
- Fort impact des aides au logement qui permettent aux ménages d'être solvables
- Kercado est un quartier peu attractif

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant dans le diagnostic) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur l'ensemble du territoire.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la commune et la CAF.

Les orientations relatives au Contrat de Ville ont ainsi vocation à enrichir le contenu de la CTG. Les deux documents se distinguent par leur périmètre de couverture, mais sont conçus selon les mêmes méthodologies et les mêmes finalités :

- Elaborer un projet social de territoire ;
- Organiser concrètement l'offre de service qui va être proposée ;
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements de service aux familles ;
- Développer l'accès aux droits ;
- Optimiser les interventions des différents acteurs dans une logique de coordination et de complémentarité.

⁷ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

⁸ FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs.

Cette articulation est prolongée par les autres dispositifs mis en œuvre sur la ville tels que le **Programme de Réussite Educative** ou le **Projet Educatif de Territoire** pour lequel la réflexion est engagée au niveau local. Elle le sera également avec la démarche **d'Analyse des Besoins Sociaux** qui sera initiée par le CCAS.

Afin de permettre une analyse globale de la situation, la complémentarité doit également être organisée avec le **Contrat Enfance Jeunesse** qui a vocation à développer et optimiser l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des familles.

Enfin, au même titre que les autres dispositifs, il devra être tenu compte dans le déroulement de la CTG, des orientations du **Schéma Départemental des Services aux Familles** ; document qui constituera un appui à la déclinaison des politiques locales dans les domaines de l'enfance et de la parentalité.

La CTG offre un cadre de réflexion transversale, non exclusif, qui doit favoriser l'émergence des besoins des habitants ainsi que le développement ou l'adaptation d'actions qui répondent à ces attentes, en cohérence avec les dispositifs ou schémas mis en œuvre sur le territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF

En matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, les interventions de la CAF ont pour finalité :

- **d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :**
 - renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
 - contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- **de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants :**
 - développer une offre territoriale diversifiée et structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents
 - assurer une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information
- **d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires
- **de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles :**
 - améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Article 3 : Les champs d'intervention de la Ville de Vannes

La Ville de Vannes développe des services et met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire. L'action municipale vise à :

- **favoriser le vivre ensemble :**
 - favoriser l'exercice de la citoyenneté et la participation des habitants
 - favoriser l'accès au sport, aux loisirs et à la culture
 - encourager et soutenir les initiatives associatives

- **promouvoir un développement harmonieux de la cité :**
 - assurer un développement équilibré des différents quartiers en matière de déplacements, d'urbanisation et de développement économique
 - diminuer les inégalités territoriales
 - répartir l'offre de services de la ville sur le territoire
 - développer les axes de la politique de la ville
- **accompagner les familles dans les grandes étapes de la vie :**
 - développer différents modes de garde pour soutenir les familles dans leur activité professionnelle
 - développer les services à destination de la jeunesse (animation, sport, culture) pour favoriser son épanouissement

Article 4 : Les orientations de la CTG

Afin d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, 7 orientations ont été retenues dans le cadre de la CTG :

Favoriser l'accès aux droits :

- informer sur l'offre de services en identifiant l'existant, et en développant des relais et des outils pour un accès opérationnel
- soutenir une gestion responsable en matière de Droits et de Devoirs
- lutter contre la fracture numérique par un accompagnement des personnes vers l'autonomie et une formation aux usages numériques
- lutter contre le non recours : recenser et identifier les obstacles empêchant le recours aux droits et aux services afin d'y apporter des réponses concertées et innovantes

Accompagner les jeunes vers l'autonomie :

- favoriser l'engagement citoyen des jeunes en soutenant les actions en faveur du développement de leur autonomie et en les rendant responsables
- soutenir les projets innovants portés par les jeunes (coopératives jeunes, argent de poche, bourses pro-jeunes, bourses au permis, Bafa...)

Promouvoir les valeurs de la République :

- favoriser la participation des habitants
- favoriser la mixité sociale
- développer la connaissance des Droits et des Devoirs
- promouvoir le respect de l'autre et de son intégrité
- appréhender les diversités culturelles pour favoriser l'intégration des familles

Lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales :

- favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous
- initier une collaboration entre les CESF⁹ du territoire, et créer une instance de concertation partenariale (CCAS, Centres Sociaux, CAF, partenaires associatifs...)
- faciliter l'accueil des enfants des familles vulnérables afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle des parents
- travailler autour de la prévention des expulsions et des impayés de loyers en impliquant les locataires et les bailleurs
- évaluer l'impact des dispositifs d'aides facultatives, et les adapter aux besoins et au contexte socio-économique

⁹ CESF : Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

Développer une offre d'accueil de l'enfant et de services adaptée aux besoins des familles :

- rendre lisible l'offre d'accueil des jeunes enfants, la faire évoluer pour s'adapter aux besoins
- assurer une veille sur l'offre de service pour prévenir les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil
- favoriser l'articulation entre l'accueil collectif et l'accueil individuel (petite enfance)
- faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap ou d'inadaptation sociale
- élaborer et mettre en œuvre le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Développer le soutien à la parentalité à toutes les étapes du parcours de vie :

- communiquer sur les services à la parentalité pour rendre l'offre plus visible
- accompagner et soutenir les familles monoparentales
- renforcer les liens entre les familles et l'école, notamment dans les quartiers prioritaires
- encourager l'apprentissage de la langue française par les parents en les soutenant dans leur démarche
- accompagner la cohésion familiale en favorisant les départs en vacances pour améliorer les relations éducatives
- initier les parents à l'accompagnement de leurs enfants aux usages numériques
- accompagner les familles confrontées à une situation de handicap

Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale :

- renforcer la politique d'animation de la vie sociale avec la création d'un nouveau Centre Socio-culturel (secteurs Rohan/La Madeleine)
- développer l'animation au sein des espaces publics informels
- mettre en place l'accueil des nouveaux habitants dans les quartiers d'habitat social
- favoriser le dialogue intergénérationnel
- favoriser le lien social à travers les usages numériques, en vulgarisant ces usages
- œuvrer à l'inclusion des personnes isolées

Ces orientations sont cohérentes avec les axes développés par ailleurs dans le cadre du Contrat de Ville, du Contrat Enfance Jeunesse, du CLSPD¹⁰ et du PEDT. Une instance de coordination et d'articulation sera créée spécifiquement au sein de la ville.

Elles seront déclinées dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour une mise en œuvre sur le terrain. Pour les actions partagées, la CAF pourra proposer un accompagnement spécifique à la Ville de Vannes.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

¹⁰ CLSPD : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la CAF et de la Ville de Vannes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est co-animé par la CAF et la Ville de Vannes.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les deux parties, figurent en annexe 2 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La mention « Source CAF du Morbihan » devra être précisée pour tous les documents réalisés ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises.

La CAF est associée obligatoirement à toute étude reposant de façon importante sur l'exploitation des informations communiquées. Cette association se fera à minima par une validation préalable de l'analyse réalisée et, selon son souhait, par une participation à son élaboration notamment dans le cadre de réunions de travail. La CAF est destinataire des documents finaux.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Des évaluations annuelles seront réalisées sur la base d'indicateurs validés par les deux parties.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au **31 décembre 2018** inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Vannes
Le ...
En deux exemplaires.

Cette convention comporte 15 pages paraphées par les parties et trois annexes énumérées dans le sommaire.

La CAF,
La Directrice,

Le Président,

La Ville de Vannes,
Le Maire,

Mme MARTELLIERE

M. LE DIREACH

M. ROBO

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Le diagnostic a été réalisé conjointement par la CAF et la Ville de Vannes.
Il est joint à la présente convention.

Annexe 2 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage

La gouvernance de ce contrat est assurée conjointement par la CAF du Morbihan et la Ville de Vannes, conformément à l'article 6 de cette convention.

A ce titre, le comité de pilotage est composé de :

Pour la Ville de Vannes :

- Monsieur le Maire,
- L' élu(e) en charge de « la famille, la jeunesse, l'éducation, les solidarités et la santé »,
- L' élu(e) en charge de « la vie associative, des quartiers et de la Politique de la Ville »,
- Du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Proximité,
- Du responsable du service animation sociale et prévention, coordinateur du dispositif,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour la CAF :

- Madame la Directrice,
- Madame la Sous-Directrice chargée des relations partenariales - action sociale,
- De la personne référente coordinatrice CAF pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Le comité se réunit au moins une fois par an, en juin.

Un comité technique permettant la préparation des dossiers et leur mise en œuvre sera constitué avec la participation :

Pour la Ville de Vannes :

- De la Directrice Générale Adjointe du Pôle Action Sociale,
- Du responsable du service animation sociale et prévention, coordinateur du dispositif,
- Du responsable du service développement social urbain,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour la CAF :

- De la personne référente coordinatrice CAF pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ce comité technique se réunira au moins trois fois par an.

La CAF peut apporter son soutien à la Ville de Vannes pour des actions relevant de domaines d'intervention partagés.

Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vannes en date du 29 janvier 2016

DIAGNOSTIC DE LA VILLE DE VANNES



Convention territoriale globale 2015 - 2018

SEPTEMBRE 2015

Sommaire

La CTG, un document cadre à articuler avec les autres dispositifs	4
Modalités de réalisation du diagnostic territorial	6
Présentation de la ville de Vannes	9
Présentation de la population vannetaise	10
A- Démographie de la ville de Vannes :	10
B- Caractéristiques de la population :	12
Présentation de la population allocataire	14
A- Un taux de couverture significatif, en particulier dans les quartiers prioritaires :	12
B- Une forte proportion de personnes isolées sans enfant parmi la population allocataire :	13
C- Une répartition hétérogène de la population en fonction de la situation des familles dans les quartiers :	13
La petite enfance, l'enfance et la jeunesse	16
Présentation de la population	16
Les chiffres de la petite enfance	17
A- Plus d'un tiers des enfants de moins de trois ans vivent à « Ménimur » et « Kercado » :	17
B- Le taux d'activité des parents allocataires est plus faible à Vannes que dans le département :	18
L'offre de service en matière de petite enfance	19
A- Un taux de couverture important :	19
B- L'accueil et la garde des jeunes enfants :	20
L'offre de service en matière d'enfance et jeunesse	25
A- L'offre de services proposée :	25
B- L'Accueil Unique Enfance :	31
La parentalité	33
La situation des familles	33
A- Les familles allocataires :	33
B- Un nombre important de séparations et de familles monoparentales :	34
Des accompagnements variés en matière de parentalité	37
A- L'offre en matière de lieux d'accueil enfants parents (LAEP) est importante :	37
B- L'offre d'accompagnement autour des conflits familiaux est importante :	37
C- L'aide à domicile :	38
L'éducation	40
A- Une population scolaire qui baisse sur les 10 dernières années :	40
B- La réforme des rythmes éducatifs et le PEDT :	42
C- Une ambition forte de synergie entre les parents et l'école :	42
La vulnérabilité sociale et familiale	45
A- Niveau de chômage	46
B- Près de 37% des allocataires en précarité financière :	45
C- 3151 Bénéficiaires de minima sociaux :	47
D- Les aides facultatives de la ville de Vannes :	49
L'animation et la vie sociale	51
A- Des structures de proximité articulées autour d'un projet de service :	54
B- La participation citoyenne impulsée sur Vannes, s'inscrit dans la démarche de la CTG :	54
C- Le dispositif des promeneurs du net/ présence éducative sur le Net offre une présence éducative sur le net	54
D- Les foyers des jeunes travailleurs (FJT) :	55
Logement et cadre de vie	57
A- Un parc collectif important :	57
B- Différentes problématiques inhérentes au logement sont à prendre en compte :	59
Sommaire des annexes	564
Chiffres clefs 2013-10 secteurs	58
Glossaire des chiffres clefs	61
Carte d'identité des équipements de proximité de la ville de Vannes	64
Les offres de service de la CAF sur la ville de Vannes	65
Liste des personnes en charge des thématiques de ce diagnostic	66
L'accompagnement financier de la CAF pour la ville de Vannes en 2013	68

La CTG, un document cadre à articuler avec les autres dispositifs

Au cours de l'année 2015 la Ville de Vannes est engagée dans l'élaboration de différents schémas, contrats ou conventions... Ces outils de pilotage pluriannuels et multipartenariaux ont vocation à s'articuler dans une dynamique de complémentarité et de cohérence. L'élaboration de l'ensemble de ces outils de pilotage et d'animation territoriale emprunte une démarche et une méthodologie de mise en œuvre similaire : Elle nécessite la mise en place de diagnostics partagés et la désignation de comités de pilotage composés d'élus et de représentants des partenaires institutionnels en fonction des finalités et des champs d'intervention respectifs de chaque dispositif (Ville de Vannes, CAF, DDCS, Etat ..). Elle donne également lieu à évaluation.

La CTG, document cadre Ville – CAF :

La **Convention Territoriale Globale** (CTG) établie « *un partenariat Ville-Caf qui vise à construire une vision globale et partagée du territoire communal et à définir des orientations en précisant les priorités en matière d'action sociale et en direction des habitants* »¹.

L'objectif de cette convention est donc de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux besoins des familles; l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Étalé sur une période de 4 ans (2015-2018), ce document-cadre constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision qui élabore entre la CAF et la collectivité, un projet social territorial à partir d'un repérage des problématiques spécifiques et la définition d'un plan d'actions. Il prévoit également un échéancier et des évaluations périodiques qui s'effectueront annuellement.

La réflexion a été organisée autour de 6 thématiques :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité et Education
- Vulnérabilité sociale et familiale
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie

Les autres dispositifs en cours d'élaboration:

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), outil de collaboration locale regroupant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, prend en compte les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans une perspective de complémentarité et de continuité éducative. Ce projet, piloté par le service « Education », va contribuer à définir des objectifs éducatifs partagés par l'ensemble des partenaires institutionnels (Ville, Education nationale, DDCS et CAF), en lien avec les projets des acteurs éducatifs locaux (familles, écoles, accueils de loisirs...).

L'objectif de ce PEDT est de mobiliser les ressources du territoire pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, articulé autour de 4 thématiques :

- Citoyenneté et bien vivre ensemble
- Santé
- Parcours culturel et place du sport
- Respect de l'environnement et Développement durable

¹ Source Cnaf document de présentation de la CTG

Un dispositif d'accompagnement également en cours d'élaboration, vient compléter ces documents : Le **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et la Ville pour une durée de 4 ans (2015-2018), dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Le CEJ couvre les champs d'accueil suivants :

- domaine de l'enfance (Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans), accueil collectif, familial, parental (4-6 ans), lieu d'accueil Enfants Parents (Laep), Relais Assistantes Maternelles (RAM), ludothèque).
- domaine de la jeunesse (centres de loisirs vacances été et petites vacances, centre de loisirs mercredi et week-end, centres de loisirs périscolaires, accueil périscolaire, séjours et camps adolescents).

Le **Contrat de Ville** nouvelle génération de Vannes va, quant à lui, définir localement pour 5 ou 6 ans, les priorités d'intervention en matière de questions urbaines et de cohésion sociale, en fonction des problématiques et enjeux identifiés sur les territoires concernés. Ce contrat unique et global vise à *«organiser la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine»*².

Les deux quartiers prioritaires retenus pour la période 2015-2020 sont Kercado et Ménimur.

La démarche partenariale mobilise l'ensemble des acteurs (Etat, commune, département, CAF...) et s'articule avec les autres documents existants.

Les actions reposeront en premier lieu sur la mobilisation des moyens de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales qui pourront être complétés par des crédits spécifiques de la politique de la Ville, si nécessaire.

Ce contrat prend en compte 3 priorités transversales :

- La jeunesse,
- L'égalité hommes – femmes
- La lutte contre les discriminations

Et s'articule autour de 3 piliers :

- Cohésion sociale (réussite éducative ; parentalité ; culture, sport et santé ; accès aux droits ; engagement citoyen des jeunes)
- Emploi et développement économique
- Cohésion urbaine (habitat et cadre de vie ; tranquillité publique)

Enfin, l'**Analyse des Besoins Sociaux** (ABS), obligation réglementaire, fait également partie des démarches qui seront initiées au sein du CCAS à la fin de l'année 2015. Cet outil de pilotage vise à consolider le rôle central des CCAS dans le développement social local. La démarche débutera par une phase de collecte de données qualitatives et quantitatives dont l'analyse permettra de définir les thèmes jugés prioritaires par la commune, relatifs à la population qui relève de leur compétence, «notamment les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou en difficulté».

La mise en œuvre de ces différents chantiers nécessite une articulation entre les différents dispositifs présentés, tant au niveau de l'élaboration, de la réalisation que de l'évaluation en fonction des thématiques.

Une telle démarche transversale créera des synergies entre l'ensemble des acteurs locaux, clarifiera et optimisera les moyens et les leviers d'action dans le cadre d'une coordination globale et d'une cohérence des politiques locales.

La CTG offre un cadre de réflexion transversal, non exclusif, qui doit favoriser l'émergence des besoins des habitants et le développement ou l'adaptation d'actions qui répondent à ces attentes, en cohérence avec les dispositifs ou schémas mis en œuvre sur le territoire.

Sa rédaction repose sur l'élaboration d'un diagnostic partagé entre la ville de Vannes et la CAF du Morbihan.

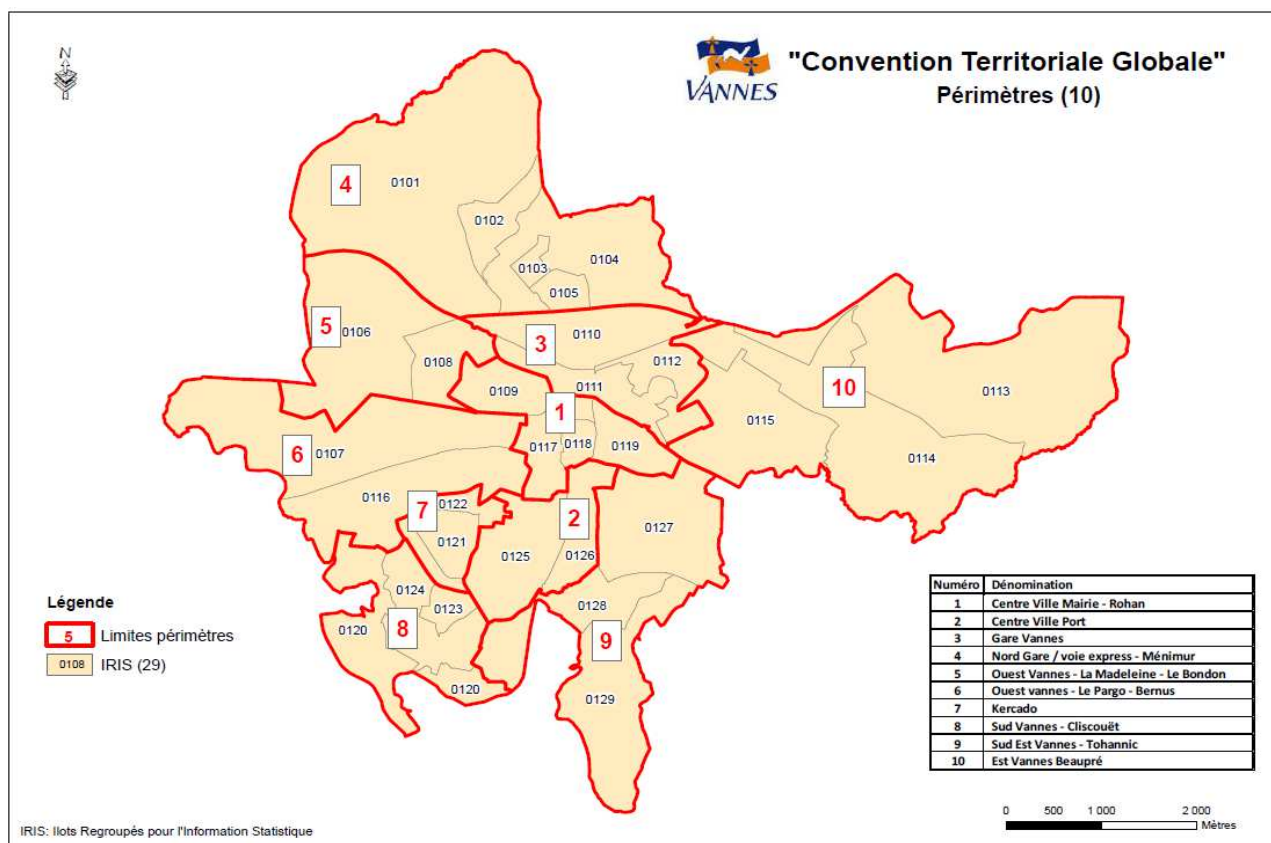
² Source : Circulaire

Modalités de réalisation du diagnostic territorial

Ce diagnostic a été élaboré conjointement par les équipes de la CAF du Morbihan et de la Ville de Vannes.

Il repose sur la détermination de périmètres qui constituent des espaces de vie cohérents à partir des unités territoriales statistiques. Ils ont été délimités en fonction des voies de circulation, des limites naturelles, voire de l'histoire du quartier ou des habitudes de vie des habitants (déplacements, flux, commerces...).

Pour procéder à l'analyse de la population, la Ville de Vannes a ainsi été segmentée en 10 secteurs correspondant aux assemblages des 29 Iris³ ; Ces unités statistiques Insee constituant la base des regroupements:



Ces 10 secteurs ont été définis par les élus, lors de la réunion de municipalité du [] comme suit :

Le « Centre-ville » a été scindé en 2 sous-ensembles contrastés :

- **Secteur 1** : Il englobe les quartiers historiques proches de la Mairie, ainsi que les quartiers d'habitation autour du Boulevard de la Paix et du Palais des Arts auxquels a été rattaché le quartier de Rohan situé au nord du centre-ville et au sud de la ligne SNCF (Iris 117, 118, 119 et 109). Cet ensemble comprend 17% de la population totale et 19% de la population allocataire.
- **Secteur 2** : Il se situe autour du Port et se déploie le long des 2 rives du chenal (Iris 125 et 126). Il regroupe 9% de la population vannetaise et concerne 7% de la population allocataire.

³ IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. L'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales.

- **Secteur 3** : Le quartier de la Gare (Iris 110, 111, 112) s'étend des 2 côtés de la voie de chemin de fer, autour de la gare et au sud de la RN 168. Ce quartier, relativement peu étendu, est en pleine restructuration au nord de la gare SNCF, dans le but de rebâtir un nouveau quartier d'habitat et de services structuré autour d'une grande coulée verte et aménagé dans une logique de développement durable. Cette opération de renouvellement urbain, décidé par la Ville de Vannes, va se traduire concrètement par la construction d'environ 700 logements sociaux- dont 80% seront en accession libre et 20% seront des logements sociaux locatifs. Ce secteur rassemble, 12% de la population vannetaise et 11% des allocataires.
- **Secteur 4** : Le secteur de Ménimur, situé au Nord de la Ville et délimité par la RN 168, comprend un des deux plus grands quartiers de Vannes (Ménimur) retenu dans le cadre de contrat de ville pour la période 2015-2018 et qui bénéficie depuis juin 2010 d'un vaste programme de rénovation urbaine conventionné par l'Anru⁴. Ce secteur intègre également le quartier de Saint-Guen et se prolonge par les quartiers limitrophes de la commune de Saint-Avé (Iris 101, 102, 103, 104 et 105). Doté de nombreux équipements sportifs et de loisirs, il offre un équilibre entre un habitat social et collectif important et un parc résidentiel développé. La population du secteur représente 14% de la population totale et 15% du nombre d'allocataires.

L'Ouest de Vannes a été scindé en deux entités différentes :

- **Secteur 5** : Ce périmètre, compris principalement entre l'axe Pompidou-Monsabert et le Boulevard des Iles, intègre le quartier anciennement urbanisé de La Madeleine, situé à deux pas du centre-ville, et se prolonge sur le quartier du Bondon et les zones d'activités commerciales (Iris 106 et 108). Il regroupe 6% du nombre total d'habitants et 5% des allocataires.
- **Secteur 6** : Ce secteur regroupe le quartier du Pargo, limité depuis le carrefour de la Madeleine au nord-est par la route d'Auray et se prolonge par Bernus (Iris 107 et 116). 13% de la population totale et 14% des allocataires résident dans ce secteur.
- **Secteur 7** : Le quartier de Kercado est le second quartier retenu dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville. Il est organisé autour d'un secteur d'habitat social, bien identifié, accolé à un quartier qui s'étend jusqu'à la rue Albert 1^{er} ; incluant ainsi de l'habitat individuel. Ce secteur (Iris 121 et 122) comprend par ailleurs un Institut universitaire de technologie et plusieurs établissements d'enseignement. Il comprend 8% de la population totale et 10% des allocataires.
- **Secteur 8** : Au sud de Kercado, le quartier de Cliscouet, séparé de celui-ci par le boulevard de la résistance, constitue avec Conleau un secteur bien identifié (Iris 120, 123 et 124). Il dispose d'une identité spécifique mêlant des ensembles d'habitat social de périodes différentes ainsi que des maisons individuelles. Il regroupe 8% de la population vannetaise et une part équivalente des allocataires.
- **Secteur 9** : Le quartier de Tohannic, au sud-est de la Ville, est peu peuplé et abrite le campus universitaire vannetais qui compte des composantes de l'université de Bretagne sud. De nettes séparations le distinguent du centre de Vannes et du nouveau quartier de Beaupré la Lande (Iris 127, 128, 129). Il accueille 6% environ de la population vannetaise et regroupe 5% des allocataires.
- **Secteur 10** : A l'est, le nouveau quartier de Beaupré La Lande se distingue également par une nette séparation :
 - à l'ouest, du quartier de la Gare assurée par les casernes (avenue de Verdun)
 - au sud, par l'ancienne route de Nantes (avenue Edouard Herriot).Ce nouveau secteur (Iris 113, 114 et 115) offrira à terme, près d'un millier de logements diversifiés constituant ainsi une des principales zones d'urbanisation future et de développement de la Ville. Il compte 8% des habitants et 6% des allocataires.

⁴ Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Ce diagnostic présente des éléments chiffrés fournis par la CAF et les services de la ville de Vannes. Certaines données sont reprises sous forme de tableaux synthétiques insérés en annexe 1 (en fin de document). Un glossaire⁵ récapitule la définition et les sources des différentes données fournies par la cellule d'appui au pilotage de la CAF.

L'ADIL⁶ et VGH⁷ ont également transmis des données chiffrées sur le logement ainsi que des explications qui ont contribué à apporter un éclairage sur les diverses observations effectuées.

Au-delà des données chiffrées, ce diagnostic a été complété par des éléments qualitatifs, recueillis auprès de professionnels de la CAF et de la Ville. Des réunions internes et pluridisciplinaires ont permis la collecte de certaines informations.

Les chiffres présentés sont principalement datés de l'année 2013 pour les données CAF; les données 2014 n'étant pas entièrement disponibles au moment de la réalisation de ce diagnostic territorial.

Les données INSEE s'appuient sur les recensements de la population des années 2006, 2011 et 2012.

Les données relatives au handicap, n'ont pas été traitées de manière exclusive au niveau d'un chapitre unique car elles apportaient un éclairage sur différents paragraphes («vulnérabilité sociale et familiale» et «petite enfance»).

En conclusion de chaque thématique sont présentés :

- Les éléments « à retenir ».
- «Quelques pistes d'actions».

Ces pistes constituent des propositions non exhaustives qui seront enrichies lors des prochaines étapes de préparation de la CTG.

Pour mémoire les différentes étapes de travail se dérouleront comme suit :

- Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic partagé, (Collecte des données, analyse...),
- Etape 2 : Repérage des problématiques spécifiques sur le territoire,
- Etape 3 : Détermination des actions à mettre en œuvre,
- Etape 4 : Rédaction du document CTG,
- Etape 5 : Evaluation périodique des actions.

La signature de la convention entre la Ville de Vannes et la CAF aura lieu début 2016, après adoption en conseil municipal du 11 décembre 2015.

⁵ Annexe 2.

⁶ ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

⁷ VGH : Vannes Golfe Habitat.

Présentation de la ville de Vannes⁸

Vannes, préfecture du département du Morbihan, est une commune située dans l'ouest de la France, en Bretagne sud.

Elle compte **52 648 habitants**⁹, et est le siège d'une agglomération de 131 628 habitants¹⁰.

Centre économique, elle est la 4^e agglomération de la région Bretagne en nombre d'habitants, et le 3^e pôle universitaire de Bretagne.

UN ENVIRONNEMENT D'EXCEPTION :

Vannes est nichée au fond du Golfe du Morbihan et bénéficie d'un climat fort agréable. Facilement accessible en train ou en voiture, Vannes offre à ses habitants tous les atouts d'une ville moderne et le charme de son héritage historique. Une multitude de commerces, au centre-ville et à la périphérie, ouvrent leurs portes aux Vannetais. Cinémas, musées et salles de spectacles proposent des programmes attrayants, et les soirées peuvent se prolonger dans des restaurants.

UNE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE :

Des jardins dessinés au pied des remparts à la cathédrale Saint-Pierre, des maisons à pans de bois du X^e siècle aux hôtels particuliers en pierre des XVII^e et XVIII^e siècles, des ruelles pavées aux lavoirs récemment restaurés, Vannes respire l'art et l'histoire. La cité a vu le jour à la fin du 1^{er} siècle avant J-C sous le nom de Darioritum, sur la colline où se trouve aujourd'hui l'église Saint-Patern.

Une splendide préfecture et un superbe hôtel de ville sont érigés au XIX^e siècle.

LES MERVEILLES DU GOLFE :

Le Golfe du Morbihan abrite Vannes, membre du Club des plus belles Baies du Monde et 365 îles et îlots, selon une vieille légende bretonne (42 en réalité, dont 15 habités). De nombreuses écoles de voiles permettent d'apprendre la pratique de la navigation, et les eaux du Golfe sont également sillonnées par tous les types d'embarcations, du kayak à la pêche promenade en passant par la planche à voile.

DES JARDINS ET DES PARCS :

Jardins, squares, parcs et espaces verts de Vannes mettent en avant le savoir-faire des jardiniers et paysagistes municipaux. Du plus petit au plus étendu, ils offrent des lieux de promenade et d'oxygénation qui participent au charme de la ville.

Les espaces naturels vannetais sont plutôt campagnards et bocagers au Nord de la ville. Ils y offrent des espaces de verdure propices à la promenade et à la découverte de la nature.

Au sud, l'ambiance est maritime et les milieux sont variés, mariant les pinèdes, les landes, les marais et vasières.

20 kilomètres de sentiers côtiers quasi ininterrompus relient les limites occidentales et orientales de Vannes. Les rives du Vincin, du Liziec, l'île de Conleau, la Pointe des Émigrés, le Parc du Golf ou encore le port de plaisance, sont accessibles à pied.

En outre, grâce à ses pistes cyclables inter-quartiers, la ville de Vannes offre la possibilité aux Vannetais et visiteurs d'utiliser le vélo pour l'ensemble des déplacements urbains.

⁸ Source : Ville de Vannes.

⁹ Recensement 2012.

¹⁰ Source INSEE – 2010.

Présentation de la population vannetaise¹¹

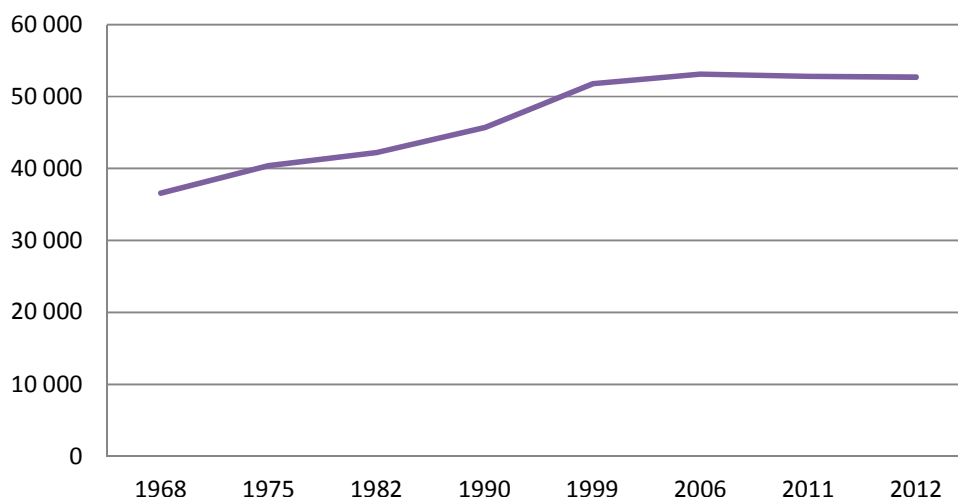
A- Démographie de la ville de Vannes :

1- Une quasi-stabilité de la population vannetaise depuis une dizaine d'année.

Au 1^{er} janvier 2015¹², la ville de Vannes compte 52 648 habitants.

Pendant les années 80 et jusqu'en 2006, la population Vannetaise a progressé de manière importante (près de 11 000 habitants en plus). Mais depuis 2006, on note une quasi-stabilité (- 0,1% entre 2006 et 2012).

Nombre d'habitants - INSEE – résultat du recensement



Le solde naturel est quant à lui positif (+0.2%) : le nombre de naissances est légèrement supérieur au nombre de décès. En revanche, le solde migratoire est négatif. Il y a plus de départs que d'arrivées dans la Ville. Ces dernières concernent essentiellement les plus de 60 ans. La population de cette tranche d'âge augmente, alors qu'il y a une diminution de la population des autres tranches d'âges.

2- Une natalité en légère progression en 2013.

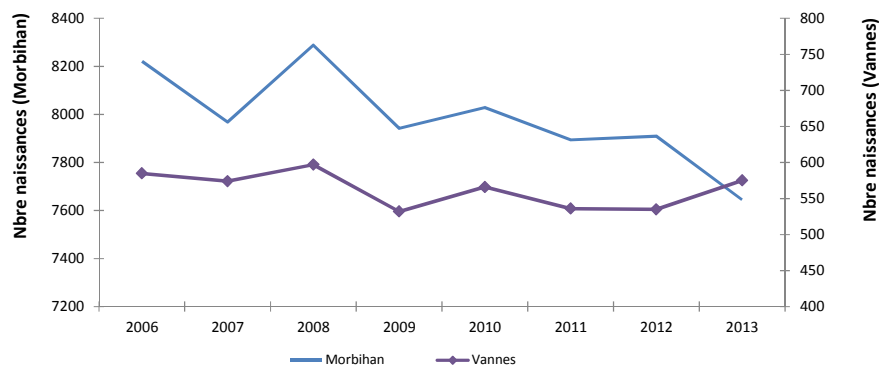
La natalité est en très légère hausse entre 2012 et 2013 (de 535 à 575 naissances). Cette progression s'inscrit dans un cadre relativement constant au cours des dernières années, alors que la tendance départementale est plutôt à une très légère diminution.

En moyenne sur Vannes, on enregistre 562 naissances par an (entre 2006 et 2013).

¹¹ Source INSEE.

¹² Recensement 2012

Nombre de naissances- INSEE



3-Une population plutôt vieillissante.

La part des plus de 60 ans dans la population vannetaise a augmenté de 3 points entre 2006 et 2011 : de 23,6% en 2006 à 26,5% aujourd'hui.

A contrario, les populations « 15-29 ans » (-2 points) ainsi que les « 30 et 44 ans » (- 1 point) sont en baisse.

Cette tendance est également observée au niveau du département.

Vannes – Population par tranches d'âge. (INSEE, RP 2006 et 2011)

	2011	%	2006	%
Ensemble	52 784	100	53 079	100
0 à 14 ans	7 592	14,4	7 843	14,8
15 à 29 ans	12 140	23,0	13 113	24,7
30 à 44 ans	8 966	17,0	9 554	18
45 à 59 ans	10 110	19,2	10 049	18,9
60 à 74 ans	8 301	15,7	7 228	13,6
75 ans ou plus	5 675	10,8	5 293	10

La ville de Vannes est marquée par le caractère âgé de sa population avec un indice de jeunesse¹³ de 0,8, légèrement inférieur à celui du département (0.9).

L'indice de jeunesse sur la Ville est très hétérogène d'un quartier à l'autre : de 0.4 pour le « Centre-ville / port » à 2.2 pour le quartier de « Kercado ».

4-Des départs de familles en couple avec au moins deux enfants.

L'évolution de la population en fonction de la composition des ménages varie fortement entre 2006 et 2011 :

¹³ L'indice de jeunesse est un indicateur du niveau de vieillissement de la population. C'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des personnes de moins de 20 ans sur celles des 60 ans et plus.. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune, plus il est faible et plus elle est âgée.

- augmentation de 11,6% de personnes seules,
- baisse de 3,4% des familles.
 - Les familles en couple avec enfants ont le plus fortement diminué entre 2006 et 2011 (-8,7% soit une diminution de 1 511 familles).
 - Les familles monoparentales ont, quant à elles, augmenté (+4,3%).

Ménages selon leur composition (INSEE, RP 2006 et 2011)

	Population des ménages		Evolution entre 2006 et 2011
	2011	2006	
Ensemble	50 717	50 469	0,5%
Ménages d'une personne	14 238	12 759	11,6%
Autres ménages sans famille	1 624	1 642	-1,1%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	34 855	36 068	-3,4%
<i>un couple sans enfant</i>	12 864	12 817	0,4%
<i>un couple avec enfant(s)</i>	15 871	17 382	-8,7%
<i>une famille monoparentale</i>	6 120	5 869	4,3%

En observant de plus près les familles avec enfants âgés de moins de 25 ans, on constate que celles avec un enfant augmentent entre 2006 et 2011 (+ 121), alors que les familles à partir de deux enfants diminuent (- 336).

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans (INSEE, RP 2006 et 2011)

	2011	2006	Evolution en nombre
Ensemble	12 865	13 048	-183
Aucun enfant	6 888	6 856	32
1 enfant	2 908	2 787	121
2 enfants	1 955	2 274	-319
3 enfants	798	809	-11
4 enfants ou plus	317	323	-6

Le coût élevé du foncier et un marché immobilier tendu peuvent expliquer ce constat. A partir du 2^{ème} enfant, les familles aspirent à accéder à la propriété, voire disposer d'une maison, et d'un jardin.

B- Caractéristiques de la population :

1-Des catégories socioprofessionnelles contrastées selon les quartiers.

La part des ouvriers dans la population vannetaise est plus faible que celle observée au niveau du département (9.8 % contre 14.8%). A contrario, il y a plus de cadres (8.8% contre 5.6%) et plus d'employés (17.2% contre 15.5%).

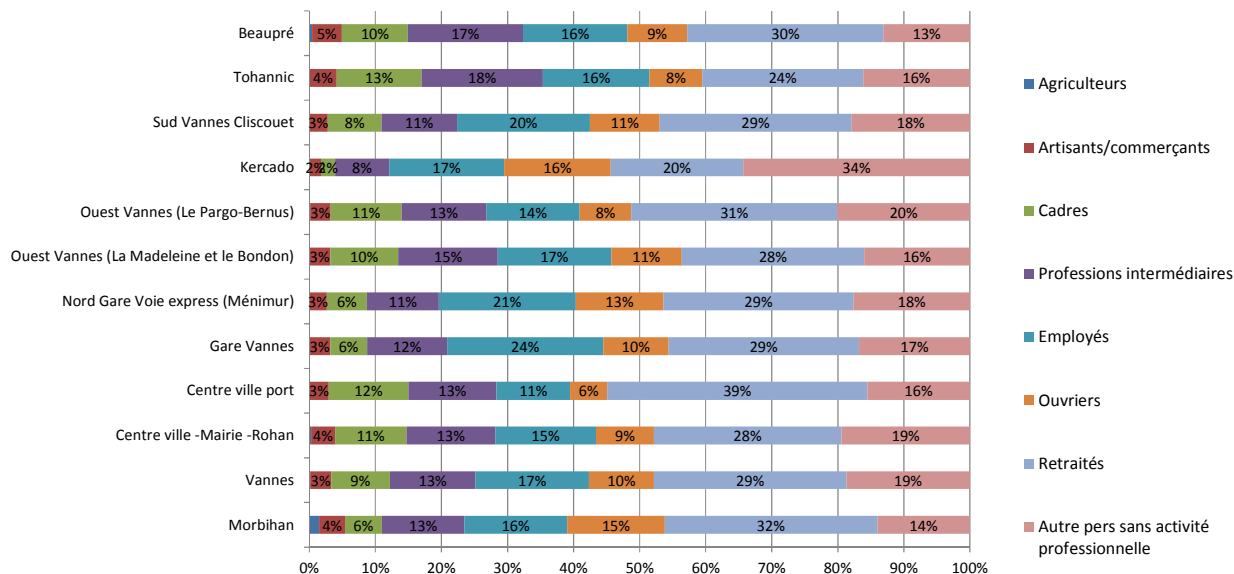
La concentration d'administrations et de services publics à Vannes, préfecture du département, peut expliquer cette tendance.

La part des personnes sans activité¹⁴ est plus importante à Vannes que dans le Département (18,7% contre 14,0%), le dynamisme de la Ville attirant les personnes en recherche d'emploi.

Quelques contrastes entre les quartiers :

- part très importante de personnes sans activité à « Kercado » : 34% (Ville 19%)
- part de retraités importante au « Centre-ville- Port » : 39% (Ville : 29%)

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle (Source INSEE).



2-La diversité culturelle est fortement concentrée sur les quartiers prioritaires.

Vannes compte peu d'étrangers¹⁵ : 4,4% de sa population (France métropolitaine : 6,0%). C'est cependant 2 fois plus que dans le département (2,0%) et la région Bretagne (2,1%).

57% des étrangers vivent sur 2 quartiers (« Kercado » et « Nord gare-Ménimur »).

La population immigrée¹⁶ est de 5,5% de la population de la Ville.

Le pays de naissance des immigrés vannetais est principalement la Turquie (624 personnes).

A retenir :

- Une population stable. 52 648 habitants.
- Un départ des familles avec au moins deux enfants.
- Une augmentation des personnes seules (+11.6% entre 2006 et 2011).
- Un accroissement du nombre de familles monoparentales (+4.3% entre 2006 et 2011).
- Une diversité culturelle forte sur les quartiers de « Ménimur » et « Kercado ».

¹⁴ **Inactifs** = personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans , étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

¹⁵ Est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française.

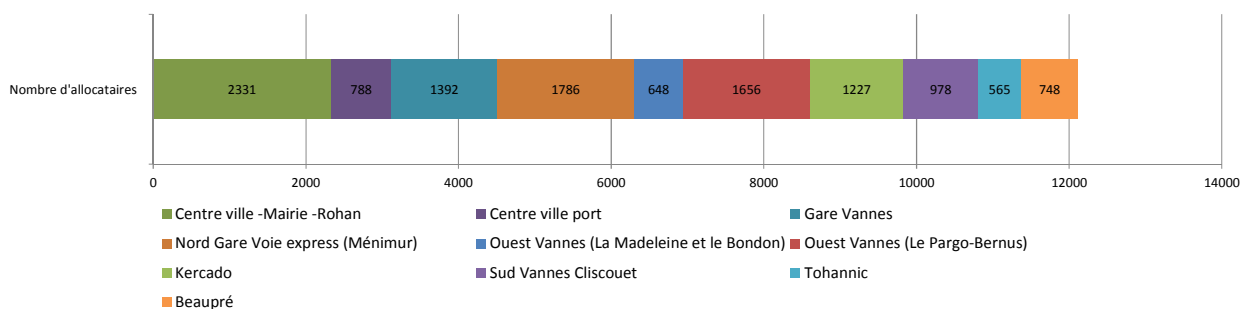
¹⁶ Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers.

Présentation de la population allocataire

A-Un taux de couverture significatif de la CAF, en particulier dans les quartiers prioritaires.

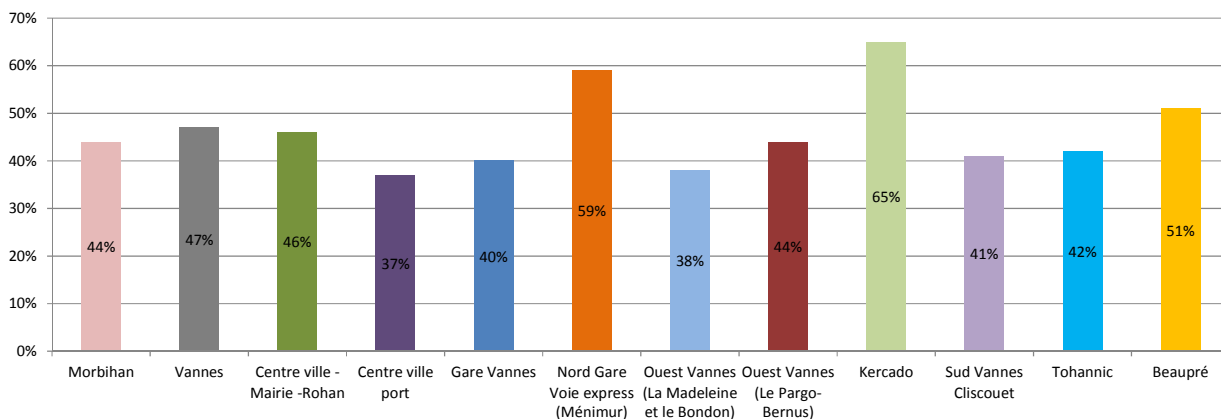
La ville de Vannes compte 12 119 allocataires¹⁷ soit 10.3% de la population allocataire du département.

Nombre d'allocataires par quartier (31/12/2013)



Le nombre de personnes bénéficiaires¹⁸ de prestations CAF est de 24 737 sur l'ensemble de la commune, ce qui donne un taux de couverture significatif de 47 % (44% pour le département).

Taux de couverture CAF (31/12/2013) :



Les taux les plus importants de couverture de la population sont concentrés sur les 2 quartiers prioritaires de la Ville. Ainsi la part des personnes couvertes par la CAF au regard du nombre d'habitants INSEE est de 65% pour « Kercado » et 59% pour « Ménimur », très supérieure à la moyenne de la Ville.

¹⁷ Les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation en regard de leur situation monétaire et/ou familiale. La notion d'allocataire est une notion de foyer. Ainsi, compter des allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes (familles).

¹⁸ Nombre total des personnes suivantes : responsable du dossier, conjoint, enfant(s) et autres personnes à charge.

B-Une forte proportion de personnes isolées sans enfant parmi la population allocataire.

Les allocataires Vannetais comptent 57.5% de personnes seules, sans enfant (6 963 personnes), contre 35.3% dans le département.

Les couples avec enfants constituent le second groupe avec 23.2%, soit 2 813 couples. Ensuite, les familles monoparentales représentent 14,0% avec 1 696 familles et les couples sans enfant sont au nombre de 647 soit 5.3%.

Répartition des allocataires en fonction de leur situation familiale (données CAF 31/12/2013)

	Morbihan	Vannes
Nombre d'allocataires	117 415	12 119
Couples sans enfant	5 616 4,8%	647 5,3%
Couples avec enfants	54 517 46,4%	2 813 23,2%
Familles monoparentales	15 850 13,5%	1 696 14,0%
Isolés	41 432 35,3%	6 963 57,5%

Les personnes isolées sont bénéficiaires de prestations sous conditions de ressources (aide au logement et minima sociaux).

C-Une répartition hétérogène de la population en fonction de la situation familiale dans les quartiers.

Dans les quartiers prioritaires, on retrouve les plus fortes proportions de couples sans enfants, de couples avec enfants et de familles monoparentales.

En revanche, près d'un quart des isolés Vannetais se trouve dans le quartier du centre-ville/Mairie/Rohan. Cela s'explique par le fait que :

- le CCAS¹⁹ y est établi et les domiciliations de personnes sans domicile fixe y sont concentrées (141 personnes concernées).
- Il y a une présence d'étudiants importante (27 % des étudiants allocataires CAF vivent au centre-ville/Mairie).

A retenir :

- 12 119 allocataires, soit 24 737 personnes bénéficiaires de prestations CAF.
- Une couverture importante de la population, notamment dans les quartiers prioritaires.
- Une proportion importante de personnes seules, notamment dans le centre-ville (« Mairie-Rohan »).
- Une confirmation de la présence importante des familles monoparentales dans les quartiers prioritaires.

¹⁹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Présentation de la population

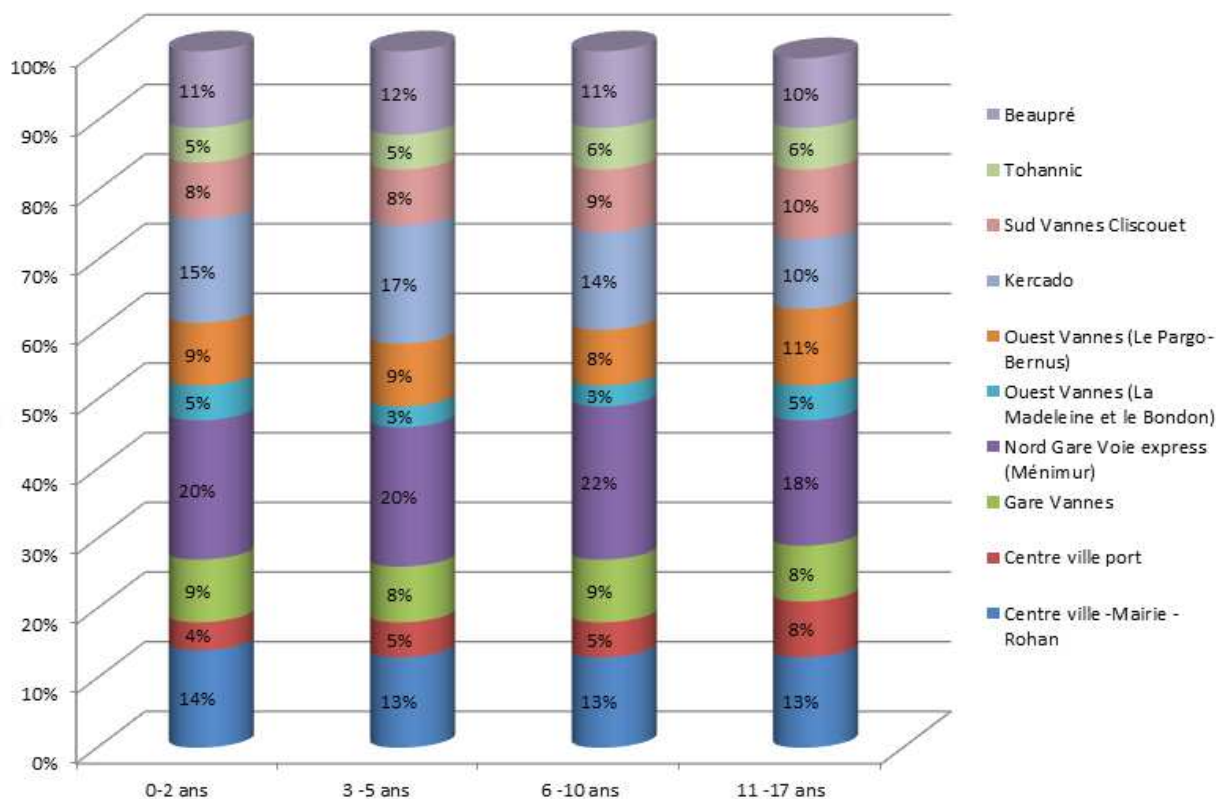
9 300 enfants de moins de 17 ans vivent à Vannes.

Nombre d'enfants par classe d'âge (INSEE RP 2011)

	INSEE
moins de 3 ans	1623
de 3 à 5 ans	1315
de 6 à 10 ans	2462
de 11 à 17 ans	3896

On observe une faible présence d'enfants et de jeunes (0-17 ans) dans les quartiers « Centre-ville-port », « Ouest-la Madeleine/le Bondon » et « Tohannic ». En revanche, sur les quartiers « Nord/gare voie express/Ménimur » et « Kercado » ils sont fortement représentés.

Répartition des enfants et des jeunes dans les différents quartiers (INSEE)



Les chiffres de la petite enfance

A- Plus d'un tiers des enfants de moins de trois ans vivent à « Ménimur » et « Kercado » :

La ville de Vannes compte :

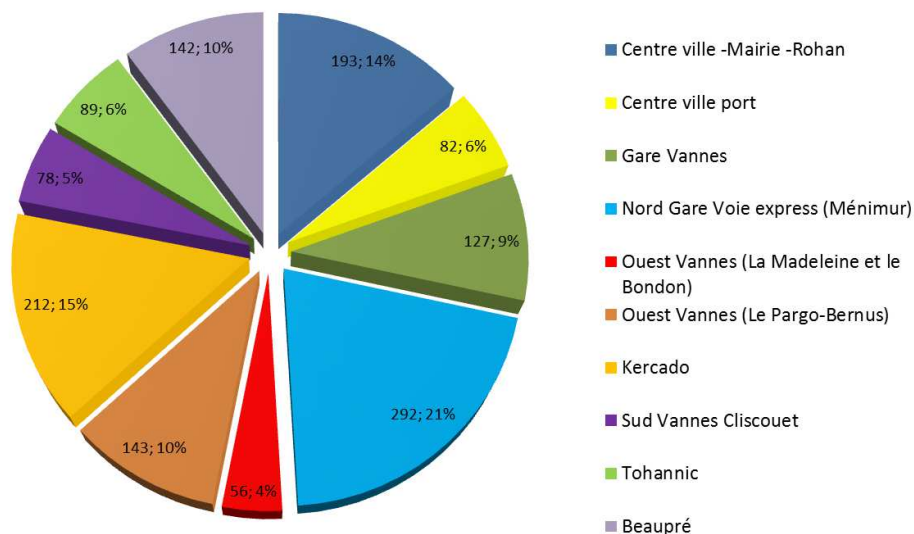
- 1 623 enfants de moins de 3 ans²⁰,
- 1 414 enfants (soit 87.1%) de moins de 3 ans sont couverts par la CAF du Morbihan.²¹

La population CAF des enfants de cet âge est donc très représentative.

31,4% des familles allocataires ont au moins un enfant de moins de 3 ans.

Le plus grand nombre d'enfants de moins de trois ans couverts par la CAF réside dans les quartiers de « Ménimur » (292 enfants), de « Kercado » (212 enfants) et « Centre-ville-Rohan » (193 enfants) soit près de la moitié des enfants de moins de 3 ans.

Répartition des enfants de moins de 3 ans (nombre) par quartier (31/12/2013)



²⁰ Source : INSEE 2011.

²¹ Source : CAF du Morbihan 31.12.2013.

B- Le taux d'activité des parents allocataires est plus faible à Vannes que dans le département :

Le taux d'activité des deux parents au sein d'une famille bi-parentale ou d'un parent dans une famille monoparentale sur Vannes est inférieur à la moyenne départementale.

Pour les familles monoparentales avec enfants de moins de trois ans, le taux d'inactifs²² est de 55 %, soit plus de la moitié de cette population.

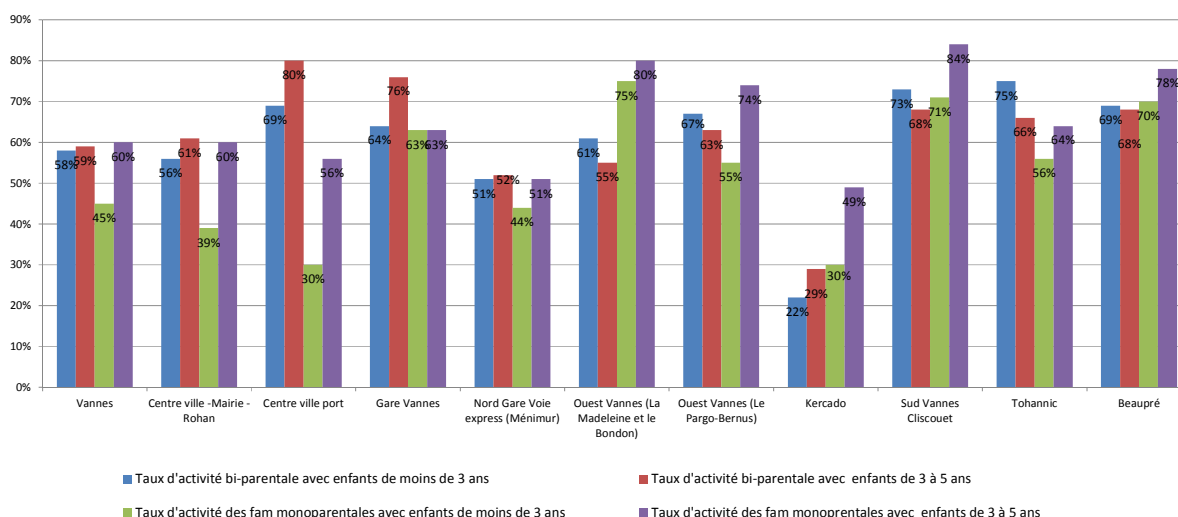
Taux d'activité²³ des parents (Données CAF au 31/12/2013)

	Morbihan	Vannes
Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de moins de 3 ans.	72%	58%
Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de 3 à 5 ans.	76%	59%
Taux d'activité des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans.	55%	45%
Taux d'activité des familles monoparentales avec enfants de 3 à 5 ans.	70%	60%

Parmi les inactifs et les chômeurs, il convient de prendre en compte une particularité des besoins d'accueil du jeune enfant : En effet, dans le cadre de la démarche d'insertion professionnelle, le(s) parent(s) a (ont) besoin d'un mode de garde adapté à la recherche d'emploi, (entretiens d'embauche), aux formations, etc, avec des horaires atypiques et des besoins de garde non prévisibles.

Pour les parents allocataires, les taux d'activité les plus faibles sont concentrés dans le quartier de « Kercado ». A l'inverse, ils sont très élevés dans certains quartiers dont « Est Vannes-Beaupré » et « Sud est –Vannes-Tohannic »,

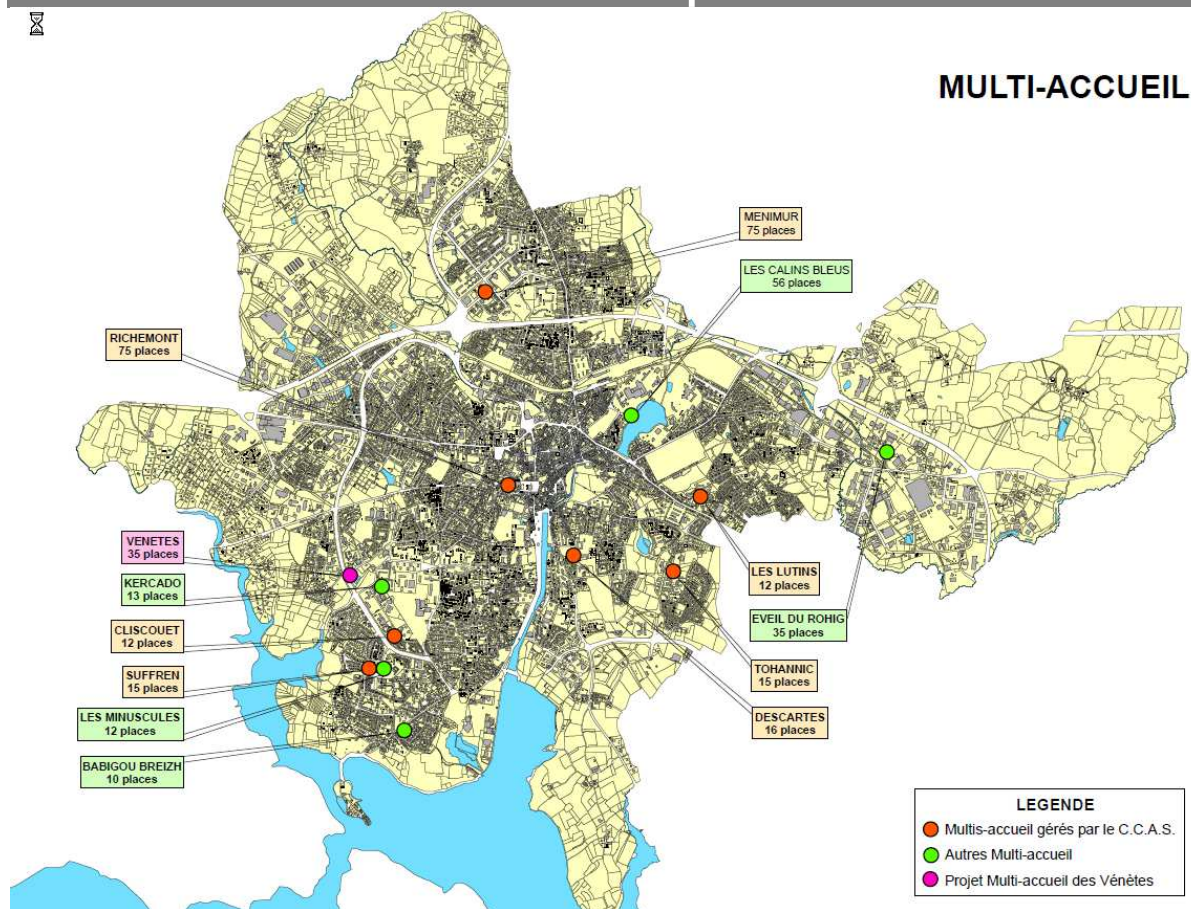
Taux d'activité des parents (Données CAF au 31/12/2013)



²² Inactifs = personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans , étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

²³ La population active = population active occupée+ chômeurs.

L'offre de services en matière de petite enfance



A- Un taux de couverture²⁴ important :

Le taux de couverture de Vannes est de 65,9% en 2013 contre 74.6% dans le département.
 A titre indicatif, la moyenne nationale en 2011 était de 54 %.

Taux de couverture pour les enfants CAF et MSA²⁵ (Source Imaje-31/12/2013).

	Morbihan	Vannes	Lorient
Enfants gardés par des assistantes maternelles	50.6%	25.1%	28.8%
Enfants en EAJE ²⁶	9.1%	23.4%	13.9%
Enfants scolarisés à la maternelle	13.9%	16.2%	13.1%
CMG ²⁷ « garde à domicile et structures »	1%	1.2%	1.3%
TOTAL	74.6%	65.9 %	57%

A l'opposé du département le nombre d'accueils chez les assistantes maternelles est très faible au bénéfice des accueils en structures collectives. La part des enfants gardés par des assistantes maternelles est deux fois moins importante que la moyenne départementale.

²⁴ **Taux de couverture** : somme de l'offre d'accueil individuelle et collective ainsi que la scolarisation des enfants âgés de moins de 3 ans rapportées au nombre des naissances domiciliées des enfants de moins de 3 ans.
²⁵ **MSA** : Mutualité Sociale Agricole.
²⁶ **EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.
²⁷ **CMG** : Complément mode de garde.

Quant à la part des enfants gardés par un parent ou autre mode de garde (« système D »), elle est de 10 points plus importante que la moyenne départementale.

B- L'accueil et la garde des jeunes enfants :

1-Un taux d'équipement²⁸ collectif Vannetais important.

Le taux d'équipement collectif sur Vannes est plus de deux fois supérieur à la moyenne Morbihannaise.

	Objectif 2017(CPOG 2013-2017)	Morbihan	Vannes 2016
Taux d'équipement	11%	9.5%	21.8%
Nombre de places agréées 0-5ans en structure	-	2245	354

Il y a 346 places en structures d'accueils collectives sur la ville de Vannes, réparties de la façon suivante :

- **233 places en gestion municipale** à Vannes, avec un passage au 1^{er} janvier 2016 à 241 places (Absorption de Cliscouet et Suffren par les Vénètes).
Parmi ces places, 25 fonctionnent en halte-garderie (avec des amplitudes d'ouvertures réduites).
- **113 places en structures associatives ou en gestion privée** (dont 16 réservées par la ville de Vannes pour ses habitants) :
 - o **La crèche « Calins bleus »** : est destinée aux salariés qui travaillent à l'hôpital quel que soit leur lieu de résidence (56 places).
 - o **L'éveil du Rohig** : les entreprises y réservent des places pour leurs salariés quel que soit leur lieu de résidence (35 places).
 - o **Babigou Breizh** (structure Bilingue) : 10 dont 2 réservées par Plescop et Saint Avé.
 - o **Les minuscules** : 12 places dont 5 places entrant dans le dispositif « Trampoline » dans le cadre des « fonds public et territoire ». Il s'agit de familles Vannetaises orientées par les travailleurs sociaux. Les 7 autres places sont pour des entreprises réservataires.

On observe un niveau de participation financière faible sur la halte-garderie de « Kercado » qui accueille uniquement les enfants du quartier, avec une concentration importante de parents ayant de faibles revenus.

Pour les autres structures, il n'y a pas d'attribution de places par quartier ce qui rééquilibre la moyenne des revenus et par conséquent les participations financières demandées.

Moyenne des Participations Familiales sur Vannes en 2013 (Données CAF)

Moyenne départementale	1.48 €
Multi Accueil Cliscouet	1.12€
Multi-Accueil Les Capucines	1.55€
Multi-Accueil Ménimur	1.57€
Multi-Accueil Richemont	1.63€
Multi-Accueil Suffren	1.55€
Multi-Accueil Tohannic	1.52€
Halte garderie Les Lutins	1.25€
Halte garderie Kercado	0.46€

²⁸ Taux d'équipement = nombre de places agréées 0-5 ans / nombre d'enfants 0-2 ans.

Sur Vannes, la part des enfants allocataires fréquentant un EAJE et appartenant à une famille sous le seuil de bas revenus²⁹ est de 32 % (33 % dans le département), soit 235 enfants.

2-Un taux d'accueil chez les assistantes maternelles Vannetaises inférieur à la moyenne départementale.

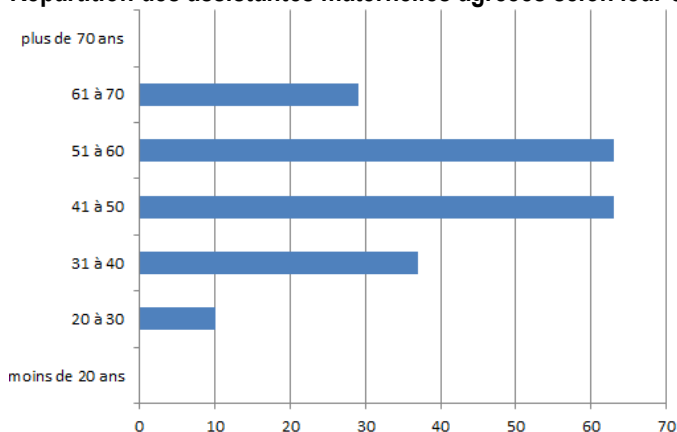
Un nombre important de places est proposé sur « Ménimur », en complément de la crèche de 75 places.

Répartition des assistantes maternelles par quartier (Source ville de Vannes au 25.03.2015)

QUARTIER	NOMBRE D'ASS. MAT	NOMBRE DE PLACES	NOMBRE PLACES DISPONIBLES	taux de places vacantes
CENTRE / PORT	10	29	14	48%
CLISCOUET	31	94	21	22%
KERCADO	25	69	23	33%
NORD EST	40	117	25	21%
NORD GARE	30	86	20	23%
NORD MENIMUR	59	162	37	23%
QUEST	27	75	20	27%
SUD EST	12	35	2	6%
SUD OUEST CONLEAU	16	45	11	24%
Vannes	250	712	173	24%

Par ailleurs, on observe une moyenne d'âge élevée de la population des assistantes maternelles. Cela peut s'expliquer par le fait que le travail d'assistante maternelle est souvent choisi en seconde partie de carrière. Certaines assistantes commencent donc tardivement.

Répartition des assistantes maternelles agréées selon leur classe d'âge en % (Données Ville -2014)



3-Des solutions sont proposées pour les horaires atypiques.

Sur la question des horaires atypiques, la ville de Vannes a signé une convention avec le réseau Gepetto³⁰ qui propose des accueils à domicile. Elle a aussi signé une convention avec le CHBA³¹ qui propose dans sa structure d'accueil des

²⁹ L'indicateur est le nombre d'enfants inscrits pour lesquels la tarification appliquée est inférieure à 1€ /heure. Le calcul est réalisé sur les équipements en gestion municipale

³⁰ GEPETTO (Garde d'Enfants Pour l'Equilibre du Temps familial, du Temps professionnel et son Organisation) est un dispositif de garde d'enfants au domicile de parents qui travaillent sur des horaires décalés.

³¹ CHBA : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

réservations avec une amplitude journalière d'ouverture de 15h45 en semaine (6h00-21h45) et 9 heures le samedi (6h00-15h00) sans période de fermeture dans l'année sauf jours fériés.

Les accueils en horaires atypiques concernent prioritairement les enfants de moins de 6 ans. En effet, pour la tranche des 6-13, on constate que le réseau familial est plus facilement sollicité par les parents.

La structure Sur le terrain, on observe que les parents privilégient les réponses de garde à domicile car cela évite de lever les enfants trop tôt.

4-Pour un nombre important d'enfants, les parents cessent temporairement leur activité professionnelle.

Dès l'arrivée d'un premier enfant et pour tout nouvel enfant, le CLCA³² peut être versé par les CAF aux familles si les parents cessent ou réduisent leur activité professionnelle.

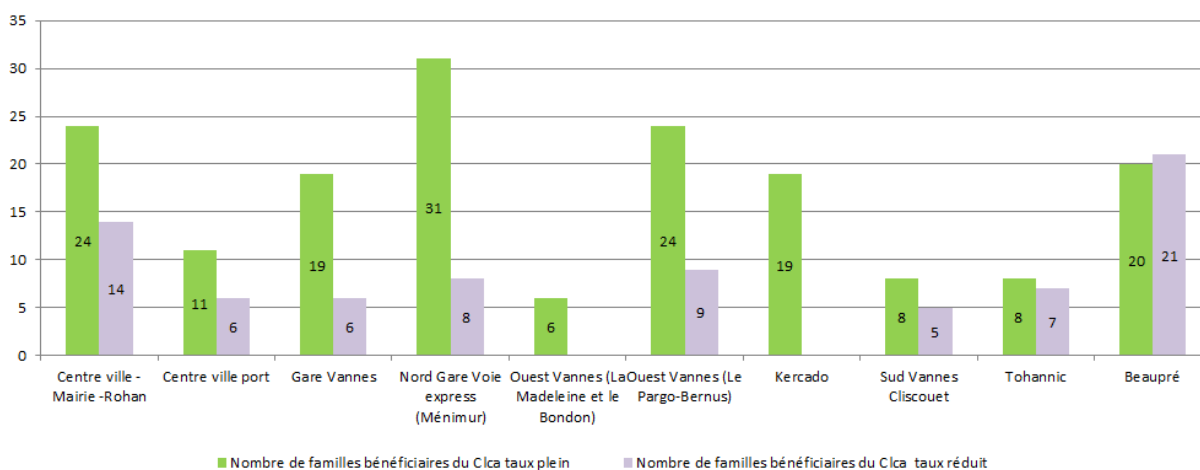
La proportion d'enfants pour lesquels les parents ont cessé complètement leur activité (temporairement) est plus importante sur Vannes que sur le Département.

Nombre d'enfants CAF et MSA bénéficiaires du CLCA de la PAJE (source Image 31/12/2013)

	Morbihan		Vannes	
CLCA taux plein + couple	3352	49.1%	200	66.9%
CLCA taux réduit	3472	50.9%	99	33.1%
Total	6824	100%	299	100%

Les congés à taux plein, qui impliquent une interruption totale de l'activité sont plus nombreux sur « Ménimur », puis sur le « Centre Ville-Mairie-Rohan » ainsi que sur « Le Pargo-Bernus ».

Nombre de familles bénéficiaires du CLCA taux plein et taux réduit (CAF 31/12/2013)



Les données non précisées sont inférieures à 5 unités.

³² CLCA de la PAJE : Complément Libre Choix d'Activité de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant. Le CLCA peut être perçu au maximum pendant 6 mois pour un premier enfant et jusqu'aux 3 ans à partir du deuxième enfant.

5- Une forte implication de la municipalité pour la prise en compte du handicap des enfants.

La ville de Vannes est impliquée dans l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle s'est ainsi mobilisée depuis plusieurs années auprès de différentes associations partenaires pour l'élaboration d'une charte « Mieux vivre ensemble à Vannes en situation de handicap ». Ce document cadre aide à l'intégration en :

- Facilitant la mobilité, l'accès à l'emploi et aux transports,
- Soutenant le maintien à domicile
- Encourageant la pratique d'activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Cette charte engage la Ville au-delà des obligations réglementaires³³ et permet une recherche collective de solutions et de mesures adaptées à la facilitation du quotidien des personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est donnée aux enfants de moins de 6 ans porteurs de handicap, avec la réservation de cinq places au sein du futur « multi accueil des Vénètes ». Une prise en charge individualisée est proposée en lien avec les parents, les institutions référentes et le médecin de l'établissement.

Dans le domaine scolaire, la municipalité soutient, notamment, la création ainsi que le fonctionnement des CLIS³⁴. Des prises en charges individuelles sont réalisées en concertation entre la Direction Académique des services de l'Education Nationale et les services municipaux³⁵ afin de permettre la meilleure intégration possible des élèves en situation de handicap.

En outre, la Ville souhaite accompagner la mise en œuvre ainsi que le projet de création d'une unité d'enseignement maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique et pouvant être accueillis au sein de l'école « La Rabine ».

A titre d'information, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)³⁶, sont les suivants. :

Nombre de bénéficiaires de AEEH dans le Morbihan	1731
Nombre de bénéficiaires de AEEH à Vannes	116
Enfants de moins de 3 ans	8
Enfants de 3 à 6 ans	13

³³ Ces obligations sont définies dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

³⁴ CLIS : CLasses d'Intégration Scolaire.

³⁵ Restauration scolaire, péri scolaire.

³⁶ L'AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, aide les familles dans les soins à apporter à l'enfant handicapé. Elle permet la compensation des frais supplémentaires induits par le handicap de l'enfant et de financer l'embauche (totale ou partielle) d'une tierce personne. L'enfant en situation de handicap de moins de 20 ans doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 % (ou d'au moins 50 % s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à des soins à domicile).

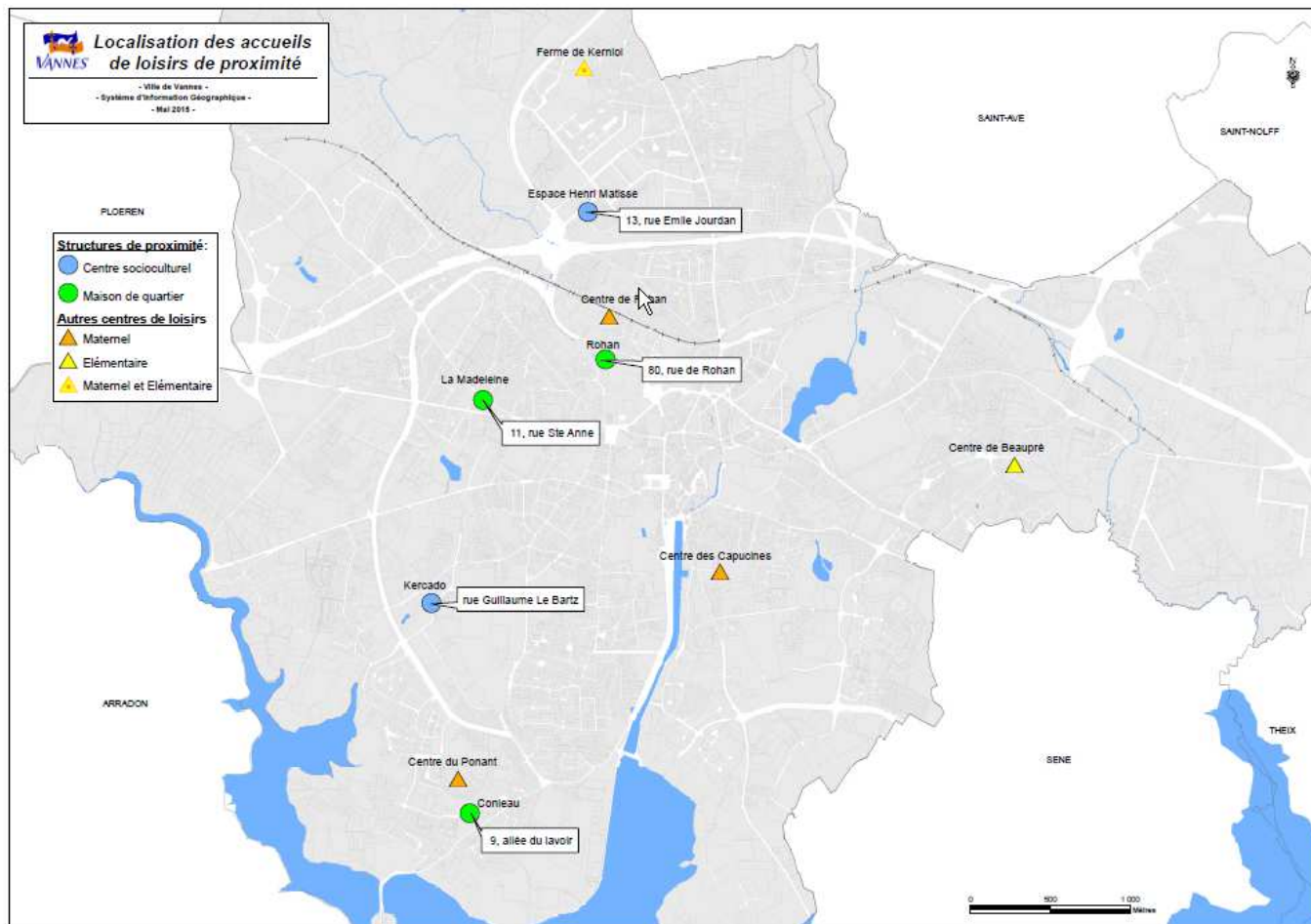
A retenir :

- 1 414 enfants allocataire de moins de 3 ans dont plus d'un tiers vit à « Ménimur » et « Kercado ».
- 65.9% des enfants sont couverts par un mode de garde.
- Un taux d'équipements collectifs important. (21.8% contre 9,5% dans le département).
- Pour 32% des enfants allocataires accueillis en EAJE, les parents sont sous le seuil du bas revenu.
- Un quart des places chez les assistantes maternelles est disponible.
- Des solutions proposées pour les horaires atypiques.
- Une adaptation de l'accueil aux situations de handicap.

Quelques pistes d'actions :

- Faciliter l'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables.

L'offre de services en matière d'enfance et de jeunesse



A- L'offre de services proposée :

1- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)³⁷ hors centres sociaux et maisons de quartiers.

Les centres de loisirs de la ville de Vannes sont gérés par le service extrascolaire de la Direction Enfance-Education rattaché au Pôle Proximité. Ils sont au nombre de 6 :

- ✚ Kerniol
- ✚ Rohan
- ✚ Ponant
- ✚ Capucines (ex école Catherine Descartes)
- ✚ Beaupré
- ✚ Larmor-Baden (Eté : gestion de la structure par le Pôle Animation/Direction Sport et Loisirs. Equipement et personnel mis à disposition.)

³⁷ Source : Site internet de la mairie de Vannes.

🔗 **Public concerné :**

Ils accueillent les enfants âgés de 2 ans ½ et de 6 ans et de 6 ans à 12 ans.
 Un centre est uniquement maternel : Capucines.
 Peu d'enfants en situation de handicaps sont accueillis, mais une Directrice a suivi une formation dédiée.

🔗 **Population concernée :**

La capacité moyenne pour l'ensemble des périodes (242 places) correspond à 6% du public 3/11 ans allocataires CAF .

🔗 **Période d'ouverture :**

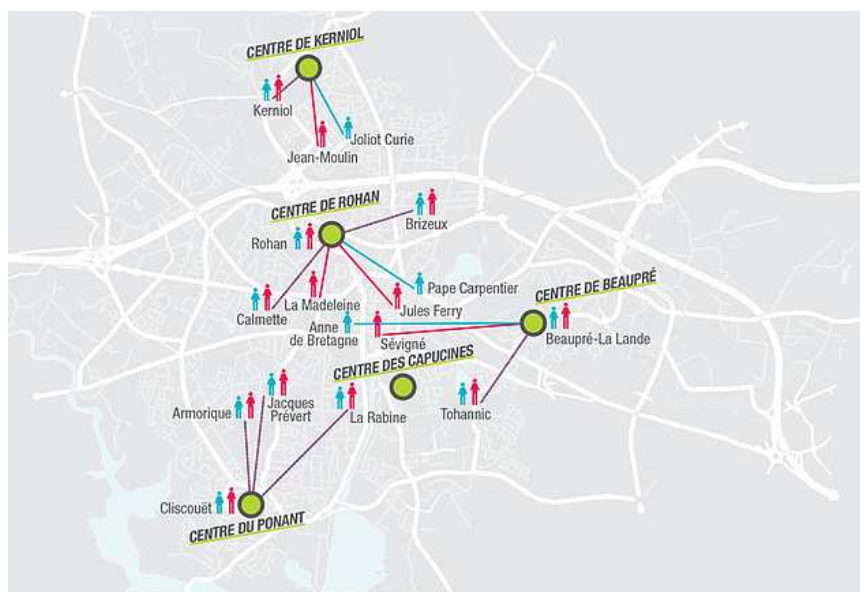
- Les centres fonctionnent par périodes :

Mercredis	Minima 35 pendant l'année
Vacances scolaires	Variable, jusqu'à 38 jours (4 périodes/8 semaines) (*)
Été	Juillet et Août : 38 jours (8 semaines moins jours fériés) (**)

(*) les centres ne sont pas tous ouverts pendant les différentes périodes

(**)(*) Il y a davantage de centres ouverts en juillet

Le mercredi, la ville de Vannes propose une prise en charge des enfants inscrits en accueils de loisirs municipaux, dès la fin de la classe, avec un transport organisé vers le centre de loisirs le plus proche de l'école, où un déjeuner est servi.



↳ Capacité d'accueil par périodes :

	Maternel	Elémentaire	Total
Mercredis	136	162	298
Toussaint	104	108	212
Noël	48	70	118
Hiver	104	126	230
Printemps	130	102	232
Été juillet	156	132	288
Été juillet avec séjours	288 + 74 places		362
Été août	104	96	200
Été août avec séjours	200 + 74 places		274

Source Ville

L'objectif de ces accueils est d'offrir un lieu et un mode d'accueil adapté aux besoins des familles vannetaises sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) au sein d'un espace de vie collectif. Ils visent à : Favoriser la socialisation : mettre en œuvre des projets ensemble, autour de règles communes.

- Se rencontrer : apprendre à se connaître en participant à des activités de groupes.
- Se respecter : permettre à chacun de construire sa propre identité en respectant l'autre dans sa différence (sociale, intellectuelle ou physique) et en étant solidaire dans les animations en équipe.
- Agir ensemble : pratiquer des activités variées en groupes.
- Favoriser l'épanouissement personnel.

2-Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en centres sociaux et maisons de quartiers.

A côté de l'école et de la famille, le temps de loisirs est celui de la découverte de soi et de l'apprentissage du « bien vivre ensemble ».

Les objectifs généraux fixés dans le cadre du projet éducatif³⁸ visent ainsi à :

- Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans les activités et leurs projets
- Développer l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie en proposant aux enfants et aux jeunes des responsabilités dans un cadre collectif
- Favoriser l'accès aux différentes activités proposées
- Instaurer un climat propice à la communication et à l'échange entre enfants ou enfants et adultes dans le cadre d'un respect des règles de vie en collectivité.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation des accueils visent aussi à faciliter l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté (dimension collective du « bien vivre ensemble »).

38 Un travail mené en 2013 autour de la construction d'un projet éducatif de service pour la jeunesse a permis de dégager des finalités éducatives et des enjeux partagés. Les éléments signifiants de cette démarche de construction à ce projet éducatif de service peuvent être généralisés dans l'optique d'une continuité éducative.

Des projets pédagogiques

Chaque équipe d'animation élabore son propre projet pédagogique adapté aux éléments de contexte concernant les domaines suivants :

- o Public accueilli
- o Composition de l'équipe
- o Ressources disponibles
- o Conditions d'accueil

Les équipes d'animation constituées de personnel permanent et vacataire proposent aux enfants des loisirs collectifs à thèmes, ou des activités de découverte à caractère sportif, culturel ou récréatif : la promotion de l'accès à la culture et au sport constituant un axe de développement à mettre en œuvre...

Les animateurs ont également pour rôle d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets collectifs. Ces derniers s'inscrivent dans un processus d'adhésion et de responsabilité.

Les objectifs définis dans le cadre des projets pédagogiques impliquent une inscription des enfants à la semaine pendant les vacances scolaires et au trimestre au cours des périodes scolaires. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial.

Pour mémoire, les familles à faible ressources (QF ≤560) représentent 86% des inscriptions ; 82% sont bénéficiaires de Caf Azur.

Les activités accessibles à tous gratuitement ont été mises en place sur l'espace public, afin de créer des temps d'échanges avec des enfants ou des jeunes qui ne fréquentent pas les accueils de loisirs.

Les capacités d'accueil par période sont les suivantes – Source Ville :

Désignation des structures		Capacité d'accueil (Nombre de places)		Périodes d'ouverture
Centres sociaux	Centre socioculturel de Kercado	4-6 ans : 32 6-11 ans : 36 68	12-17 ans : 36	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi, samedi (après-midi) • Vacances scolaires • Été (du lundi au vendredi) • Soirées (20h-22h)
	Centre socioculturel de Ménimur	4-6 ans : 20 6-11 ans : 50 70	12-17 ans : 50	
Maisons de quartier	Conleau	24	12	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi, samedi (après-midi) • Vacances scolaires • Été (début juillet/mi-août) • Soirées (19h-21h)
	La Madeleine			
	Rohan			

Les capacités d'accueil varient d'une structure à l'autre en fonction de la taille de l'équipement et de la composition de l'équipe.

Evolution des inscrits et présences au sein des accueils de proximité (année scolaire) – Source Ville.

Désignation des structures	2010 - 2011		2011 - 2012		2012 - 2013		2013 -2014		
	Effectif	Présence ½ journée	Effectif	Présence ½ journée	Effectif	Présence ½ journée	Effectif	Présence ½ journée	
CENTRES SOCIAUX	<u>Centre socioculturel de Kercado :</u>	300	9 616	347	10 877	361	10 193	372	11 381
	• Enfants 4-11 ans	142	4 119	161	5 330	142	5 098	142	4 481
	• Jeunes 12-17 ans	158	5 497	186	5 241	219	5 095	230	6 900
	<u>Centre socioculturel de Mémimur :</u>	342	4 581	241	5 134	399	6 774	478	8570
	• Enfants 4-11 ans	243	3 468	241	3 626	218	3 751	239	3 782
• Jeunes 12-17 ans	99	1 113		1 508	181	3 023	239	4 788	
MAISONS DE QUARTIER	<u>Conleau :</u>	70		124		91		108	
	• Enfants	25	3 096	47	2 430	40	2 541	41	3 360
	• Jeunes	45		77		51		67	
	<u>La Madeleine :</u>			66		58		56	
	• Enfants		2 114	30	2 002	33	2 262	29	2 157
	• Jeunes			36		25		27	
	<u>Rohan :</u>	70		84		76		68	
	• Enfants	43	3 768	46	3 116	45	3 525	40	3 605
• Jeunes	27	38		31		28			

Au total un millier d'enfants (4-11 ans) et de jeunes (12-17 ans) environ fréquentent les accueils de loisirs de proximité au cours d'une année scolaire (29 000 demi-journées présences).

3-Opération « Ticket sports Loisirs ».

Dans le cadre du Contrat de Ville et en collaboration avec les associations vannetaises, la ville de Vannes organise pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et toussaint), l'opération « Tickets Sports Loisirs » à l'attention des jeunes de 7 à 16 ans.

Cette action, encadrée par des éducateurs sportifs du service « animation sportive », fonctionne à la ½ journée, à la journée ou sous forme de stages programmés à la semaine en fonction des activités. De multiples activités de découverte et de pleine nature sont proposées (équitation, judo, escrime, cirque, kayak, aviron, voile, golf, tir à l'arc, tennis, trampoline...).

L'accueil se déroule de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et les inscriptions administratives s'effectuent auprès de l'accueil unique avec des tarifs déterminés selon le quotient familial.

Deux points d'accueil sont proposés aux familles :

- ✓ Centre sportif de Kercado (pour l'ensemble des périodes)
- ✓ Centre socioculturel Henri Matisse à Ménimur, accueil spécifique au cours de l'été uniquement (pour les enfants et adolescents du quartier de Ménimur).

4-Le Bureau Information Jeunesse.

Le BIJ est ouvert le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il permet aux jeunes de choisir un cours par correspondance, prévoir un séjour de vacances, trouver un job étudiant, connaître un programme Européen, pratiquer un sport, organiser un voyage à l'étranger, préparer une lettre de motivation, découvrir un métier, rédiger un CV, etc.

En outre, le Cyber-centre du BIJ permet une découverte libre du Web, mais également un portail référençant les sites les plus fiables pour une recherche plus adaptée dans l'ensemble des domaines d'information liés à l'Information Jeunesse.

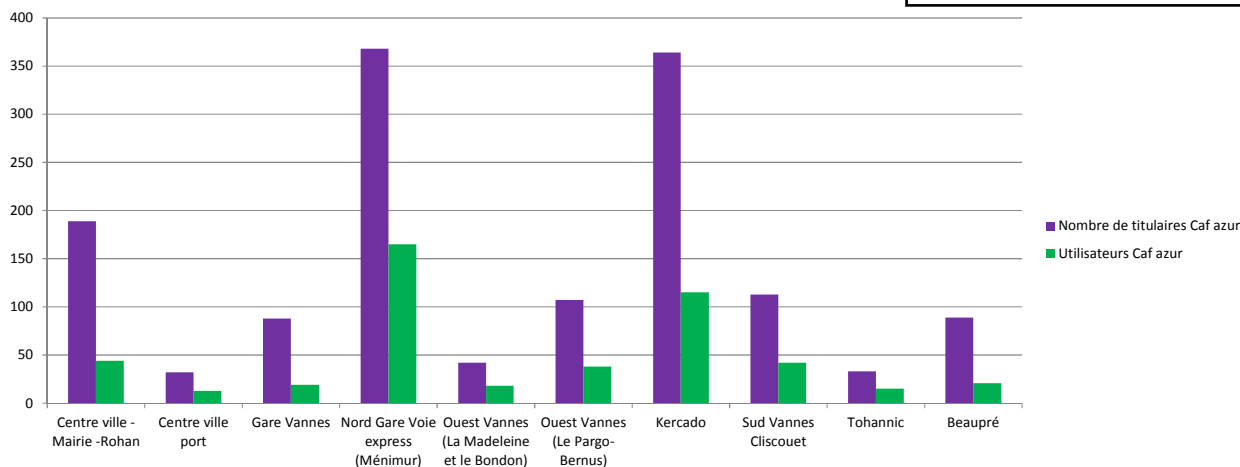
5-L'utilisation des Caf azur.

A Vannes, 1 425 allocataires étaient titulaires de Caf azur en 2013. Cette aide a été utilisée par 490 allocataires soit un taux d'utilisation de 34%, taux quasi-identique à celui observé au niveau du Département (33%).

En nombre :

Compte tenu du critère de faibles ressources pour ouvrir droit au Caf azur (Quotient familial inférieur à 550€), le nombre de titulaires et d'utilisateurs est le plus important dans les deux quartiers prioritaires de « Ménimur » et de « Kercado ».

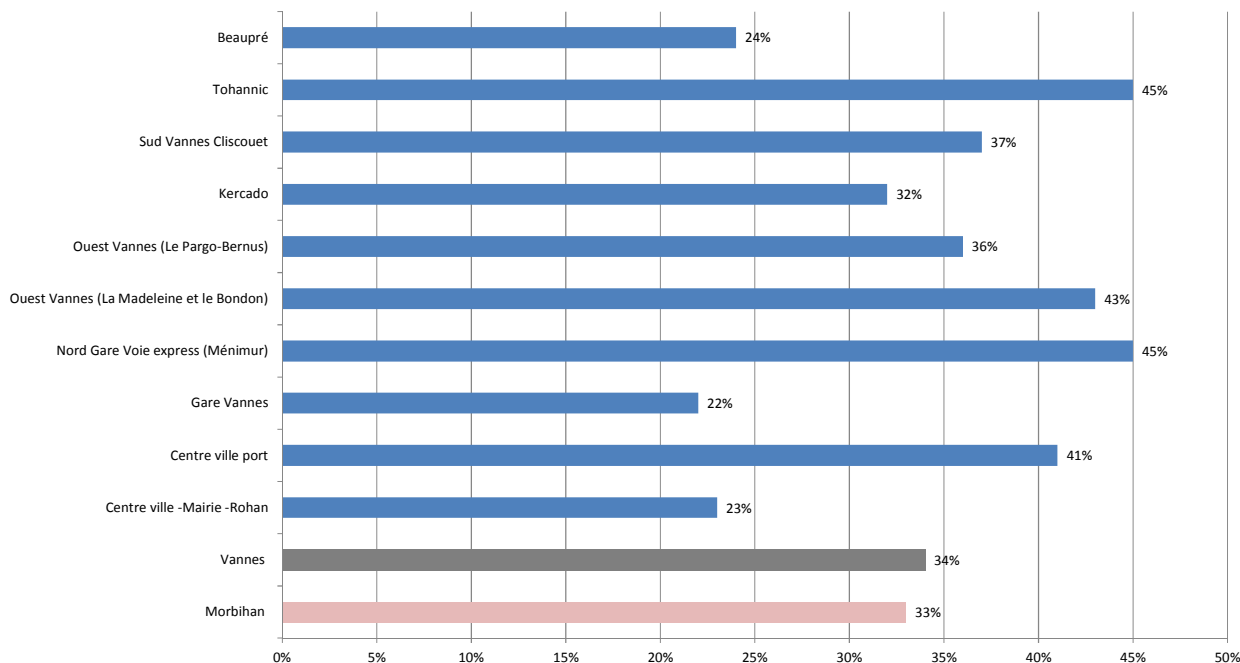
Nombre d'allocataires titulaires et utilisateurs des aides Caf azur (CAF- 2013)



En proportion :

Quel que soit le quartier, moins d'un bénéficiaire de Caf azur sur deux utilisent cette aide.
 Les taux les plus importants d'utilisation sont enregistrés sur les quartiers de « Tohannic » et « Ménimur » (45% chacun) suivi de « Ouest Vannes- Madeleine-Bondon » (43%).
 Sur « Kercado », le taux est de 32%.
 Pour les quartiers « Gare Centre-ville Rohan » et « Beaupré », les taux ne sont que de 22%, 23% et 24%.

Taux d'utilisation des aides Caf azur (Caf – 2013)



B- L'Accueil Unique Enfance :

L'Accueil Unique Enfance permet aux familles d'effectuer en un même lieu et en une seule fois de nombreuses démarches liées à l'enfance et aux loisirs. Quant aux ALSH de proximité, les inscriptions s'effectuent directement dans les structures, après calcul du quotient familial auprès de l'accueil unique.

Créé en septembre 2008, l'Accueil Unique Enfance a pour but de simplifier les démarches des familles pour les activités liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en les regroupant en un même lieu.

Le fonctionnement s'articule autour d'une base informatique unique réunissant toutes les données des familles. Il s'accompagne d'un « compte famille » créé lors de l'inscription de la famille.

A retenir :

- Malgré un nombre très important de bénéficiaires concentrés sur Kercado (26% des bénéficiaires), seuls 32% d'entre eux utilisent leurs Caf azur.
- Un Accueil Unique Enfance centralise les démarches liées à l'enfance et aux loisirs, à l'exception des inscriptions aux activités des structures de proximité (maintien du lien).

Quelques pistes d'actions :

- Un millier d'enfants accueillis dans les ALSH des structures de proximité pour un volume de 29 000 demi-journées de présences.
- Mener une réflexion autour de l'utilisation plus importante des Caf azur.
- Vérifier s'il y a des besoins en accueils spécifiques non couverts dans les ALSH.
- Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances.

La parentalité

La politique de soutien à la parentalité s'inscrit dans une période de mutation de la famille et d'évolution des conditions d'exercice de la fonction parentale.

L'ambition de cette politique est de soutenir les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens qui leur permette d'assurer pleinement leurs fonctions parentales.

La situation des familles

A- Les familles allocataires :

Les familles allocataires représentent 37.2% des allocataires Vannetais.

Sur ces 4 509 familles, 1 696 sont des familles monoparentales soit près de 38% des familles.

Familles selon le nombre d'enfants :

- Familles avec un enfant : 36%
- Familles avec 2 enfants : 40%
- Familles avec 3 enfants : 18%
- Familles avec 4 enfants ou plus : 6%

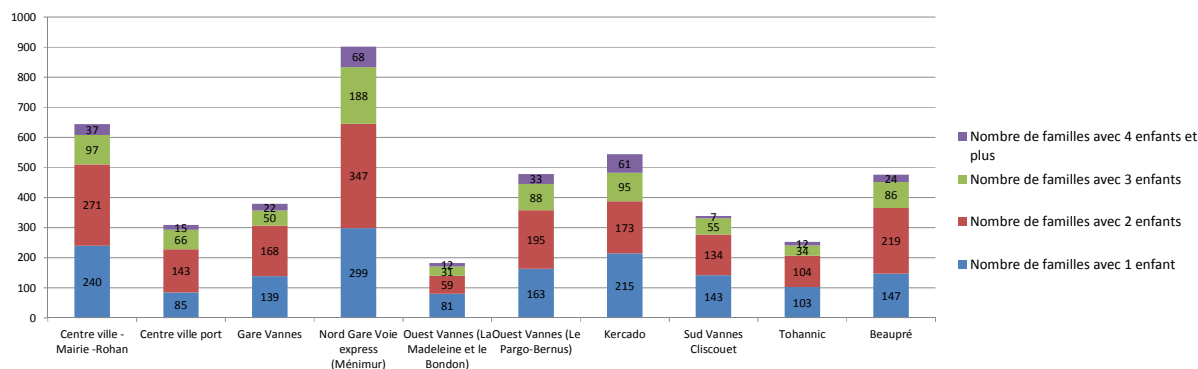
Le quartier où vivent le plus de familles est « Ménimur » (20% soit 902 familles).

Ensuite, viennent respectivement les quartiers du « Centre Ville-Mairie Rohan » (645 familles), de « Kercado » (544 familles) puis « Beaupré » (476 familles).

Moins de 400 familles vivent dans chacun des autres quartiers.

Il y a peu de familles nombreuses³⁹, mais elles sont présentes en plus grand nombre sur « Ménimur », « Kercado » et le « Centre-ville ».

Nombre de familles en fonction du nombre d'enfants (CAF 31/12/2013)



³⁹ Famille nombreuse : famille comptant trois enfants ou plus.

B- Un nombre important de séparations et de familles monoparentales :

Les données suivantes sont extraites du document «éléments de diagnostic – comité de coordination de la médiation familiale en Morbihan - 2013». Les chiffres tiennent compte des allocataires CAF et MSA⁴⁰.

1-Un nombre de séparations en hausse.

Le nombre des séparations sur le département est toujours en hausse sensible en 2013 (+ 7.3%) par rapport à 2012, et de + 14.2 % par rapport à 2011.

Les séparations sur les communes de Vannes, Lorient et Lanester représentent à elles seules 27,1% des séparations (779 séparations), dont 10,9% pour la ville de Vannes.

Vannes	311 séparations
Lorient	346 séparations
Lanester	122 séparations

La fréquence des séparations des familles allocataires tend à augmenter en particulier sur les pays d'Auray et de Vannes.

2-Une part importante des familles monoparentales⁴¹.

Au plan départemental, on assiste à une augmentation constante de la part des familles monoparentales ; celles-ci passant de 20.8% en 2011 à 21.8% en 2013.

Parmi les familles allocataires Vannetaises (CAF et MSA), 37,4% sont des familles monoparentales, ce qui représente une part importante.

Nombre et proportion de familles monoparentales (CAF et MSA – 2013).

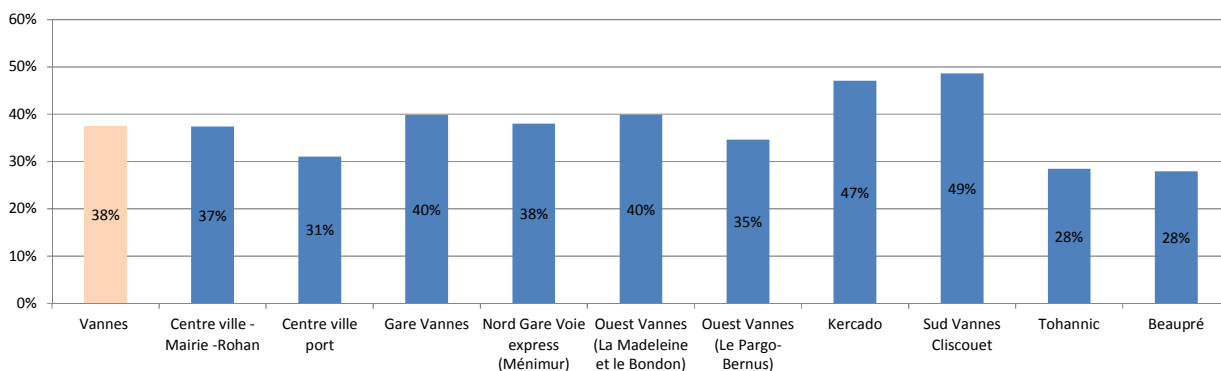
	Nombre de familles monoparentales	Nombre de familles allocataires avec enfants	% de familles monoparentales / total familles
Ville de Vannes	1 754	4 698	37.34%
Ville de Lorient	2 195	5645	38.88%
Ville de Lanester	822	2562	32.08%

La donnée est à prendre avec prudence (la séparation ne signifie pas le conflit ni l'absence de lien) mais elle permet néanmoins de voir où accentuer les efforts de communication dans des situations où, pour un certain nombre de cas, les liens peuvent être distendus avec le parent qui ne dispose pas de la garde des enfants.

⁴⁰ MSA : Mutualité Sociale Agricole

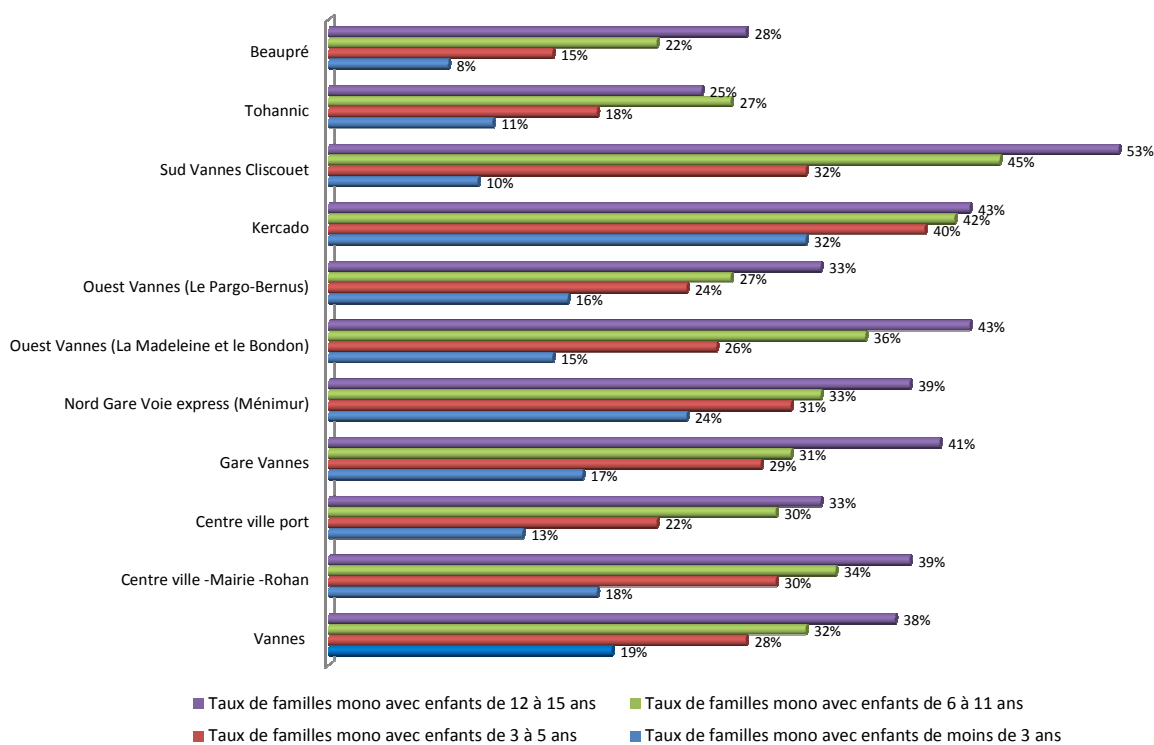
⁴¹ Les familles ici comptées, sont celles où les enfants sont accueillis quotidiennement chez un de leurs parents vivant seul. Rappelons que la notion recouvre une multitude de situation (veuvage, séparation, etc). Cet état ne signifie pas que l'autre parent n'est pas présent dans l'éducation des enfants ni qu'il ne les accueille pas.

Taux de familles monoparentales (Données CAF 31/12/2013)



Sur les quartiers de « Kercado » et de « Sud Vannes Cliscouet », plus de 45 % des familles sont monoparentales avec respectivement (47.2%, 48.7%).

Taux de familles monoparentales en fonction de l'âge des enfants (Données CAF 31/12/2013).



Le taux de familles monoparentales augmente avec l'âge des enfants.

Pour la Ville de Vannes :

- 19% des familles avec un enfant de moins de 3 ans sont monoparentales
- 28% avec un enfant de 3 à 5 ans
- 32% avec un enfant de 6 à 11 ans
- 38% avec un enfant de 12 à 15 ans

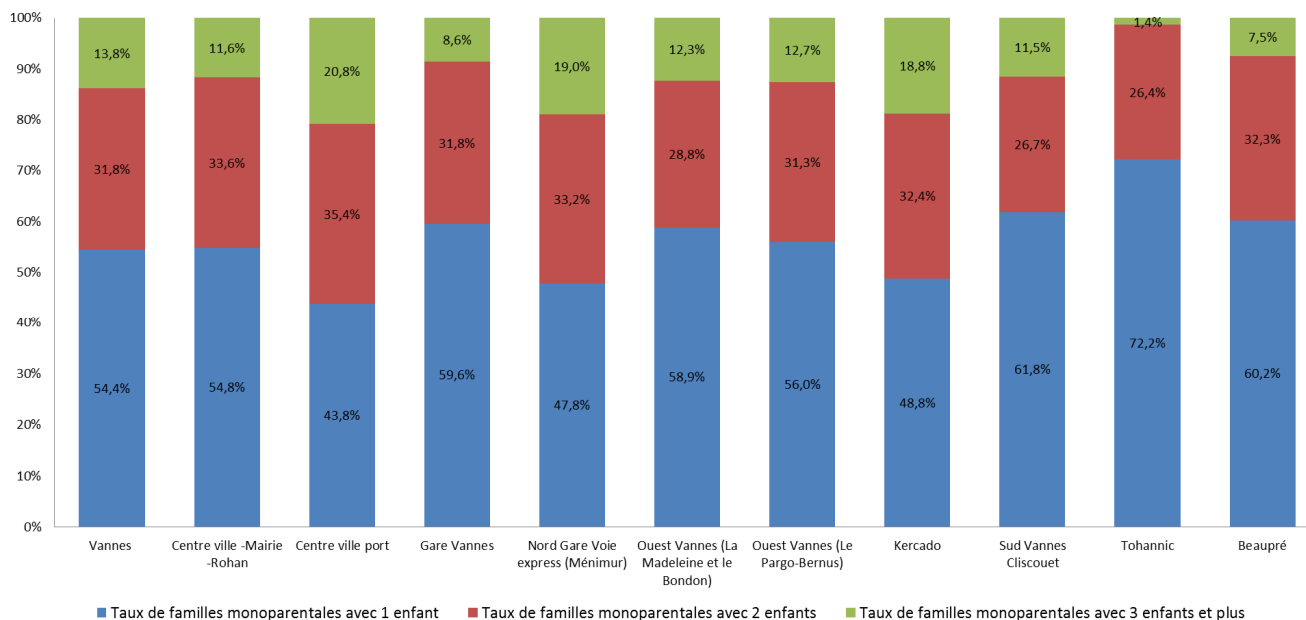
Sur « Cliscouët », 53% des familles avec un enfant de 12 à 15 ans sont monoparentales.

Sur « Kercado », les taux de familles monoparentales avec des jeunes enfants sont les plus élevés.

Les quartiers de « Beaupré » et « Tohannic » restent en retrait avec des taux inférieurs à ceux observés au niveau de la commune.

Sur les quartiers du « Centre-ville port », « Ménimur » et « Kercado », le nombre d'enfants au sein des familles monoparentales est le plus élevé avec respectivement 20.8%, 19.0% et 18.8% des familles monoparentales ayant 3 enfants ou plus (Vannes : 13.8%).

Répartition des familles monoparentales en fonction du nombre d'enfants (Données CAF 31/12/2013).



Des accompagnements variés en matière de parentalité

A- L'offre en matière de lieux d'accueil enfants parents (LAEP) est importante :

Les LAEP accueillent les familles avec des enfants de moins de 6 ans dans des espaces collectifs. Ces lieux demeurent investis très majoritairement par les familles avec enfants de moins de 3 ans, avant la scolarisation de ces derniers.

La ville de Vannes compte 3 LAEP, tous intégrés au contrat enfance jeunesse et situés principalement dans les quartiers ouest de la Ville.

Le taux de couverture est de 889 enfants pour 1 LAEP. Ce taux de couverture est excellent, notamment au regard des cibles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui préconise une cible, pour 2017, de 3 500 enfants pour un LAEP.

Fréquentation des LAEP de Vannes en 2013

2013	Nombre annuel de familles utilisatrices	Nombre annuel d'enfants utilisateurs
Les coccinelles	25	27
Les capucines	35	37
Centre social Mercado	49	63
TOTAL	109	127
% par rapport à la population cible essentielle (-3 ans avant scolarisation)	8,6 %	9,2 %

D'une manière générale, ces structures sont souvent méconnues du grand public et des actions de promotion, de communication peuvent permettre d'augmenter leur fréquentation.

B- L'offre d'accompagnement autour des conflits familiaux est importante :

Les principaux services à disposition des habitants faisant face à des différends familiaux ou à une séparation sur Vannes, sont les suivants :

- **Les Tribunaux de Grande instance** en matière de droit familial.
- **La maison du droit**, offrant une information juridique gratuite et ajustée aux situations des familles.
- **L'Association D'aide Aux Victimes d'Infractions (ADAVI 56)**, qui peut apporter une assistance juridique et/ou psychologique, une aide dans les démarches par le biais d'un service gratuit et confidentiel intervenant de l'infraction, jusqu'à l'indemnisation du préjudice.
- **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**, ayant pour mission de valoriser la place des femmes dans la société, d'accompagner leur autonomie et la reconnaissance de leurs droits dans les domaines économique, professionnel, social, juridique et familial.
- **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 56)**, qui intervient notamment sur les situations de médiation familiale.

- Le service de Médiation Familiale de la CAF du Morbihan
- L'offre de service CAF et la mise à disposition des travailleurs sociaux CAF auprès des familles qui déclarent une séparation.
- La courte échelle, point de rencontres permettant aux parents non gardiens d'exercer un droit de visite dans un lieu neutre, mais encadré. Ce service accueille très majoritairement sur décisions judiciaires (JAF ou JE).

De surcroît d'autres services peuvent être amenés à soutenir, accompagner et/ou orienter les familles autour de la séparation et ses corollaires :

- les services sociaux spécialisés (armée, sncf , etc.) et les services du Conseil Départemental.
- la référente de parcours Réussite Educative pour les familles relevant de son secteur d'intervention.
- Le service d'Aide à Domicile conventionnés par la CAF et la MSA (AMPER).
- le site internet parentalité56.com qui reprend l'ensemble de ces informations pour les diffuser au public ainsi que le site de la ville de Vannes qui évoque la majeure partie de ces offres.
- les écoles et établissements d'enseignement confrontés au premier chef aux conflits parentaux
- les services de la Ville et les services de police.

Les services de médiation familiale CAF et l'UDAF disposent tous deux de permanences d'accueil sur Vannes.

A l'échéance 2016, seule l'UDAF restera présent sur la Ville compte tenu de la réorganisation en cours du service CAF.

En 2013, 65 habitants de Vannes sont venus auprès des services (contre 311 situations de séparations déclarées à la CAF durant l'année).

Le TGI de Vannes est aujourd'hui partie prenante dans la promotion des services de médiation familiale l'évoquant systématiquement au dépôt des requêtes. L'objectif est de favoriser la résolution amiable des conflits familiaux et de préparer le règlement apaisé des litiges.

La ville de Vannes et la CAF sont co signataires de la « charte de la médiation familiale ».

C- L'aide à domicile :

Sur Vannes, le service est assuré par l'association AMPER⁴² dans les conditions fixées par la CAF et la MSA.

Différents évènements peuvent permettre d'y accéder au rang desquels la séparation, le deuil, la naissance, les soins et traitements de courte ou de longue durée, ainsi que la reprise d'activité professionnelle pour les familles monoparentales.

Les familles contribuent au financement de ces services en fonction d'un barème national des participations familiales.

En 2013 sur les communes d'Auray, Vannes, Saint Avé, Meucon et Séné, l'association AMPER a déployé 7 545 heures d'intervention auprès de 138 familles.

En lien avec le Conseil Départemental, la CAF s'est dotée d'une disposition particulière : les interventions périnatales préventives. Cela permet aux familles en situation de détresse au moment de la naissance d'être temporairement aidées lors du retour à domicile, sans participations financières familiales. Cette opportunité, mobilisée principalement par les établissements hospitaliers, reste une disposition exceptionnelle et vient répondre à des problématiques aiguës : 10 familles Vannetaises en ont bénéficié en 2013.

⁴² AMPER : association proposant des services concernant l'aide aux personnes âgées, le soutien aux familles, le portage de repas , l'entretien et les services à domicile.

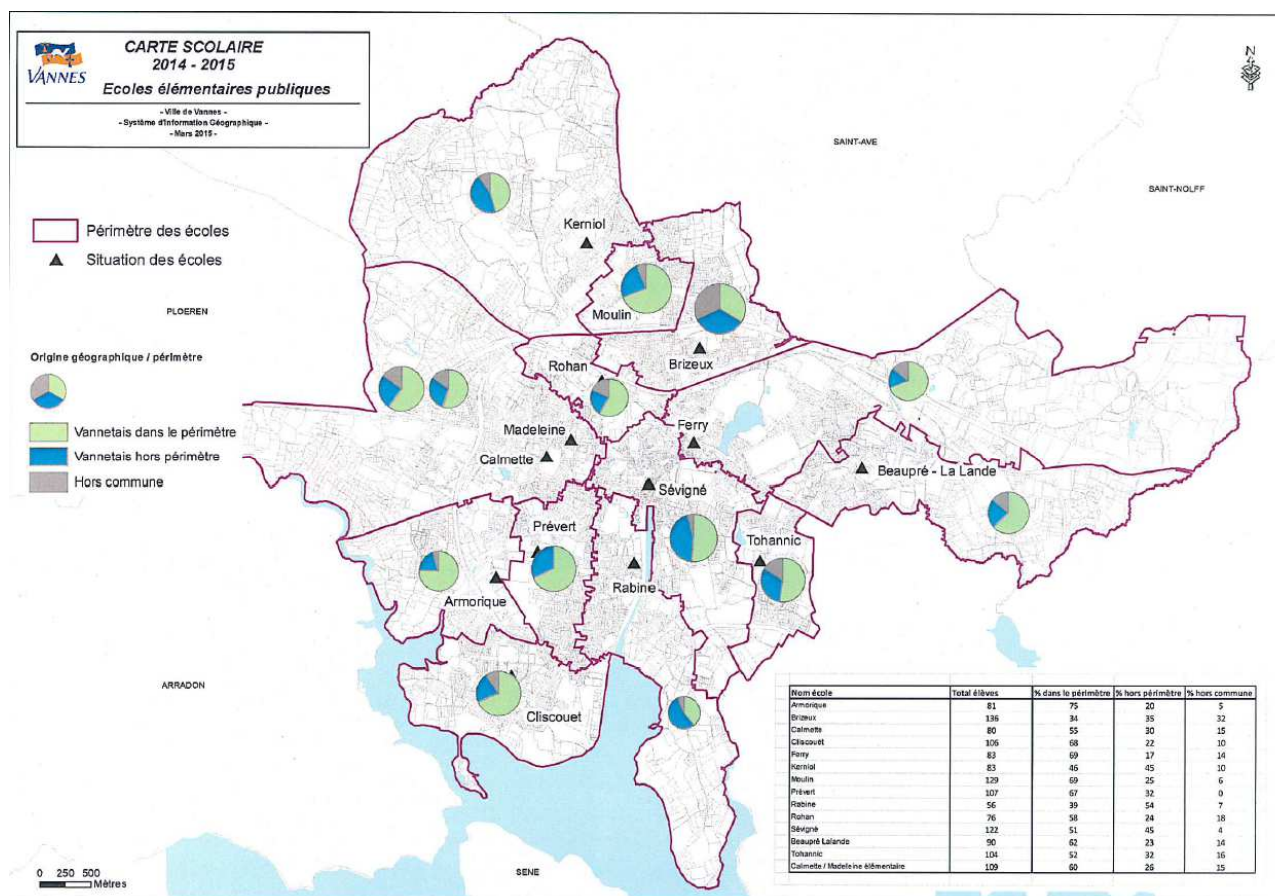
A retenir :

- 4 509 familles, dont une part importante à Ménimur (20%).
- Peu de familles nombreuses mais elles sont concentrées sur Ménimur, Kercado et Centre-ville/Rohan.
- Une diversité importante des offres de services à l'échelle de la Ville.
- Une part importante de familles monoparentales notamment sur Kercado et Cliscouet.

Quelques pistes d'actions :

- Communiquer sur les services de la parentalité pour rendre l'offre de service plus lisible (associer les structures d'accueils, premiers lieux fréquentés par les parents).
- Favoriser la mixité dans les structures accueillant les parents.

L'éducation



A- Une population scolaire⁴³ qui baisse sur les 10 dernières années :

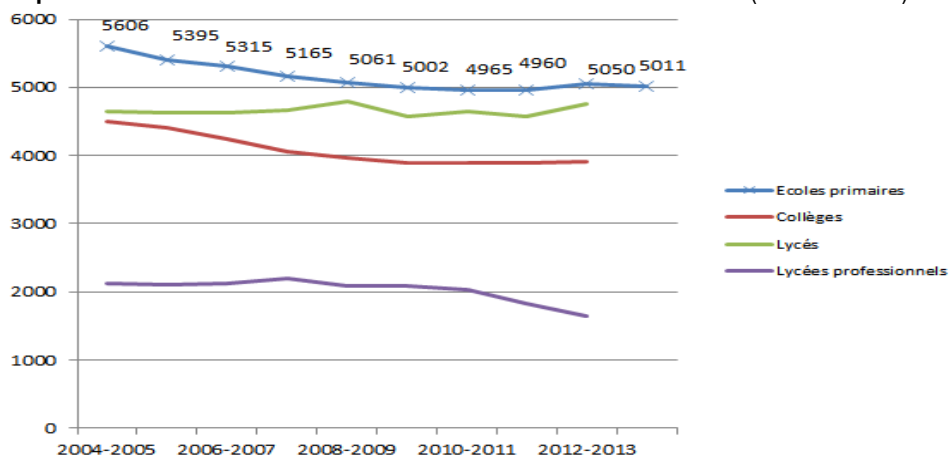
Le nombre d'élèves accueillis sur les établissements scolaires de Vannes est de 15 360 (année 2012-2013).

La population scolaire est en baisse depuis les 10 dernières années sauf pour les lycées.

Etablissements publics et privés	2012-2013
Ecoles primaires	5 050
Collèges	3 909
Lycées	4 759
Lycées professionnels	1 642
TOTAL	15 360

⁴³ Source Ville.

Population scolaire sur la ville de Vannes – Evolution des effectifs (Données Ville)



Focus sur les effectifs scolaires en primaire :

Les effectifs du primaire depuis 10 ans font état d'une baisse lente.

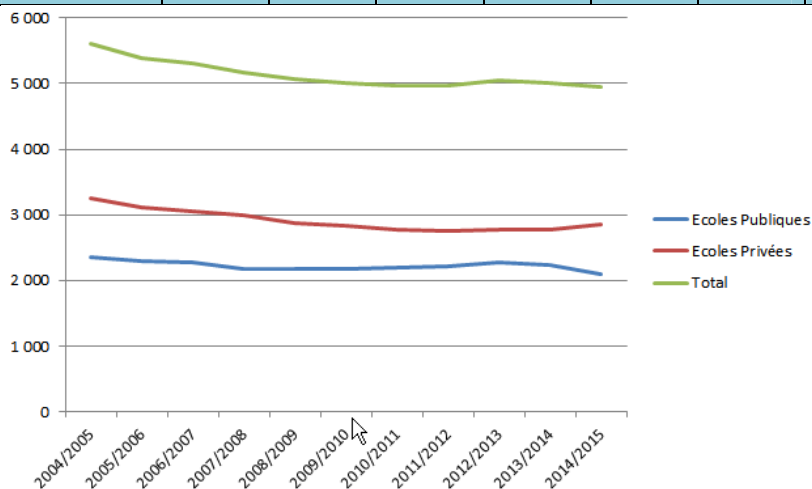
Dans ce contexte, deux ouvertures de classes élémentaires sont annoncées pour 2015 et 2016. Elles font suite à la fermeture de 6,5 classes en 2014.

Ecoles primaires – Evolution depuis 10 ans (Données Ville).

Ecoles Publiques	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Maternelles	991	952	973	912	879	909	884	937	933	893	822
Elémentaires	1 366	1 337	1 297	1 270	1 301	1 256	1 302	1 279	1 348	1 344	1 268
Total 1	2 357	2 289	2 270	2 182	2 180	2 165	2 186	2 216	2 281	2 237	2 090

Ecoles Privées	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Maternelles	1 307	1 181	1 131	1 114	1 081	1 084	1 083	1 045	1 095	1 099	1 118
Elémentaires	1 942	1 925	1 914	1 869	1 800	1 753	1 696	1 699	1 674	1 675	1 745
Total 2	3 249	3 106	3 045	2 983	2 881	2 837	2 779	2 744	2 769	2 774	2 863

Total 1+2	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Total 1+2	5 606	5 395	5 315	5 165	5 061	5 002	4 965	4 960	5 050	5 011	4 953



Les effectifs des élèves non Vannetais fréquentant les écoles primaires Vannetaises publiques ou privées sont assez stables depuis de nombreuses années.

Sur les 5 dernières années, le taux moyen de ces enfants est le suivant⁴⁴ :

- Ecoles publiques du 1^{er} degré : 8 % d'élèves non Vannetais scolarisés dans une école publique Vannetaise.
- Ecoles privées du 1^{er} degré : 24 % d'élèves non Vannetais scolarisés dans une école privée Vannetaise.

B- La réforme des rythmes éducatifs et le Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

1- La réforme des rythmes éducatifs est engagée.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs a été effectuée lors de la rentrée scolaire 2014-2015 au sein des écoles publiques de Vannes avec l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

La semaine se répartit donc entre des temps d'enseignements, préparés par l'équipe enseignante, et des temps d'accueils périscolaires (TAP), préparés par les animateurs et les intervenants de la Ville de Vannes.

Ces TAP sont gratuits, non obligatoires et sont proposés dans les écoles au regard du projet de l'établissement. Les TAP permettent à l'enfant d'expérimenter et de découvrir de nouvelles activités collectives, variées et enrichissantes.

Une démarche d'évaluation est prévue par la Ville.

2- Un PEDT en cours d'élaboration.

Une première mouture du diagnostic du Projet Educatif de Territoire de Vannes, rédigée à partir d'un état des lieux exhaustif de l'offre des actions éducatives proposées sur la ville, a été transmise le 13 mai 2015 aux instances de validation et adoptée par la DSDEN, la DDCS et la CAF.

Réuni le 8 juin 2015, le comité de pilotage a défini pour la suite une méthodologie de projet participative et un calendrier de travail annuel.

Le document finalisé sera communiqué à l'inspection académique pour validation en mai 2016.

C- Une ambition forte de synergie entre les parents et l'école :

1-Un Projet de Réussite Educative (PRE) dynamique.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale voté en janvier 2005, l'objectif du Programme de Réussite Educative est d'accompagner les enfants et les adolescents de 3 à 16 ans présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Dans un souci permanent de valorisation des capacités et des compétences, il s'agit de construire avec le jeune et ses parents un parcours de réussite au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective.

Dans une démarche de prévention la plus en amont possible, cette approche donne une place prépondérante aux parcours personnalisés et au « sur mesure », avec une intervention inscrite dans le temps de professionnels de différentes spécialités constitués en réseau au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien de Réussite Educative. A Vannes, sans exclusive, la priorité est donnée aux enfants et aux adolescents résidant dans les quartiers de « Ménimur » et « Kercado ».

⁴⁴ Source : Ville de Vannes (service éducation).

Le PRE n'a donc pas vocation à se substituer aux dispositifs existants des champs scolaire, social, socioculturel ou encore sanitaire. Il s'adresse toutefois aux jeunes et aux parents qui ne trouvent pas de réponse dans ces dispositifs ou bien encore qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour actionner seuls l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existants dont ils pourraient tirer bénéfice.

Basé sur la libre adhésion des jeunes et de leurs parents, l'équipe locale du Programme de Réussite Educative est saisie par les professionnels éducatifs vannetais (enseignants, travailleurs sociaux, animateurs, bénévoles associatifs) mais également par les parents eux-mêmes concernant la situation de difficulté que vit le jeune ou sa famille. Si la demande relève des compétences du PRE, un parcours personnalisé de Réussite Educative est bâti avec le jeune, sa famille et les professionnels avec lesquels il est en lien.

Si les motifs de saisine sont majoritairement en lien avec la façon que les jeunes ont de vivre leur scolarité ou leur rapport aux savoirs, les accompagnements développés concernent aussi bien l'accompagnement à la scolarité que l'estime et la confiance en soi, l'accès aux loisirs, l'accès aux droits ou bien encore la prise en compte d'une problématique de santé. Dans bon nombre de parcours, ils permettent également aux parents de trouver un appui dans la conduite de leurs démarches pour le mieux-être de leur enfant.

Complémentaire de l'offre d'accueil développée par les différents services locaux, environ 160 enfants et jeunes sont accompagnés chaque année dans ce cadre.

2-Une volonté partagée par la Ville et la CAF de développer ces actions en matière éducative.

La ville de Vannes souhaite développer des projets éducatifs en s'appuyant sur le service éducation nouvellement créé.

Cette préoccupation du lien avec le monde éducatif est également partagée avec la CAF qui souhaite rapprocher les parents du milieu populaire de l'école en engageant une réflexion avec les écoles qui s'appuierait, entre autre, sur une meilleure connaissance du site « parentalité56.com »⁴⁵.

Dans ce contexte, il serait intéressant de voir si le PEDT peut être le vecteur de cette démarche participative. Ce PEDT peut être un levier structurant pour rapprocher les familles des temps d'activités péri scolaires et extra scolaires. D'autres vecteurs peuvent être imaginés, visant à créer ce lien.

3-Une expérimentation de prévention de l'échec scolaire menée par la ville de Vannes.

La ville de Vannes expérimente actuellement, en lien avec le PRE et l'Education Nationale, une action sur le thème de l'exclusion temporaire d'élèves au sein des collèges situés sur les quartiers prioritaires du contrat de Ville. 8 jeunes ont été actuellement concernés. Tous sont issus de familles monoparentales⁴⁶ et ont été exclus temporairement de leur établissement suite à des actes de violences ou des insultes.

Un protocole d'intervention associant les parents, les élèves concernées, l'établissement et les éducateurs des quartiers prioritaires a été mis en place par la Ville.

L'objectif de ces rencontres est d'accompagner l'élève et la famille et de favoriser la prise de conscience par le jeune pour parvenir à une réparation (en cas de dégradation) ou un mot d'excuse.

L'évaluation du dispositif sera réalisée en juin 2015.

⁴⁵ Ce site a été créé par la CAF du Morbihan, la Direction départementale de la cohésion sociale et la MSA.

⁴⁶ Cependant, l'expérimentation ne concerne pas que les familles monoparentales

4-L'accompagnement de la scolarité.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) regroupe des actions d'accompagnement menées auprès des parents et des enfants en dehors du temps scolaires, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Cet outil contractuel vise à contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion socioculturelle des enfants.

La ville de Vannes s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité et marque ainsi son engagement auprès des enfants durant leur parcours scolaire.

Ce dispositif est particulièrement bien déployé sur la ville. Les séances se déroulent de 16h45 à 18h à raison de deux à trois fois par semaine en fonction des lieux d'accueil.

7 sites accueillent aujourd'hui les enfants et les jeunes :

- Maison de quartier : Kercado, Conleau, La Madeleine et Rohan
- Centre social Henri Matisse (Meminur) et Kercado.
- Espace Henri Dunant.

Le service proposé est entièrement gratuit et repose pour une large part sur la participation des bénévoles.

En 2014, cette action a concerné 287 élèves encadrés par 126 bénévoles et des animateurs. Il devient toutefois de plus en plus difficile, principalement au sein des centres sociaux, de répondre à une demande des familles en constante progression (126 enfants et jeunes en 2011, 125 en 2012, 181 en 2013 et 175 en 2014).

A retenir :

- 5 050 enfants scolarisés dans les écoles primaires.
- Un PEDT, en cours d'élaboration suite à la réforme des rythmes éducatifs.
- Un PRE dynamique.
- Pour les CLAS, il y a une difficulté à répondre au nombre de demandes, en particulier dans les centres sociaux.
- Des familles en difficulté dans la relation à l'école.

Quelques pistes d'actions :

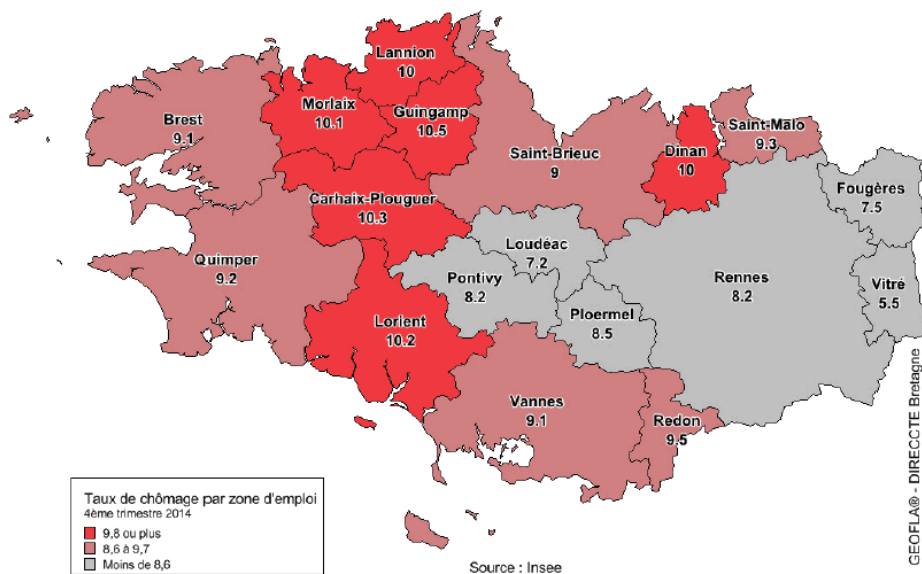
- Poursuivre le développement du lien entre les parents, les élèves et l'école.
- Mettre en œuvre le projet éducatif sur le territoire Vannetais.

La vulnérabilité sociale et familiale

A- Niveau de chômage :

Selon le BIT⁴⁷, sur la zone d'emploi de Vannes le taux de chômage⁴⁸ est de 9.1% au 4eme trimestre 2014.

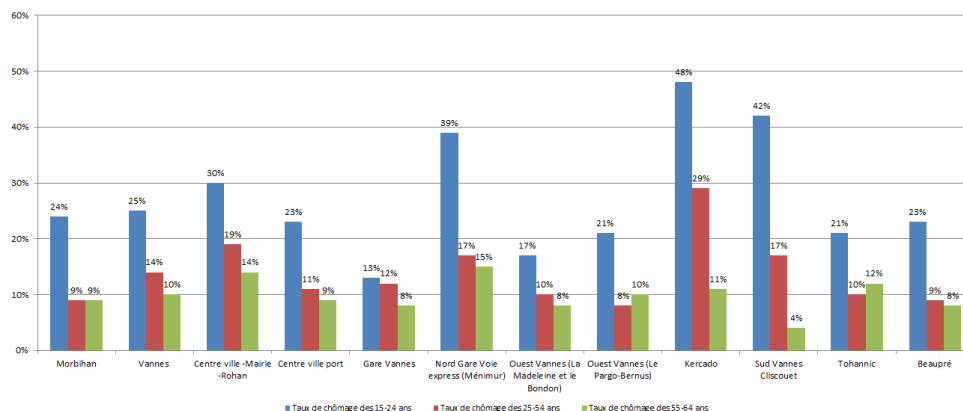
Taux de chômage en Bretagne par zone d'emploi au 4ème trimestre 2014



Selon les données INSEE 2011, on constate que le chômage des jeunes était particulièrement important sur 3 quartiers (« Kercado », « Ménimur », « Cliscouët »). Sur « Kercado », plus de la moitié des jeunes de 15 à 24 ans actifs étaient au chômage.

Pour les 25-54 ans, ce taux demeurait important à « Kercado » (30%).

Taux de chômage⁴⁹ (données INSEE Rp 2011)



⁴⁷ BIT : Bureau international du travail.

⁴⁸ Taux trimestriel à l'échelle de la zone d'emploi calculé à partir des données de pôle emploi (source ministère du travail).

⁴⁹ Taux de chômage : pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

B- Près de 37% des allocataires en précarité financière :

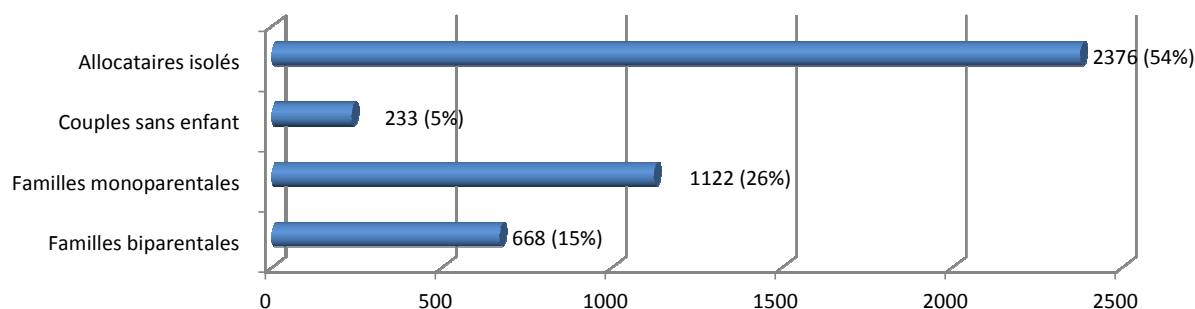
Globalement, sur la Ville, le niveau de ressources des ménages est supérieur à celui observé au niveau du Département. La médiane⁵⁰ du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2011 est de 19 714 €. Elle est supérieure à celle observée au niveau du département (18 747 €)⁵¹. La population de Vannes est contrastée : Il y a plus de riches et plus de pauvres que dans l'ensemble du département.

Près de 4 400 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus⁵² à Vannes, soit 36.6% des allocataires Vannetais.

Par typologie :

54% sont des personnes isolées, 41% des familles et 5% des couples sans enfants.

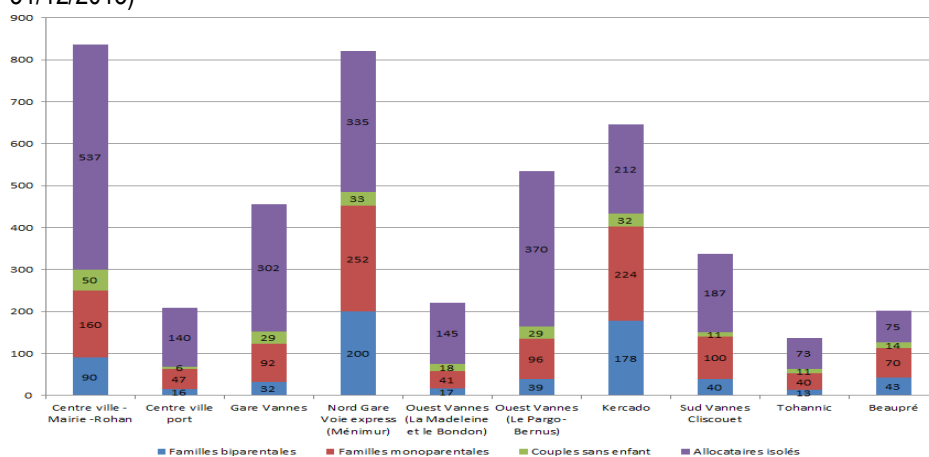
Typologie des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus à Vannes (Données CAF 31/12/2013) :



En nombre total :

- Les familles vivant sous le seuil de bas revenus sont plus nombreuses à « Kercado » et « Ménimur »,
- Sur le quartier « Centre-ville Mairie de Rohan », il s'agit principalement de personnes isolées.

Répartition des allocataires sous le seuil de bas revenus en fonction de leur situation familiale (Données CAF 31/12/2013)



⁵⁰ Médiane Valeur qui partage une distribution en deux parties égales.

⁵¹ Données INSEE.

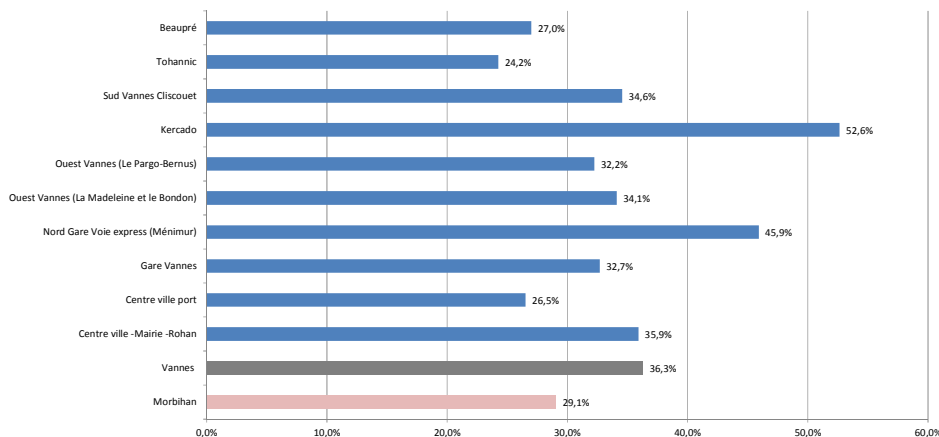
⁵² **Seuil de bas revenus** : Nombre d'allocataires dont le revenu mensuel est inférieur au seuil de bas revenus (1021€ au 31/12/2013). Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de niveau de vie avant impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi) et prenant en compte les prestations versées par la branche famille.

En proportion :

36.6% des allocataires de la Ville vivent sous le seuil de bas revenus. Cette part est bien plus importante que celle observée au niveau du Département (29.1%).

- Les quartiers de « Ménimur » et de « Kercado » sont les quartiers où la part des allocataires sous le seuil de bas revenus est la plus importante.
- Plus de la moitié des allocataires résidant à « Kercado », sont sous le seuil des bas revenus.
- A l'inverse, trois quartiers enregistrent des taux inférieurs à celui observé au niveau du Département (« Beaupré », « Tohannic » et « Centre-ville Port »).

Taux d'allocataires sous le seuil de bas revenus (Données CAF 31/12/2013)



C- 3151 bénéficiaires de minima sociaux :

L'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) vise, sous conditions, à compléter les ressources des adultes en situation de handicap, pour garantir un revenu minimal.

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) socle⁵³ est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Il est versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire.

Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2013, à Vannes :

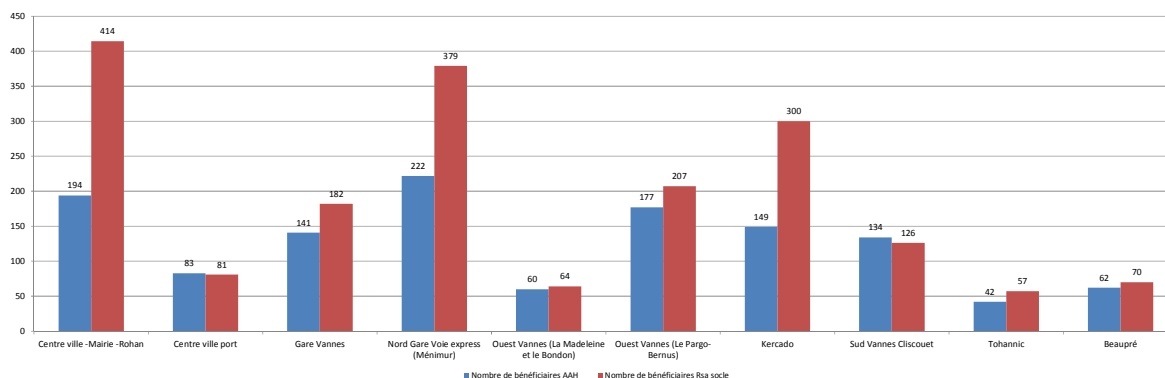
- 1 271 bénéficiaires de l'AAH
- 1 880 bénéficiaires du RSA socle

En nombre total :

- Le nombre de bénéficiaires de minima sociaux est plus important au « Centre-ville / Rohan » et à « Ménimur ».

⁵³ Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine il se substitue au Revenu Minimum d'insertion (RMI) créé en 1988 et à l'Allocation Parent Isolé (API).

Nombre de bénéficiaires de minima sociaux (AAH et RSA socle) (Données CAF 31/12/2013)

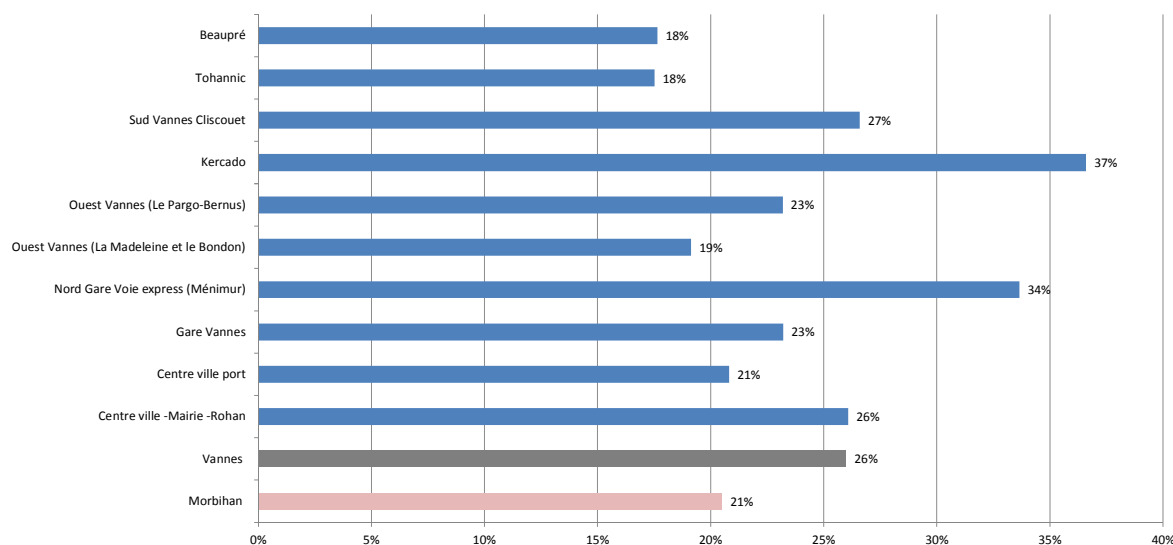


En proportion :

26% des allocataires de la Ville sont bénéficiaires d'un minima social, part plus importante que celle observée au niveau du Département (21%).

- Les quartiers de « Kercado » et de « Ménimur » sont les quartiers où la part des allocataires bénéficiaires est la plus importante avec respectivement 37% et 34% (idem allocataires sous le seuil de bas revenus).
- A l'inverse, trois quartiers enregistrent des taux inférieurs à celui observé au niveau du Département : « Beaupré », « Tohannic » et « Ouest Vannes » (Madeleine et Bondon).

Taux d'allocataires bénéficiaires d'un minima social (Données CAF 31/12/2013)



3 271 allocataires sont dépendants des prestations⁵⁴ (toutes prestations confondues). La plus forte proportion d'entre eux se trouve à « Ménimur » (19%).

⁵⁴ **Dépendance aux prestations** : nombre d'allocataires dont les prestations apportent 50% du revenu ou plus.

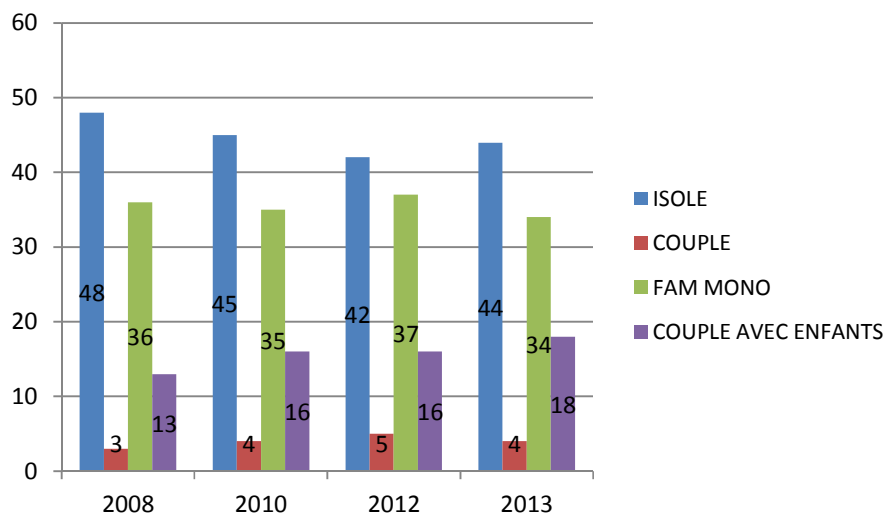
D- Les aides facultatives de la ville de Vannes :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) développe des aides facultatives à destination des Vannetais en situation de précarité.

Depuis 2008, le nombre de ménages aidés par le CCAS a augmenté de 14% pour passer de 1213 à 1383 en 2013.

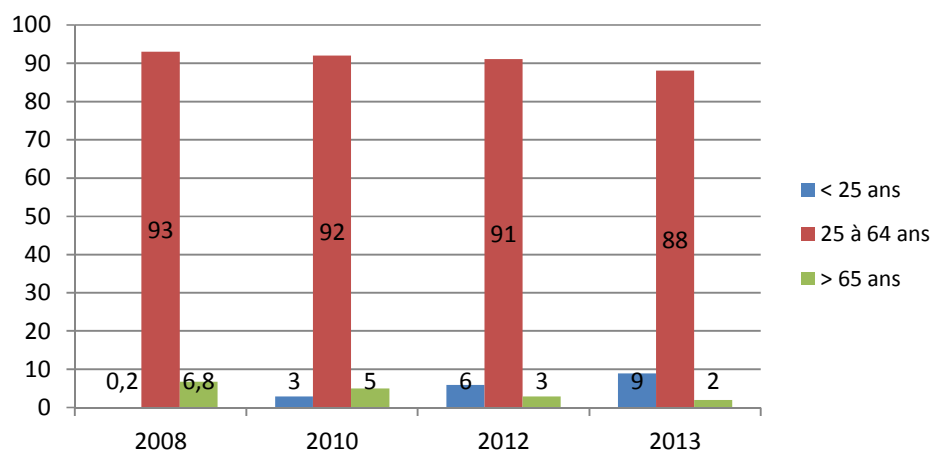
Traditionnellement, les CCAS aident prioritairement les personnes isolées et les couples sans enfants, les familles étant soutenues par les dispositifs d'aides facultatives du Département et de la CAF. A Vannes, la répartition est équilibrée entre les ménages sans enfant et ceux avec enfants.

Composition familiale des ménages aidés (en %) – Source CCAS



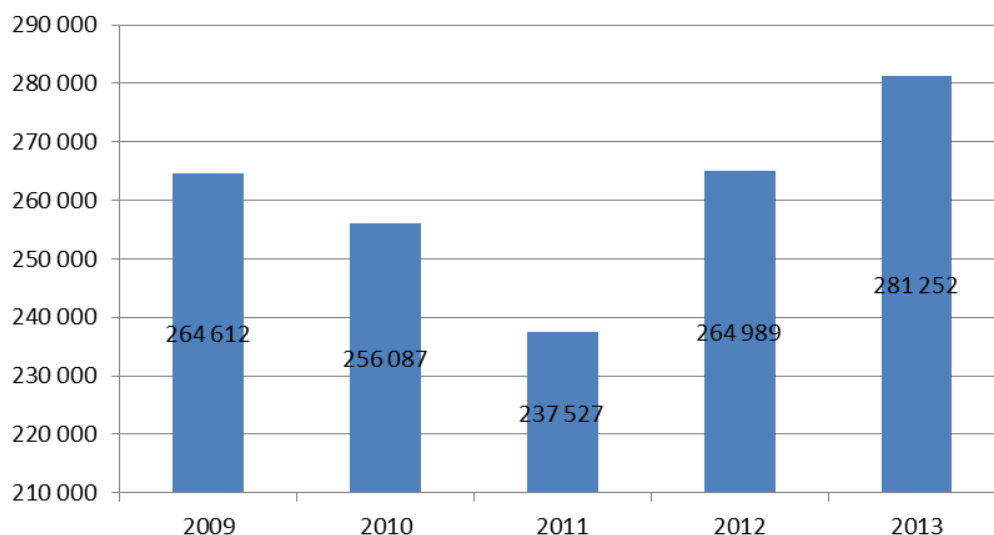
Par ailleurs, on remarque un rajeunissement des publics aidés, les moins de 25 ans passant de moins de 1% des ménages aidés en 2008 à presque 10% en 2013.

Age du chef de famille (en %) – Source CCAS



Le CCAS intervient principalement pour le maintien dans le logement avec des aides au paiement des factures d'énergie, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Département (Fonds Energie Eau). Des dispositifs propres existent aussi, à l'image des secours d'urgence ou des secours exceptionnels. Le montant total des aides allouées reste inférieur à 300 000€, mais a fortement augmenté notamment entre 2011 et 2013 :

Montant total alloué en € – Source CCAS



L'attribution des aides se fait à partir de l'étude des demandes par une commission permanente composée d'administrateurs du CCAS.

Lors d'une étude approfondie des dossiers de demandes en 2013, il a été repéré que 77% des ménages ayant fait une demande de Fonds Energie Eau étaient concernés par un endettement autre que l'énergie (crédit, découvert bancaire, autres factures impayées). Parmi ces demandeurs, 18% étaient inconnus du service social départemental.

Il apparaît aujourd'hui que, l'offre de service existante (accueils individuels ponctuels et actions collectives via Hugo Energie) ne permet pas de mettre en œuvre un mode d'intervention adapté, lorsque les difficultés sont liées à des problématiques de gestion budgétaire globale.

A titre indicatif, le CCAS a aussi orienté 1 086 ménages (2014) vers l'épicerie solidaire.

A retenir :

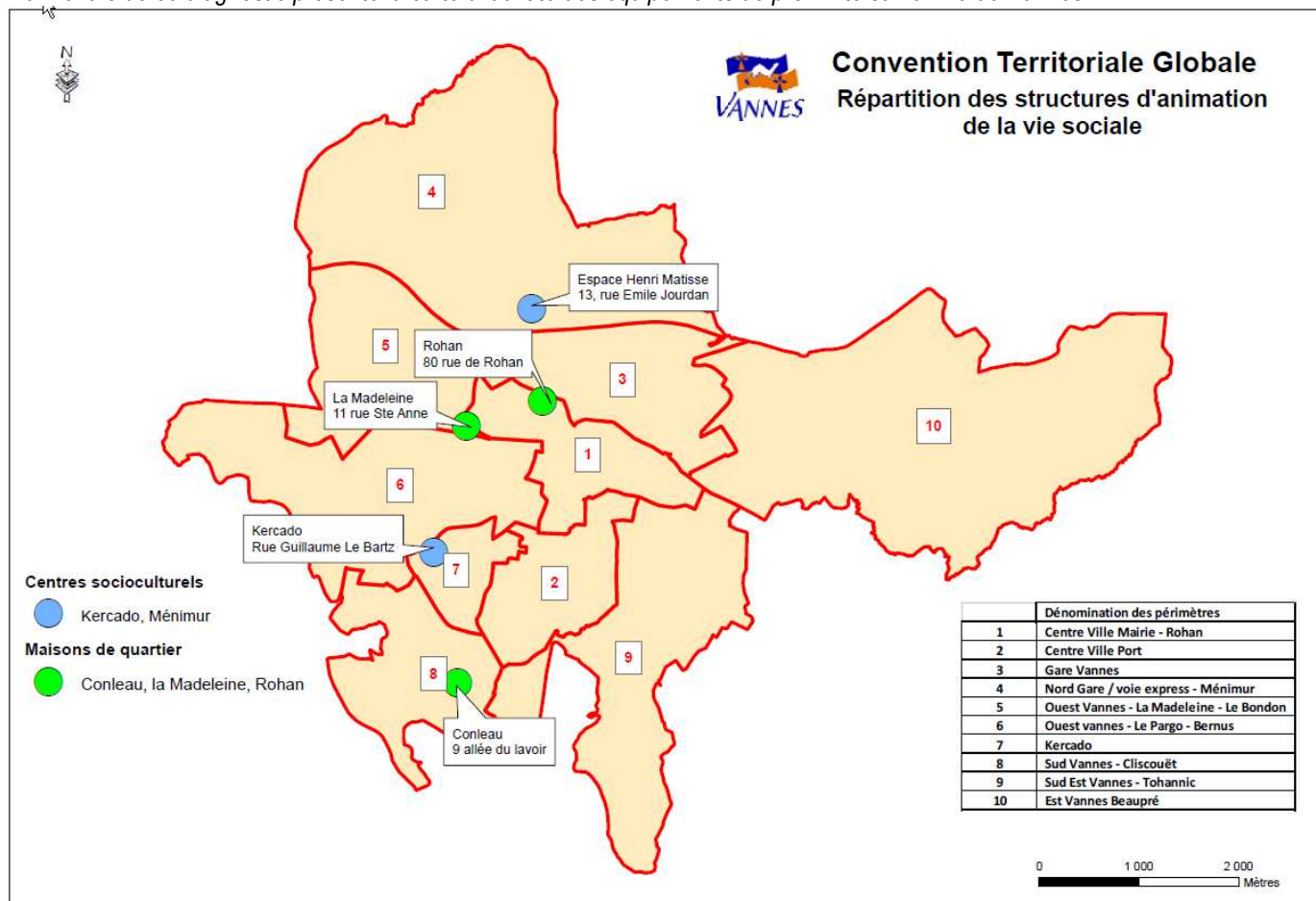
- Un taux de chômage des jeunes important sur Kercado (48%) et Clisouet (42%).
- 4 400 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus (36.6%), principalement des isolés.
- Une proportion importante de bénéficiaires de minima sociaux à Kercado et Ménimur (37% et 34%).
- La plus forte proportion d'allocataires dépendants des prestations se trouve à Ménimur (19%).
- Des dépenses d'aides facultatives du CCAS en hausse depuis 2011.

Quelques pistes d'actions :

- Etude de nouveaux dispositifs par le CCAS (pour les isolés et couples sans enfants):
 - Aide éducative budgétaire
 - Micro crédits personnels pour ré équilibrage budgétaire

L'animation et la vie sociale

L'annexe 3 de ce diagnostic présente la carte d'identité des équipements de proximité sur la ville de Vannes.



A- Des structures de proximité articulées autour d'un projet de service :

Créé en juillet 2008 et rattaché à la Direction « Vie des quartiers » depuis la récente réorganisation des services municipaux de janvier 2015, le service « Animation Sociale et Prévention » a pour objectif de mettre en place une plus grande cohérence de l'action de la ville de Vannes en matière d'animation de proximité en harmonisant les outils, les équipes et les moyens des services municipaux.

Il vise ainsi à créer des synergies entre les différentes structures d'animation de quartier.

Deux axes ont prévalu à la création de ce projet de service :

- Doter chaque structure d'un projet de territoire cohérent et pertinent
- Favoriser un travail de collaboration entre les structures.

Le service « Animation Sociale et Prévention » est chargé de la coordination, de l'accompagnement et de l'évaluation des projets des 5 structures de proximité.

1-Un projet de service partagé.

5 structures de proximité, réparties exclusivement à l'ouest de la Ville, ont donc été regroupées au sein de ce service :

- 2 Centres socioculturels : Kercado et Ménimur (Espace Henri Matisse)
- 3 Maisons de quartier : Conleau, La Madeleine et Rohan

Ces structures municipales interviennent sur des territoires respectifs regroupant une population de 5 000 à 8 000 habitants environ. Etant donné leur implantation géographique, elles accueillent principalement des enfants, des adolescents et des familles des quartiers concernés.

Elles élaborent un projet cohérent et pertinent qui favorise la participation et le développement des initiatives des usagers et des familles tout en portant une attention particulière aux familles vulnérables socialement et aux publics fragilisés.

Indépendamment de leur taille, les finalités de l'ensemble de ces équipements sont de favoriser les solidarités et les échanges de voisinage, les relations entre les générations, les liens sociaux et familiaux ainsi que l'autonomie et l'épanouissement des enfants et des adolescents.

L'action de ces structures ne se limite pas à l'organisation ou au développement d'activités de loisirs dans le domaine de l'enfance ou de la jeunesse mais recouvre différents domaines et aborde diverses thématiques ou fonctions transversales dont :

- Accueil – Orientation
- Animation
- Parentalité
- Prévention de la délinquance
- Insertion sociale des jeunes
- Vie associative, etc..
-

Elles proposent diverses activités pour tous les publics (enfants, jeunes, familles) dont les principales sont :

- ✓ Accueil de loisirs
 - Enfants (4-11ans dans les centres sociaux et 6-11ans pour les maisons de quartier)
 - Jeunes (11-17ans)
- ✓ Accompagnement à la scolarité
- ✓ Opération « Argent de poche » (jeunes de 16 à 21 ans)
- ✓ Animations familiales (sorties familiales, camping familial, repas familiaux...)
- ✓ Fêtes de quartier (carnaval à Ménimur, fête des lumières à Kercado, marché de Noël à Conleau...).

2-Les Centres sociaux.

Confirmées par la circulaire CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, les missions des 2 centres sociaux se déclinent comme suit :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale : il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil et des services. C'est un lieu qui favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle et de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire.

Les contrats de projets des 2 centres sociaux ont été agréés par la Caf du Morbihan pour la période 2014-2017. Ces projets pluriannuels sont articulés autour des axes stratégiques suivants :

- Accompagner, soutenir et valoriser la fonction parentale,
- Renforcer le lien social entre les habitants,
- Favoriser l'implication et la participation citoyenne des jeunes (centre socioculturel de Kercado),
- Participer à la construction de l'identité des jeunes et valoriser leur place dans la cité (centre socioculturel de Ménimur).

Leurs plans d'action comprennent une soixantaine d'actions qui ciblent l'ensemble des publics des territoires prioritaires concernés.

L'analyse synthétique des diagnostics respectifs des 2 contrats de projets fait apparaître les atouts et les points faibles suivants :

Points faibles :

Les professionnels observent sur ces territoires :

- Une précarité en hausse (CMU, API, AAH, familles non imposables...)
- Des familles de plus en plus en difficulté dans la prise en charge de leurs enfants. Une réalité qui perturbe le « bien vivre ensemble » (incivilités...)
- Une délinquance juvénile persistante avec notamment un trafic de cannabis qui s'installe et des actes délictueux en progression.

Ces éléments concourent à donner une image négative de ces territoires ; celle-ci étant plus marquée sur le quartier de « Kercado » où le trafic se concentre sur un centre commercial vieillissant dont la configuration est devenue mal adaptée.

Points forts :

Au niveau de l'intégration des quartiers à la Ville :

- Les deux quartiers sont :
 - bien dotés en équipements et services de proximité
 - bien desservis et bénéficient d'un bon maillage du réseau de bus
- Ils bénéficient également :
 - D'un environnement agréable (Vallons de Kercado, Parcs de Kérisac et Kermesquel...),
 - D'un tissu associatif riche et actif (une soixantaine d'associations hébergées),
 - D'un partenariat vivant et consolidé (équipes pluridisciplinaires...),
 - Des populations jeunes (25% de la population a moins de 18 ans) mais dont le taux de non diplômés (qualification) est plus important à l'échelle de la Ville,
 - Un bénévolat actif et mobilisé autour des projets et des actions des structures.
- Un Programme de Rénovation Urbaine qui modifie favorablement le quartier de « Ménimur ».

3-Les Maisons de quartier.

Les trois maisons de quartier se définissent comme des petites structures de proximité qui :

- Concourent à l'accueil des enfants, des jeunes et des familles,
- Contribuent à l'amélioration de la vie sociale,
- Favorisent l'initiative des familles et la sociabilité de proximité à travers une approche collective.

Créées au sein du service jeunesse de la ville de Vannes en 1995 pour « promouvoir l'animation socio-éducative dans les quartiers concernés dans un but de prévention de la délinquance », les maisons de quartiers – initialement axées exclusivement sur l'accueil des publics enfants et jeunes dans le cadre d'accueils de loisirs exclusivement – ont étendu leurs missions à l'accueil de tous les publics et à l'animation de quartier, à compter de leur intégration au service Animation Sociale et Prévention en juillet 2008.

B- La participation citoyenne impulsée sur Vannes, s'inscrit dans la démarche de la CTG :

La Ville prévoit la mise en œuvre, courant 2015, de différents conseils qui contribuent à l'exercice de la participation citoyenne.

- Le conseil des aînés
- Les conseils citoyens⁵⁵, pour les quartiers relevant du contrat de Ville.
- Les conseils de quartiers, pour les autres quartiers.

Ces conseils, créés par l'équipe municipale, doivent permettre l'expression des besoins et des demandes des citoyens. Cette ambition de participation citoyenne rejoint la philosophie de la convention territoriale globale qui vise à adapter ou à créer des actions en réponses aux besoins identifiés des habitants, sur un territoire.

C- Le dispositif des promeneurs du net offre une présence éducative sur la rue numérique :

La présence éducative sur Internet consiste à prendre en compte Internet comme un nouveau territoire de présence des jeunes et de leurs parents. L'objectif est d'être disponible aux sollicitations, d'utiliser ce support pour de l'accompagnement de projets et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le Net.⁵⁶

A ce titre, la CAF du Morbihan a adressé en fin d'année 2014, des appels à projet aux centres sociaux pour les accompagner dans leur démarches en matière de présence actives sur le Net.

Les centres sociaux de « Kercado » et « Ménimur » ont répondu mais n'ont pas pu proposer d'actions correspondant à une initiative similaire aux promeneurs sur le Net. Ils ont néanmoins bénéficié d'une aide financière exceptionnelle.

Cette démarche peut faire l'objet d'un accompagnement de la part de la CAF pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif.

⁵⁵ La mise en œuvre du contrat de Ville est suspendue à la mise en place effective de ces conseils.

⁵⁶ Extrait du site « Promeneurs du net- Manche ».

D- Les foyers des jeunes travailleurs (FJT) :

La ville de Vannes compte trois FJT, soit une capacité d'accueil de 227 lits :

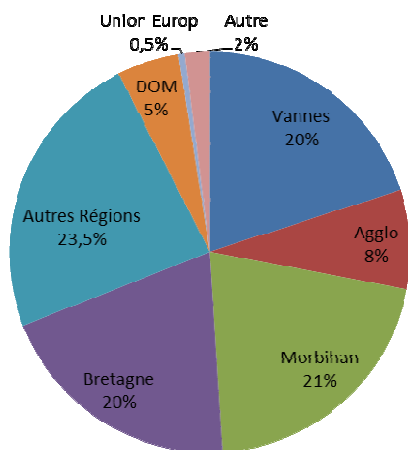
- FJT de Kerizac (géré par le CCAS de Vannes) – 72 lits
- FJT Le Mené (gestion associative) – 95 lits
- FJT Madame Molé (gestion associative) – 60 lits

La CAF délivre l'agrément pour le projet socio-éducatif mis en œuvre par chaque établissement.

En 2013, la résidence Kerizac a accueilli 179 jeunes pour un taux d'occupation de 88 %. Le public accueilli est majoritairement masculin puisqu'il représente 64% des jeunes hébergés. 70% des jeunes accueillis ont moins de 25 ans.

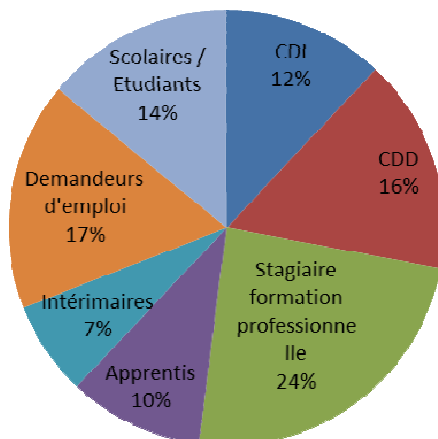
La moitié des jeunes hébergés sont originaires de l'Agglo ou du département du Morbihan.

Origine géographique des jeunes – Données Ville.



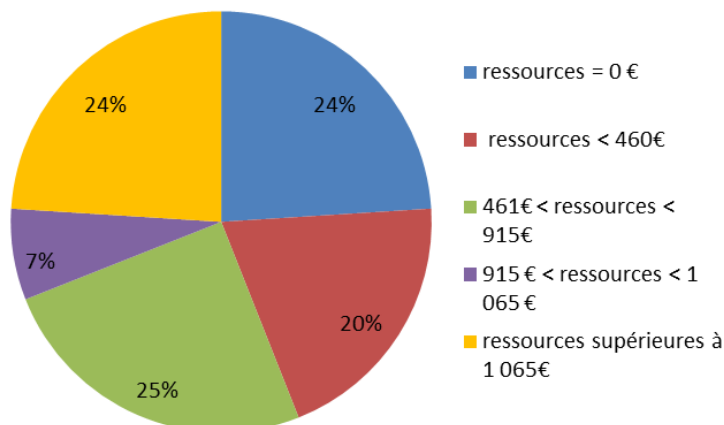
Concernant leur situation professionnelle, 17% des jeunes sont en recherche d'emploi.

Situations professionnelles des jeunes – Données Ville.



La grande majorité doit faire face à une situation financière précaire. En effet, 24 % des jeunes accueillis n'ont aucun revenu.

Niveau de ressources mensuelles – Données Ville



A retenir :

- 2 centres sociaux et 3 maisons de quartier articulés autour d'un projet de service.
- Des structures réparties plutôt à l'ouest de la Ville.
- Une participation citoyenne encouragée par différents conseils.
- 24% des jeunes accueillis au FJT de Kérizac n'ont aucun revenu.

Quelques pistes d'actions :

- Accompagnement de la Ville par la CAF pour la mise en œuvre du dispositif «promeneurs du net.».
- Orienter les jeunes vers le dispositif « Garantie Jeunes » dans le cadre d'un parcours cohérent de remobilisation et d'accès à l'emploi.
- Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale

Logement et cadre de vie

Ce chapitre reprend des éléments chiffrés fournis par l'ADIL et VGH.

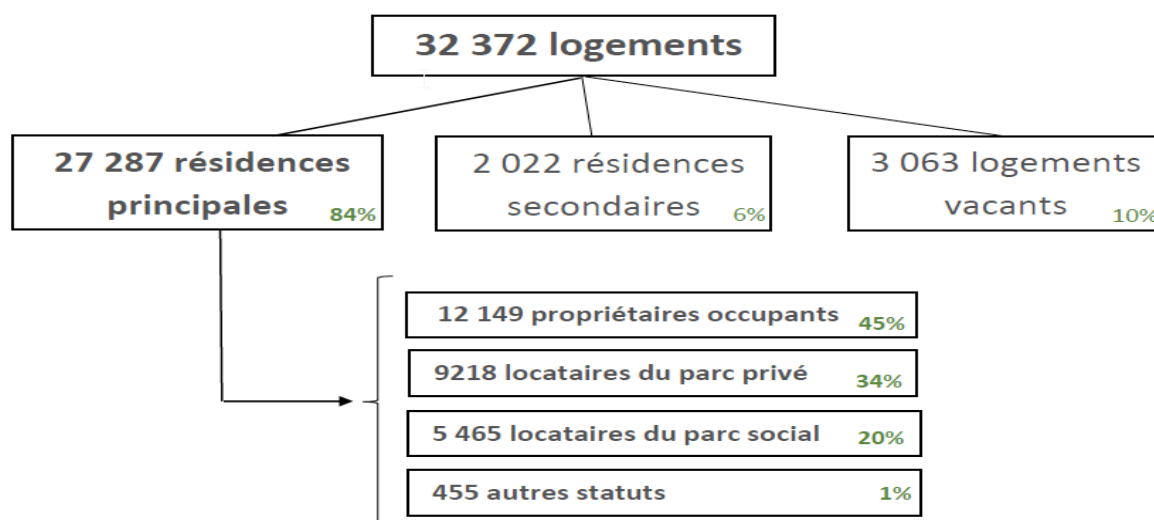
Il pourra être complété par la lecture du « diagnostic du programme local de l'habitat 2016-2021 » réalisé par Vannes Agglomération, qui établit un état des lieux détaillé sur la situation en matière de logement sur l'agglomération.

A- Un parc collectif important :

1-Un parc collectif important.

LES CHIFFRES CLÉS DU PARC DE LOGEMENTS (au 1^{er} janvier 2011)

(Source : Filocom 2011 – DGFIP-MEEDDM)



Définition(Insee)

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Sur les 32 372 logements, il y a 70% de logements collectifs et 30% de logements individuels. La part du collectif est donc extrêmement importante sur la commune.

Les résidences principales, sont majoritairement détenues par des locataires.

Quant aux résidences secondaires, elles ne représentent que 6% du parc et ont connu une évolution de 7.6% entre 2010 et 2011.

La ville de Vannes propose un cadre de vie intéressant et dépasse l'obligation en matière de logements sociaux, avec un taux de 24% contre 20% rendus obligatoires légalement.

2-10% des logements sur Vannes sont vacants.

Le nombre de logements vacants sur la commune est de 3 063, avec un très léger retrait de 2.2% entre 2010 et 2011. Cette vacance concerne principalement l'habitat privé.

Même si elle est moindre, la vacance relative aux logements sociaux peut interroger.

Une rencontre avec le partenaire VGH nous a permis d'apporter des précisions sur cette situation. :

Au 31.12.2013, sur un total de 5 273 logements à Vannes, leur parc compte 70 logements vacants⁵⁷ dont la plupart (35) situés sur « Kercado ». Ce quartier souffre d'une image très négative liée aux événements relatés dans la presse et un trafic de drogue bien implanté.

Les demandeurs, en attente de logements, refusent régulièrement les propositions sur le quartier.

Exemple : entre le 12.06.2014 et le 08.01.2015 : 169 propositions ont été faites sur « Kercado »

- 63 ont été acceptées
- 2 sont en attente de réponse
- 104 ont été refusées ou sans réponse (dont 59 au motif du quartier).

Lors de leurs demandes de logement les personnes excluent régulièrement le quartier de « Kercado » et dans une moindre mesure celui de « Ménimur » (secteur des Glaieuls), ce quartier étant inscrit dans le cadre d'une rénovation urbaine..

3-Les aides au logement ont un impact fort sur les ménages du parc social locatif.

Les ménages sont majoritairement locataires, mais l'écart entre eux et les propriétaires n'est que de 2 534 ménages. Les ménages « pauvres » sont principalement dans le parc locatif social.

La comparaison entre les taux d'efforts bruts et nets, montrent que les aides au logement ont un impact fort et concernent une proportion importante du parc locatif, notamment social. Ces aides solvabilisent les ménages.

	Nbre de ménages	Evolution ménages 2010/2011	Part des ménages pauvres ⁵⁸	Part des ménages modestes ⁵⁹	Nbre ménages allocataires en 2011	Taux effort brut ⁶⁰	Taux d'effort net ⁶¹
Propriétaires occupants/Accession	12 149	+123 (+1%)	3%	11%	198	37%	25%
Parc locatif privé	9 218	+280 (+3,1%)	12%	29%	4 778	53%	26%
Parc locatif social	5 465	+27 (+0,5%)	32%	7%	3 088	32%	7%

Source ADIL

⁵⁷ Logements vacants au sens de VGH : Logements de plus de trois mois après la date de fin des travaux de remise en état.

⁵⁸ Ménages pauvres : ménages dont les ressources sont inférieures à 30% des plafonds HLM.

⁵⁹ Ménages modestes : ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM.

⁶⁰ Taux d'effort brut : rapport entre le loyer (sans prise en compte des aides au logement) et les revenus.

⁶¹ Taux d'effort net : rapport entre le loyer et les revenus, après application des aides au logement.

4-Des constructions neuves en légère augmentation.

	Nombre	Evolution 2011/2012
Logements autorisés en 2012	380	+21 (+5,8%)
Logements commencés en 2012	400	+98 (+32,5%)
Nombre de lots autorisés en 2011	84	
Nombre de lots vendus en 2011	58	
Stock de lots disponibles au 31.12.2011	136	

Source ADIL

Les constructions neuves sont en légère augmentation, avec une forte concentration sur les logements collectifs qui représentent 74% des constructions commencées en 2012.

Cette dynamique se poursuit sur 2013 et 2014 avec une augmentation de + de 54% des logements mis en chantier pour la ville de Vannes (augmentation la plus importante sur l'agglomération en 2014). Cette évolution est contraire à la tendance départementale qui est en forte diminution depuis 10 ans du fait des effets de la crise économique.

5-Quelques chiffres sur les demandes en HLM.

Le délai moyen d'attente (depuis combien de temps sont-ils demandeurs de logements), en 2013, tous bailleurs sociaux confondus était de :

15.8 mois pour les demandes extérieurs (15.5 mois en 2012)
16.6 mois pour les demandes de mutations. (16.3 mois en 2012)

B- Différentes problématiques inhérentes au logement sont à prendre en compte :

1-Un faible nombre de logements indécents sur Vannes.

Dans sa mission de vérification de la décence⁶² des logements, la CAF est amenée à faire réaliser des diagnostics auprès de prestataires.

En 2013, sur la commune de Vannes, seuls 8 signalements (contre 80 pour le département) ont été effectués avec 2 indécences avérées.

Le suivi des logements indignes⁶³, quant à lui, est réalisé par le biais du «pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne» piloté par l'Etat et le Département, dans lequel siège la CAF. Il examine les signalements non suivis par la CAF (car concernant principalement des propriétaires) afin d'accorder des aides financières, le cas échéant, permettant la rénovation (s'il n'y a pas d'arrêté d'insalubrité ou de péril).

⁶² **Logement décent** : logement respectant tous les critères d'habitabilité édictés par le décret du 30/01/2002.

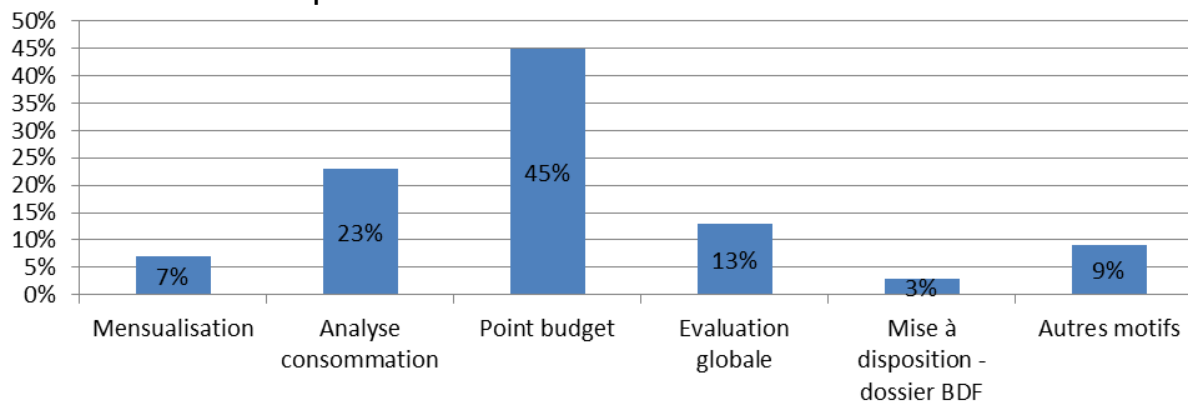
⁶³ **Logements indignes** : définis par la loi comme « les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

2-La détection et la lutte contre la précarité énergétique à accroître.

Une intervention ciblée est réalisée vers les demandeurs d'aide financière au CCAS : le service Hugo Energie a une place particulière dans l'étude des demandes d'aide et dans l'accompagnement des demandeurs dans le cadre des dossiers de Fonds Energie Eau.

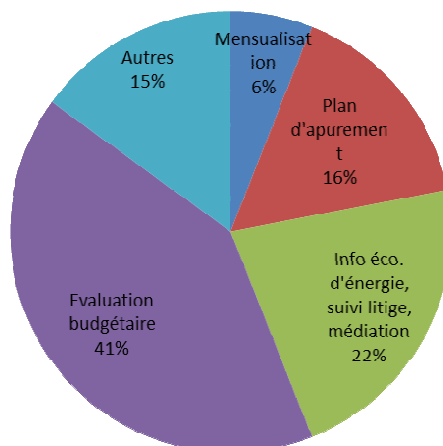
En 2013, la conseillère a procédé à 271 accueils individuels pour divers motifs :

Motif de l'orientation ou de la prise de rendez-vous.- – Données Ville



Ces orientations ont permis 345 actions mises en œuvre et répertoriées de la manière suivante :

Nature des actions mises en œuvre – Données Ville



Au-delà des difficultés budgétaires, il semble que de nombreux ménages se trouvent en situation de précarité énergétique⁶⁴ du fait du cumul de différents facteurs :

- Faiblesse des revenus,
- Logements consommateurs en énergie,
- Augmentation du prix des énergies.

⁶⁴ **Précarité énergétique** : taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie supérieur à 10 %. Pour l'ADEME (ADEME & Vous, Stratégie et Études n° 3, 03/04/2008), "les ménages les plus pauvres consacrent 15 % de leur revenu aux dépenses énergétiques contre seulement 6 % pour les plus riches". Le stade de la pauvreté énergétique peut être considéré comme atteint lorsque le taux d'effort est supérieur à 15 %.

A ce jour, aucun repérage ni suivi de ces situations n'est organisé. La création d'un outil simple de détection de la précarité énergétique pourrait permettre d'orienter ces situations vers des dispositifs peu utilisés.

3-L'accès au droit : étude des droits potentiels aux aides aux logements.

La CAF a lancé le 1^{er} avril, une campagne de droits potentiels à l'aide aux logements sur le département. Elle vise des personnes dont les revenus 2013 pourraient permettre le bénéfice d'une aide au logement, sous réserve qu'ils remplissent l'ensemble des conditions (être locataire ou accédant, etc). L'objectif est de les inciter à solliciter l'aide à laquelle ils pourraient prétendre.

La ville de Vannes est concernée et la campagne sera prolongée dans l'année.

Un lien peut être envisagé avec la ville de Vannes, pour accompagner cette démarche (information des nouveaux arrivants, etc).

A retenir :

- 32 372 logements dont 70% de collectifs.
- Un taux de logements sociaux supérieur à l'obligation légale (24% contre 20%).
- 10% de logements vacants, principalement dans le parc privé.
- Fort impact des aides aux logements qui solvabilisent les ménages.
- Kercado : quartier peu attractif.

Quelques pistes d'actions :

- Travailler autour de la prévention des expulsions et des impayés de loyers.
- Réfléchir sur la détection des publics en précarité énergétique.
- Suite de la campagne sur les droits potentiels CAF.

ANNEXES



Sommaire des annexes

- Annexe 1** Chiffres clefs 2013 - découpage en 10 secteurs.
- Annexe 2** Glossaire des chiffres clefs 2013.
- Annexe 3** Carte d'identité des équipements de proximité de la ville de Vannes.
- Annexe 4** Les offres de services de la CAF sur la ville de Vannes.
- Annexe 5** Liste des personnes en charge des thématiques de ce diagnostic.
- Annexe 6** L'accompagnement financier de la CAF pour la ville de Vannes en 2013.



ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan

Données Caf au 31/12/2013
Données INSEE RP 2011

DELIBERATION

Convention territoriale globale Caf du Morbihan - Ville de Vannes
Chiffres clés 2013 selon le découpage en 10 quartiers

Annexe 1

Les données inférieures à 5 ne sont pas communicables. Elles sont identifiées par "nc"

	Morbihan	Vannes	Quartier 1 Centre Ville Mairie Rohan	Quartier 2 Centre Ville Port	Quartier 3 Gare Vannes	Quartier 4 Nord Gare Voie Express (Ménimur)	Quartier 5 Ouest Vannes (La Madelaine et Le Bondon)	Quartier 6 Ouest Vannes (Le Pargo et Bernus)	Quartier 7 Kercado	Quartier 8 Sud Vannes (Cliscouët)	Quartier 9 Sud Est Vannes (Tohannic)	Quartier 10 Est Vannes (Beaupré)											
Démographie :																							
Nombre d'habitants	727 083	52 784	8 876	17%	4 580	9%	6 095	12%	7 372	14%	3 022	6%	6 971	13%	4 252	8%	4 474	8%	2 996	6%	4 140	8%	
Variation de la population																							
Nombre d'habitants Rp 2011																							
Solde apparent	0.8	-0.3																					
Solde naturel	0.1	-0.2																					
Globale	0.9	-0.1																					
Taux annuel moyen																							
entre 2006 et 2001 en %																							
Taux annuel moyen du au solde naturel entre 2006 et 2011 en %																							
Pyramide des âges																							
Nombre d'habitants 0-24 ans	206 166	16 138	2 609	16%	1 051	7%	1 826	11%	2 393	15%	833	5%	2 072	13%	1 900	12%	1 246	8%	900	6%	1 302	8%	
Nombre d'habitants 25-60 ans	323 896	22 669	3 854	17%	1 800	8%	2 499	11%	3 318	15%	1 413	6%	2 811	12%	1 644	7%	2 036	9%	1 434	6%	1 857	8%	
Nombre d'habitants plus de 60 ans	197 020	13 976	2 412	17%	1 728	12%	1 769	13%	1 661	12%	775	6%	2 087	15%	708	5%	1 191	9%	661	5%	980	7%	
Indice de jeunesse																							
Taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	0.9	-0.1																					
Catégorie socio professionnelle des personnes de 15 ans et plus																							
Agriculteurs	8 926	56	18	32%	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	7	13%	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	13	23%
Artisans/commerçants	23 152	1 444	288	20%	123	9%	174	12%	153	11%	86	6%	195	14%	57	4%	107	7%	106	7%	149	10%	
Cadres	33 396	4 003	848	21%	501	13%	305	8%	352	9%	279	7%	675	17%	68	2%	312	8%	329	8%	329	8%	
Professions intermédiaires	74 609	5 865	1 056	18%	553	9%	663	11%	633	11%	409	7%	804	14%	262	4%	440	8%	469	8%	573	10%	
Employés	92 821	7 778	1 197	15%	464	6%	1 294	17%	1 201	15%	465	6%	890	11%	559	7%	771	10%	413	5%	519	7%	
Ouvriers	88 228	4 443	688	15%	232	5%	541	12%	771	17%	290	7%	490	11%	519	12%	406	9%	204	5%	298	7%	
Retraités	192 134	13 184	2 227	17%	1 637	12%	1 579	12%	1 668	13%	750	6%	1 960	15%	643	5%	1 115	8%	623	5%	978	7%	
Autre personne sans activité professionnelle	83 528	8 436	1 526	18%	645	8%	918	11%	1 021	12%	433	5%	1 259	15%	1 101	13%	687	8%	413	5%	429	5%	
Diversité culturelle																							
Nombre d'habitants Français	712 835	50 543	8 549	17%	4 493	9%	6 002	12%	6 849	14%	2 967	6%	6 845	14%	3 490	7%	4 304	9%	2 937	6%	4 102	8%	
Nombre d'habitants Etrangers	14 247	2 240	326	15%	87	4%	93	4%	523	23%	55	2%	125	6%	762	34%	170	8%	58	3%	37	2%	
Nombre d'habitants Immigrés	19 269	2 767	379	14%	167	6%	168	6%	592	21%	90	3%	199	7%	771	28%	244	9%	90	3%	63	2%	
Allocataires :																							
Nombre d'allocataires	117 415	12 119	2 331	19%	788	7%	1 392	11%	1 786	15%	648	5%	1 656	14%	1 227	10%	978	8%	565	5%	748	6%	
Couples sans enfant	5 616	647	106	16%	22	3%	91	14%	107	17%	47	7%	74	11%	85	13%	31	5%	39	6%	45	7%	
Couples avec enfants	54 517	2 813	404	14%	213	8%	228	8%	559	20%	110	4%	313	11%	288	10%	174	6%	181	6%	343	12%	
Familles monoparentales	15 850	1 696	241	14%	96	6%	151	9%	343	20%	73	4%	166	10%	256	15%	165	10%	72	4%	133	8%	
Isolés (sans enfants)	41 432	6 963	1 580	23%	457	7%	922	13%	777	11%	418	6%	1 103	16%	598	9%	608	9%	273	4%	227	3%	
Nombre de personnes couvertes	320 948	24 737	4 116	17%	1 674	7%	2 445	10%	4 378	18%	1 157	5%	3 036	12%	2 769	11%	1 819	7%	1 248	5%	2 095	8%	
Taux de couverture de la population	44%	47%	46%		37%		40%		59%		38%		44%		65%		41%		42%		51%		
Petite enfance : (Moins de 3 ans).																							
Naissances et répartition des enfants																							
Nombre de naissances en 2006	8 221	585																					
Nombre de naissances en 2007	7 968	574																					
Nombre de naissances en 2008	8 288	597																					
Nombre de naissances en 2009	7 942	532																					
Nombre de naissances en 2010	8 029	566																					
Nombre de naissances en 2011	7 894	536																					
Nombre de naissances en 2012	7 909	535																					
Nombre de naissances en 2013	7 645	575																					
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (Insee)	24 319	1 623	234	14%	59	4%	138	9%	329	20%	88	5%	138	9%	244	15%	125	8%	84	5%	180	6%	
Taux d'activité des parents																							
Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de moins de 3 ans	72%	58%	56%		69%		64%		51%		61%		67%		22%		73%		75%		69%		
Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de 3 à 5 ans	76%	59%	61%		80%		76%		52%		55%		63%		29%		68%		66%		68%		
Taux d'activité des familles monoparentales active, avec enfants de moins de 3 ans	55%	45%	39%		30%		63%		44%		75%		55%		30%		71%		56%		70%		
Taux d'activité des familles monoparentales active, avec enfants de moins de 3 à 5 ans	70%	60%	60%		56%		63%		51%		80%		74%		49%		84%		64%		78%		
Accueil et garde des jeunes enfants																							
Nombre de familles ayant des enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires du Cica taux plein + CA couple + COLCA	2 817	170	24		11		19		31		6		24		19		8		8		20		
Nombre de familles ayant des enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires du Cica taux partiel	3 020	85	14		6		9		8		nc		9		nc		5		7		21		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du CMG (ass mat)	9 485	280	41		15		25		49		15		31		9		23		28		44		
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du CMG (Cmg structures)	112	8	nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		
Nombre d'enfants gardés par un salarié à domicile	114	10	nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		nc		

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
 Reçu en préfecture le 01/02/2016
 Affiché le
 01-056-215602608-20160129-11554_11_1-DE
 65

DE LIBERATION

		Morbihan	Vannes	Quartier 1 Centre Ville Mairie Rohan		Quartier 2 Centre Ville Port		Quartier 3 Gare Vannes		Quartier 4 Nord Gare Voie Express (Ménimur)		Quartier 5 Ouest Vannes (La Madeleine et Le Bondon)		Quartier 6 Ouest Vannes (Le Pargo et Bernus)		Quartier 7 Kercado		Quartier 8 Sud Vannes (Cliscouët)		Quartier 9 Sud Est Vannes (Tohannic)		Quartier 10 Est Vannes (Beaupré)	
Enfance jeunesse :																							
Nombre d'enfants INSEE	Nombre d'enfants de de 3 à 5 ans	25 795	1 315	176	13%	68	5%	101	8%	262	20%	39	3%	116	9%	227	17%	107	8%	61	5%	153	12%
	Nombre d'enfants de 6 à 10 ans	44 983	2 462	327	13%	119	5%	222	9%	538	22%	74	3%	203	8%	344	14%	212	9%	140	6%	279	11%
	Nombre d'enfants de 11 à 17 ans	61 040	3 896	502	13%	313	8%	309	8%	713	18%	194	5%	439	11%	409	10%	389	10%	248	6%	375	10%
	Nombre d'enfants de 18 à 24 ans	50 027	6 840	1 368	20%	490	7%	1 054	15%	549	8%	436	6%	1 174	17%	674	10%	412	6%	366	5%	313	5%
Nombre d'enfants à charge d'allocataires	Nombre d'enfants de de 3 à 5 ans	22 096	1 287	169	13%	82	6%	101	8%	306	24%	42	3%	143	11%	180	14%	67	5%	63	5%	134	10%
	Nombre d'enfants de 6 à 10 ans	39 258	2 236	322	14%	170	8%	185	8%	488	22%	73	3%	226	10%	283	13%	133	6%	111	5%	245	11%
	Nombre d'enfants de 11 à 17 ans	51 070	3 367	474	14%	248	7%	265	8%	681	20%	156	5%	368	11%	374	11%	270	8%	175	5%	356	11%
Enfants porteurs de handicap	Nombre d'enfants de 18 à 24 ans	10 405	904	120	13%	68	8%	66	7%	167	18%	30	3%	116	13%	123	14%	86	10%	37	4%	91	10%
	Nombre de familles bénéficiaires AEEH	1 666	111	9	8%	10	9%	9	8%	28	25%	nc	nc	5	5%	18	16%	12	11%	5	5%	12	11%
Caf Azur	Nombre d'enfants bénéficiaires AEEH	1 731	116	9	8%	10	9%	9	8%	31	27%	nc	nc	5	4%	19	16%	12	10%	5	4%	13	11%
	Nombre de titulaires Caf azur	12 328	1 425	189	13%	32	2%	88	6%	368	26%	42	3%	107	8%	364	26%	113	8%	33	2%	89	6%
	Utilisateurs Caf azur	4 081	490	44	9%	13	3%	19	4%	165	34%	18	4%	38	8%	115	23%	42	9%	15	3%	21	4%
Jeunes	Taux d'utilisation Caf Azur	33%	34%	23%		41%		22%		45%		43%		36%		32%		37%		45%		24%	
	Taux de chômage des 15-24 ans	24%	25%	30%		23%		13%		39%		17%		21%		48%		42%		21%		23%	
Etudiants	Nombre de jeunes en Fjt	3 635	328	110	34%	12	4%	nc	nc	106	32%	nc	nc	55	17%	9	3%	nc	nc	nc	nc	35	11%
	Nombre d'étudiants responsable dossier	5 060	1 936	515	27%	167	9%	207	11%	49	3%	99	5%	396	20%	189	10%	185	10%	98	5%	31	2%
	Nombre d'étudiants à charge d'allocataire	19 789	1 513	185	12%	128	8%	126	8%	280	19%	67	4%	195	13%	139	9%	138	9%	91	6%	164	11%
Parentalité :																							
La structure familiale	Nombre de familles avec 1 enfant	19 075	1 615	240	15%	85	5%	139	9%	299	19%	81	5%	163	10%	215	13%	143	9%	103	6%	147	9%
	Nombre de familles avec 2 enfants	35 581	1 813	271	15%	143	8%	168	9%	347	19%	59	3%	195	11%	173	10%	134	7%	104	6%	219	12%
	Nombre de familles avec 3 enfants	12 765	790	97	12%	66	8%	50	6%	188	24%	31	4%	88	11%	95	12%	55	7%	34	4%	86	11%
	Nombre de familles avec 4 enfants et plus	2 946	291	37	13%	15	5%	22	8%	68	23%	12	4%	33	11%	61	21%	7	2%	12	4%	24	8%
	Nombre de familles (ayant au moins un enfant)	70 367	4 509	645	14%	309	7%	379	8%	902	20%	183	4%	479	11%	544	12%	339	8%	253	6%	476	11%
Vulnérabilité sociale et familiale :																							
Proportion des ménages monoparentaux parmi les allocataires	Nombre de familles monoparentales 2006	13 732	1 715																				
	Nombre de familles monoparentales 2007	13 914	1 651																				
	Nombre de familles monoparentales 2008	14 115	1 635																				
	Nombre de familles monoparentales 2009	14 582	1 651																				
	Nombre de familles monoparentales 2010	14 965	1 629	223	14%	62	4%	149	9%	330	20%	62	4%	138	8%	291	18%	184	11%	53	3%	137	8%
	Nombre de familles monoparentales 2011	15 185	1 677	217	13%	74	4%	148	9%	333	20%	66	4%	139	8%	285	17%	191	11%	64	4%	141	8%
	Nombre de familles monoparentales 2012	15 682	1 707	226	13%	81	5%	157	9%	355	21%	73	4%	147	9%	279	16%	170	10%	59	3%	141	8%
	Nombre de familles monoparentales 2013	15 850	1 696	241	14%	96	6%	151	9%	343	20%	73	4%	166	10%	256	15%	165	10%	72	4%	133	8%
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 0-2 ans	9%	19%	18%		13%		17%		24%		15%		16%		32%		10%		11%		8%	
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 3-5ans	15%	28%	30%		22%		29%		31%		26%		24%		40%		32%		18%		15%	
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 6-11 ans	18%	32%	34%		30%		31%		33%		36%		27%		42%		45%		27%		22%	
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 12-15 ans	23%	38%	39%		33%		41%		39%		43%		33%		43%		53%		25%		28%	
	Nombre de familles monoparentales avec 1 enfant	8 214	923	132	14%	42	5%	90	10%	164	18%	43	5%	93	10%	125	14%	102	11%	52	6%	80	9%
	Nombre de familles monoparentales avec 2 enfants	5 588	539	81	15%	34	6%	48	9%	114	21%	21	4%	52	10%	83	15%	44	8%	19	4%	43	8%
	Nombre de familles monoparentales avec 3 enfants	1 584	168	21	13%	16	10%	9	5%	44	26%	7	4%	18	11%	24	14%	18	11%	nc	nc	10	6%
Nombre de familles monoparentales avec 4 enfants et plus	464	66	7	11%	nc	nc	nc	nc	21	32%	nc	nc	nc	nc	24	36%	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Allocataires à bas revenus	Nombre de couples avec enfants sous le seuil de bas revenu	7 083	668	90	13%	16	2%	32	5%	200	30%	17	3%	39	6%	178	27%	40	6%	13	2%	43	3%
	Nombre de familles monoparentales sous le seuil de bas revenu	9 107	1 122	160	14%	47	4%	92	8%	252	22%	41	4%	96	9%	224	20%	100	9%	40	4%	70	3%
	Nombre de couples sans enfant sous le seuil de bas revenu	1 702	233	50	21%	6	3%	29	12%	33	14%	18	8%	29	12%	32	14%	11	5%	11	5%	14	3%
	Nombre d'allocataires isolés sous le seuil de bas revenu	16 223	2 376	537	23%	140	6%	302	13%	335	14%	145	6%	370	16%	212	9%	187	8%	73	3%	75	3%
Montant du RUC	Minimum	0.00	0.00	0.00		56.17		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		56.17		0.00		0.00	
	1er quartile	806.40	688.82	800.26		767.30		689.82		671.29		689.82		676.68		639.41		710.68		755.04		857.52	
	Médiane	1145.50	972.74	908.47		1108.85		981.28		930.65		1030.58		1000.36		802.41		991.95		1162.51		1146.20	
	3ème quartile	1555.04	1268.57	1225.64		1535.36		1262.25		1214.44		1311.11		1326.02		1046.25		1201.84		1647.75		1556.42	
Emploi et niveau de vie	Maximum	34069.06	26950.81	21755.52		26950.81		5880.90		8911.54		10133.23		11289.04		2613.32		7568.34		11862.22		5938.01	
	Revenu net déclaré moyen	1 952 €	2 072 €																				
Taux de chômage	Revenu médian mensuel CAF	1898.17	1227.82	1087.03		1327.91		1151.19		1323.58		1195.49		1164.81		1243.56		1225.56		1486.61		1892.22	
	Taux d'allocataires ayant un revenu déclaré à la CAF	74%	67%	61%		60%		61%		80%		69%		61%		73%		65%		64%		73%	
	Taux de chômage des 15-24 ans	0.24	0.25	0.30		0.23		0.13		0.39		0.17		0.21		0.48		0.42		0.21		0.23	
	Taux de chômage des 25-54 ans	0.09	0.14	0.19		0.11		0.12		0.17		0.10		0.08		0.29		0.17		0.10		0.09	
Minima sociaux	Taux de chômage des 55-64 ans	0.09	0.10	0.14		0.09		0.08		0.15		0.08		0.10		0.11		0.04		0.12		0.08	
	Dépendance aux prestations	22 662	3 271	644	20%	157	5%	337	10%	635	19%	148	5%	414	13%	455	14%	256	8%	101	3%	124	3%
	Nombre de bénéficiaires RSA socle	12 608	1 880	414	22%	81	4%	182	10%	379	20%	64	3%	207	11%	300	16%	126	7%	57	3%	70	3%
	Nombre de bénéficiaires AAH	11 463	1 271	194	15%	83	7%	141	11%	222	17%	60	5%	177	14%	149	12%	134	11%	42	3%	62	3%

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
 Reçu en préfecture le 01/02/2016
 Affiché le
 ID: 056-215092609-20160129-11554-114-DE

DE LIBERATION

		Morbihan	Vannes	Quartier 1 Centre Ville Mairie Rohan		Quartier 2 Centre Ville Port		Quartier 3 Gare Vannes		Quartier 4 Nord Gare Voie Express (Ménimur)		Quartier 5 Ouest Vannes (La Madeleine et Le Bondon)		Quartier 6 Ouest Vannes (La Pargo et Bernus)		Quartier 7 Kercado		Quartier 8 Sud Vannes (Cliscouët)		Quartier 9 Sud Est Vannes (Tohannic)		Quartier 10 Est Vannes (Beaupré)			
Logement (y compris le maintien dans le logement des personnes âgées) et urbanisme:																									
Aides aux logements	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IAPL	26 068	3 874	387	10%	82	2%	333	9%	1 028	27%	61	2%	347	9%	895	23%	498	13%	68	2%	175	5%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IALS	21 113	4 294	1 167	27%	353	8%	706	16%	161	4%	388	9%	774	18%	133	3%	242	6%	234	5%	136	3%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IALF	11 678	653	147	23%	49	8%	78	12%	78	12%	52	8%	80	12%	15	2%	32	5%	45	7%	77	12%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IAPL en accession	2 026	55	nc	nc	8	15%	nc	nc	11	20%	5	9%	6	11%	nc	nc	nc	nc	5	9%	7	13%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IALS en accession	990	63	14	22%	5	8%	12	19%	nc	nc	6	10%	10	16%	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	6	10%	
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de IALF en accession	3 510	70	8	11%	9	13%	8	11%	12	17%	5	7%	7	10%	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	14	20%
	Nombre d'allocataires en situation d'impayés de loyers																								
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en accession	6 526	188	26	14%	22	12%	24	13%	24	13%	16	9%	23	12%	7	4%	9	5%	10	5%	27	14%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en location	47 100	8 051	1 565	19%	449	6%	940	12%	1 136	14%	483	6%	1 096	14%	963	12%	757	9%	337	4%	325	4%		
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en foyer	5 221	579	110	19%	13	2%	153	26%	106	18%	nc	nc	82	14%	73	13%	5	1%	nc	nc	36	6%		
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement parc inconnu	12	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
Logements	Nombre de logements	432 658	31 666	6 596	21%	3 126	10%	3 529	11%	3 622	11%	2 111	7%	4 477	14%	2 042	6%	2 412	8%	1 740	5%	2 008	6%		
	Nombre de résidences principales	325 508	27 765	5 399	19%	2 654	10%	3 044	11%	3 421	12%	1 887	7%	3 868	14%	1 858	7%	2 242	8%	1 563	6%	1 824	7%		
	Nombre de résidences secondaires	78 414	1 411	428	30%	205	15%	150	11%	44	3%	88	6%	253	18%	26	2%	75	5%	92	7%	45	3%		
	Nombre de logements vacants	28 735	2 488	768	31%	265	11%	334	13%	155	6%	135	5%	355	14%	156	6%	94	4%	84	3%	138	6%		

CAF du Morbihan - Cellule d'appui au pilotage
02/02/2015

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160129-11554_11_1-DE



Convention territoriale globale Caf du Morbihan - Ville de Vannes
Chiffres clés 2013 selon le découpage en 10 quartiers

Données Caf au 31/12/2013 et données Insee Rp 2011

Les données inférieures à 5 ne sont pas communicables. Elles sont identifiées par "nc"

Thématiques	Indicateurs	Commentaires	Total de référence pour le calcul du % sur les quartiers	Origine de la donnée
Démographie :				
Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Recensement de la population 2011- Il s'agit de la population municipale-	nombre d'habitants total sur la commune	INSEE
Variation de la population				
Solde apparent	taux annuel moyen dû au solde apparent des entrées sorties entre 2006 et 2011, en %	Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale d		INSEE
Solde naturel	taux annuel moyen dû au solde naturel entre 2006 et 2011, en %	Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui de		INSEE
Globale	taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %			INSEE
Pyramide des âges	Nombre d'habitants 0-24 ans	L'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.	nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre d'habitants 25-60 ans		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre d'habitants plus de 60 ans		nombre total sur la commune	INSEE
Indice de jeunesse	Indice de jeunesse	Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Permet de voir si la population est vieillissante ou pas.		INSEE
Catégorie socio professionnelle	Agriculteurs	Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle	nombre total sur la commune	INSEE
	Artisans/commerçants		nombre total sur la commune	INSEE
	Cadres		nombre total sur la commune	INSEE
	Professions intermédiaires		nombre total sur la commune	INSEE
	Employés		nombre total sur la commune	INSEE
	Ouvriers		nombre total sur la commune	INSEE
	Retraités		nombre total sur la commune	INSEE
Autre activité professionnelle	nombre total sur la commune	INSEE		
Diversité culturelle	Nombre d'habitants Français		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre d'habitants Etrangers	La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité: est étrangère toute personne résidant France qui n'a pas la nationalité française.	nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre d'habitants Immigrés	Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étrange	nombre total sur la commune	INSEE
Allocataires :				
Population allocataire	Nombre d'allocataires	nombre de bénéficiaires d'une prestation légale ou de l'Ars	nombre total sur la commune	CAF
	Couples sans enfant	nombre de couples sans enfant	nombre total sur la commune	CAF
	Couples avec enfants	nombre de couples avec au moins 1 enfant à charge au sens des PF	nombre total sur la commune	CAF
	Familles monoparentales	nombre de familles monoparentales avec au moins 1 enfant à charge au sens des PF	nombre total sur la commune	CAF
	Isolés	nombre d'allocataires seuls sans enfant	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de personnes couvertes	Le responsable du dossier, leur conjoint, leur(s) enfant(s) et les autres personnes à charge	nombre total sur la commune	CAF
	Taux de couverture de la population	La part des personnes couvertes par la Caf sur la population Insee en %		CAF / INSEE

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
 Reçu en préfecture le 01/02/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160129-11554_11_1-D-E
 68

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Seance du 29-01-2016

Enfance (Moins de 3 ans)				
Naissances et répartition des enfants	Nombre de naissances en 2006	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2007	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2008	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2009	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2010	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2011	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2012	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
	Nombre de naissances en 2013	Naissances domiciliées : Le lieu du domicile est celui du domicile de la mère		INSEE
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (Insee)		L'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. RP 2011	nombre total sur la commune	INSEE
Taux d'activité des familles	Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de moins de 3 ans			CAF
	Taux d'activité bi parentale pour les familles avec enfants de 3 à 5 ans			CAF
	Taux d'activité des familles monoparentales active, avec enfants de moins de 3 ans			CAF
	Taux d'activité des familles monoparentales active, avec enfants de moins de 3 à 5 ans			CAF
Accueil et garde des jeunes enfants	Nombre de familles ayant des enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires du Cica taux plein + CA couple + COLCA			CAF
	Nombre de familles ayant des enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires du Cica taux partiel			CAF
	Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du CMG (ass mat)			CAF
	Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du CMG (Cmg structures)			CAF
Nombre d'enfants gardés par un salarié à domicile				CAF
Enfance jeunesse :				
Nombre d'enfants INSEE	Nombre d'enfants de de 3 à 5 ans		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre d'enfants de 6 à 10 ans		Répartition des enfants en fonction de la classe d'âge (L'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. RP 2011)	nombre total sur la commune
	Nombre d'enfants de 11 à 17 ans			nombre total sur la commune
	Nombre d'enfants de 18 à 24 ans			nombre total sur la commune
Nombre d'enfants à charge d'allocataires	Nombre d'enfants de de 3 à 5 ans		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'enfants de 6 à 10 ans		Répartition des enfants en fonction de la classe d'âge	nombre total sur la commune
	Nombre d'enfants de 11 à 17 ans			nombre total sur la commune
	Nombre d'enfants de 18 à 24 ans			nombre total sur la commune
Enfants en situation de handicap	Nombre de familles bénéficiaires AEEH		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'enfants bénéficiaires AEEH		nombre total sur la commune	CAF
Caf Azur	Nombre de titulaires Caf azur		nombre d'allocataires, bénéficiaires ou non d'une prestation légale ou de l'Ars, ouvrant droit à une aide au temps libre, au cours de l'année. L'allocataire ouvre une aide au temps libre en 2013 si le montant de son Qf est inférieur à 550€ en octobre 2012	nombre total sur la commune
	Utilisateurs Caf azur		nombre d'allocataires, bénéficiaires ou non d'une prestation légale ou de l'Ars, ouvrant droit à une aide au temps libre, au cours de l'année et ayant utilisé cette aide	nombre total sur la commune
	Taux d'utilisation Caf Azur		Part des utilisateurs sur le nombre de titulaires	
Jeunes	Taux de chômage des 15-24 ans			INSEE
	Nombre de jeunes en Fjt			nombre total sur la commune
Etudiants	Nombre d'étudiants responsable dossier		Nombre d'allocataires scolarisés, étudiants, étudiants boursiers ou étudiants salariés responsable de dossier	nombre total sur la commune
	Nombre d'étudiants à charge d'allocataire		Nombre de personnes scolarisés, étudiants, étudiants boursiers ou étudiants salariés à charge d'allocataire	nombre total sur la commune
Parentalité :				
La structure familiale	Nombre de familles avec 1 enfant		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles avec 2 enfants		Répartition des familles en fonction du nombre d'enfants	nombre total sur la commune
	Nombre de familles avec 3 enfants			nombre total sur la commune
	Nombre de familles avec 4 enfants et plus			nombre total sur la commune
	Nombre de familles		nombre d'allocataires avec au moins un enfant au sens des PF	nombre total sur la commune

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
 Reçu en préfecture le 01/02/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160129-11554_11_1-D-E

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Seance du 29-01-2016

Minima sociaux et familiale				
Les familles monoparentales - Proportion des ménages monoparentaux parmi les allocataires	Nombre de familles monoparentales 2006			CAF
	Nombre de familles monoparentales 2007			CAF
	Nombre de familles monoparentales 2008			CAF
	Nombre de familles monoparentales 2009			CAF
	Nombre de familles monoparentales 2010		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles monoparentales 2011		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles monoparentales 2012		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles monoparentales 2013		nombre total sur la commune	CAF
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 0-2 ans			CAF
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 3-5ans			CAF
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 6-11 ans			CAF
	Taux des familles monoparentales avec enfants de 12-15 ans			CAF
	Nombre de familles monoparentales avec 1 enfant		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles monoparentales avec 2 enfants		nombre total sur la commune	CAF
Nombre de familles monoparentales avec 3 enfants		nombre total sur la commune	CAF	
Nombre de familles monoparentales avec 4 enfants et plus		nombre total sur la commune	CAF	
Allocataires à bas revenus	Nombre de couples avec enfants sous le seuil de bas revenu	Nombre d'allocataires selon leur situation dont le revenu mensuel est inférieur au seuil de bas revenus (1021€ au 31/12/2013). Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de niveau de vie avant impôts (impôts sur le revenu, taxe d'	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de familles monoparentales sous le seuil de bas revenu		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de couples sans enfant sous le seuil de bas revenu		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires isolés sous le seuil de bas revenu		nombre total sur la commune	CAF
Montant du RUC	Minimum			CAF
	1er quartile	25% des allocataires ont un RUC mensuel inférieur au montant indiqué		CAF
	Médiane	50% des allocataires ont un RUC mensuel inférieur au montant indiqué		CAF
	3ème quartile	75% des allocataires ont un RUC mensuel inférieur au montant indiqué		CAF
	Maximum			CAF
Emploi et niveau de vie	Revenu net déclaré moyen	Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2011, en euros		INSEE
	Revenu médian mensuel CAF	50% des allocataires du territoire étudié ont un revenu mensuel inférieur au montant indiqué (revenus 2012)		CAF
	Taux d'allocataires ayant un revenu déclaré à la CAF	Part d'allocataires pour lesquels les revenus sont connus à la Caf en%		CAF
Taux de chômage	Taux de chômage des 15-24 ans			INSEE
	Taux de chômage des 25-54 ans			INSEE
	Taux de chômage des 55-64 ans			INSEE
Minima sociaux	Dépendance aux prestations	Nombre d'allocataires dont les prestations apportent 50% du revenu ou plus.	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de bénéficiaires RSA socle		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre de bénéficiaires AAH		nombre total sur la commune	CAF
Logement (y compris le maintien dans le logement des personnes âgées) et urbanisme:				
Aides aux logements	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'APL	Aide personnalisée au logement	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALS	Allocation de logement à caractère social	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALF	Allocation de logement à caractère familial	nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'APL en accession		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALS en accession		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'ALF en accession		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires en situation d'Impayés de loyers		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en accession		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en location		nombre total sur la commune	CAF
	Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement en foyer		nombre total sur la commune	CAF
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement parc inconnu		nombre total sur la commune	CAF	
Logements	Nombre de logements		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre de résidences principales		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre de résidences secondaires		nombre total sur la commune	INSEE
	Nombre de logements vacants		nombre total sur la commune	INSEE

Envoyé en préfecture le 01/02/2016
 Reçu en préfecture le 01/02/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160129-11554_11_1-DE

Carte d'identité des équipements de proximité de la ville de Vannes.

Equipements	Bâtiment (surperficie)	Public accueilli	Budget de fonctionnement annuel	Personnel			Bénévolat valorisé
				Nbre d'agents	ETP	Volume vacations 2014	
<p>● Centres sociaux</p> <p>* Centre socioculturel de Kercado</p>	1600 m ² (3 niveaux, 16 espaces) : → construit en 1978 → extension en 2014	→ petite enfance → enfance (4-11 ans) → adolescence et jeunesse (12-21 ans) → familles → associations	784 190 € dont 78,5% Frais de personnel Taux de couverture 82%	19	14,2	5070 h (3,2 ETC)	150 personnes pour 5300h
<p>* Centre socioculturel de Ménimur (Espace Henri Matisse)</p>	1500 m ² (3 niveaux, 15 espaces) : → construit en 2002	→ enfance (4-11 ans) → adolescence et jeunesse (12-21 ans) → familles → associations	713 450 € dont 82% Frais de personnel Taux de couverture 26%	14	12,5	4230 h (2,7 ETC)	140 personnes pour 6000h
<p>● Maisons de quartier</p> <p>* Conleau</p>	377 m ² (2 niveaux, 3 espaces) : → construit en 1998 → autonome en 2003	→ enfance (6-10 ans) → adolescence et jeunesse (12-21 ans)	125 690 € dont 83% Frais de personnel Taux de couverture 20%	3	2,8	250 h	
<p>* La Madeleine</p>	210 m ² (1 niveau, 3 espaces) : → construit en 1998	→ familles	108 243 € dont 82% Frais de personnel Taux de couverture 20 %	2	2	700 h	
<p>* Rohan</p>	347 m ² (1 niveau, 3 espaces) : → construit en 1998 → extension en	→ associations (gérées par le service vie associative)	104 690 € dont 78% Frais de personnel Taux de couverture 25%	2	2	800 h	

Les offres de service de la CAF sur la ville de Vannes

A- L'accessibilité des services : une offre multi canal :

- L'accueil physique « prestations », 70 rue de Sainte Anne à Vannes, est ouvert de 9h à 17h sans interruption du lundi au vendredi. Celui-ci propose un espace structuré et spacieux, proposant à compter du 1^{er} juin 2015 :
 - o Des accueils pour des rendez-vous téléphoniques ou physiques
 - o Un espace numérique animé par des professionnels de la CAF
 - o Une permanence sociale
- L'accueil physique « social » à Cliscouet accueille le public pour des rendez-vous organisés dans le cadre de l'offre de service de travail social (information conseil ou accompagnement).
- L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30. Cet accueil est complété par un service vocal automatisé 24h/24 susceptible de fournir une réponse aux demandes des allocataires.
- Des sites internet mettent à disposition un grand nombre d'informations :
 - o caf.fr (informations générales et personnalisées et simulations)
 - o mon-enfant.fr
 - o parantalité56.com
 - o viedefamille.fr (Webzine)Cette offre numérique est complétée par l'accès au Facebook dédié à l'aide au logement étudiant (facebook.com/cafetudiants) et la possibilité pour les allocataires d'adresser des mails à la CAF.
- L'accès sécurisé au Cafpro, réservé aux partenaires habilités par convention, permet la consultation des dossiers allocataires.
- Les allocataires peuvent également contacter la CAF par courrier.

B- L'accompagnement spécifique des allocataires confrontés à des évènements fragilisant la vie familiale :

Dans le cadre de l'offre globale de service mise en place par la CAF, des accompagnements privilégiés sont proposés par des travailleurs sociaux, sur la ville de Vannes, à toutes les familles concernées, sans considération de revenus, pour des situations de vie particulières (parcours de vie) :

- o Difficulté à payer le loyer
- o Organisation des vacances et des loisirs
- o Logement indécemment
- o Séparation
- o Deuil familial
- o Besoin d'équilibrage du budget
- o Arrivée de familles nombreuses dans le département
- o Aîné des enfants qui va avoir 20 ans
- o Maladie ou handicap
- o Naissance du premier enfant

C- L'écoute des allocataires :

Le service de médiation administrative de la CAF vise à résoudre les situations de blocages administratifs.

D- L'accompagnement financier des allocataires et des partenaires :

Cet accompagnement est réalisé par :

- Les prestations sociales légales, communes à tous les organismes,
- Les aides financières réglementaires, votées par le Conseil d'administration.

E- L'accompagnement technique des partenaires :

Cet accompagnement est possible dans différents domaines : conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (petite enfance- enfance-jeunesse), soutien de la fonction parentale, accompagnement des familles (logement, animation de la vie sociale).

Les appuis techniques sont réalisés par des experts. Pour la ville de Vannes, les personnes concernées sont listées dans l'annexe suivante.

Liste des personnes en charge des thématiques de ce diagnostic

Ville de Vannes :

Nom-prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
BOUSSELHAM Adib	Responsable service Animation sociale et prévention	adib.bousselham@mairie-vannes.fr	02.97.01.60.84
KERVEGANT Gaëlle	Directrice Enfance-Education	gaelle.kervegant@mairie-vannes.fr	02.97.01.60.70
LE GAC BRIAND Gwenaëlle	Responsable service Education	gwenaelle.legac-braind@mairie-vannes.fr	02.97.01.60.73
LE ROCH Sandrine	Responsable activités extra-scolaires	sandrine.leroch@mairie-vannes.fr	02.97.01.62.25
LE COINTRE Anne	Coordinatrice Petite Enfance	anne.lecointre@mairie-vannes.fr	02.97.01.65.00
PICHERAL Etienne	Responsable Développement Social Urbain	etienne.picheral@mairie-vannes.fr	02.97.01.67.21
JACQUIN Elisabeth	Responsable service action sociale CCAS	elisabeth.jacquin@mairie-vannes.fr	02.97.01.65.22

CAF du Morbihan pour le secteur ville de Vannes :

Nom-prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
WILLIOT Stéphanie	Responsable ingénierie projets de direction (référente CTG)	stephanie.williot@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.28.99
FORTINEAU Françoise	Responsable cellule d'appui au pilotage (statistiques)	francoise.fortineau@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.28.46
HAROUTEL-AMIOT Séverine	Responsable équipe prestations en territoire (Vannes)	séverine.haroutel-amiot@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.27.73
TANTER Marie Françoise	Responsables équipes intervention sociale en territoire (Vannes)	mftanter@@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.46.67.12
COQUOIN Pierre	Conseiller thématique Parentalité	pierre.coquoin@cafvannes.cnafmail.fr	02 97 64 77 29
PAYEN Anne	Conseiller thématique Familles vulnérables	anne.payen@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.27.71
GUILLEVIC Françoise	Conseiller thématique Logement	francoise.guillevic@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.27.94
RUBALEC Michel	Conseiller thématique Animation de la vie sociale	michel.rubalec@cafvannes.cnafmail.fr	02.9762.27.49
HUET Hélène	Conseillère technique Enfance jeunesse	helene.huet@cafvannes.cnafmail.fr	02.97.62.28.29

L'accompagnement financier de la CAF pour la ville de Vannes en 2013, en euros

L'enfance et la Jeunesse

Prestations de service ordinaires Alsh	132 888
Prestations de service unique multi accueils et halte garderie	1 091 821
Prestations de service ordinaire RAM Vannes Postes 1 et 2	46 422
Contrat enfance jeunesse au titre de 2013	886 580
Subvention Cnaf fonds expérimentation ado	15 684
Plan crèche - création du multi accueil les Vénettes	268 000
Suvention équipement petite enfance - enfance -jeunesse	10 232
	2 451 627

La parentalité

Prestations de service ordinaires LAEP	5 832
	5 832

L'éducation

CLAS sur année scolaire 2013-2014 pour le CCAS	13 872
CLAS sur année scolaire 2013-2014 pour la Ville	36 963
	50 835

L'animation de la vie sociale et familiale

Les centres sociaux	598 775
Prestation de service Ménimur	73 300
Prestation de service Kercado	51 400
Travaux extension CS Kercado	161 540
Subvention d'exploitation Kercado	237 535
Poste Cesf	75 000
Les Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)	59 390
Prestations de service FJT de Kériszac	59 390
Subvention Cucs	30 600
Cucs Ménimur - Kercado	30 600
	688 765

Total général

3 197 059

AFFAIRES GENERALES

Maison des Associations - Règlement

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La Maison des Associations met gratuitement à disposition des bureaux et des salles d'activités en temps partagé, au profit de plus de 200 associations.

Cet équipement offre un ensemble de lieux « ressources » (espace documentation, service informatique...), de services communs (armoires d'archivage, wifi...), un amphithéâtre de 200 places.

Il convient d'arrêter le règlement de fonctionnement, ainsi que les tarifs propres à l'utilisation de l'amphithéâtre.

L'amphithéâtre est destiné prioritairement aux associations et aux établissements scolaires vannetais. Chaque association vannetaise bénéficie d'une mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre trois fois par an, sous réserve qu'il n'y ait ni droit d'entrée, ni vente (sauf récolte de fonds pour une action caritative).

Dans les autres cas, la tarification suivante s'applique :

TARIFICATION 2015-2016 Amphithéâtre		
AMPHITHEATRE	ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES VANNETAIS	TARIF PLEIN TOUT PUBLIC
Forfait 1 heure	20 €	70 €
Forfait 2 heures	30 €	120 €
Forfait 4 heures	55 €	200 €
Forfait 20 heures	220 €	800 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de la Maison des Associations figurant en annexe ;
- d'approuver la tarification propre à l'amphithéâtre comme précisée ci-dessus ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

M. POIRIER

Nous avons une question concernant ce règlement, à l'article 3, je cite : « interdiction pour les associations hébergées d'exercer des activités de nature religieuse ou politique en son sein ». Actuellement, nombre de réunions de nature politique ont lieu au Palais des Arts et des Congrès. Nous savons qu'une réflexion est menée pour réduire le nombre de réunions dans cette structure. Pour notre part, il nous semble raisonnable de transférer certaines réunions du Palais des Arts vers d'autres équipements qui pourraient être plus adaptés pour des réunions le soir, réunissant des groupes peu nombreux. La Maison des Associations semble être une possibilité vu le nombre de salles de grande taille disponibles. Est-ce que l'article 3 ne serait donc pas à modifier, car d'une part, il est interdit de tenir des réunions politiques en ces lieux, alors que ces réunions portent, par nature, sur l'engagement des citoyens pour leur ville, leur région ou leur pays. D'autre part, cet article met sur le même plan les activités politiques et religieuses, qui sont de nature différente, les premières concernent la chose publique alors que les secondes relèvent des affaires privées.

Ne serait-il donc pas souhaitable de modifier la rédaction de cet article ?

M. ROBO

Non. Du fond du cœur, non.

Il y a toujours une tradition à Vannes, dont je suis l'héritier. Je pense que cela remonte à l'époque de Pierre Pavec et de Paul Chapel précédemment, de préserver les Maisons de quartier, équipements de quartiers, des réunions politiques et syndicales. C'est quelque chose de bien. Il existe un lieu pour cela, c'est le Palais des Arts, qui est en dehors de toutes autres associations présentes à temps plein ou d'enfants qui pourraient être présents en journée ou en soirée. A chaque équipement sa vocation et je n'adhère pas à votre proposition, M. Poirier.

Je voudrais rappeler que le Palais des Arts, contrairement à d'autres villes, quelle que soit la couleur politique, est gratuit pour les formations politiques autant de nombre de fois que les partis le souhaitent dans l'année et c'est quelque chose que nous allons maintenir, alors que ce n'est pas le cas partout. Très souvent, c'est limité à une ou deux utilisations annuelles. Nous mettons à disposition le Palais des Arts et des salles quel que soit le nombre de participants à ces réunions politiques.

M. POIRIER

Donc, comme il y a une réflexion pour déplacer les réunions du Palais des Arts vers d'autres équipements, ce que vous nous annoncez c'est que les réunions politiques pourront continuer à se tenir au Palais des Arts ?

M. ROBO

Les réunions politiques, oui.

M. UZENAT

Sur le Palais Arts. Nous pouvons comprendre certaines traditions, nous n'allons pas engager un débat là-dessus. En revanche, nous sommes soucieux aussi des dépenses d'argent public et il est vrai qu'ouvrir le Palais des Arts en admettant qu'il y ait une de nos formations politiques qui sollicite une salle et que cela oblige à maintenir l'éclairage, le chauffage, etc, je vous avoue que le jour où je ferai à nouveau la demande et que toutes les associations auront transité à la Maison des Associations, cela me gêne un peu. Cela a été l'un des arguments, est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à un endroit peut-être plus petit, quitte à ce qu'il soit en quartier et qui nous permette de l'utiliser de façon aussi fréquente qu'on le souhaite mais sans générer de dépenses trop importantes.

Deux questions techniques.

La première, sur la gestion des clés, des systèmes d'ouverture. J'ai eu l'occasion d'en parler très rapidement à Mme Bakhtous. N'y-a-t-il pas un risque en terme notamment de sécurité ? Des dirigeants d'associations qui pourraient avoir les clés, a priori peuvent faire des doubles. Il ne s'agit pas de mettre en cause qui que ce soit mais on peut plus facilement égarer une clé, un dirigeant peut ne plus être dirigeant et conserver la clé. Est-ce qu'il n'y aurait pas de système de badges ou de digicode qui permettrait de simplifier les choses ?

La deuxième question est d'ordre pratique. Je n'ai pas échangé avec les personnels là-dessus lors de l'inauguration, mais quand les portes s'ouvrent, elles communiquent directement avec l'extérieur et elles donnent sur des bureaux administratifs. Quand la température à l'extérieur, en particulier sera très froide et qu'il y aura un nombre important d'allées et venues, on peut imaginer que ces portes s'ouvrent et se ferment, créant des courants d'air, pour les salariés et les agents de la Ville qui sont derrière ces bureaux. Ne pourrait-on pas envisager une vitre pour faire coupe-vent, je pensais à cela également en termes d'énergie. Travailler de cette façon-là peut être problématique. Donc là, on est juste à l'ouverture, ce n'est pas du tout une critique, c'est une proposition, qu'on puisse veiller à cela, cela me semblerait utile.

M. ROBO

Par rapport au Palais des Arts. Vous dites, pourquoi pas un autre lieu pour les réunions politiques ? Il y a des partis politiques, représentés dans cette salle, même quand ce sont des petites réunions il y a déjà beaucoup de monde. Un lieu petit ne répond pas à la demande.

Je vais vous faire une confidence. Cela va surprendre mais je veux parler de M. Le Moigne. Vous savez M. Le Moigne, je pense à vous au moins deux/trois fois par semaine, parce que lorsque je passe devant le Palais des Arts soit à 7 heures 30 le matin, soit à 20 heures/21 heures et que je vois ce grand bâtiment complètement éclairé, cela m'énerve un peu. Je pense systématiquement à vous. Concernant le Palais des Arts, il va falloir changer de mode de fonctionnement. Ce n'est pas parce qu'une association demande une réunion par exemple le mercredi 8 à 20 heures

qu'on doit forcément lui donner le mercredi 8 à 20 heures. Nous allons aussi voir avec les associations, les partis politiques et organisations syndicales si on ne peut pas regrouper parfois des choses. Nous ferons en sorte que certains soirs le bâtiment soit complètement fermé. Nous adapter à partir du moment où c'est gratuit et qu'il n'y a pas d'invités extérieurs qui viennent de loin, qui sont prévus depuis longtemps, de faire cela sur des soirs équivalents.

Mme BAKHTOUS

Toutes ces réflexions sont intéressantes à mener, mais en commission. Nous aurons l'occasion, bien entendu, de parler de notre Maison des Associations. Nous sommes au début et nous serons amenés à faire un bilan et là nous évoquerons les choses qui fonctionnent moins bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES ASSOCIATIONS

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

ARTICLE 1 : Objet

Ce règlement intérieur régit les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs de la Maison des Associations qui est un service public municipal destiné à accueillir les associations vannetaises.

La Ville, propriétaire des lieux, peut, à tout moment, en sa qualité de propriétaire, disposer de la structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

Les demandes d'associations non vannetaises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

La Maison des Associations est mise en priorité à la disposition des associations « Loi 1901 », qu'elles soient vannetaises c'est-à-dire dont le siège social est vannetais ou d'intérêt local (dont l'activité n'est pas représentée sur la commune mais bénéficie aux vannetais) ou reconnues d'utilité publique, pour des activités et/ou des manifestations directement liées avec leur objet social.

L'amphithéâtre est prioritairement ouvert à la location aux associations, aux établissements scolaires vannetais, mais également à tout public.

L'association doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Jouir de la capacité juridique,
- Absence de tout intérêt lucratif,
- Une année d'existence,
- Exercer ses activités conformément à son statut.

et fournir à la collectivité :

- Le questionnaire dûment renseigné,
- Une copie des statuts,
- La déclaration au Journal officiel
- Si l'association n'a pas son siège social sur le territoire de la commune de Vannes, un descriptif de son activité détaillant les activités au bénéfice des vannetais et la provenance et le nombre de ses adhérents et membres,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une attestation d'assurance responsabilité locative pour les demandes de bureaux partagés,
- Une renonciation à recours contre la Ville de Vannes,

- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive,
- Les rapports d'activité,
- Le bilan financier,
- La composition du conseil d'administration

ARTICLE 3 : Principes de fonctionnement de la Maison des Associations

Les principes du service public doivent être respectés par tous les utilisateurs de la Maison des Associations, notamment le prolongement du principe d'égalité et la neutralité qui impliquent l'interdiction pour les associations hébergées d'exercer des activités de nature religieuse ou politique en son sein. Les activités commerciales sont interdites, à l'exception de la mise à disposition de l'amphithéâtre.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition

Les associations adressent un courrier au Maire de la Ville de Vannes ou directement à la Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz pour une demande ponctuelle ou annuelle d'attribution de locaux.

Le service accuse réception de la demande et renvoie au demandeur un formulaire à compléter.

L'association doit retourner ce document, avec les pièces demandées, au service référent.

Les demandes ponctuelles sont possibles toute l'année et accordées en fonction des disponibilités.

Les demandes de réservation de salle à l'année doivent être transmises au service Associations et participation avant le 15 juin.

Le Maire statue sur les demandes de domiciliation. La collectivité dispose de 150 boîtes aux lettres qui peuvent être mises à disposition d'associations vannetaises existant depuis au moins un an.

La mise à disposition des bureaux partagés est régie par une convention qui définit les modalités d'occupation. La remise des clés intervient après l'établissement d'un état des lieux et la réception de la convention d'occupation signée ainsi que l'attestation d'assurances.

5.1 : tarification

La mise à disposition des bureaux partagés se fait à titre gracieux, dans la limite des capacités d'accueil de la Maison des Associations.

Les associations se conforment aux dispositions arrêtées par le Conseil Municipal.

5.2 : Prestations

Prestations gratuites en fonction des disponibilités :

- ☞ Armoire individuelle
- ☞ Une boîte aux lettres
- ☞ Matériel de bureau (massicot, perfo-relieuse, paperboard)
- ☞ Matériel informatique (vidéoprojecteur, rétroprojecteur)
- ☞ Accès au WIFI

En aucun cas, ce matériel ne pourra ni être utilisé à des fins personnelles ni sortir de l'enceinte de la Maison des Associations.

En cas de détérioration, l'association fait une déclaration à son assureur afin de prendre en charge le remplacement ou la réparation du matériel.

Prestations payantes :

1/ Accès à la salle informatique (ordinateur avec accès internet et imprimante)

Conditions d'accès :

- Réservée aux associations vannetaises ou hébergées à la Maison des Associations
- Une demande écrite devra être adressée à Monsieur Le Maire ou auprès de la Maison des Associations
- Le respect de la Charte des Espaces Publics Numériques
- La demande d'un ticket permettant la traçabilité de l'accès d'internet à chaque utilisation sera obligatoire.

2/ Photocopieur (cartes rechargeables).

3/ L'amphithéâtre est prioritairement destiné aux associations et aux établissements scolaires vannetais. Les associations vannetaises bénéficient de trois gratuités par an sous réserve qu'il n'y ait ni droit d'entrée, ni vente (sauf récolte de fonds pour une action caritative spécifique ; expressément autorisée).

Les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 6 : Usage des locaux

Les locaux ainsi mis à disposition sont strictement réservés à un usage associatif (administratif, activités). Un archivage de la documentation administrative des associations doit être réalisé régulièrement afin de respecter les normes de sécurité incendie en vigueur.

Le responsable de la Maison des Associations organise des visites régulières des locaux afin de s'assurer du bon stockage administratif des associations et les conseiller utilement.

Des espaces de rangement administratif (armoires) pourront être proposés aux associations en cas de besoin et en fonction de leur disponibilité.

La Ville mutualisera les locaux mis à disposition entre plusieurs associations dès que cela sera possible.

Si un bureau partagé est sous-utilisé par une association, il sera proposé à une nouvelle association de s'y installer de façon complémentaire. Les créneaux d'utilisation de ce bureau partagé seront de ce fait modifiés pour permettre au mieux cette mutualisation du local.

Les pots offerts lors de cérémonies officielles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du responsable de la Maison des Associations.

La sous-location est interdite et peut entraîner l'exclusion de l'association qui la pratiquerait.

ARTICLE 7 : Horaires d'ouverture

La Maison des Associations est ouverte :

- ☞ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 23 h 00
- ☞ Le samedi de 8 h 30 à 21 h 00

Le bureau d'accueil est ouvert :

- ☞ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 19 h 00
- ☞ Le samedi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00

La Maison des Associations est ouverte toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et la semaine 52.

Avant de quitter l'équipement, chaque utilisateur s'assurera :

- que toutes les lumières sont éteintes (salle d'activité, locaux de rangement...);
- que les locaux de rangement de matériel sont fermés à clé ;
- que les portes de secours et d'accès sont fermées.

ARTICLE 8 : Accès aux lieux

L'association dispose d'une clé lui permettant d'accéder à son local (clé remise par la Ville lors de l'attribution du local) et/ou au bâtiment pour l'utilisation de salles d'activités ou de réunion après 19 h 00 (clé ou code remis par la ville pour la durée d'utilisation inscrite sur la convention). Les responsables associatifs restent seul(e)s responsables des doubles de clés éventuellement remis aux animateurs ou adhérents de leur association. La liste des membres de l'association disposant d'un double de cette clé devra être remise au responsable de la Maison des Associations.

Les locaux associatifs mis à disposition doivent être laissés libres d'accès au personnel et aux services techniques de la Ville et à tout autre personnel ayant la nécessité d'intervenir.

ARTICLE 9 : Entretien – responsabilité

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général de l'ensemble des bâtiments (parties communes). Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

Les associations partageant un même bureau devront prévoir les modalités de l'entretien de celui-ci. Si besoin, l'équipe de la Maison des Associations pourra imposer un planning de ménage à ces associations.

De même, en cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état.

Tout problème technique doit être signalé au responsable de la Maison des Associations qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

ARTICLE 10 : Modalités de réservation des salles

Toute réservation devient effective après accord écrit du Maire.

Article 10-1 : Les activités régulières

Le calendrier d'utilisation des salles sera établi chaque année à l'initiative de la Mairie de Vannes. Les associations seront contactées en juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire suivante.

- Le planning est établi pour les périodes scolaires. Les associations souhaitant poursuivre leurs activités peuvent solliciter des créneaux pour les vacances scolaires.
- Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été notifié.
- Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe de la Maison des Associations.

Suite à un constat de non-utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 10-2 : Les demandes ponctuelles

Elles devront être formulées quinze jours avant la date souhaitée, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Article 11 : Capacité des salles et des bureaux

Il est interdit d'accueillir un public supérieur à l'effectif total admissible dont le seuil est fixé par la Ville de Vannes à savoir :

Salle A1 : 19 personnes	Salle B2 : 19 personnes
Salle A2 : 19 personnes	Salle B3 : 30 personnes
Salle B1 : 10 personnes	Salle B4 : 30 personnes
Amphithéâtre : 204 places	Salle B5 : 80 personnes
2 Bureaux de permanence : 4 places	Salle B6 : 40 personnes
16 bureaux partagés	Salle B7A : 30 personnes
2 bureaux doubles : 4 places	Salle B7B : 30 personnes
1 salle informatique de 4 postes	

ARTICLE 12 : L'encadrement des activités

Les professeurs, moniteurs, éducateurs, dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. La Ville de Vannes ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels appartenant aux adhérents. Seules sont autorisées dans les salles les activités correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte.

Pour être autorisé à entrer dans la salle d'activité, chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation doit être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur mandaté par l'association.

La Maison des Associations ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'accueil et de l'encadrement des mineurs fréquentant les activités des associations. Cette responsabilité incombe totalement aux associations accueillant ces mineurs, ainsi qu'aux adultes exerçant l'autorité parentale.

Il est possible aux associations vannetaises d'exposer (sur les espaces dédiés) soit des travaux, soit des photographies ou textes relatifs à l'objet de leur association.

Ceci ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable de la Maison des Associations, pour une durée maximale de 2 semaines, dans le cadre d'un planning géré par la Maison des Associations. L'association exposant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué.

Toute vente ou autre activité commerciale en lien avec l'exposition est interdite. L'association exposant est tenue de l'assurer. La Maison des Associations ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle détérioration.

Les temps d'ouvertures des expositions au public ne peuvent se faire hors des horaires d'ouverture de l'accueil de la Maison des Associations.

ARTICLE 14 : Tenue, hygiène, respect du matériel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la Maison des Associations sont l'affaire de tous.

Ne sont pas admis dans les installations :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- Tout individu en état d'ébriété ;
- Les animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens guides ou animaux dit de santé).

Comportement individuel et collectif :

- Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le ramassage et/ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Chaque local ou matériel utilisé doit être restitué dans l'état où il a été fourni c'est-à-dire les salles rangées et le matériel en bon état. Tout constat doit être signalé auprès du personnel de la Maison des Associations.

Registre d'utilisation, demande d'intervention :

- Chaque responsable de groupe s'engage à remplir la feuille de présence à chaque utilisation d'une salle, ainsi que le registre de remarques disponible à l'accueil de la Maison des Associations.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés au responsable dès le début de la séance.

ARTICLE 15 : Panneau d'affichage

Les panneaux d'affichage servent à l'information municipale et aux associations.

L'information par voie d'affichage ou de message est autorisée dans le hall d'accueil sur les panneaux réservés à cet effet et après accord préalable du responsable d'accueil. Tout affichage non autorisé sera systématiquement enlevé.

Seul l'affichage en rapport avec les activités des associations hébergées à Vannes est autorisé. Il respecte les principes du service public.

ARTICLE 16 : Alcool

L'alcool est interdit dans l'enceinte de la Maison des Associations. Le stockage est interdit.

Une autorisation du responsable de la Maison des Associations est nécessaire pour l'organisation d'un vin d'honneur et de l'amitié (seuls les alcools correspondant à la licence 2 sont tolérés).

ARTICLE 17 : Règles de Sécurité et de vie collective

Il est formellement interdit :

- d'accéder et / ou d'intervenir sur les installations électriques
- d'introduire des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guide d'aveugles ou animaux dit de santé.
- de cuisiner dans l'enceinte de la Maison des Associations
- **de fumer** dans les locaux affectés à un usage collectif (décret du **15.11.2006**). L'usage de la cigarette électronique est également interdit.
- d'introduire des bouteilles d'alcool, de gaz et de tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux
- d'intervenir sur les ascenseurs ou portes automatiques.

Il est obligatoire de :

- maintenir libre en permanence les issues de secours et de ne pas bloquer les portes « coupe feu ».
- évacuer le bâtiment en cas de déclenchement du système d'alarme incendie.
- respecter les horaires de fermeture des locaux et les modalités de mise sous alarme.
- respecter les autres occupants notamment en veillant au niveau sonore du matériel audio et d'instruments de musique...
- respecter les consignes de sécurité de chaque salle.
- laisser libre accès à tous les équipements et dispositifs de secours (emplacement des extincteurs, accès au système de ventilation...)
- respecter la capacité d'accueil des locaux occupés,
- utiliser des matériaux classés pour l'aménagement du local,
- respecter les règles de stockage

ARTICLE 18 : Respect du règlement

L'accès de la Maison des Associations est subordonné au respect du présent règlement par les utilisateurs. Le responsable de la Maison des Associations est chargé de son exécution. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Un grave manquement au règlement et/ou à l'ordre public peut entraîner une exclusion immédiate.

Dans les autres cas, le responsable de la Maison des Associations adresse un courrier indiquant le ou les manquements observés et un délai pour mettre fin au trouble au président de l'association. Au terme du délai de la mise en demeure, le Maire peut prononcer la suppression de l'occupation si le manquement perdure.

ARTICLE 19 : Abords de la Maison des Associations et stationnements

Il est demandé à tous les usagers de respecter la réglementation des abords du bâtiment et la circulation. Il en est de même pour les abords extérieurs et les zones de stationnement autour de la Maison des Associations.

Article 20 : Accès Wi-Fi

Les associations qui en font la demande pourront se connecter à Internet via une borne Wi-Fi. La demande devra être faite au préalable auprès de la Maison des Associations qui fournira un login ainsi qu'un mot de passe. Chaque bénéficiaire **se doit** de tenir à jour un registre des utilisateurs.

Conditions d'utilisation des accès mis à disposition

Tous les usagers utilisant un accès internet mis à leur disposition s'engagent à :

1. respecter l'ensemble du matériel mis à disposition, c'est-à-dire ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau.
2. les mots de passe d'accès à la borne ne sont confiés qu'aux utilisateurs identifiés au registre,
3. ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP).
4. informer l'établissement de toute anomalie constatée lors de l'utilisation des équipements.

Les usagers respectent, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

1. au respect de la vie privée,
2. au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits est passible de sanctions pénales ;
3. au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;
4. au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

Les usagers s'interdisent :

1. de récolter ou collecter des informations concernant des tiers sans leur consentement.
2. de diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
3. de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
4. de diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
5. d'adresser de message indésirable et d'effectuer des spamming ;
6. d'adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
7. de transmettre virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
8. de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et/ou de s'y maintenir ;
9. de perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède.

L'utilisateur est informé que :

- ✚ un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la commune de Vannes étant tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- ✚ toute infraction à ces règles peut entraîner la suppression de l'accès internet voire la suppression de l'occupation.

- ✚ la confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (formalité administrative, ...).
- ✚ sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent. Tout utilisateur ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.
- ✚ le résident utilisateur est informé qu'à tout moment, les services autorisés et H.A.D.O.P.I. sont susceptibles de contrôler la nature des sites consultés, et ce, sans limite de durée.
- ✚ toute personne ne respectant pas le présent règlement pourrait se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la borne internet et s'expose à des risques de sanctions pénales.

Article 21 : Collecte des données et loi informatique et libertés

Les données associatives collectées par la Ville de Vannes ont pour destinataire le service Associations/Participation qui a vocation à constituer et mettre à jour l'Annuaire des Associations de Vannes.

Pour des raisons légales et pratiques (information des usagers), il est indispensable que ce fichier soit tenu à jour des différentes modifications intervenues au sein de l'association (changement de bureau ou de conseil d'administration, activités, programmes..). L'association s'engage à fournir dans les meilleurs délais toutes modifications intervenues.

Le traitement relatif à la gestion des listes est informatisé et est donc soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « loi informatique et liberté ». S'agissant de l'exercice de son droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, tout dirigeant associatif pourra s'adresser en justifiant de son identité à la Maison des Associations.

ARTICLE 22 : Application du règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la Maison des Associations, sise 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 Vannes, dès son entrée en vigueur.

Point n° : 13

ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

**Adhésion au Groupement d'intérêt public Santé Social services en
Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM)**

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit une évolution des statuts des syndicats inter-hospitaliers. Les six syndicats inter-hospitaliers bretons ont opté pour un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Les multi-accueil vannetais ayant recours à ses services pour la fourniture de repas en liaison froide, il est proposé que la ville adhère au GIP SILGOM.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adhérer au GIP dénommé « SILGOM » régi par les dispositions de la convention constitutive ci-jointe, issu de la transformation du Syndicat Inter-hospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution des présentes.

M. ROBO

M. Pierre LE BODO ne prendra pas part au vote puisqu'il est Président du SILGOM.

M. LE BODO

Je préside effectivement le SILGOM, mais gratuitement.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION CONSTITUTIVE
du
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan
S I L G O M

PREAMBULE	3
TITRE I - CONSTITUTION	7
ARTICLE 1 - CREATION	7
ARTICLE 2 - DENOMINATION	13
ARTICLE 3 – OBJET – NATURE DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 4 - SIEGE	13
ARTICLE 5 – DUREE	14
ARTICLE 6 – CAPITAL	14
TITRE II – MOYENS DU GROUPEMENT	15
ARTICLE 7 – LOCAUX ET EQUIPEMENTS	15
ARTICLE 8 – PERSONNELS	15
TITRE III – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	17
ARTICLE 9 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT	17
ARTICLE 10 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	18
TITRE IV – INSTANCES	21
ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE	21
ARTICLE 12- PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT	23
ARTICLE 13- CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
ARTICLE 14- DIRECTEUR	24
TITRE V – FONCTIONNEMENT FINANCIER	26
ARTICLE 15 - BUDGET ET COMPTES	26
ARTICLE 16 - TENUE DES COMPTES	27
ARTICLE 17 - MARCHES	27
ARTICLE 18 -CONTROLE DES JURIDICTIONS FINANCIERES	27
TITRE VI – DIALOGUE SOCIAL ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL	28
ARTICLE 19- INSTANCES CONSULTATIVES	28
TITRE VII – CONCILIATION – DISSOLUTION –LIQUIDATION	30
ARTICLE 20 - CONCILIATION	30
ARTICLE 21 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS	30
ARTICLE 22 - DISSOLUTION	30
ARTICLE 23 - LIQUIDATION ET DÉVOLUTION DES BIENS	30
TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES	31
ARTICLE 24 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS	31
ARTICLE 25 – REGLEMENT INTERIEUR	31
ARTICLE 26 – DISPOSITIONS DIVERSES	31

L'établissement public de santé mentale de Saint-Avé, le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique ont constitué un Syndicat Interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) dont la création a été prononcée par arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne en date du 7 novembre 2001.

Le syndicat a admis depuis de nouveaux membres, établissements de santé, établissements médico-sociaux, établissements des unions de gestion des caisses d'assurance-maladie, etc. Au 1er juillet 2015, il compte 47 adhérents :

- L'établissement public de santé mentale Morbihan Saint-Avé
- Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique
- L'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan ;
- Le Centre Hospitalier Bretagne-Sud ;
- Le Centre Hospitalier de Ploërmel ;
- Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne ;
- Le Centre Hospitalier de Redon ;
- Le Centre Hospitalier de Le Palais ;
- Le Centre Hospitalier de Nivillac ;
- Le Centre Hospitalier de Malestroit ;
- Le Centre Hospitalier de Josselin ;
- Le Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff ;
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé ;
- L'UGECAM Bretagne Pays de la Loire ;
- L'EHPAD « Maréva » de Vannes ;
- L'EHPAD de Férel ;
- L'EHPAD de Questembert ;
- L'EHPAD de Saint-Jean Brévelay ;
- L'EHPAD de Sarzeau ;
- L'EHPAD de Grand Champ ;
- L'EHPAD « Louis Ropert » de Plouay ;
- La Résidence Er Voten Vraz Arzon ;
- L'EHPAD « Beauprè – Lalande » de Vannes ;
- Le Foyer de vie « Les cygnes » de Treffléan ;
- L'EHPAD Roz Avel de Theix ;
- L'EHPAD de la Gacilly ;
- L'EHPAD d'Étel ;

- L'EPSMS « Vallée du Loch » de Grand-Champ ;
- L'EHPAD « Le Glouahec » de Locmiquélic ;
- L'EHPAD « Ster Glas » d'Hennebont ;
- L'EHPAD « La Sagesse » de Brech ;
- L'EHPAD de Rochefort en Terre ;
- L'EHPAD de la Sapinière à Inzinzac-Lochrist ;
- L'EHPAD La Chaumière d'Elven ;
- L'EHPAD « Ker Anna » de Sainte Anne d'Auray ;
- L'EHPAD « résidence du Parc » de Saint-Avé ;
- La Clinique Océane de Vannes ;
- La Clinique du Ter à Ploemeur ;
- La Clinique des Augustines à Malestroit ;
- La polyclinique de Kério à Noyal Pontivy
- Le Centre d'hémodialyse de l'ouest E.C.H.O ;
- Le Centre de médecine nucléaire du Morbihan ;
- AMSADA, service de soins à domicile d'Auray ;
- L'ADAPEI du Morbihan ;
- L'AMISEP ;
- L'association Le Moulin Vert

Le Syndicat a pour objet « (d') *exercer toute activité intéressant le fonctionnement et le développement du service public hospitalier, telle que prévue à l'article L 6132-1¹ du code de la santé publique (C.S.P.). Ces activités sont arrêtées par le conseil d'administration qui en définit l'objet et l'étendue.* » (article 1 des statuts). A ce jour, il gère une blanchisserie, une activité de restauration ainsi que de collecte et de traitement des déchets.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires impose de supprimer ou de transformer les Syndicats Interhospitaliers dans des délais désormais rapprochés. En effet, le III de l'article 23 dispose que : "*Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les syndicats interhospitaliers sont transformés, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, soit en communauté hospitalière de territoire, soit en groupement de coopération sanitaire, soit en groupement d'intérêt public. Jusqu'à cette transformation, ils restent régis par les articles L. 6132-1 à L. 6132-8 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.*" Le délai a été prorogé de trois ans par le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupements d'intérêt public.

¹ - Article L6132-1 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

engagées et de transformer le syndicat interhospitalier en groupement d'intérêt public (GIP). En effet, ce type de groupement est propre à permettre les mutualisations les plus variées en matière de fonctions dites de support, qu'il s'agisse des ressources humaines, des équipements mobiliers et immobiliers, et donc à engager les acteurs dans un fort partenariat tout en garantissant aux établissements membres la préservation de leur identité et de leur autonomie.

A cette fin, le SILGOM et ses adhérents entendent mettre en œuvre le III de l'article 23 loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée qui permet la transformation des syndicats interhospitaliers en GIP, "sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle".

La date limite de transformation de la structure est formellement fixée au 30 décembre 2015, date retenue pour la transformation du SILGOM en groupement d'intérêt public.

En l'état des textes, la nouvelle structure issue de la transformation du SILGOM ne peut continuer à employer des fonctionnaires. Or, le personnel propre du SILGOM est constitué de plus de 150 agents fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Afin de permettre la transformation du SILGOM, tout en préservant les intérêts légitimes des agents concernés, le Centre hospitalier Bretagne Atlantique Vannes – Auary a accepté, dans l'attente d'un éventuel dispositif permettant l'emploi de fonctionnaires dans les groupements d'intérêt public, de réintégrer l'ensemble des fonctionnaires propres du SILGOM dans les conditions décrites à l'article 8.1 de la présente convention constitutive.

Dans le souci de permettre une mutualisation pérenne entre les structures adhérentes conformément aux principes fondamentaux du SILGOM, il est convenu que la nouvelle structure, après sa constitution, pourra réintégrer les personnels titulaires dès que les textes le permettront. Les dispositions de l'article 24 des présentes s'appliqueront dès lors de plein droit.

Le conseil d'administration du SILGOM, réuni le 14 juin 2011, a opté pour la forme juridique de groupement d'intérêt public.

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.6134-1 et L.6134-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 23-III ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.211-9 ;

Vue l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales relatives aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat interhospitalier n° 2015-06, en date du 1^{er} juillet 2015,

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 - CREATION

Il est formé, entre les soussignés, un groupement d'intérêt public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par la présente convention constitutive et par le règlement intérieur prévu à l'article 25.

- 1. LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE-ATLANTIQUE**
Etablissement public de santé
20, bd Gl Maurice Guillaudot
56017 VANNES
Représenté par son Directeur, M. Alain LATINIER
- 2. L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE MORBIHAN**
Etablissement public de santé
22 rue de l'Hôpital
56896 SAINT-AVE
Représenté par son Directeur, M. Patrick GRAS
- 3. L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE CHARCOT**
Etablissement public de santé
Le Trescoët
56854 CAUDAN CEDEX
Représenté par son Directeur, M. Denis MARTIN
- 4. LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE-SUD**
Etablissement public de santé
5, avenue de Choiseuil
56322 LORIENT CEDEX
Représenté par son Directeur, M. Thierry GAMOND-RIUS
- 5. LE CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL**
Etablissement public de santé
7, rue du Roi Arthur
56806 PLOERMEL
Représenté par son Directeur par intérim, M. Alain LATINIER

Etablissement public de santé

Kério

56306 PONTIVY

Représenté par son Directeur, M. Philippe THOMAS

7. LE CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Etablissement public de santé

8, rue Etienne Gascon

35603 REDON

Représenté par son Directeur, M. Thibault DOUTE

8. LE CENTRE HOSPITALIER DE LE PALAIS

Etablissement public de santé

La Vigne

56360 LE PALAIS

Représenté par son Directeur par intérim, M. Alain LATINIER

9. LE CENTRE HOSPITALIER BASSE VILAINE DE NIVILLAC

Etablissement public de santé

2 Rue de la Piscine

56130 NIVILLAC

Représenté par son Directeur, M. Franck HILTON

10. LE CENTRE HOSPITALIER DE MALESTROIT

Etablissement public de santé

2, rue Louis Marsille

56140 MALESTROIT

Représenté par son Directeur par intérim, M. Alain LATINIER

11. LE CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN

Etablissement public de santé

21, rue Saint-Jacques

56120 JOSSELIN

Représenté par son Directeur par intérim, M. Alain LATINIER

12. LE CENTRE HOSPITALIER DE GUEMENE SUR SCORFF

Etablissement public de santé

rue Emile Mazé

56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

Représenté par son Directeur, M. Philippe THOMAS

13. LE CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLE

Etablissement public de santé

20 bis, boulevard Général Leclerc

29391 QUIMPERLE Cedex

Représenté par son Directeur, Mme Carole BRISION

14. L'UGECAM BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Organisme privé à but non lucratif

2 Chemin du Breil - BP 60075

44814 SAINT HERBLAIN CEDEX

Représenté par son Directeur, Mme Frédérique SIMS-LAGADEC

Etablissement public médico-social

26 Rue Vincent Rouillé

56000 VANNES

Représenté par son Directeur par intérim, Mme Natacha CRESPIE

16. L'EHPAD DE FEREL

Etablissement public médico-social

9, rue du Pontois

56130 FEREL

Représenté par son Directeur, Mme Hélène FICHEUX-EVEN

17. L'EHPAD DE QUESTEMBERT

Etablissement public médico-social

Maison de retraite Résidence du Bois Joli (Questembert)

14 , rue du Bois Joli

56231 QUESTEMBERT

Représenté par son Directeur, Mme Jessica KERAUTRET

18. L'EHPAD DE SAINT-JEAN BREVELAY

Etablissement public médico-social

EHPAD Village du Porhoët (Saint-Jean-Brévelay)

rue du Porhoët

56660 SAINT-JEAN-BREVELAY

Représenté par son Directeur, Mme Marie-Claude MABECQUE GUIGNARD

19. L'EHPAD DE SARZEAU

Etablissement public médico-social

E.H.P.A.D Pierre de Francheville (Sarzeau)

Allée du bois -Le Bas Patis

56370 SARZEAU

Représenté par son Directeur, Mme Marie LECUYER

20. L'EHPAD DE GRAND CHAMP

Etablissement public médico-social

Maison de retraite Résidence de Lanvaux (Grand-Champ)

12, rue des Hortensias

56390 GRAND-CHAMP

Représenté par son Directeur, Mme Hélène HERVE QUENET

21. Centre communal d'action sociale de Plouay

EHPAD LOUIS ROPERT

1 Allée des Tilleuls

56240 PLOUAY

Représenté par le Président du CCAS, M. Jacques LE NAY

RESIDENCE ER VOTENN VRAZ ARZON

Rue de la Gendarmerie

56640 ARZON

Représenté par le Président du CCAS, M. Roland TABART

23. La Mutualité Française Finistère-Morbihan

RESIDENCE « BEAUPRE-LALANDE »

26 RUE DU RICM

56000 VANNES

Représentée par son Directeur général, M. Gaël PERONNOU

24. Le Centre communal d'action sociale de Tréffléan

FOYER DE VIE « LES CYGNES »

Route de Randrécard

56250 TREFFLEAN

Représenté par le Président du CCAS, M. Claude LE JALLE

25. Le Centre communal d'action sociale de Theix

EHPAD ROZ AVEL

3 rue du Bézit

56450 THEIX

Représenté par le Président du CCAS, M. Yves QUESTEL

26. L'EHPAD DE LA GACILLY

Etablissement public médico-social

rue de Bourgogne

56204 LA GACILLY

Représenté par son Directeur, M. Thierry JAUNASSE

27. L'EHPAD MEN GLAZ D'ETEL

Etablissement public médico-social

39, rue Brizeux

56410 ETEL

Représenté par son Directeur, M. Grégoire COLLEU

28. L'EHPAD DE GUER

Etablissement public médico-social

18, rue Rencontre

56382 GUER CEDEX

Représenté par son Directeur par intérim, Mme Sophie CABARET BODART

29. L'EPSMS « VALLEE DU LOCH»

Etablissement public médico-social

Rue du 8 Mai 1945 -

56390 GRAND-CHAMP

Représenté par son Directeur, Mme Caroline ABEL

30. Le Centre communal d'action sociale de Locmiquelic

L'EHPAD « LE GLOUAHEC»

90 rue du Général de Gaulle

56570 LOCMIQUELIC

Représenté par le président du CCAS, Mme Nathalie LE MAGUERESSE

EHPAD STER-GLAS

2, rue Gérard Philippe

56700 HENNEBONT

Représenté par le Président du CCAS, M. André HARTEREAU

32. L'Association La Chartreuse

EHPAD « LA SAGESSE » DE BRECH

La Chartreuse

56401 BRECH

Représentée par son Directeur Mme Prisca MOREAU, par délégation du Président, M. Luc RICHARD

33. L'EHPAD DE ROCHEFORT EN TERRE

Etablissement public médico-social

Rue Porte Cadre

56220 ROCHEFORT-EN-TERRE

Représenté par son Directeur, M. David JEULAN

34. Le Centre communal d'action sociale d'Inzinzach Lochrist

L'EHPAD « Résidence La Sapinière »

Etablissement public médico-social

Rue de Lann Blenn

56550 INZINZAC LOCHRIST

Représenté par le Président du CCAS, Mme Armelle NICOLAS

35. L'EHPAD « LA CHAUMIERE »

Etablissement public médico-social

1 rue du Val de Kerbiler

56250 ELVEN

Représenté par son Directeur, M. Jean-Pierre LE GARFF

36. L'association LANN EOL

EHPAD « KER ANNA

7 rue de Ker Anna

56400 SAINT ANNE D'AURAY

Représentée par son Directeur, Mme Elisabeth MOREAC

37. Le Centre communal d'action sociale de Saint-Avé

EHPAD « Résidence du Parc »

2 rue René Cassin

56890 SAINT-AVE

Représenté par le Président du CCAS, Mme Anne GALLO

38. LA CLINIQUE OCEANE DE VANNES

Etablissement privé

Rue du Docteur Audic

56000 VANNES

Représenté par son Directeur, M. Wilfried HARSIGNY

39. LA CLINIQUE DU TER

Etablissement privé

Lieu-dit Kerbernes

56275 PLOEMEUR CEDEX

Représentée par son Directeur, M. Bruno GAT

40. LA CLINIQUE DES AUGUSTINES

Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC)

4 Faubourg Saint Michel

56140 MALESTROIT

Représentée par son Directeur, Mme Catherine MONGIN

41. LA POLYCLINIQUE DE KERIO

Etablissement privé

Kério

56920 NOYAL PONTIVY

Représentée par son Directeur, M. Gérard TOUTIN

42. LE CENTRE D'HEMODYALISE DE L'OUEST E.C.H.O

Organisme privé à but non lucratif

Pavillon Montfort

BP 10214

44202 NANTES cedex 2

Représenté par son Directeur, M. Vincent LANDI

43. LE CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU MORBIHAN

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

20 Boulevard Général Maurice Guillaudot

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

56000 VANNES

Représenté par M. le Dr Joël TREMOLIERES

44. AMSADA (service de soins à domicile)

Association

45 avenue Wilson

56400 AURAY

Représenté par M. Daniel GENTIL

45. L'ADAPEI du Morbihan « Les Papillons blancs »

Association

2 allée de Tréhornec

56000 VANNES

Représenté par son Directeur, M. Yann ZENATTI

46. L'AMISEP

Association

1 rue du médecin Général Robic

BP 69

56300 PONTIVY

Représenté par son Directeur, M. Jean-Claude THIMEUR

47. LE MOULIN VERT

Association

19, rue Saulnier

75009 PARIS

Représenté par son Directeur, Mme Sophie PERON

La dénomination du groupement est :

"SANTE SOCIAL SERVICES EN LOGISTIQUE DU GOLFE DU MORBIHAN "
(SILGOM)

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie des mots «Groupement d'intérêt public ».

ARTICLE 3 – OBJET – NATURE DES PRESTATIONS

Le groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des fonctions logistiques et de support. Celles-ci sont au jour de la signature des présentes les suivantes.

Le groupement a notamment pour objet de gérer et d'exploiter, pour le compte de ses membres, une activité de blanchisserie, une activité de restauration collective ainsi qu'une activité de collecte et de traitement des déchets. Ces activités sont réalisées dans les locaux du SILGOM ou sur les sites des adhérents et peuvent également comporter des actions de formation professionnelle continue.

A titre accessoire, le groupement pourra réaliser des prestations similaires pour des tiers.

Le groupement peut assurer la maîtrise d'ouvrage et engager toutes opérations de travaux nécessaires à la réalisation de son objet.

Le groupement, qui a de facto le statut de pouvoir adjudicateur, a vocation à constituer une centrale d'achats dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le groupement est habilité à exercer des activités à la demande et pour le compte d'au moins deux de ses membres.

Les membres ne sont pas tenus de participer à chacune des missions confiées au groupement.

Un membre ne peut s'opposer à la réalisation d'une mission par le groupement que souhaitent confier au dit groupement au moins deux de ses membres sauf à démontrer que l'extension de l'objet du groupement est contraire à l'intérêt de ce dernier ou porte un risque financier disproportionné.

Chaque activité fait l'objet de règles particulières de fonctionnement définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le groupement a son siège :

**22 RUE DE L'HÔPITAL
56891 SAINT-AVE**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Le groupement a été constitué initialement sous la forme de syndicat interhospitalier par arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne en date du 7 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005.

A compter de sa transformation en groupement d'intérêt public, il se poursuit pour une durée indéterminée dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public.

Sa transformation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive par le directeur de l'Agence régionale de santé de Bretagne au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne ou à la date fixée par cette décision.

La présente convention constitutive peut être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 11 des présentes. La décision d'approbation de ces modifications fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que l'acte initial d'approbation.

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions. L'organisation mise en place prend en compte les mesures de protection du personnel.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

ARTICLE 7 – LOCAUX ET EQUIPEMENTS

En vue de réaliser ses missions, le groupement se dote de l'infrastructure immobilière et mobilière nécessaire, par acquisition propre ou par mise à disposition de moyens de la part des membres. Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. La mise à disposition donne lieu à convention qui en fixe les modalités.

Les biens achetés par le groupement lui appartiennent en propre.

En cas de dissolution du groupement, le patrimoine du celui-ci est dévolu conformément aux règles établies aux articles 22 et 23.

ARTICLE 8 – PERSONNELS

Les personnels du groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres ;
- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public, non membre du groupement, mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

8-1 Personnels des établissements membres ou d'une autre personne morale de droit public

Les fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, recrutés par le groupement sous son ancienne forme juridique de syndicat interhospitalier, conformément à l'article 2 de cette loi, sont recrutés par un ou plusieurs membres du groupement puis mis à disposition de ce dernier conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012.

Les autres personnels mis à la disposition du groupement restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, le règlement intérieur, les conventions ou accords collectifs de travail d'origine qui leur sont applicables. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Les personnels fonctionnaires, relevant d'une personne morale de droit public non membre du groupement, sont placés auprès du groupement dans une position conforme à leur statut.

Les mises à la disposition du groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées et remboursées par le groupement au membre concerné. L'employeur conserve l'autorité hiérarchique. Une convention particulière règle les modalités de remboursement par le groupement au membre ou à l'organisme qui met du personnel à disposition.

Lorsque le groupement, pour assurer la plénitude de ses missions et activités, recrute directement des personnels, ceux-ci le sont par contrat de droit public. Il est fait alors application du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Ces agents contractuels de droit public n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois au sein des personnes morales et organismes, membres du groupement.

TITRE III – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 9 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT

Article 9.1. Admission de nouveaux membres

Le groupement a vocation à admettre de nouveaux membres.

Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au directeur du groupement.

Les candidatures sont soumises au conseil d'administration qui propose à l'assemblée générale l'admission du nouveau membre. La décision de l'assemblée générale, prise dans les conditions fixées à l'article 11, porte avenant à la convention constitutive. L'adhésion d'un membre prend effet au 1^{er} janvier d'une année civile. En cas d'adhésion en cours d'année, il est fait application des stipulations de l'article 10.1 qui prévoit que l'attribution de droits sociaux au nouveau membre ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant l'adhésion.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le groupement à raison de sa contribution aux charges du groupement.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, à son règlement intérieur et tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement opposables aux membres de celui-ci.

Article 9.2. Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations, notamment le non-paiement de ses contributions aux charges de fonctionnement du groupement, ou pour faute grave. Lorsqu'il est envisagé l'exclusion d'un membre, c'est le conseil d'administration qui en fait la proposition à l'assemblée générale.

Le membre concerné est entendu au préalable. La procédure d'exclusion est précisée dans le règlement intérieur.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 20 des présentes.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le groupement antérieurement à la date effective de son exclusion, selon la proportion mentionnée à l'article 10.1.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités et conditions prévues au règlement intérieur.

Article 9.3. Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

Les modalités de ce retrait, notamment financières, sont déterminées par l'assemblée générale.

Ses droits sociaux sont alors annulés par le groupement.

Le membre qui se retire du groupement demeure responsable des dettes contractées par le groupement antérieurement à la publication constatant son retrait, selon la proportion mentionnée à l'article 10.1.

Lors d'une nouvelle adhésion, en cas de demande de retrait au terme de la première année, le délai de prévenance est ramené à trois mois. Il est de six mois en cas de demande de retrait au terme de la deuxième année.

Compte tenu de l'importance des investissements réalisés par le SILGOM préalablement à sa transformation en groupement d'intérêt public, les membres s'engagent à ne pas se retirer du groupement avant la fin de l'amortissement de ces investissements, afin de ne pas bouleverser l'équilibre économique du groupement, sauf autorisation de sortie dans les conditions prévues plus haut ou à présenter un ou plusieurs successeurs remplissant les conditions de l'article 98 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et représentant un volume de prestations au moins équivalent.

Article 9.4. Modification substantielle de prestation

Les membres s'engagent à informer le directeur du groupement de toute modification substantielle du montant des prestations demandées au groupement.

Est considérée comme modification substantielle de prestation pour une activité, toute variation à la baisse, supérieure ou égale à un pourcentage, du volume de prestation traité pour le compte d'un membre, dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

En cas de demande de modification substantielle de prestation, celle-ci doit être exprimée par le représentant de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à au directeur du groupement, six mois au moins avant le 1er janvier de l'année concernée par cette modification substantielle de prestation, afin que le budget prévisionnel de l'exercice suivant puisse en tenir compte.

Le conseil d'administration détermine les modalités financières de la modification substantielle de prestation dans les conditions précisées au règlement intérieur.

ARTICLE 10 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 10.1. Détermination des droits sociaux

Les droits des membres sont représentés par des parts, sans valeur nominale. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables. Les parts ne sont pas cessibles.

Les droits des membres sont fixés à proportion de leur participation aux charges de fonctionnement du groupement. Nul membre ne peut détenir plus de 45 % des droits sociaux. Dans ce cas de figure, le surplus des droits sociaux du ou des membres concernés est réparti entre les autres membres au prorata de leurs droits sociaux.

1 - Collège des établissements publics de santé	
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes-Auray	45,000%
Etablissement public de santé mentale de Saint-Avé	24,130%
Centre Hospitalier de Redon	3,759%
Centre Hospitalier de Josselin	2,431%
Centre Hospitalier de Le Palais	1,950%
Centre Hospitalier de Malestroit	1,110%
Centre Hospitalier Bretagne-Sud Lorient-Hennebont	1,079%
Centre Hospitalier de Centre Bretagne Pontivy-Loudéac	0,492%
Centre Hospitalier de Nivillac	0,364%
Centre Hospitalier de Plœrmel	0,264%
Centre Hospitalier de Quimperlé	0,109%
Etablissement public de santé mentale Charcot de Caudan	0,015%
Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff	0,009%
Sous-total EPS	80,713%
2 - Collège des établissements publics sociaux et médico-sociaux	
EHPAD « Maréva » de Vannes	7,748%
EPSMS « Vallée du Loch » de Grand-Champ	1,254%
EHPAD de Guer	0,413%
EHPAD La Chaumière d'Elven	0,396%
EHPAD de Férel	0,356%
EHPAD de Questembert	0,325%
EHPAD de la Gacilly	0,317%
EHPAD de Saint-Jean Brévelay	0,301%
EHPAD de Rochefort en Terre	0,260%
EHPAD "Résidence de Lanvaux" de Grand Champ	0,248%
EHPAD d'Étel	0,224%
EHPAD « Le Glouahec » de Locmiquélic	0,119%
EHPAD de Sarzeau	0,084%
Sous-total EPSMS	12,044%
3 - Collège des autres membres	
ADAPEI	3,472%
UGECAM Bretagne Pays de Loire Saint-Herblain	1,622%
Clinique Océane de Vannes	0,551%
Centre d'hémodialyse de l'ouest E.C.H.O Nantes	0,322%
CCAS de Tréfléan (Foyer de vie « Les cygnes »)	0,316%
Association Marie Louise Trichet (EHPAD « La Sagesse » de Brech)	0,250%
Clinique du Ter à Ploemeur	0,238%
CCAS de Theix (EHPAD Roz Avel))	0,227%
Maison de retraite Ker Anna Auray	0,059%
CCAS Arzon (Résidence Er Voten Vraz)	0,043%
SSIAD AMSADA Auray	0,034%
Clinique des Augustines Malestroit	0,034%
CCAS St Avé "Résidence du Parc"	0,028%
Polyclinique de Kério Pontivy	0,028%
Centre de médecine nucléaire du Morbihan Vannes	0,006%
CCAS Inzinzac-Lochrist (EHPAD La Sapinière)	0,005%
CCAS Hennebont (EHPAD STER GLAS « Les Capucines »)	0,004%
Mutualité française Finistère-Morbihan (EHPAD « Beaupré – Lalande » de Vannes)	0,003%
CCAS de Plouay (EHPAD « Louis Ropert »)	0,001%
Sous-total Autres membres	7,242%
TOTAL	100,000%

droits sociaux et leur répartition entre les membres pour évaluer au gré de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

La régularisation qui en découlera sera effectuée au 1er janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits sociaux tels qu'ils résultent du présent article.

Article 10.2. Droits et obligations

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

En particulier, chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la présente convention et le règlement intérieur du présent groupement.

Les membres du groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le groupement d'intérêt public des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 3 des présentes.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations de celui-ci. Ils doivent contribuer aux charges du groupement à proportion des prestations réalisées pour leur compte par ce dernier.

Dans leur rapport avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges de celui-ci.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

Article 11.1. Tenue et déroulement des assemblées générales

L'assemblée générale se compose de tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement est représenté par un ou plusieurs représentants désignés par l'organe compétent dudit membre, à savoir :

- compte-tenu de la répartition des droits sociaux
 1. le Centre hospitalier Bretagne Atlantique : trois représentants dont le représentant légal de l'établissement ;
 2. l'Etablissement public de santé mentale du Morbihan : deux représentants dont le représentant légal de l'établissement
- les autres membres : un représentant.

Les représentants des membres participent librement aux débats.

Pour les membres disposant de plus d'un représentant à l'assemblée générale, seul le représentant légal du membre du groupement peut participer au vote. En cas d'absence de ce dernier, sauf stipulation expresse adressée au directeur du groupement, le mandataire par défaut du représentant légal est le deuxième représentant désigné de manière permanente. Un pouvoir spécifique devra être adressé au directeur du groupement 48 heures avant l'assemblée générale dans le cas où le représentant légal souhaitera désigner un autre mandataire pour la séance.

La personne physique qui perd le titre ou la fonction pour lesquels elle a été désignée, perd sa qualité de représentant de la personne morale membre à l'assemblée générale. Il est de la responsabilité de l'organe qualifié de l'établissement membre de signaler cette situation par écrit au directeur du groupement et de pourvoir sans délai au remplacement de son représentant.

Le vote par courriel est autorisé dans les conditions définies par le règlement intérieur. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux mandats par établissement membre désigné mandataire.

Pour la désignation des représentants au conseil d'administration, les membres de l'assemblée générale sont répartis en trois collèges :

- le collège des établissements publics de santé ;
- le collège des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;
- le collège des autres membres.

La désignation procède d'un vote au sein de chaque collège à la majorité des droits sociaux présents ou représentés.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

L'assemblée générale est convoquée par écrit douze jours au moins à l'avance par le directeur, et en cas d'urgence, 48 heures au moins à l'avance.

La convocation fixe l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale est réunie également à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le directeur, secrétaire de séance. Elles obligent l'ensemble des membres.

Assistent de plein droit aux réunions de l'assemblée générale, avec voix consultative :

- le directeur du groupement et les collaborateurs qu'il désigne ;
- l'agent comptable, lorsque l'assemblée générale délibère des affaires de sa compétence ;
- les représentants du personnel siégeant au conseil d'administration ;
- toute autre personne qualifiée sur invitation du président ou du directeur du groupement.

Article 11.2. Délibérations

L'Assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention.

Les décisions suivantes sont valablement prises par la majorité simple des droits présents ou représentés :

- définition de la politique générale,
- approbation des comptes de chaque exercice et affectation des résultats,
- validation de la décision d'admission d'un nouveau membre,
- nomination et révocation des administrateurs au conseil d'administration
- approbation ou modification du règlement intérieur.

Dans les quatre mois de la clôture d'un exercice, le directeur du groupement soumet, à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé ainsi que l'affectation des résultats.

Une majorité renforcée des 3/4 des droits présents ou représentés est exigée pour les décisions suivantes :

- exclusion d'un membre,
- modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- modification de l'objet social,
- modification de la présente convention en dehors des cas faisant l'objet de dispositions spécifiques visées au présent article.

Par exception, les décisions suivantes exigent l'unanimité des membres de l'assemblée générale :

- dissolution du groupement et désignation d'un liquidateur,
- modalités de dévolution des biens du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour

L'assemblée générale ne délibère valablement, sur première convocation, que si les membres présents ou représentés représentent au moins cinquante pour cent des droits mentionnés à l'article 10.1 de la convention constitutive.

A défaut, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les quinze jours avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale, consignées dans le procès-verbal de réunion, et votées dans les conditions de majorité décrites ci-dessus, obligent tous les membres du groupement.

ARTICLE 12- PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour une durée de trois ans, un président et un vice-président, dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Le président, ou le vice-président en cas d'empêchement, préside l'assemblée générale et le conseil d'administration du groupement.

Les mandats de président et de vice-président sont exercés gratuitement.

Le président assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

ARTICLE 13- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de douze administrateurs :

- dix représentants, membres de l'assemblée générale du groupement, désignés au sein de chacun des collèges pour y siéger :
 - o six représentants issus du collège des établissements publics de santé ;
 - o trois représentants issus du collège des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;
 - o un représentant issu du collège des autres membres.
- deux représentants du personnel, sur proposition du comité technique, au prorata des voix obtenues aux élections au comité technique avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Les administrateurs sont désignés pour une durée de trois ans et révocables par l'assemblée générale.

Tout administrateur qui, sans motif légitime, s'abstient d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration est réputé démissionnaire. Cette démission est constatée par le conseil d'administration, qui le notifie à l'intéressé. Ce dernier est remplacé lors de la réunion de l'assemblée générale la plus proche. L'administrateur nommé en remplacement l'est pour une durée expirant à la même date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des remboursements de frais au titre des missions qu'il confie aux administrateurs.

Le conseil d'administration délibère sur :

- le rapport de présentation budgétaire y compris la politique générale et la stratégie du groupement, ainsi que les tarifs représentatifs des contributions des membres aux charges du groupement et ceux des prestations fournies à titre accessoire à des non membres ;
- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les programmes d'investissement pluriannuels et les plans de financement associés ;
- le bilan social ;
- les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ; les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- la nomination et la révocation du président du conseil d'administration et du vice-président ;
- la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- la demande de modification substantielle de prestation assurée pour un membre ;
- la participation à des actions de coopération et à d'autres entités juridiques.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale :

- l'arrêt des comptes soumis ensuite à l'approbation de l'assemblée générale ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- l'exclusion ou le retrait de membres du groupement.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si les administrateurs présents représentent au moins la moitié des droits de vote définis ci-après. Chaque administrateur dispose d'une voix. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter, dans la limite d'un mandat par mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur du groupement et les collaborateurs qu'il désigne ;
- l'agent comptable lorsque le conseil d'administration délibère des affaires de sa compétence ;
- toute autre personnalité qualifiée sur invitation du président ou du directeur du groupement.

ARTICLE 14- DIRECTEUR

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur appartenant au personnel de direction relevant du décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié déterminant le statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ou du décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements

Le directeur assure ses missions sous l'autorité du conseil d'administration et de son président. Il a une compétence générale pour régler toutes les affaires du groupement sauf celles relevant de l'assemblée générale ou du conseil d'administration aux termes de la présente convention constitutive.

Le directeur est recruté directement par le groupement ou mis à disposition de celui-ci. Il peut également être détaché auprès du groupement.

Il assiste de droit avec voix consultative aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le directeur est le représentant légal du groupement. Le directeur représente le groupement dans ses rapports avec les tiers. Il est à ce titre habilité à ester en justice.

Le directeur a la qualité d'ordonnateur principal du budget du groupement.

Le directeur recrute le personnel propre. Il a autorité hiérarchique sur ces personnels.

Il donne son accord pour la mise à disposition de personnel. Il a autorité fonctionnelle sur ces agents et assure, dans ce cadre, des actes de gestion pour le compte de l'établissement de rattachement.

Le directeur est en charge de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du groupement. Il prend les mesures visant à assurer la sécurité du personnel, des locaux, et de l'activité du groupement.

Le directeur peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - BUDGET ET COMPTES

L'exercice budgétaire débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de l'année concernée.

Le directeur du groupement élabore pour chaque exercice un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD). L'EPRD est approuvé par le conseil d'administration. Il doit être voté en équilibre.

L'EPRD fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement et de l'activité prévisionnelle, en distinguant :

- les charges et les produits d'exploitation ;
- les opérations en capital.

L'EPRD peut être modifié en cours d'exécution, autant de fois que nécessaire, par voie de décision modificative, soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Les ressources du groupement sont constituées de tous moyens de financement non interdits par les lois et règlements en vigueur, et notamment par :

- les contributions financières de ses membres ;
- la rémunération des prestations effectuées à titre accessoire pour le compte de personnes non membres du groupement ;
- les loyers des biens propres ;
- les produits de la propriété intellectuelle ;
- les cessions de biens mobiliers ou immobiliers
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons et legs.

Les contributions financières des membres sont déterminées par l'application de tarifs établis au regard des prévisions d'activité, de l'évolution des coûts des facteurs de production et des gains de productivité.. La détermination de ces contributions tient compte de l'impact des amortissements et frais financiers générés par les dépenses d'investissement.

Le groupement ne donnant pas lieu à réalisation de bénéfices, l'excédent éventuel est affecté en tout ou partie :

- à la constitution de réserves ;
- à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant (report à nouveau) ;
- au financement des dépenses d'investissement ;
- à des provisions règlementées.

Le déficit éventuel est prioritairement couvert par les réserves antérieurement constituées, et pour le surplus éventuel fait l'objet d'un report sur les charges de l'exercice suivant ou d'un réajustement de la valorisation des prestations fournies par le groupement à ses membres.

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Le groupement applique les titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

Le groupement est soumis à l'instruction M 9-5 portant réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable public nommé par le ministre chargé du budget. Le groupement met à la disposition de l'agent comptable les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions et le rémunère conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 17 - MARCHES

Le groupement a compétence pour passer tout marché de travaux, de fournitures ou de prestations de services nécessaire à l'exécution de ses missions.

Ces marchés sont passés dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée, qui fixe une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables. Le pouvoir adjudicateur peut décider, pour un marché en particulier, de se référer au code des marchés publics.

Le directeur du groupement convoque une commission de choix des fournisseurs, dans des conditions et selon les modalités déterminées par le règlement intérieur.

ARTICLE 18 -CONTROLE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes dont il dépend, dans les conditions prévues par l'article L.211-9 du code des juridictions financières, conformément à l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

TITRE VI – DIALOGUE SOCIAL ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU
PERSONNEL

ARTICLE 19- INSTANCES CONSULTATIVES

Aux fins d'assister le directeur dans la gestion du groupement, les membres pourront décider de mettre en place, outre le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions et comités dans le cadre du règlement intérieur.

19-1. Comité technique

Il est créé au sein du groupement, conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, un comité technique placé auprès du directeur du groupement.

Le comité technique comprend le directeur, président, et des représentants élus du personnel. Le directeur peut se faire assister par le ou les collaborateurs de son choix.

Le comité technique est consulté sur les questions et décisions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- aux règles d'emplois et de recrutement des agents contractuels ;
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail du groupement et à leur incidence sur les personnels ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition correspondants ;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- à l'insertion professionnelle ;
- à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;

Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information du comité technique, ainsi que le bilan social, établi annuellement.

Le comité représente tous les agents exerçant au sein du groupement quel que soit leur statut ou leur position statutaire.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité technique sont fixées par le règlement intérieur.

Article 19.2. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Il est institué au sein du SILGOM un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission à l'égard du personnel du SILGOM et de celui mis à sa disposition :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est compétent pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels il a été créé.

TITRE VII – CONCILIATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 20 - CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

La procédure de conciliation est également ouverte au membre défaillant dans le cadre d'une procédure d'exclusion. Les modalités de mise en œuvre de la procédure de conciliation sont précisées dans le règlement intérieur.

Faute d'accord, la juridiction compétente pourra être saisie.

ARTICLE 21 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement qu'il détient, conformément à la réglementation, et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le défaut de production des informations peut être considéré comme une faute grave.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous par décision de l'assemblée générale, notamment du fait de la réalisation, de l'extinction de son objet ou de la disparition de la volonté commune de coopération des membres.

Il est également dissous de plein droit en cas de retrait d'un membre s'ils ne sont plus que deux ou en cas de retrait de toutes les personnes morales de droit public.

Le groupement peut également être dissous par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

Les membres restent tenus des engagements conclus par le groupement jusqu'à dissolution du groupement d'intérêt public.

ARTICLE 23 - LIQUIDATION ET DÉVOLUTION DES BIENS

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens du groupement sont dévolus suivant les règles qui seront déterminées en assemblée générale.

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 24 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

La constitution du groupement d'intérêt public procède de la transformation du Syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément au III de l'article 23 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat interhospitalier sont transférés au groupement qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes dudit syndicat à la date de l'arrêté de transformation. Ce transfert est stipulé dans la délibération du Syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités.

La substitution du groupement aux contrats conclus par ledit syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution permettant la poursuite de l'exercice au sein du groupement de l'ensemble du personnel du syndicat en poste à la date de publication de l'arrêté approuvant la constitution du groupement.

ARTICLE 25 – REGLEMENT INTERIEUR

L'assemblée générale adopte un règlement intérieur opposable à chacun des membres. Il prévoit les modalités pratiques du fonctionnement interne du groupement, notamment la composition et le fonctionnement des instances consultatives.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de révision dans les mêmes conditions..

L'adhésion à la présente convention par un nouveau membre vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 26 – DISPOSITIONS DIVERSES

La fonction de directeur du groupement issu de la transformation du syndicat interhospitalier est assurée par le secrétaire général du syndicat jusqu'à la désignation du directeur du groupement selon les modalités fixées dans la convention constitutive.

L'assemblée générale du groupement est composée des membres du conseil d'administration du syndicat interhospitalier pour une durée de six mois à compter de la transformation du syndicat interhospitalier en groupement d'intérêt public.

Le conseil d'administration du groupement est originellement composé des membres du bureau du syndicat interhospitalier auquel sont ajoutés deux représentants du personnel du groupement désignés par le comité technique, pour une durée de six mois à compter de la transformation du syndicat interhospitalier en groupement d'intérêt public.

Fait à, le / / 2015

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du groupement.

L'Etablissement public de Santé mentale Morbihan de Saint-Avé	
Le Centre hospitalier Bretagne Atlantique	
L'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan	
Le Centre Hospitalier de Bretagne-Sud	
Le Centre Hospitalier de Ploërmel	
Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne	
Le Centre Hospitalier de Redon	
Le Centre Hospitalier de Le Palais	
Le Centre Hospitalier de Nivillac	
Le Centre Hospitalier de Malestroit	
Le Centre Hospitalier de Josselin	
Le Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff	
Le Centre Hospitalier de Quimperlé	
L'UGECAM Bretagne Pays de la Loire	

L'EHPAD de Férel	
L'EHPAD de Questembert	
L'EHPAD de Saint-Jean Brevelay	
L'EHPAD de Sarzeau	
L'EHPAD de Grand Champ	
L'EHPAD « Louis Ropert » de Plouay	
La Résidence Er Votenn Vraz ARZON	
L'EHPAD « Beaupré – Lalande » de Vannes	
Le Foyer de vie « Les cygnes » de Treffléan	
L'EHPAD Roz Avel de Theix	
L'EHPAD de la Gacilly	
L'EHPAD MEN GLASd'Etel	
L'EHPAD de Guer	
L'EPSMS « Vallée du Loch » de Grand-Champ	

L'EHPAD « Ster-Glas » d'Hennebont	
L'EHPAD « La Sagesse » de Brech	
L'EHPAD de Rochefort en Terre	
L'HEPAD Résidence « La Sapinière » de Inzinzac-Lochrist	
L'HEPAD La Chaumière d'Elven	
L'EHPAD Ker Anna de Sainte Anne d'Auray	
L'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Avé	
La Clinique Océane de Vannes	
La Clinique du Ter à Ploemeur	
La Clinique des Augustines de Malestroit	
La Polyclinique de Kério de Noyal Pontivy	
Le Centre d'hémodialyse de l'ouest E.C.H.O	
Le Centre de médecine nucléaire du Morbihan	
Le Service de Soins à Domicile d'Auray	

Envoyé en préfecture le 01/02/2016 Reçu en préfecture le 01/02/2016 Affiché le ID : 056-215602608-20160129-11590_13_1-DE

L'AMISEP	
L'association LE MOULIN VERT	

ENFANCE - EDUCATION

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Complément communal année 2014

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant

En vertu de l'article 3 du décret N°83-367 du 2 Mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs est fixé chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfant à charge ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec des enfants à charge.

En conséquence, lorsque l'indemnité due à l'instituteur est supérieure au montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixée chaque année au niveau national (2 808 € en 2014) il appartient à la commune de verser le complément, conformément à l'article 26 de la loi N°90-558 du 4 juillet 1990.

Pour l'année 2014, le Préfet du Morbihan a décidé de maintenir le taux majoré de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs à 2 851,26 € soit 43,26 € de plus que le montant de la D.S.I.

A Vannes, 3 instituteurs sont concernés pour un montant global de 86,52 €, équivalent à 8 mois d'exercice (un instituteur a obtenu sa mutation au 31 août 2014 et les deux autres ont été intégrés au cadre d'emploi de professeur des écoles, au 1^{er} septembre 2014).

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De verser aux instituteurs ayants-droits le complément communal à l'indemnité représentative de logement, au vu de la liste fournie par les services de l'Inspection Académique,
- De prévoir que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2015,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. ROBO

Je crois qu'il reste trois personnels concernés par cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - Année 2016

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibération des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat.

Selon les textes en vigueur et plus précisément l'annexe de la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation financière de la commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- dépenses de fonctionnement des locaux précités, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fourniture de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- rémunération des agents.

Sont exclus des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à subvention :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- l'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés. Celui-ci s'établissait en 2014 à :

- 1 375,75 € par élève pour les écoles maternelles,
- 426,68 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer pour l'année 2016 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à :
 - 1 375,75 € par élève pour les écoles maternelles
 - 426,68 € par élève pour les écoles élémentaires,
- De prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (817 en maternelle et 1251 en élémentaire),
- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les OGEC et l'Association DIWAN.

Mme RAKOTONIRINA

Il ne s'agit pas, je le précise, pour qu'on ne m'accuse pas de tous les maux de guerre scolaire, ni d'agression, loin de moi ces propos.

Je voudrais dire simplement qui va piano va sano et nous finissons par avoir un détail de plus en plus précis de ce recouvre ce coût d'un élève dans le public. Il reste un petit pas à franchir. Nous disposons du coût global, j'aimerais bien qu'on ait - puisqu'on a une ventilation des natures de dépenses - les montants par ligne budgétaire. On a le nombre d'élèves dans le public. J'espère avoir cette information, peut-être lors d'une commission, pour ne pas attendre le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de l'année suivante.

Mme PENHOUET

Il a été donné en commission avec le total. On ne l'a pas remis ici.

Mme RAKOTONIRINA

Non. On ne nous a pas donné les totaux par ligne.

Mme PENHOUET

Pas par ligne, globalement.

Mme RAKOTONIRINA

C'est pour savoir la proportion, c'est cela que j'aimerais avoir, vous les avez forcément puisque vous avez fait le total.

M. ROBO

Oui, on les a.

Mme RAKOTONIRINA

J'ai une autre petite question. Je ne voudrais pas que vous vous moquiez de moi comme vous vous êtes moqué de M. Fauvin la dernière fois. J'aimerais simplement savoir si les charges pédagogiques comprennent celles liées au TAPS ou à l'aide aux devoirs. J'attends une réponse claire, c'est tout.

Mme PENHOUET

Non, elles ne font pas partie.

M. ROBO

Elles ne sont pas dedans. C'est confirmé.

M. IRAGNE

Si j'ai bien compris, puisqu'ils s'abstiennent jusqu'à ce qu'ils aient la délibération, il va falloir que cela repasse.

M. ROBO

Non. Cela ne repassera pas.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Détermination du montant de l'Allocation Fournitures Scolaires - Année scolaire 2016/2017

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Chaque année, nous votons un crédit de fonctionnement en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves Vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du 12 décembre 2014, nous avons attribué un crédit de 41,82 € par élève domicilié à Vannes, pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année 2016/2017, il est proposé d'augmenter ce crédit à 42,65 € par élève (soit + 2 %).

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De fixer le montant de cette allocation à 42,65 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017,
- De prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Vannes,
- De verser, pour les élèves Vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées,
- De verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, la situation étant régularisée en novembre,
- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Centre commercial de Kercado - Acquisition du lot n° 16

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La commune poursuit son action foncière en vue d'obtenir la propriété des lots nécessaires à la restructuration du Centre Commercial de Kercado.

A cette fin, des négociations ont été engagées avec les propriétaires du lot n°16 d'une superficie d'environ 150 m², jouxtant la pharmacie et un des lots d'ores et déjà acquis par la commune.

Ce local, dans lequel est exploitée une activité de restauration, fait l'objet d'un bail commercial moyennant un loyer annuel de l'ordre de 12 000 €.

Un accord est intervenu au prix de cent vingt mille euros (120 000 €), valeur occupée, prix conforme à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider l'acquisition du lot n° 16 du centre commercial de Kercado au prix de cent vingt mille euros (120 000 €), valeur occupée.
- Décider que ce transfert de propriété au profit de la commune sera authentifié par le notaire du vendeur, aux frais de la commune.
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et notamment l'acte d'acquisition et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

Avez-vous avancé sur le projet puisqu'au tout départ il y avait quelques plans en grande masse ? Si oui, nous aimerions bien avoir le projet avant qu'il ne soit adopté, c'est-à-dire avant même la tenue des commissions. Tout à l'heure vous avez dit que l'on verrait les résultats de l'étude médiathèque en commission, mais quand cela est présenté en commission la décision est déjà prise, la presse est déjà au courant et nous prenons acte de ce que vous avez décidé. Nous sommes prêts à échanger et aussi à apporter des éléments.

M. ROBO

Ce dossier a été évoqué cet après-midi en réunion de municipalité. L'Architecte de la ville a fait une première esquisse qui a été validée. Il y avait eu un premier projet ou pré-projet avec un dévoiement de la voirie, on revient là-dessus. Nous avons dit à l'Architecte de présenter une esquisse où la voirie ne soit pas déviée, que l'aire de jeux soit maintenue ainsi que le stationnement, etc. avec les liaisons. C'était juste un dessin, nous allons travailler dans ce sens.

M. LE QUINTREC

J'approuve totalement la délibération. Je profite pour rappeler et attirer votre attention. Vous avez sans doute été informé des évolutions sur la réorganisation des réseaux qui ennuient tout le monde dans ce quartier. Certes, il y a eu une opération à l'automne. Certaines informations ont été communiquées. Trois des leaders ont été libérés au moment de Noël. Ceci étant, les choses se réorganisent et les problèmes reviennent. J'ai bien entendu que le Département avait acté la mise à disposition d'un éducateur supplémentaire mais il y a tellement de stratégies d'actions à mettre en œuvre au regard de la diversité des problèmes, que ce soit en matière éducative, en matière de prévention, en matière de sécurité, etc. que vraiment il faut passer à la vitesse supérieure pour se réapproprier l'espace public. Je maintiens cela. Nous n'y arriverons pas. Je sais que cela a un coût mais si on ne le fait pas, les espaces publics vont revenir de nouveau entre les mains de ces différents réseaux qui pourrissent la vie d'un certain nombre de nos concitoyens. Je ne refais pas le débat du début du conseil municipal sur les enjeux de quartier. Cela y participe et alimente quelquefois de mauvaises images.

M. ROBO

La Police est toujours vigilante et plus que vigilante sur ce qui s'y passe. Je prends ma casquette de Président de Vannes Golfe Habitat. Le directeur de Vannes Golfe Habitat doit aussi rencontrer dans les semaines à venir des institutions qui sont à Vannes pour voir de quelle manière on pourrait réinvestir l'ex centre médico-social. Le Département s'est déplacé de 500 mètres et nous travaillons sur un réinvestissement de ce quartier avec des institutions, des associations qui seraient au plus proche des problématiques des jeunes de ce quartier.

Le projet SIMPLON voit le jour en avril. J'espère que nous aurons bientôt le classement en grande école numérique. J'espère qu'on pourra annoncer, dans les semaines à venir, des bonnes nouvelles. Nous travaillons avec des partenaires.

M. LE MOIGNE

Je sais bien que c'est anecdotique. Mais la piscine de Kercado est fermée pendant les vacances, elle n'est pas accessible au public et je trouve que ce n'est pas normal. On n'arrête pas de parler d'aides à Kercado, là on a un quartier d'habitat social qui dispose d'une piscine en son sein, qui est quasiment fermée tout le temps au public

(j'ai vérifié, j'ai appelé). Elle est uniquement ouverte au public le mercredi et le samedi pendant trois heures. Je ne trouve pas normal que dans un quartier où il y a autant de problèmes que ce type d'équipement public - ce n'est pas lui qui va résoudre tous les problèmes - soit fermé aux habitants du quartier et aux jeunes notamment.

M. ROBO

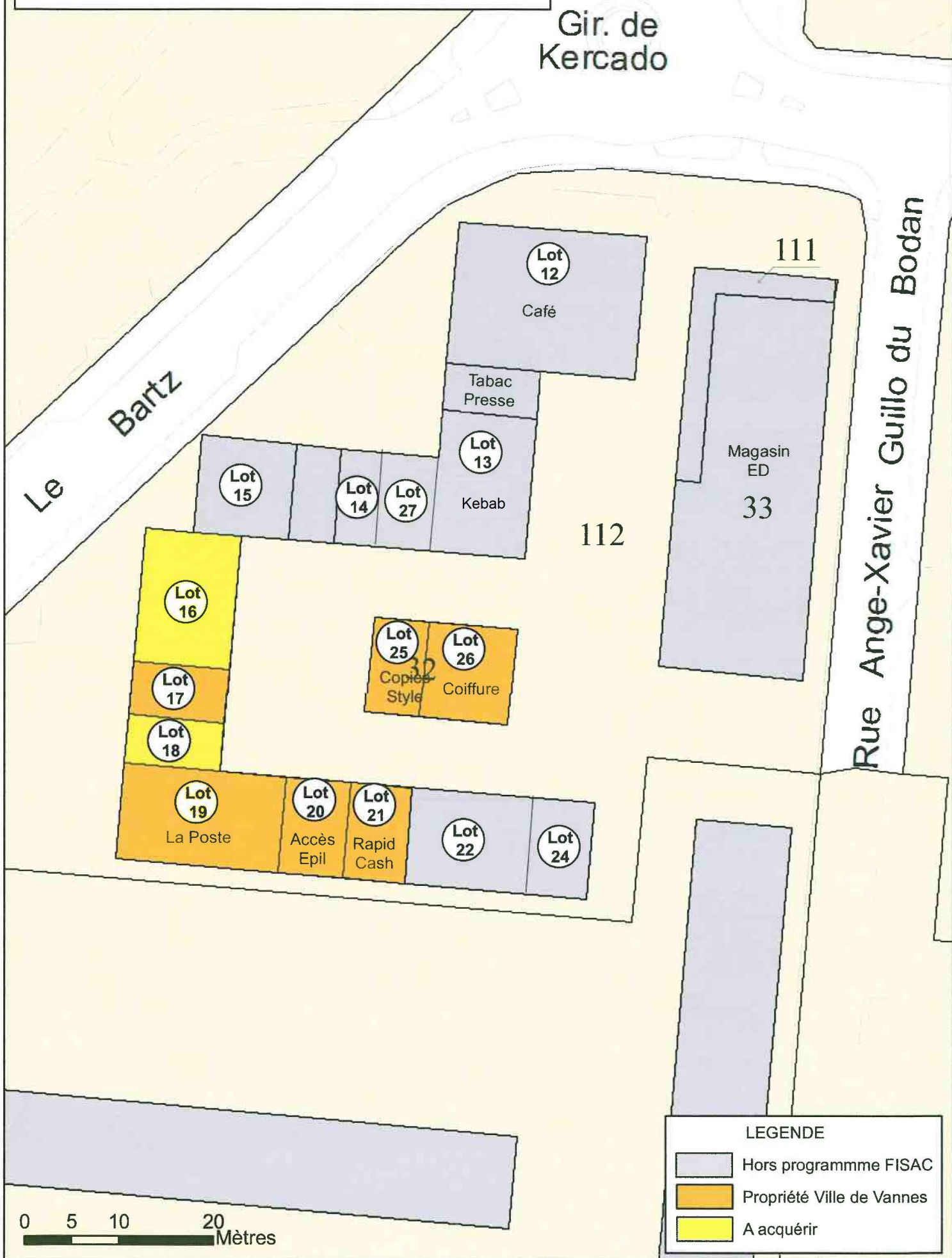
Il y a deux choses dans ce que vous dites. Il y a le problème des vacances scolaires. Je crois que c'était au début de mon mandat de Maire (en 2011). Nous avons décidé de fermer pendant les vacances scolaires parce que personne n'y venait. Nous avons refait le test durant un an en faisant beaucoup de publicité sur ce quartier pour avoir le plus de fréquentation. Cela n'a pas fonctionné. S'il y avait eu un peu de monde à un moment, je l'aurais maintenue ouverte, mais il n'y avait vraiment, M. Le Moigne, pratiquement personne. Les gens qui venaient, pour la plupart, avaient les moyens d'aller soit en transports en commun, soit en transport individuel jusqu'à Vanocéa.

Le deuxième problème que vous soulevez, c'est l'ouverture au public. Je rappelle que Vanocéa est ouverte au public. Nous avons la chance d'accueillir des clubs de natation à Vannes qui sont hyper forts, qui ont des résultats partout et qui ont beaucoup de licenciés en jeunes. Effectivement, nous avons plutôt spécialisé Kercado pour la discipline sportive et tout ce qui est ludique vers Vanocéa.

Je rappelle qu'à Vanocéa, depuis deux ou trois ans, vous pouvez acheter beaucoup d'entrées. Il y a des aides du Centre Communal d'Action Sociale, je pense qu'on en a déjà passé en commission d'aide sociale. Pour 50 entrées, cela correspond à 10 ou 20 centimes. On tente des choses pour permettre à tous les publics d'accéder à la piscine et à tickets sports.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acquisition du lot 16



LEGENDE

	Hors programme FISAC
	Propriété Ville de Vannes
	A acquérir



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, boulevard de la Paix
56020 VANNES
Téléphone : 02-97-68-42-90
Télécopie : 02-97-68-42-99
Courriel : ddfip56.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la
propriété des personnes publiques

Enquêteur : Michèle Bellego
Courriel : michèle.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02-97-68-42-97
Réception sur rendez-vous

N° 2015- 260 V 1412

1. **Service consultant** : Mairie de Vannes
2. **Date de la consultation** : reçue le 01/07/2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Estimation en valeur libre et occupée d'un local commercial situé dans le centre commercial de Kercado.
4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Csrts SOUCHET
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de VANNES

Estimation du lot n° 16 d'une superficie de 150 m2, selon descriptif de division de copropriété des 12/03/1971 et 10/02/1994 auquel sont attachés les 984/10 000ième des parties communes, notamment de la propriété du sol, de l'ensemble immobilier à usage commercial implanté sur les parcelles CO 23 et 32.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU : UBg

6. Indication sommaire de la situation locative : Bail commercial moyennant un loyer annuel de l'ordre de 12 000 € arrondie

7. Détermination de la valeur vénale estimative et indicative actuelle :

* Valeur libre : 150 000 € (avec une marge de négociation de 20 %) ;

* Valeur occupée : 120 000 €

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ ou si un changement dans les conditions de faits ou de droits survient depuis la date de la requête ou du présent avis.

Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A VANNES, le 10/07/2015
Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'Inspecteur de France Domaine
M. BELLEGO



AFFAIRES FONCIERES

Porte Prison - Acquisition d'une portion de rempart

M. Pierre LE BODO présente le rapport suivant

La commune est propriétaire du corps de garde de Saint Patern, classé monument historique en 1956, adjacent à la Porte Prison, et d'une courtine y attenante ayant fait l'objet de travaux de restauration au cours de l'année 2011.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en valeur des remparts et des éléments de fortification, des contacts avaient été pris avec le représentant des copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue des Chanoines, cadastré section BR n° 71, duquel dépend la courtine du Mené également classée monument historique en 1956. Cette courtine est située entre la propriété communale et la tour du Bourreau, propriété privée.

Ces pourparlers n'avaient pas abouti. Récemment, le notaire du syndicat des copropriétaires de cet immeuble a notifié leur accord sur une cession à l'euro symbolique, assorti de la prise en charge par la commune des frais de régularisation du dossier, soit frais d'acte, de modification du règlement de copropriété et de division parcellaire.

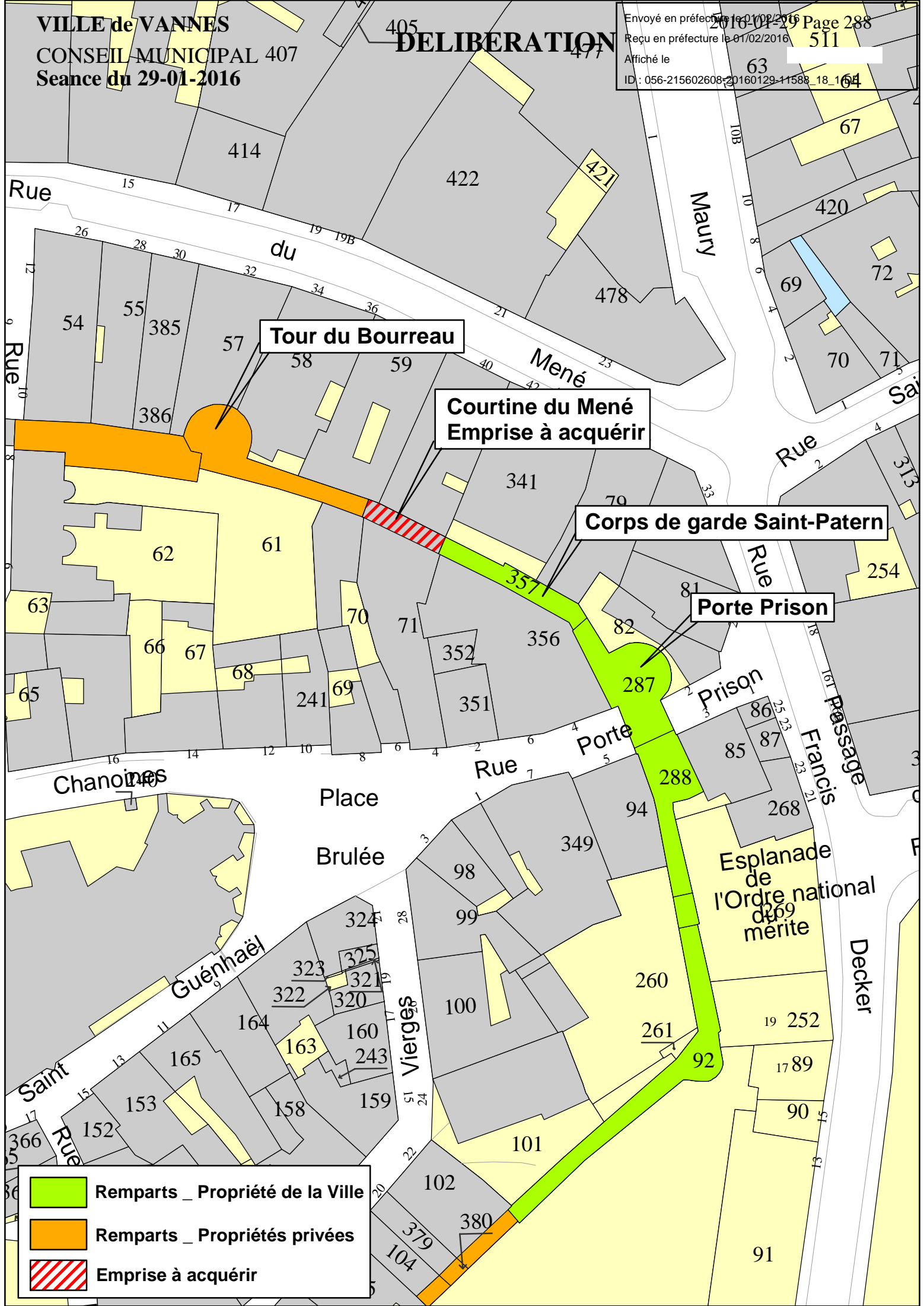
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- D'acquérir la portion de rempart prélevée sur la parcelle cadastrée section BR n° 71 dépendant de l'immeuble sis 4 rue des Chanoines.
- Décider que cette acquisition qui sera authentifiée par le notaire de la copropriété aura lieu à l'Euro symbolique.
- Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de cette mutation sera à la charge de la commune.
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE






Tour du Bourreau

**Courtaine du Mené
Emprise à acquérir**

Corps de garde Saint-Patern

Porte Prison

-  Remparts _ Propriété de la Ville
-  Remparts _ Propriétés privées
-  Emprise à acquérir

Point n° : 19

AFFAIRES FONCIERES

Lotissement La Noé - Constitution d'une servitude de passage de canalisations communales

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le groupe « Noble Age » a acquis le lot B du Lotissement La Noé portant sur l'ancien site Rouxel, sis entre l'impasse Sainte Barbe et la rue Jean Martin, en vue de la création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ce lot d'une superficie de 5 137 m² supporte le passage de réseaux eaux usées et eaux pluviales dans ses parties Nord et Est.

Il convient donc de constituer une servitude de passage de canalisations au profit de la commune au travers des parcelles cadastrées section BN numéros 547 et 522 les supportant en tréfonds.

Cette constitution de servitude de passage de canalisations, régularisée par acte notarié, aura lieu à titre gratuit.

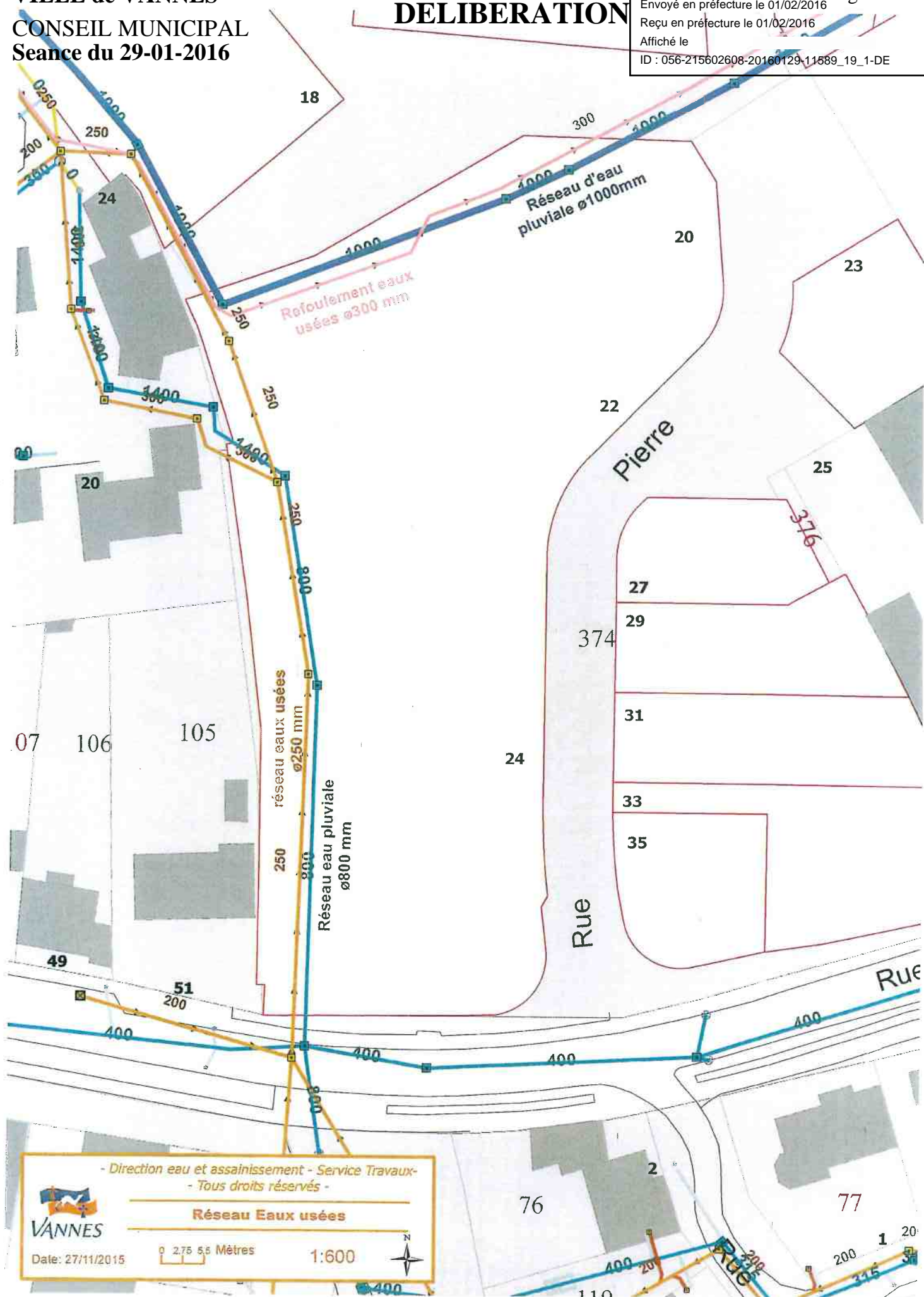
Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Décider la constitution de cette servitude de passage de canalisations communales en tréfonds des parcelles cadastrées section BN n° 547 et 522.
- Décider que cette constitution de servitude a lieu à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié aux frais du propriétaire du terrain.
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte constitutif de cette servitude et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Point n° : 20

URBANISME

Dénomination de voie - Avenue du 4 août 1944

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Il existe une voie en impasse, avenue du 4 août 1944 au droit du 78 bis et 80, qu'il est nécessaire de dénommer pour répondre aux difficultés d'adressage rencontrées.

La voie en impasse, telle que figurant en rouge dans le plan annexé, pourrait prendre le nom de Raymond Le Vigouroux dit « commandant Hervé », résistant et acteur de la libération de Vannes en 1944.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- De dénommer la voie privée en impasse, **Impasse Raymond Le Vigouroux, dit commandant Hervé, résistant.**

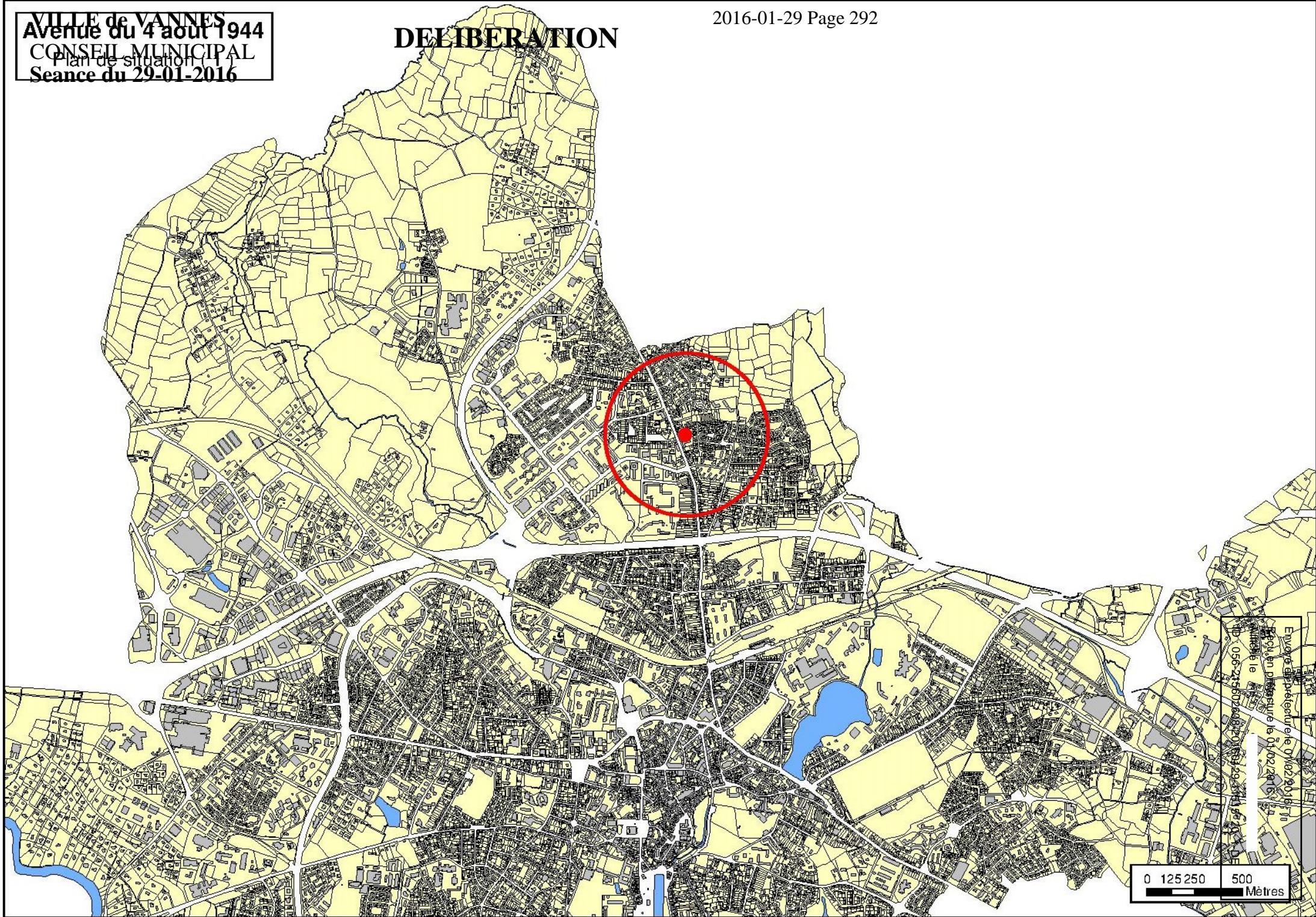
M. ROBO

La réponse est oui et non, M. Le Moigne à vos deux questions. La première, c'est oui. La deuxième c'est non, cela dépend.

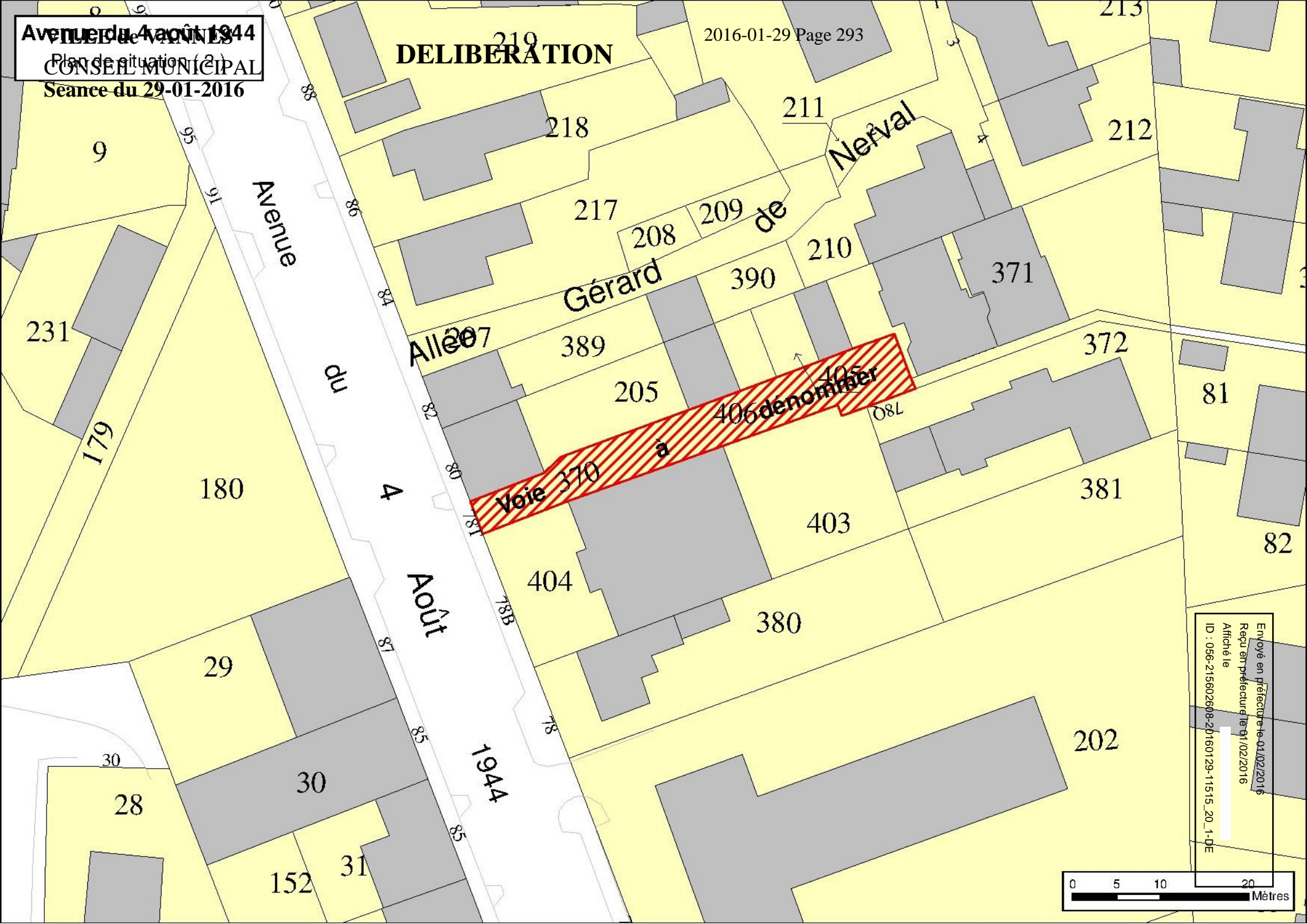
M. LE MOIGNE

Nous voulions faire une remarque sur le manque de parité. Ce sont les remarques habituelles, un effort à veiller là-dessus, même si là les personnalités sont incontestables. Je parle pour les deux bordereaux.

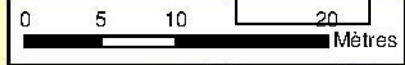
ADOPTE A L'UNANIMITE



DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160129-11515_20_1-DE



URBANISME

Dénomination de voies - Quartier PIBS - ARCAL - Rue Jean Jaurès

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Dans le cadre de la réalisation de la seconde phase du Parc d'Innovation de Bretagne Sud, il va être réalisé un giratoire et une voie nouvelle reliant la rue du Commerce à l'avenue Jean Jaurès (RD 199) conformément aux plans ci-joints. Il convient de dénommer ce giratoire ainsi que la voie nouvelle.

Par ailleurs, une opération de logements et d'activités, dénommée résidence « Escale », crée une voie en impasse qu'il convient également de dénommer.

Le giratoire en bleu sur le plan pourrait prendre le nom de Breiz Santel, association fondée à Vannes par Gérard Verdeau en 1952 pour sauvegarder et restaurer le patrimoine religieux breton dans le respect des règles de l'art.

La voie en violet sur le plan 2 ci-annexé se situe dans le prolongement de la rue du Commerce dont elle pourrait prendre le nom.

La voie en impasse, telle que figurant en rouge dans le plan 2 ci-annexé, pourrait prendre le nom de Charles de Gourcy (1883 - 1956). Docteur en droit, il fut Officier de la grande guerre, blessé en août 1914 lors de la défense de Lunéville et décoré de la Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur.

Vu l'avis des Commissions :

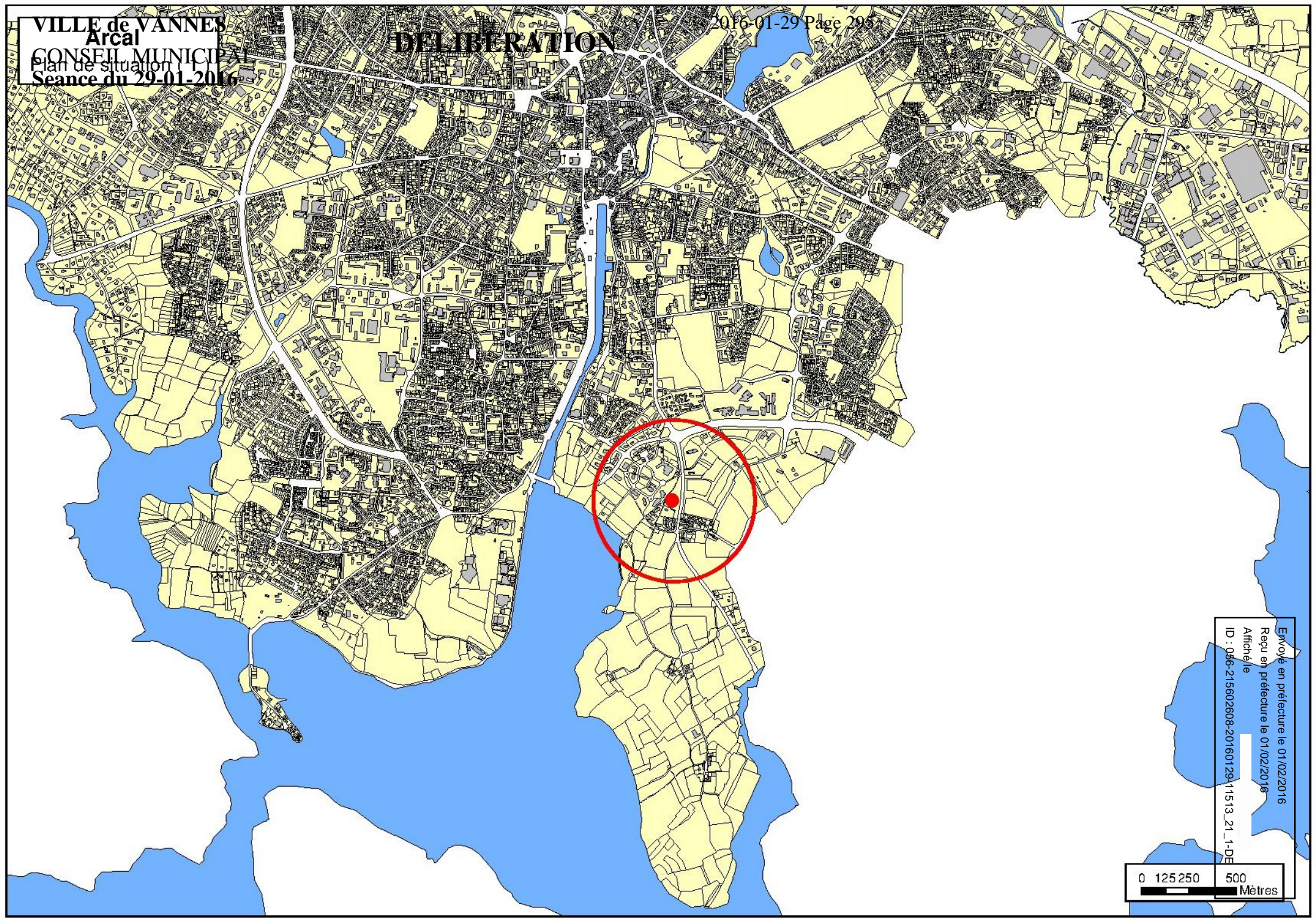
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

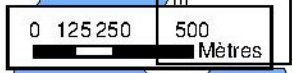
- De dénommer la voie privée, impasse Charles de Gourcy, Officier de la grande guerre, 1883 - 1956.
- De dénommer le giratoire Breiz Santel, association de sauvegarde du patrimoine.
- De dénommer le prolongement de la rue du Commerce, rue du Commerce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

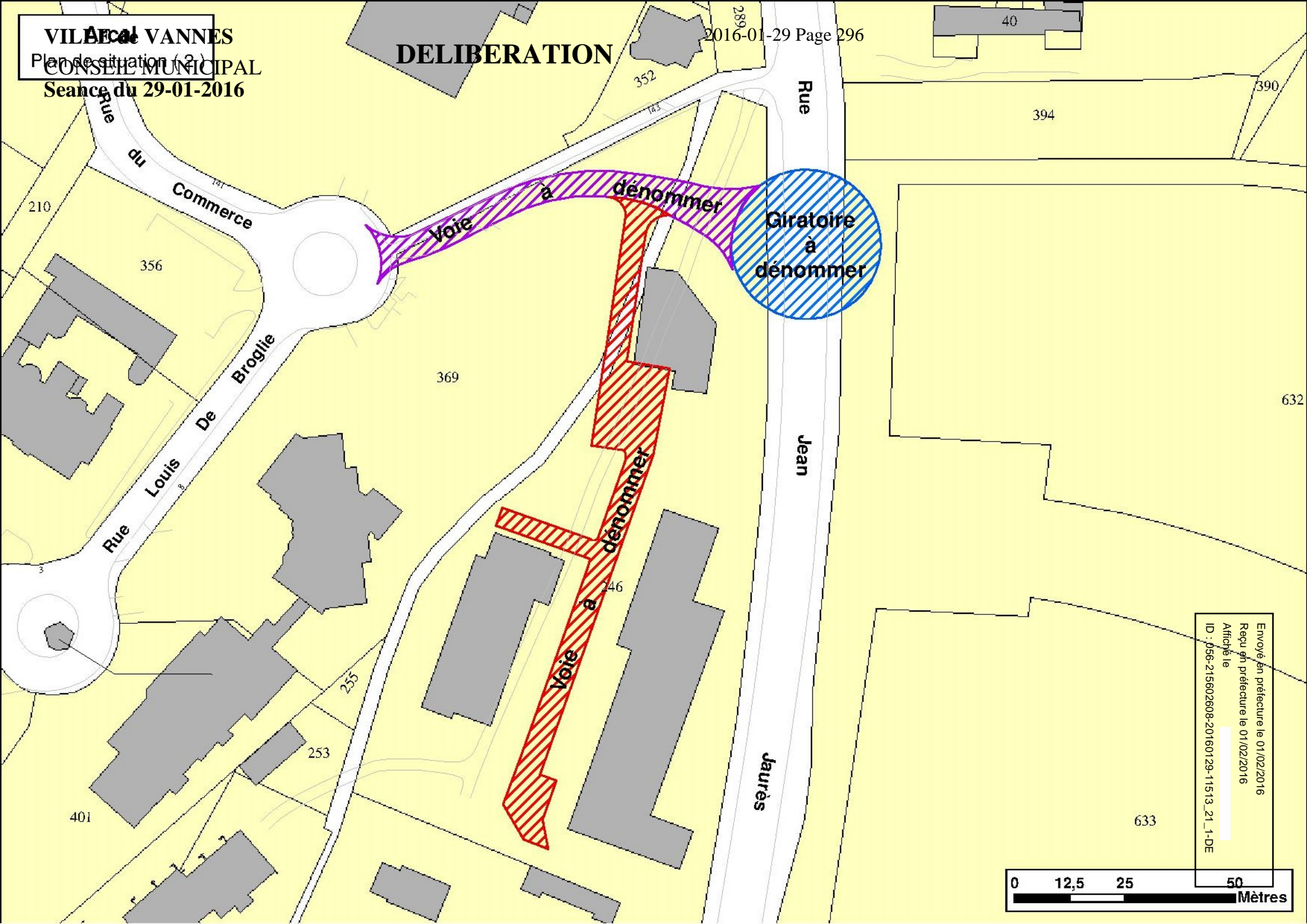
DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le _____
ID : 056-215602608-20160129-11513_21_1-DE



DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 01/02/2016
Reçu en préfecture le 01/02/2016
Affiché le _____
ID : 056-215602608-20160129-11513_21_1-DE



Point n° : 22

BATIMENTS

Extension et restructuration du Centre Socioculturel de Kercado - Remise partielle de pénalités de retard

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Centre Socioculturel de Kercado, la commune a confié à la société EGDB la réalisation du lot électricité pour un montant total de 50 539 € HT, soit 60 444,64 € TTC.

Ce marché a fait l'objet, pour chacune des 2 tranches, d'ordres de service respectivement des 4 mars 2013 et 6 janvier 2014. La date de réception des travaux pour l'ensemble des lots était fixée au 7 avril 2014.

Malgré de nombreuses relances, la société EGDB n'a pas mené à terme les travaux qui lui avaient été confiés, ce qui a amené la commune, après l'en avoir dûment informée par courrier recommandé, à confier l'achèvement des travaux à une autre entreprise, aux frais d'EGDB.

La date retenue pour la réception des travaux réalisés par la société EGDB étant celle du courrier recommandé, soit le 28 novembre 2015, le nombre de jours de retard est donc de 234.

Les articles 5.5 et 5.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché prévoit que le montant des pénalités applicables au prestataire est fixé, par jour calendaire, à 200 € pour le retard dans la livraison et à 75 € pour la non remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

En application de ces dispositions et compte tenu du nombre de jour de retard, le montant des pénalités s'élèverait à un total de 64 350 €, soit un montant supérieur au montant hors taxes du marché.

Bien que l'application des pénalités soit un droit contractuel de la collectivité, elle peut y renoncer. La jurisprudence, en la matière, invite à une mise en oeuvre raisonnée, notamment lorsque les pénalités concernent des petites et moyennes entreprises, pour lesquelles les conséquences financières peuvent être lourdes.

L'application des pénalités prévues au marché étant manifestement excessives, et afin de ne pas fragiliser l'entreprise, je vous propose de limiter le montant de ces pénalités à 10 % du montant hors taxes du marché.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De ne pas appliquer à la société EGDB les pénalités de retard dans l'exécution du marché ci-dessus désigné, telles que prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- De fixer le montant de ces pénalités à 10 % du montant hors taxes du marché, soit 5 054 €,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Bien entendu, nous voterons ce bordereau, cela fait partie des mesures de soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), dont nous parlions tout à l'heure. Je veux aborder la question des pénalités pour Kérino. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur le calendrier précis que vous envisagez pour savoir à quelle date nous aurons connaissance du montant et à quel montant la ville pourra percevoir cette somme-là ?

M. ROBO

Je n'ai pas ces éléments là encore. Nous n'avons pas de calendrier. Les négociations sont en cours.

Je le dis aux trois chefs de file de l'opposition, il n'est pas exclu qu'à un moment de ce chantier de Kérino, qui peut être un sujet compliqué et qui n'a pas forcément intérêt à être public tout le temps, et dans l'intérêt de nos concitoyens, qu'à un moment je vous reçoive à la Mairie.

M. IRAGNE

Une explication sur ce point. J'ai bien entendu en commission ce qu'on nous a expliqués et après vérification il s'avère qu'il y a eu certaines défaillances ou de la personne qui gérait le dossier ou de votre service juridique. Pourquoi ? Puisqu'il y a une loi qui impose à toutes les sociétés lorsqu'elles font un devis de plus 500 euros de souscrire une assurance en cas de retard de chantier. J'imagine que cette assurance a été souscrite par cette société-là, sinon vos services n'auraient en aucun cas donné l'aval pour qu'ils entament ces travaux-là.

En définitive, la loi impose au constructeur de souscrire une assurance, qui va prendre en compte les retards de chantiers, les réserves de chantiers, en cas de dépôt de bilan, de pénalités de retard, en d'autres termes l'ensemble de ce que nous reprochons à cette société.

Ce que je vous demande, c'est de savoir si une assurance a bien été prise par cette société, quelles démarches ont fait vos employés afin qu'il n'y ait pas 17 mois de retard sur un chantier, parce que j'imagine que les personnes qui suivaient ce chantier-là se sont aperçues largement avant que la société ne pouvait pas aller au bout. Après, ce que nous concevons, c'est que les 75 euros/jour de remise de dossier d'ouvrages exécutés, vu que ceux-ci n'ont pas été exécutés, peuvent être offerts. En revanche, pour 200 euros/jour, nous partons du principe que c'est à l'assurance de les rembourser, chaque entreprise devrait en avoir une. Si tel n'est pas le cas, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. ROBO

Je n'ai malheureusement pas tous les éléments à vos questions ce soir, M. Iragne. Je vous conseille soit de rencontrer le Directeur Général des Services, soit le Directeur Général des Services Techniques, qui auront davantage de réponses que moi à vous apporter sur ce dossier. Toutes les questions que vous posez, je ne les maîtrise pas.

On me dit quand même que c'était pour des raisons de petites finitions, des prises électriques, des choses comme cela.

M. IRAGNE

Pour 50 000 euros. A partir de 500 euros il doit avoir une assurance, c'est la loi.

M. ROBO

On pourra vous apporter des réponses, mais pas ce soir. Je suis désolé.

M. IRAGNE

Donc, nous reportons ce point-là ?

M. ROBO

Non, nous ne reportons pas.

M. IRAGNE

Vous n'avez pas les réponses, M. le Maire. Vous n'allez pas me faire voter. Vous êtes prêt à faire céder la commune à hauteur de 60 000 euros ?

M. ROBO

On a traité ce dossier équitablement pour l'entreprise et ne pas la mettre en difficulté. Vous savez, quand vous répondez à un appel d'offres - j'ai au moins cela en tête - il faut un certain nombre de pré-requis, en termes d'assurances, en termes d'inscription, etc. Si effectivement, ils ont répondu à l'appel d'offres, il y a eu défaillance après, pour autant ces pré-requis étaient présents.

M. IRAGNE

Donc, il y a une assurance et c'est à l'assurance de régler. On n'a pas à offrir cela à l'assurance. Il y a une assurance, vous venez de me le dire.

M. ROBO

On me dit qu'elles n'existent pas ces assurances.

M. IRAGNE

Quand je m'engage sur quelque chose, c'est que cela existe.

M. ROBO

M. Iragne, je ne vais pas reporter ce bordereau, je vais le passer au vote. Ne participez pas au vote à ce moment-là.

M. IRAGNE

Nous ne participerons pas au vote.

M. THEPAUT

Cette assurance existe mais elle concerne les pénalités de retard qui seraient infligés par un Tribunal et non pas des pénalités de retard qui sont contractuellement affectées.

M. IRAGNE

A ce moment-là, demandons au Tribunal de statuer.

M. ROBO

Non. Il y avait un contrat. Nous n'avons rien à cacher là-dessus, on pourra vous donner toutes les explications que vous souhaitez.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2016

§§§§§§

1. Sortie familiale organisée par les Maisons de Quartier de la Madeleine et de Rohan
2. Ateliers Artistiques Municipaux - Répartition des frais de fournitures - année scolaire 2015-2016
3. Ateliers artistiques - Tarif de stage
4. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole
5. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels
6. Musées - tarifs mise en vente boutique
7. Médiathèques - tarifs 2016
8. Centre de vacances de Larmor Baden - tarifs 2016
9. Hôtel de Limur - tarifs 2015-2016
10. Musées - tarifs mise en vente boutique
11. Desserte ferroviaire du Prat - Locotracteur - Tarif 2016
12. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2016
13. Fourrière animale - Tarifs 2016
14. Halles et Marchés - Tarifs 2016
15. Parcs de stationnement - Tarifs 2016
16. Tarifs 2016 - Eau et Assainissement.

17. Port de Plaisance - tarifs 2016
18. Tarifs des cimetières 2016
19. Restauration du personnel et autres prestations - Tarifs 2016
20. Jardins Familiaux - Tarifs 2016
21. Tickets Sports Loisirs - tarifs 2016
22. Prix - Festival Photo de Mer du 1er avril au 1er mai 2016
23. Vannes Côté Jardin
7 et 8 mai 2016
24. Festival Photo de Mer 2016
Défraiements kilométriques
25. Insertions publicitaires - Tarifs 2016
26. Régie de recettes du Manoir de Trussac
27. Carnaval à Ménimur

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE PROXIMITE

**Sortie familiale organisée par les
Maisons de Quartier de la
Madeleine et de Rohan**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015
fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics
communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale organisée par les Maisons de quartier de la Madeleine et de Rohan du samedi 5 décembre 2015, au marché de Noël et spectacle Disney sur Glace à Nantes :

Transport : 503 €
Entrées : 1 435 €
Soit un coût global de la sortie familiale de 1 938 €

Coût unitaire arrondi (base : 50 personnes) : 38 €

Grille tarifaire

Quotient familial	ADULTES	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
A	38 €	35 €	33 €	31 €
B	35 €	33 €	31 €	29 €
C	30 €	28 €	25 €	23 €
D	25 €	23 €	21 €	20 €
E	20 €	17 €	15 €	13 €
F	17 €	14 €	12 €	10 €
G	15 €	13 €	11 €	9 €
H	14 €	12 €	10 €	8 €

VANNES, le 5 décembre 2015
Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 05 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Ateliers Artistiques Municipaux -
Répartition des frais de fournitures
- année scolaire 2015-2016**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer la participation annuelle des élèves des Ateliers Artistiques Municipaux, aux frais de fournitures pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Atelier gravure : 43.50 €
- Atelier Modelage Jeunes : 39.50 €
- Atelier Modelage Adultes : 46.50 €

VANNES, le 9 Décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 09 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Pôle Animation

Ateliers artistiques - Tarif de stage

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

Dans le cadre de tous les stages ponctuels organisés aux Ateliers Artistiques dans le domaine des Arts Plastiques sur l'année scolaire 2015-2016, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- Plein tarif / 2 jours de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 60 €
- Plein tarif / une journée de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 30 €
- Plein tarif / une demie journée de stage (non vannetais et quotient A-B-C-D) : 15 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / 2 jours de stage : 30 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / 1 journée de stage : 15 €
- Tarif réduit vannetais (quotients E-F-G-H) et jeunes de moins de 18 ans / une demie journée de stage : 7,5 €

VANNES, le 10 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

**DELIBERATION
DECISION DU MAIRE**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

**Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse
Régionale du Crédit Agricole**

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition d'emprunt de la CRCA.

Compétence n° : 3

DE C I D E

De réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de 2 000 000 € pour le financement des investissements de la Ville de Vannes.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	2 000 000 €
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe 1.75%
Base de calcul des intérêts	Exact 30/360
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.15% du montant du prêt

Le déblocage du prêt interviendra le 31/12/2015 au plus tard.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 14 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 14 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

**Musées - tarifs mise en vente
boutique**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015
fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans les boutiques des musées des objets en dépôt-vente suivants :

- lot de 9 porte-couteaux, Marcoville, au prix de 100 € TTC le lot,
- DVD, Marcoville, au prix de 10 € l'unité.

VANNES, le 15 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 15 décembre 2015

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

Compétence n° : 3

DECIDE

De réaliser auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels une ouverture de crédit de trésorerie de 7 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2016.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	7 000 000€
Durée	12 mois
Périodicité	Trimestrielle
Index	TI3M (Euribor 3 mois moyenné)
Marge	0.79%
Base de calcul des intérêts	Exacte/360
Commission de non utilisation	Néant
Commission d'engagement	0.20% du montant du prêt

La présente Ligne de trésorerie sera mise place pour le janvier 2016.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 15 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

**DELIBERATION
DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Médiathèques - tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015,
fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1) **Les abonnements :**

La carte de base annuelle donne accès au prêt de documents dans l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y acquittent la taxe communale d'habitation.

Cette carte de base annuelle en cours de validité donne également accès gratuitement :

- aux postes Internet situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,
- aux musées de la Ville de Vannes.
- aux ressources numériques en ligne 24/24 proposées sur mediatheque.mairie-vannes.fr

	<u>Vannetais</u>	<u>Non-Vannetais</u>
Plein tarif	27,00 €	44,70 €
Tarif réduit *	16,05 €	28,00 €
- de 18 ans	gratuit	16,65 €
Abonnement découverte (3 mois) non renouvelable Abonnement tourisme (2 mois)	10,05 €	10,05 €

* tarif réduit : titulaires des quotients G, H ; comités d'entreprises ; cartes d'invalidité, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; étudiants de moins de 25 ans.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 29-01-2016

- . Collectivités :
- Organismes dont le siège est à Vannes : 16,05 €
 - Professionnels de l'enfance, organismes et écoles non domiciliés à Vannes : 28,00 €
 - Professionnels de l'enfance, écoles maternelles et primaires Vannetaises : gratuité

. Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant 3 mois.

. Cadeau gagnable lors d'animations des médiathèques : gratuité d'un abonnement pendant un an.

2) Prêt national et international entre médiathèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la médiathèque de Vannes	8,50 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur et frais de réexpédition à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
Document emprunté par la médiathèque de Vannes à la demande d'un usager	16,05 €	1- L'utilisateur règle à réception de l'ouvrage ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse et les frais de réexpédition par la médiathèque de Vannes. 2- La médiathèque de Vannes règle, à réception d'une facture, le service prêteur.

3) Pénalités pour retard et facturation de documents non restitués ou abîmés

Première pénalité	1,60 €
Deuxième pénalité	3,20 €
Troisième pénalité	4,80 €

- l'emprunteur ne rend pas le document :

➤ 4,80 € + prix d'achat du document neuf

- pour les documents épuisés, forfait de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	8,50 €
Livres pour adultes, disques compacts	21,50 €
Vidéogrammes (DVD)	32,40 €

- pour la réparation et le remplacement des matériels, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29-01-2016

Liseuse	150 €
Housse de liseuse	30€
Câbles USB/micro USB	40€
Poste informatique	450€
Tablette numérique	300€
Casque d'écoute	30€
Poste d'écoute	100€
Poste de visionnage	300€
Ecrans des postes publics	150€

4) Photocopies et impressions noir et blanc

- Format A4 = 1 unité
 - Format A3 = 2 unités
- Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation :
(prêt entre bibliothèques) :

	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la médiathèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la médiathèque de Vannes	3 €	1- L'utilisateur règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La médiathèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

5) Accès Internet et consommables informatiques

- . Accès aux postes Internet, pour consultation, pour les personnes non adhérentes à la Médiathèque : 0.50 € la session.
- . Remplacement de la carte d'abonnement à partir de la 2ème carte égarée dans l'année, en cas de perte par l'emprunteur : 6,20 €.

VANNES, le 17 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Centre de vacances de Larmor
Baden - tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015,
fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les prestations proposées au Centre de Vacances de Larmor Baden dans le cadre de l'accueil des groupes, des classes de découverte et des séjours 100% Sport Loisirs qui y sont organisés :

Prix par personne par jour	Vannes	Hors Vannes
Accueil de groupes et classes découverte - Pension complète	35,00 €	45,00 €
Location libre (jour et nuitée, sans repas)	25,00 €	27,00 €
Séjours 100% Sport Loisirs (du lundi au samedi midi) - Pension complète et activités	370,00 € Tarif groupe 24 enfants : -15%	
Accueil de groupes (1/2 journée) - formule sans repas	7,00 €	8,50 €
Frais accessoires		
Lingerie de lits	1,50 €	
Prix du petit déjeuner	2,00 €	
Prix d'un repas	5,00 €	

VANNES, le 17 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

**Musées - tarifs mise en vente
boutique**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les
tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans les boutiques des musées du catalogue en dépôt-vente suivant :

- « Rencontres Tal Coat », éditions Domaine de Kerguéhennec, au prix de 15 € TTC.

VANNES, le 18 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Hôtel de Limur - tarifs 2015-2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les
tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1:

D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, une tarification de mise à disposition des salles de l'Hôtel de Limur, dans les conditions suivantes :

HOTEL DE LIMUR – TARIFS DE LOCATION DES SALLES *

	Tarifs
Salles Rez-de-chaussée y compris accueil et office	
Tarif HT par tranche de 4 H	309 €
Accueil 003 - 48 m ²	
Exposition 002 - 48 m ²	
Exposition 006 - 35 m ²	
Exposition 007 - 23 m ²	
Salles 1er étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	618 €
Exposition 103 - 48 m ²	
Exposition 102 - 48 m ²	
Exposition 106 - 35 m ²	
Exposition 107 - 22 m ²	
Salles 2ème étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	618 €

Salon de musique + accueil + office (rez-de-chaussée)

Tarif HT par tranche de 4 H

463 €

Exposition 203 - 48 m²

Exposition 202 - 48 m²

Exposition 206 - 35 m²

Exposition 207 - 22 m²

** Les tarifs suivants de location ne prévoit pas l'assistance technique, toute mise à disposition de personnel (technique, surveillance...) sera facturée à l'utilisateur du lieu, selon le tarif horaire précisé avant la location.*

Majoration week-end et jours fériés : 25 %

Conditions de location

150 personnes maximum sur le rez-de-chaussée et 1er étage

150 personnes maximum sur les 1er et 2ème étages

VANNES, le 18 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs des cimetières 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 fixant pour l'année 2016 l'évolution des tarifs de cimetières,

DE C I D E

Article 1^{er} – De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I – CONCESSIONS de TERRAINS :

Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :

A – Terrain : emplacement simple :

- 15 ans renouvelables
- 30 ans renouvelables
- 50 ans renouvelables

385.00 €
829.00 €
1 639.00 €

B – Terrain : emplacement double :

- 15 ans renouvelables
- 30 ans renouvelables
- 50 ans renouvelables

771.00 €
1 660.00 €
3 270.00 €

C – Caveau hors emplacement (H.T.) :

1 160.00 €

D – Terrain de 1 m² :

- 15 ans renouvelables

186.00 €

II – SITE CINERAIRE :

COLUMBARIUM

- 1^{ère} location pour 15 ans – case en îlot.
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)
- 2^{ème} location pour 15 ans dans le 1^{er} columbarium
- 1^{ère} location pour 15 ans (réattribution dans le premier columbarium)

791.00 €
377.00 €
395.00 €

CAVURNE

• 1 ^{ère} location pour 15 ans. (la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	457.00 €
• 1 ^{ère} location pour 15 ans (réattribution de caverne)	228.00 €

III – REDEVANCES

CAVEAU PROVISoire

• Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	41.00 €
• Occupation par cercueil si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal)	184.00 €
• Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 ^{ème} nuit)	20.50 €
• Occupation par reliquaire si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal)	92.00 €

JARDIN du SOUVENIR

• Dispersion ou enfouissement des cendres	52.00 €
• Gravure sur le livre du jardin du souvenir	107.00 €

IV – CAVEAUX REPRIS

• Caveau 1 place	546.00 €
• Caveau 2 places	710.00 €
• Caveau 3 places	942.00 €
• Caveau 4 places : 2 x 2 places tête-bêche	1 093.00 €
• Caveau 4 places, en profondeur	1 297.00 €

Ce tarif représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville (montant T.T.C.).

La remise en état du caveau comprend :

- décapage,
- pulvérisation d'un produit désinfectant,
- rinçage à l'eau claire,
- rajout de gravillons au fond,
- blanchiment des parois,
- fourniture et scellement des plaques de fermeture.

VANNES, le 28 décembre 2015

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Restauration du personnel et autres prestations - Tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2015

DECIDE

Article Unique : De fixer les tarifs du restaurant du personnel et autres prestations à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

	Tarif Unitaire T.T.C	Dont T.V.A.
Personnel Ville et CCAS (hors prise en charge)		
• Emplois aidés, apprentis, stagiaires	3,53 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 450	4,68 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 450 et inférieur ou égal à 522	6,19 €	10 %
• Agent dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 522	6,36 €	10 %
Personnel conventionné (hors prise en charge)		
• Communauté d'Agglomération, Université de Bretagne Sud ...	8,28 €	10 %
Repas pour groupes et autres convives	9,26 €	10 %
Autres prestations		
• Vente de repas aux ALSH	3,33 €	5,5 %
• Vente de goûters et ALSH	0,61 €	5,5 %

VANNES, le 28 décembre 2015

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE TECHNIQUE

Desserte ferroviaire du Prat -
Locotracteur - Tarif 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre
2015

DECIDE

Article 1 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat à 107,38 € hors taxes.

Article 2 :

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 23 décembre 2015

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe Déléguée,

Christine PENHOÛËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE TECHNIQUE

Fourrière animale - Tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre
2015

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	9,50 €
- Forfait déplacement (ramassage de l'animal)	17,95 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	15,70 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	8,65 €
- Identification puce électronique	72,50 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	86,55 €
- Vaccin contre la rage	45,45 €

Article 2 :

Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 23 décembre 2015

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE TECHNIQUE

Parcs de stationnement - Tarifs
2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 11 décembre 2015 fixant pour l'année 2016
l'évolution des tarifs des parcs de stationnement en ouvrage,

DE C I D E

Article unique:

De fixer les tarifs des Parcs de stationnements à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

TARIFS 2016 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth,
Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Nazareth VGH
1^{ère} formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :		
. Mois	66,10	65,10
. Trimestre	181,30	178,60
. Semestre	349,55	344,40
. Annuel	649,50	639,80

	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
2^{ème} formule : 5 jours/7 – 7H/19 H/	
. Entre 10 et 14 contrats/mois	38,30
. Entre 15 et 19 contrats/mois	28,15
. A partir de 20 contrats/mois	23,05

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Nazareth Nazareth VGH
3ème formule :		
. Emplacements difficiles d'accès	11,40	11,60
. Motos	17,75	18,05

Parking Créac'h			
	Abonnement individuel TTC		
	7 jours/7-24h/24	Diurne	Nocturne
	. Mois	70,30	43,25
. Trimestre	189,30	108,15	86,55
. Semestre	367,75	227,15	173,05
. Annuel	703,05	432,65	324,50
Abonnement moto/mois	21,65		

	Abonnement mensuel collectif TTC
. Par véhicule pour un minimum de 4 véhicules	43,25

Caution pour carte d'accès (Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth et Créac'h)	8,00 €
--	--------

Coût du remplacement d'un émetteur radio pour l'accès au Parking Nazareth VGH	80,00 €
--	---------

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

VANNES, le 23 décembre 2015

Pour Le Maire,
 La Maire-Adjointe Déléguée,

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE TECHNIQUE

**Droit de voirie et occupation du
domaine public - Tarifs 2016**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 11 décembre 2015 fixant pour l'année 2016
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine
public,

DECIDE

Article unique:

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2016
comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

---=---

	Tarifs 2016
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
. portants de vêtements, chaussures ou autres objets,	
. présentoirs de cartes postales,	
. glacières :	
• Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	55,00 €
• Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	27,50 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²)</u> :	
. chevalets, panneaux « publicitaires »	
. totem, stop trottoir,	
. porte-menus,	
. jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :	
• Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	109,80 €
• Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern):	79,15 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
. <u>Place Gambetta par m²/an</u> :	
Plein air :	163,25 €
Fermées :	165,95 €
• <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> :	
Plein air zone piétonne :	87,05
Plein air hors zone piétonne :	59,80
• <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern)</u> :	
Plein air :	43,45
Fermées :	87,95
. <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an</u> :	
Plein air :	83,80

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2016
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,76 €
A.2 – Occupation sans déclaration d’ouverture, par m ² /jour :	3,65 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 16,20 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 16,20 € + 6,50 € jour/place
. sans prestation :	6,50 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 16,20 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait 16,20 € + 6,50 €/jour/place
. sans prestation :	6.50 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	Forfait 10.80 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d’une semaine avec prestations municipales :	Forfait 16,20 € + 3.20 €/jour/place
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.7 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarif
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0.23 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 1,95 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0.38 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 3,25 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0.76 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 6.50 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2016
B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,43 €
de 500 à 999 m ² :	0,36 €
+ de 1 000 m ² :	0,26 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	14,05 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :	
par m ² /an :	146,15 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² :	8,50 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,35 €
C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	82,45 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	82,45 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques :	
par véhicule et par jour :	119,40 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	42,00 €
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	47,05 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	
. plus de 2 jours/semaine :	51,40 €
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	54,25 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	

	Tarifs 2016
D – <u>OCCUPATION – Abri voyageur</u> :	
Tarif annuel pour l'occupation du domaine public par 1 abri voyageurs	284,80 €
E – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
E1 – Relais de radiodiffusion	1 407,85 €
E2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	18 849,00 €
E3 – Forfait de regroupement de relais de téléphonie sur une même antenne	18 849,00 €
E4 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	11 087,70 €
E5 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 363,75 €
E6 – Faisceau hertzien	2 363,75 €
E7 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...)	590,95 €
E8 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	432,65 €

VANNES, le 23 décembre 2015

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe Déléguée

Christine PENHOÛËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 23 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE TECHNIQUE

Halles et Marchés - Tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 11 décembre 2015 fixant pour l'année 2016
l'évolution des tarifs des Halles et Marchés

DECIDE

Article unique:

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

	Tarifs 2016
<p>- Abonnés :</p> <p>Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Présence le mercredi et le samedi : 3,30 €/m²/mois . Présence le mercredi uniquement : 1,20 €/m²/mois . Présence le samedi uniquement : 2,35 €/m²/mois . Tarif saisonnier : 4,20 €/m²/mois 	
<p>- Marché de Ménimur :</p> <p>Présence le mardi et le vendredi : 2,60 €/m²/mois Présence le mardi ou le vendredi : 1,20 €/m²/mois</p>	
<p>. En cas de non respect des présences (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :</p> <p>Présence le mercredi et le samedi : 4,29 €/m²/mois Présence le mercredi uniquement : 1,56 €/m²/mois Présence le samedi uniquement : 3,06 €/m²/mois Tarif saisonnier : 5,46 €/m²/mois</p>	
<p>- Passagers :</p>	0,85 €/m ² /marché
<p>- Electricité - Abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Alimentation : manufactures, camions-magasin, et petits producteurs (m²/mois) : 0,41 €/m²/mois . Alimentation : frigo, rôtisseries, crêpes (m²/mois) : 0,46 €/m²/mois 	
<p>- Démonstration : par emplacement/jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . sans électricité : 18,00 €/m² . avec électricité : 20,00 €/m² 	
<p>- Publicité : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : 28,55 € (par marché)</p>	

POISSONNERIE

	Tarifs 2016
- Abonnés - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. pour 1 mètre linéaire/mois :	70,85 €
. pour 2 mètres linéaires/mois :	151,20 €
. pour 3 mètres linéaires/mois :	246,95 €
. pour 4 mètres linéaires/mois :	352,95 €
. pour 5 mètres linéaires/mois :	473,05 €
. pour 6 mètres linéaires/mois :	593,65 €
- Non abonnés -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	16,95 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	14,95 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	352,95 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	39,20 €

HALLES des LICES

	Tarifs 2016
- <u>Etals permanents</u> :	
<i>Pourtour :</i>	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	76,95 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	86,50 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	96,10 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	105,70 €
<i>Centre :</i>	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	67,25 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	76,95 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	86,50 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	96,10 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2015 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire : Tarif lié à la consommation réelle de gaz en 2015	8,32 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	48,05 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	57,65 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	67,25 €
<i>Présence un jour par semaine :</i>	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	13,95 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	6,70 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2016
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	9,00 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	5,80 €
de 221 à 400 m ² :	5,15 €
de 401 à 500 m ² :	4,55 €
+ de 500 m ² :	3,95 €
. Grues :	140,35 €
Réduction accordée en 2016 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,71 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	28,10 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	44,90 €
. Frites, crêpes, sandwiches, hot-dogs : par mètre/jour :	44,90 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	25,45 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	6,20 €
par véhicule, pour 2 jours :	10,15 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	10,75 €

CIRQUES

	Tarifs 2016
<p>- <u>CIRQUES</u> -</p> <p><i>. <u>Sous tente</u> :</i></p> <p>. pour 1 jour :</p> <p>. pour 2 jours :</p> <p>. pour 3 jours :</p> <p>. par journée supplémentaire :</p>	<p>GRATUIT</p> <p>1 031,70 €</p> <p>2 061,35 €</p> <p>629,20 €</p>

VANNES, le 23 décembre 2015

Pour Le Maire,
La Maire-Adjointe Déléguée

Christine PENHOUËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Eau et Assainissement

**Tarifs 2016 - Eau et
Assainissement.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015
fixant les tarifs des services publics communaux

Compétence n° : 2

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2016** :

A – PRIX DE L'EAU

1 – ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)

REDEVANCE D'ABONNEMENT (mensuel)	EAU	ASSAINISSEMENT
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,48 € HT	5,48 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT

2 – EAU POTABLE

tranches de consommation le M3 en Euros HT

Tranche de consommation	Montant H.T. en €
De 0 à 500 m3 mensuel	1,16
De 501 m3 à 2000 m3 mensuel	0,98
De 2001 m3 à 8000 m3 mensuel	0,79
Au-delà de 8001 m3 mensuel	0,39

3 – ASSAINISSEMENT

redevance assainissement le M3 en Euros HT

Redevance	Montant H.T. en €
Redevance d'assainissement pour une consommation ≤ 6000 m3	0,89

Le barème de dégressivité selon les tranches de consommation annuelle est :

- jusque 6000 m3	: 1
- de 6001 à 12000 m3	: 0,8
- de 12001 à 24000 m3	: 0,6
- au-delà de 24000 m3	: 0,5

B - PRESTATIONS DE SERVICES

1 - EAU POTABLE

PRESTATION :	Montant H.T. en €
Frais de gestion : Accès au Service	50,00 €
Relève d'index à la demande, carte de puisage	30,00 €
Contrôle consommation (métrologie)	75,00 €
Compteur détérioré (responsabilité de l'abonné) Ø 15	100,00 €
Prise d'eau sur poteau incendie sans autorisation	387,50 €
Intervention illicite sur compteur	387,50 €
Expertise compteur Ø 15 – 40	70,00 €

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conception réalisation : 120,00 € HT

Etat des lieux de l'existant (une seule facture, forfaitaire, ponctuelle) : 90,00 € HT

Contrôle de fonctionnement (tous les 5 ans) : 15,00 € HT/an.

**3 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES AUX STATIONS
D'EPURATION**

Le tarif de dépotage des matières de vidange est fixé à 18,50 € HT le m3 sans dégressivité.

Le tarif de dépotage des graisses est fixé à 70,00 € HT le m3 sans dégressivité.

4- INSPECTION ET CONTRÔLE DES HYDRANTS

Le tarif d'inspection et de contrôle est fixé à 40.00 € HT.

Vannes, le

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales

Administration Pôle Animation

Port de Plaisance - tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
 Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre
 2015 fixant les tarifs des services publics municipaux

DECIDE

Article 1:

De fixer les différents tarifs T.T.C. du Port de Plaisance pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

TARIF GENERAL

Monocoques	BASSE SAISON du 01/01/2016 au 30/04/2016 et du 1/10/2016 au 31/12/2016			MOYENNE SAISON du 01/05/2016 au 31/05/2016 et du 1/09/2016 au 30/09/2016			HAUTE SAISON du 01/06/2016 au 31/08/2016		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)
A (0,00 à 4,99)	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70	16,30	97,80	298,10
B (5,00 à 5,49)	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70	16,30	97,80	298,10
C (5,50 à 5,99)	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70	16,30	97,80	298,10
D (6,00 à 6,49)	8,30	49,80	148,50	13,10	78,60	238,70	17,90	107,40	324,50
E (6,50 à 6,99)	8,80	52,80	159,00	14,10	84,60	256,60	19,10	114,60	348,40
F (7,00 à 7,49)	9,60	57,60	170,50	15,10	90,60	274,70	20,50	123,00	372,40
G (7,50 à 7,99)	10,20	61,20	182,10	16,00	96,00	292,50	21,70	130,20	396,60
H (8,00 à 8,49)	10,80	64,80	192,60	16,80	100,80	309,40	23,10	138,60	420,50
I (8,50 à 8,99)	11,30	67,80	203,00	18,00	108,00	327,30	24,40	146,40	444,50
J (9,00 à 9,49)	12,00	72,00	214,50	19,00	114,00	345,30	25,70	154,20	468,60
K (9,50 à 9,99)	12,60	75,60	226,00	20,10	120,60	364,20	27,10	162,60	494,70
L (10,00 à 10,49)	13,40	80,40	238,60	21,00	126,00	382,60	28,60	171,60	520,90
M (10,50 à 10,99)	13,90	83,40	249,00	22,00	132,00	401,30	29,90	179,40	545,10
N (11,00 à 11,49)	14,80	88,80	263,70	22,70	136,20	414,70	31,60	189,60	575,80
O (11,50 à 11,99)	15,40	92,40	275,20	24,20	145,20	441,70	32,70	196,20	599,90
P (12,00 à 12,99)	17,00	102,00	302,30	26,70	160,20	486,40	36,30	217,80	660,50
Q (13,00 à 13,99)	18,40	110,40	329,60	29,10	174,60	530,20	39,40	236,40	719,80
R (14,00 à 15,99)	20,00	120,00	356,80	31,50	189,00	575,00	42,80	256,80	780,40
S (16,00 à 17,99)	23,30	139,80	417,50	36,80	220,80	671,40	50,00	300,00	911,90
T (18,00 à 23,99)	27,70	166,20	494,90	43,50	261,00	794,80	59,20	355,20	1 081,00

Corps morts de Kérino : séjour courte durée : application du tarif basse saison toute l'année.

Escale détente : escale de quelques heures en journée sans confort : 5,00 €

DELIBERATION

TARIF GENERAL

Monocoques				
Catégorie	Annuel Option A	Annuel Option B	Hivernage Forfait 3 mois	Hivernage Forfait 4 mois
A (0,00 à 4,99)	1 031,70	878,80	347,10	462,70
B (5,00 à 5,49)	1 031,70	878,80	347,10	462,70
C (5,50 à 5,99)	1 031,70	878,80	347,10	462,70
D (6,00 à 6,49)	1 143,30	973,80	378,70	504,90
E (6,50 à 6,99)	1 273,80	1 084,80	405,50	540,60
F (7,00 à 7,49)	1 379,40	1 174,40	434,80	579,70
G (7,50 à 7,99)	1 485,10	1 264,20	464,40	619,10
H (8,00 à 8,49)	1 621,80	1 380,50	491,10	654,80
I (8,50 à 8,99)	1 733,50	1 475,30	517,70	690,20
J (9,00 à 9,49)	1 851,40	1 575,70	547,00	729,30
K (9,50 à 9,99)	1 981,80	1 686,60	576,30	768,40
L (10,00 à 10,49)	2 112,20	1 797,40	608,40	811,20
M (10,50 à 10,99)	2 261,40	1 924,20	635,00	846,60
N (11,00 à 11,49)	2 398,00	2 040,20	672,40	896,60
O (11,50 à 11,99)	2 553,30	2 172,30	701,80	935,70
P (12,00 à 12,99)	2 702,40	2 299,00	770,90	1 027,80
Q (13,00 à 13,99)	3 006,80	2 557,80	840,50	1 120,60
R (14,00 à 15,99)			909,80	1 213,10
S (16,00 à 17,99)			1 064,60	1 419,50
T (18,00 à 23,99)			1 262,00	1 682,70
Cale Gambetta	1315,20			
Corps mort	689,70			

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04.
Leur prix

Correspond à 3 ou 4 fois le tarif mois basse saison, moins 15 %

Catégorie	Escale journée*		
	basse saison	moyenne saison	haute saison
A	3,80	6,00	8,20
B	3,80	6,00	8,20
C	3,80	6,00	8,20
D	4,20	6,50	8,90
E	4,50	7,10	9,60
F	4,80	7,50	10,30
G	5,10	8,10	10,90
H	5,40	8,50	11,50
I	5,70	9,00	12,20
J	6,00	9,60	12,90
K	6,30	10,10	13,60
L	6,80	10,50	14,30
M	7,00	11,00	15,00
N	7,40	11,30	15,80
O	7,70	12,10	16,40
P	8,50	13,40	18,20
Q	9,30	14,50	19,70
R	10,00	15,80	21,40
S	11,60	18,50	25,00
T	13,80	21,70	29,60

* escale de quelques heures en journée avec
avec confort (ponton, eau, électricité, accès
douches...)

DELIBERATION

TARIF GENERAL

Multicoques	BASSE SAISON du 01/01/2013 au 30/04/2013 et du 1/10/2013 au 31/12/2013			MOYENNE SAISON du 01/05/2013 au 31/05/2013 et du 1/09/2013 au 30/09/2013			HAUTE SAISON du 01/06/2013 au 31/08/2013		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)
A (0,00 à 4,99)	11,40	68,40	204,20	18,00	108,00	329,60	24,50	146,70	447,20
B (5,00 à 5,49)	11,40	68,40	204,20	18,00	108,00	329,60	24,50	146,70	447,20
C (5,50 à 5,99)	11,40	68,40	204,20	18,00	108,00	329,60	24,50	146,70	447,20
D (6,00 à 6,49)	12,50	74,70	222,80	19,70	117,90	358,10	26,90	161,10	486,80
E (6,50 à 6,99)	13,20	79,20	238,50	21,20	126,90	384,90	28,70	171,90	522,60
F (7,00 à 7,49)	14,40	86,40	255,80	22,70	135,90	412,10	30,80	184,50	558,60
G (7,50 à 7,99)	15,30	91,80	273,20	24,00	144,00	438,80	32,60	195,30	594,90
H (8,00 à 8,49)	16,20	97,20	288,90	25,20	151,20	464,10	34,70	207,90	630,80
I (8,50 à 8,99)	17,00	101,70	304,50	27,00	162,00	491,00	36,60	219,60	666,80
J (9,00 à 9,49)	18,00	108,00	321,80	28,50	171,00	518,00	38,60	231,30	702,90
K (9,50 à 9,99)	18,90	113,40	339,00	30,20	180,90	546,30	40,70	243,90	742,10
L (10,00 à 10,49)	20,10	120,60	357,90	31,50	189,00	573,90	42,90	257,40	781,40
M (10,50 à 10,99)	20,90	125,10	373,50	33,00	198,00	602,00	44,90	269,10	817,70
N (11,00 à 11,49)	22,20	133,20	395,60	34,10	204,30	622,10	47,40	284,40	863,70
O (11,50 à 11,99)	23,10	138,60	412,80	36,30	217,80	662,60	49,10	294,30	899,90
P (12,00 à 12,99)	25,50	153,00	453,50	40,10	240,30	729,60	54,50	326,70	990,80
Q (13,00 à 13,99)	27,60	165,60	494,40	43,70	261,90	795,30	59,10	354,60	1 079,70
R (14,00 à 15,99)	30,00	180,00	535,20	47,30	283,50	862,50	64,20	385,20	1 170,60
S (16,00 à 17,99)	35,00	209,70	626,30	55,20	331,20	1 007,10	75,00	450,00	1 367,90
T (18,00 à 23,99)	41,60	249,30	742,40	65,30	391,50	1 192,20	88,80	532,80	1 621,50

Multicoques	Annuel Option A	Annuel Option B	Hivernage e Forfait 3 mois	Hivernage Forfait 4 mois
A (0,00 à 4,99)	1 547,60	1 318,20	520,70	694,10
B (5,00 à 5,49)	1 547,60	1 318,20	520,70	694,10
C (5,50 à 5,99)	1 547,60	1 318,20	520,70	694,10
D (6,00 à 6,49)	1 715,00	1 460,70	568,10	757,40
E (6,50 à 6,99)	1 910,70	1 627,20	608,30	810,90
F (7,00 à 7,49)	2 069,10	1 761,60	652,20	869,60
G (7,50 à 7,99)	2 227,70	1 896,30	696,60	928,70
H (8,00 à 8,49)	2 432,70	2 070,80	736,70	982,20
I (8,50 à 8,99)	2 600,30	2 213,00	776,60	1 035,30
J (9,00 à 9,49)	2 777,10	2 363,60	820,50	1 094,00
K (9,50 à 9,99)	2 972,70	2 529,90	864,50	1 152,60
L (10,00 à 10,49)	3 168,30	2 696,10	912,60	1 216,80
M (10,50 à 10,99)	3 392,10	2 886,30	952,50	1 269,90
N (11,00 à 11,49)	3 597,00	3 060,30	1 008,60	1 344,90
O (11,50 à 11,99)	3 830,00	3 258,50	1 052,70	1 403,60
P (12,00 à 12,99)	4 053,60	3 448,50	1 156,40	1 541,70
Q (13,00 à 13,99)	4 510,20	3 836,70	1 260,80	1 680,90
R (14,00 à 15,99)			1 364,70	1 819,70
S (16,00 à 17,99)			1 596,90	2 129,30
T (18,00 à 23,99)			1 893,00	2 524,10

Catégorie	Escale journée*		
	basse saison	moyenne saison	haute saison
A	5,70	9,00	12,30
B	5,70	9,00	12,30
C	5,70	9,00	12,30
D	6,30	9,90	13,50
E	6,60	10,60	14,40
F	7,20	11,40	15,40
G	7,70	12,00	16,30
H	8,10	12,60	17,40
I	8,50	13,50	18,30
J	9,00	14,30	19,30
K	9,50	15,10	20,40
L	10,10	15,80	21,50
M	10,50	16,50	22,50
N	11,10	17,10	23,70
O	11,60	18,20	24,60
P	12,80	20,10	27,30
Q	13,80	21,90	29,60
R	15,00	23,70	32,10
S	17,50	27,60	37,50
T	20,80	32,70	44,40

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04.
Leur

Prix correspond à 3 ou 4 fois le tarif mois basse saison, moins 15%

(*) escale de quelques heures en journée
avec confort (ponton, eau, électricité,
accès douches...)

DELIBERATION

TARIFS FLOTTES ECOLES

Monocoques	Annuel Option A	Annuel Option B
Catégorie		
A (0,00 à 4,99)	619,00	515,90
B (5,00 à 5,49)	619,00	515,90
C (5,50 à 5,99)	619,00	515,90
D (6,00 à 6,49)	686,00	571,70
E (6,50 à 6,99)	764,30	636,90
F (7,00 à 7,49)	827,60	689,70
G (7,50 à 7,99)	891,10	742,60
H (8,00 à 8,49)	973,10	810,90
I (8,50 à 8,99)	1 040,10	866,80
J (9,00 à 9,49)	1 110,80	925,70
K (9,50 à 9,99)	1 189,10	990,90
L (10,00 à 10,49)	1 267,30	1 056,10
M (10,50 à 10,99)	1 356,80	1 130,70
N (11,00 à 11,49)	1 438,80	1 199,00
O (11,50 à 11,99)	1 532,00	1 276,70
P (12,00 à 12,99)	1 621,40	1 351,20
Q (13,00 à 13,99)	1 804,10	1 503,40

Flottes écoles Monocoques	BASSE SAISON			MOYENNE SAISON du 01/05/2011 au 31/05/2011			HAUTE SAISON		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)	Mois	Nuit	Semaine(s)
A (0,00 à 4,99)	7,60	45,60	136,10	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70
B (5,00 à 5,49)	7,60	45,60	136,10	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70
C (5,50 à 5,99)	7,60	45,60	136,10	7,60	45,60	136,10	12,00	72,00	219,70
D (6,00 à 6,49)	8,30	49,80	148,50	8,30	49,80	148,50	13,10	78,60	238,70
E (6,50 à 6,99)	8,80	52,80	159,00	8,80	52,80	159,00	14,10	84,60	256,60
F (7,00 à 7,49)	9,60	57,60	170,50	9,60	57,60	170,50	15,10	90,60	274,70
G (7,50 à 7,99)	10,20	61,20	182,10	10,20	61,20	182,10	16,00	96,00	292,50
H (8,00 à 8,49)	10,80	64,80	192,60	10,80	64,80	192,60	16,80	100,80	309,40
I (8,50 à 8,99)	11,30	67,80	203,00	11,30	67,80	203,00	18,00	108,00	327,30
J (9,00 à 9,49)	12,00	72,00	214,50	12,00	72,00	214,50	19,00	114,00	345,30
K (9,50 à 9,99)	12,60	75,60	226,00	12,60	75,60	226,00	20,10	120,60	364,20
L (10,00 à 10,49)	13,40	80,40	238,60	13,40	80,40	238,60	21,00	126,00	382,60
M (10,50 à 10,99)	13,90	83,40	249,00	13,90	83,40	249,00	22,00	132,00	401,30
N (11,00 à 11,49)	14,80	88,80	263,70	14,80	88,80	263,70	22,70	136,20	414,70
O (11,50 à 11,99)	15,40	92,40	275,20	15,40	92,40	275,20	24,20	145,20	441,70
P (12,00 à 12,99)	17,00	102,00	302,30	17,00	102,00	302,30	26,70	160,20	486,40
Q (13,00 à 13,99)	18,40	110,40	329,60	18,40	110,40	329,60	29,10	174,60	530,20
R (14,00 à 15,99)	20,00	120,00	356,80	20,00	120,00	356,80	31,50	189,00	575,00
S (16,00 à 17,99)	23,30	139,80	417,50	23,30	139,80	417,50	36,80	220,80	671,40
T (18,00 à 23,99)	27,70	166,20	494,90	27,70	166,20	494,90	43,50	261,00	794,80

DELIBERATION

TARIF OUTILLAGE PUBLIC

Utilisation de la cale le mètre linéaire/24 heures	2,40
Terre-plein le mètre linéaire/24 heures	1,20
charge d'accumulateurs	18,50
pompage/heure	61,40
pompage périodique	30,80
remorquage intérieur du port avec propriétaire à bord	29,60
intérieur du port sans propriétaire à bord	45,60
extérieur du port avec propriétaire à bord	59,20
extérieur du port sans propriétaire à bord	91,20
Forfait hivernage Entretien (aération,démarrage moteur, pompage....) Tous les 15 jours octobre à avril	418,30
travaux divers (l'heure)	32,00
branchement électrique forfait électrique bateau habité trimestre	157,40
mois	70,10
lave-linge	4,90
seche-linge	2,90
badge acces le 1er badge	5,80
le 2eme badge	11,60
le 3eme badge	17,60
perte de matériel de prêt (carte d'accès, jeton de chariot, clé de cadenas, etc...)	21,60

DELIBERATION

TARIFS AVANT PORT (en aval du Pont de Kérino)

PORT DE PLAISANCE AVANT PORT	
<u>Ponton de servitude lié à l'AOT de manutention</u>	
Redevance annuel	6 551,20
<u>ponton technique vedettes à passagers</u>	
redevance annuelle liée a l'AOT pour les installation d'avitaillement en carburant	3 607,00
<u>ponton (côté quai)</u>	
redevance annuelle bateau salariés TMC et chantiers	670,00

Monocoques	AVANT PORT			Multicoques	AVANT PORT		
	Catégorie	Nuit	Semaine(s)		Mois	Catégorie	Nuit
Plaisance - 20 mètres	24,50	147,00	466,00	Plaisance - 20 mètres	36,80	220,50	699,00
Plaisance de 20 à 25 mètres	30,70	184,20	582,90	Plaisance de 20 à 25 mètres	46,10	276,30	874,40
Plaisance + 25 mètres	36,80	220,80	699,40	Plaisance + 25 mètres	55,20	331,20	1 049,10
vedettes à passagers	30,70	184,20	583,00				

PIANO BARGE

PIANO BARGE	Ponton G	
redevance mensuelle		636,50

TARIFS BATEAUX D'INTERET PATRIMONIAL

Tarifs BIP (accueil navires du Patrimoine secteur Gambetta)

Navires de conception antérieure à 1950, inscrits Monuments Historiques ou labellisés Bateau d'Intérêt Patrimonial

CONTRAT	tarif au mètre linéaire de longueur hors tout	
	associations ou collectivités	autres
Année	54,90	96,10
Hivernage SMF3	17,90	31,30
Hivernage SMF4	23,70	41,40
Mois	10,40	18,20
Sem	3,40	6,00
Nuit	0,60	1,00

Précisions :

- 1) Un SMF3 est un contrat forfaitaire de 3 mois et un SMF4, un contrat forfaitaire de 4 mois.
- 2) Les forfaits hivernage ne peuvent se conclure que si les dates de début et de fin du contrat sont comprises entre le 1er octobre et le 30 avril.
- 3) Ces tarifs ne s'appliquent que si le navire est amarré dans l'espace dédié à l'accueil des navires du patrimoine.
dans le cas contraire, c'est la grille tarifaire générale du port qui s'applique.

NB : le nombre de contrats à l'année est limité à 5 (cinq). Au-delà de cette quantité, il est nécessaire de s'inscrire sur liste d'attente.

VANNES, le 28 décembre 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 décembre 2015

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Pôle Animation

Tickets Sports Loisirs - tarifs 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs, à la ½ journée, pour l'année 2016, concernant l'opération « Ticket Sport-Loisirs » :

TICKETS SPORTS LOISIRS 2016

(Rappel Tarif 2015)

Hors Vannes	6,50 €	8,45 €
Quotient familial :		
A	5,85 €	6,03 €
B	5,17 €	5,33 €
C	4,77 €	4,91 €
D	3,72 €	3,83 €
E	2,79 €	2,87 €
F	1,78 €	1,78 €
G-H	1,75 €	1,75 €

VANNES, le 6 janvier 2015

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 janvier 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
POLE PROXIMITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jardins Familiaux - Tarifs 2016

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 fixant pour l'année 2016 l'évolution des tarifs des jardins familiaux

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,40 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 30 décembre 2015

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 décembre 2015

**DELIBERATION
DECISION DU MAIRE**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Régie de recettes du Manoir de Trussac

Vu la décision du Maire en date du 17 novembre 1982 instituant une régie de recettes aux ateliers installés au Manoir de Trussac,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Jean François DEPASSE en qualité de régisseur de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2016,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes du Manoir de Trussac est clôturée à compter du 1^{er} Février 2016.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 12 Janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
Direction Evènementiel

**Vannes Côté Jardin
7 et 8 mai 2016**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015,

DECIDE

Article unique:

D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Vannes, Côté Jardin, les 7 et 8 mai 2016, les tarifs suivants :

Les surfaces d'exposition proposées aux exposants :

- Emplacement m² délimité au sol :
 - 15 m² : 60 €
 - 25 m² : 100 €
 - 50 m² : 200 €

- Les modèles de tentes à louer :
 - 3 m x 3 m : 100 €
 - 4 m x 4 m : 103 €
 - 5 m x 5 m : 150 €

VANNES, le 18 Janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 janvier 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
Direction Evènementiel

Prix - Festival Photo de Mer du 1er
avril au 1er mai 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 - D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours amateur « Prix de la Ville de Vannes », organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2016 : 700 €.

Article 2 - D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes talents collégiens », organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2016 : 200 €.

Article 3 - D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes talents » lycées organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2016 : 200 €.

Article 4 - D'attribuer le prix suivant au lauréat de la bourse professionnelle de la photo de mer organisée par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2016 : 8 000 €.

VANNES, le 18 Janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 janvier 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation
Direction de l'Evènementiel**

**Festival Photo de Mer 2016
Défraiements kilométriques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique :

Que pour le Festival Photo de Mer 2016 organisé du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2016, il y a lieu d'accorder aux photographes invités, les défraiements suivants :

- 0.25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins,
- 0.32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV,
- 0.35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus

VANNES, le 18 janvier 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 18 janvier 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Communication

Insertions publicitaires - Tarifs
2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015,

DECIDE

Article unique :

D'appliquer les tarifs TTC ci-dessous pour les insertions publicitaires de l'agenda 2017 de la ville.

1 page	4 167 €
Frais techniques	187 €

1/2 page	2 676 €
Frais techniques	106 €

1/4 page	1 542 €
Frais techniques	61 €

1/8 page	922 €
Frais techniques	36 €

VANNES, le 27 janvier 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 janvier 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Carnaval à Ménimur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour le « *Carnaval à Ménimur* » du Samedi 19 Mars 2016 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Perrier	0,50 €	Kébab	3 €
Soda – Jus de fruit	le verre	Grillade/Frites	3 €
		Grillade/Sandwich	2,50 €
Café ou Thé	0,50 €	Assiette Saveur	2,50 €
Eau plate (la bouteille)	0,50 €	Frites (la barquette)	1 €
Eau (au verre)	Gratuit	Gâteau/Crêpe (unité)	0,50 €

↳ Repas « Bénévoles » et « Intervenants » : **Gratuit**

VANNES, le 28 janvier 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

Mot du Maire de la séance du 29 janvier 2016

M. ROBO

Merci et bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE DIRACH		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			